

ANIMATION ENTITES 'RIVIERES ARIEGE, HERS ET SALAT'

Site FR7301822: 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Rapport annuel – Année 2013



L'Ariège vers Varilhes, MI.GA.DO. ©



L'Hers à Cintegabelle, MI.GA.DO. ©



Le Salat à Mazères-sur-Salat, MIGADO ©







Etude financée par :





Rédaction du rapport :

Anne SOULARD (1), Cécile BROUSSEAU (2), Vincent LACAZE (2) & Allan YOTTE (3)

- (1) Association MI.GA.DO. 18 Ter Rue de la Garonne BP 95 47520 LE PASSAGE D'AGEN
- (2) Association des Naturalistes de l'Ariège Vidallac 09240 ALZEN
- (3) **Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** Parc Technologique Delta Sud 09340 VERNIOLLE

SOMMAIRE

P	REAN	MBULE	1
R	EALIS	SATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE ARIEGE' 2013	3
1	GE	NERALITES	3
	1.1	Présentation du site	3
	1.2	Animation proposée sur l'Ariège	4
2	RE	ALISATION: LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB	6
	2.1	Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)	6
	2.1.	.1 Contrats forestiers avec le Sicoval	6
	2.1.	.2 Contrat forestier avec la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne	22
	2.2	Formation des techniciens rivière sur les arbres morts et à cavités (action 3).25
	2.3	Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes (action 4)	25
	2.4	Amélioration de la libre circulation (actions 5 à 15)	28
	2.4.	.1 Expertise des obstacles à la migration	28
	2.4.	.2 Amélioration du franchissement des ouvrages sur l'Ariège	28
	2.5 (actio	Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement de l'Arons 16 &17)	_
	2.6	Gestion du transport solide (action 22)	
	2.6.	_	
	2.6.	.2 Etude de caractérisation des sédiments de Labarre-Mercus	30
	2.6.		
	2.7	Travaux en rivière (action 23)	35
	2.8	Nettoyage de la rivière – sensibilisation des jeunes (action 26)	
	2.9	Utilisation des produits phytosanitaires (action 28)	36
	2.10	Sentiers écotouristiques (action 35)	36
	2.10	0.1 Sentier aquatique Bonnac-Saverdun	36
	2.10	0.2 Sicoval	41
	2.10	0.3 Communauté de communes du Pays de Foix	41
	2.11	Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun (action 36)	41
	2.12	Bulletin d'informations (action 41)	42
	2.13 hydro	Groupe de réflexion sur la thématique du soutien d'étiage et des éclu rélectriques (action 54)	
	2.14	Actions proposées de manière optionnelle	

R	EAI	LISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE HERS' 2013	45
1	(GENERALITES	45
	1.1	Présentation du site	45
	1.2	Animation prévue	46
2	F	REALISATION : LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB	46
	2.1	Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)	46
	2.2	Les mesures agro-environnementales (actions 6 à 8)	47
	2.3	Travaux en rivière et en berge (action 16)	51
	2.4 Esp	Hydrologie de l'Hers (action 16) - Gestion du transport solide (action pace de mobilité de l'Hers (action 18)	
	2.5	Sentier écotouristique (action 43)	52
	2.6	Groupe de travail sur la Communication (action 46)	54
R	EAI	LISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE SALAT' 2013	55
1	(GENERALITES	55
	1.1	Présentation du site	55
	1.2	Animation proposée sur le Salat	56
2	F	REALISATION: LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB	57
	2.1	Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)	57
	2.2	Gestion du transport solide (action 14)	57
	2.3	Gestion des déchets flottants (action 15)	58
	2.4	Travaux en rivière et en berges (action 16)	58
	2.5	Groupe de réflexions sur le Lez (action 19)	58
	2.6	Sentier écotouristique (action 32)	59
	2.7	Impact de la route longeant le Salat entre Lacourt et Kercabanac (action	55) 59
E	LEN	MENTS COMMUNS AUX ENTITES 'RIVIERES ARIEGE, HERS ET SALA	Т' 61
1	(GENERALITES	61
2	F	REALISATIONS DURANT L'ANIMATION 2013	61
	2.1	Chartes Natura 2000	61
	2.2	Espèces végétales invasives – Formation Natura 2000	61
	2.3	Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement	62
	2.4	Formation des élus aux enjeux des sites cours d'eau Natura 2000	63
	2.5	Formation à la taille des arbres en têtards	63

2	2.6	Site internet Natura 2000	. 65
2	2.7	Bulletin infosite 'rivières Ariège, Hers et Salat'	. 66
2	2.8	SUDOCO	. 66
EV	ALU	ATION DES INCIDENCES	. 67
INI	FORN	MATION, COMMUNICATION	. 69
1	CR	EATION / MISE A JOUR D'OUTILS DE COMMUNICATION, MEDIA	. 69
2	PRI	ISE DE CONTACT AVEC DES PARTENAIRES POTENTIELS	. 69
3 TE		RTICIPATION A DES MANIFESTATIONS OU REUNIONS SUR FOIRE	
4	PAl	RTICIPATION A LA VIE DU RESEAU NATURA 2000 AU-DELA DU SITE	70
BII	L an 1	DE L'ANIMATION	. 71
BII	BLIO	GRAPHIE	. 79
AN	NEX	ES	. 81

Les entités 'rivières Ariège, Hers et Salat' s'inscrivent dans le site Natura 2000 d'intérêt communautaire FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », constitué du réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées (Illustration 1).

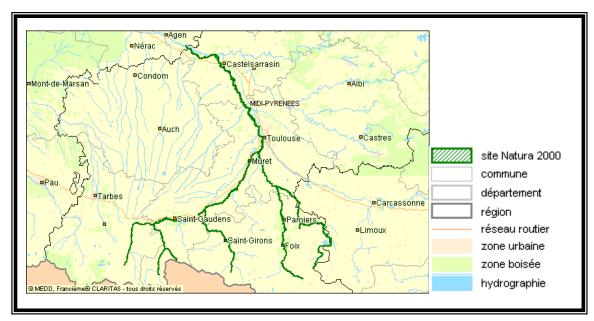


Illustration 1. Site FR 7301822 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » © Francièmes® CLARITAS

Ce grand site, interdépartemental et interrégional, a été retenu, entre autres, en raison de son grand intérêt vis-à-vis des populations pisciaires migratrices : le saumon atlantique, la grande alose et la lamproie marine. En effet, ces espèces sont présentes sur le bassin de la Garonne et bénéficient d'un plan de restauration, sur ce bassin, depuis une vingtaine d'années. La présence de la loutre d'Europe et du desman des Pyrénées est également à signaler comme celle de nombreuses formations végétales d'intérêt communautaire (végétations immergées, lisières humides ou forêts alluviales).

En raison de l'étendue du site et afin de faciliter la démarche Natura 2000, il a été procédé à un découpage en plusieurs zones d'études. Le premier sous-site (ou entité) ayant été traité est la rivière Ariège, dont le document d'objectifs (DOCOB) a été initié en avril 2004 et approuvé en mai 2006. Les DOCOBs 'rivière Hers' et 'rivière Salat' ont été initiés en 2006 et ont été validés respectivement en juin et mars 2009. L'animation de l'entité 'rivière Ariège' a débuté à la fin de l'année 2006. L'animation pour les entités 'rivières Hers et Salat' s'est mise en place dans le second semestre 2010.

La Fédération de l'Ariège de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique a été l'opérateur de la réalisation de ces 3 documents d'objectifs et avait été désignée par l'Etat comme structure animatrice de ces entités jusqu'en 2011; en 2012, elle avait remporté l'appel d'offre concernant « Animation du site FR7301822 : rivières Ariège, Hers et Salat ».

En 2013, l'Etat a passé un marché auprès de la Fédération de Pêche de l'Ariège pour assurer cette mission, avec une sous-traitance à l'Association des Naturalistes de l'Ariège et à l'Association MI.GA.DO.

La mission d'animation Natura 2000 sur les entités 'rivière Ariège', 'rivière Hers' et 'rivière Salat' avait pour objectif, à partir du **20 juin jusqu'à la fin du mois de décembre 2013**, de développer certains thèmes inscrits dans chaque DOCOB.

REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE ARIEGE' 2013

1 Généralités

1.1 Présentation du site

Le site d'étude de la rivière Ariège s'étend sur 134 km, de la confluence avec la Garonne en aval (commune de Portet-sur-Garonne, 31) jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Caussou (commune d'Unac, 09) en amont. Deux départements sont concernés : la Haute-Garonne et l'Ariège ainsi que 50 communes (Illustration 2).

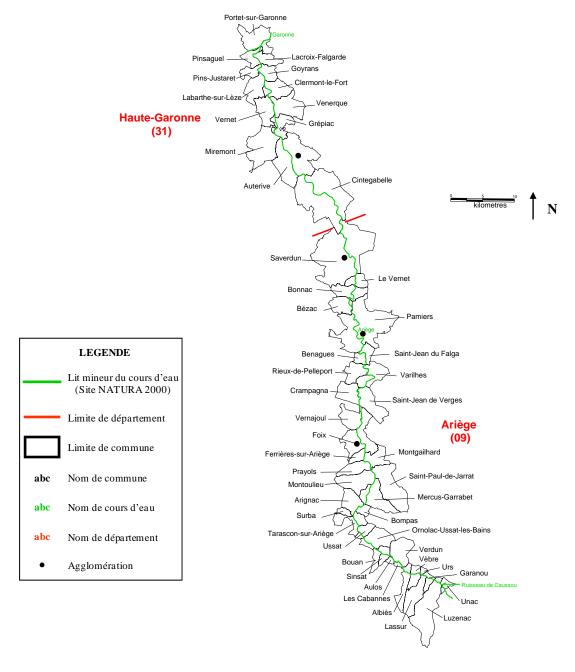


Illustration 2. Représentation de l'entité 'rivière Ariège' (MIGADO ©)

1.2 Animation proposée sur l'Ariège

Extrait de la note technique du mois de mai 2013 :

- <u>Entretien et restauration des éléments fixes***</u> (action 1). Trois contrats forestiers ont été signés entre l'Etat et le SICOVAL (Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain) en 2011 sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et de Clermont-le-Fort. Ces 3 contrats s'intègrent dans le cadre du « Plan de Gestion des Espaces Naturels périurbains riverains de l'Ariège 'Les Ramiers du Sicoval' 2009-2013 » et concernent :
 - O Un contrat de mise en défens pour fermer certaines zones sensibles et pour orienter la fréquentation du public ;
 - Un contrat de lutte contre certaines espèces végétales invasives : l'ailante, le robinier faux-acacia et la renouée du Japon ;
 - O Un contrat d'entretien et de restauration de la ripisylve sur des plages dégradées et sur les zones traitées pour les invasives.

Les premières réalisations ont eu lieu durant l'année 2012 et il est proposé de suivre la mise en œuvre des 3 contrats forestiers et l'avancée des travaux sur les ramiers durant l'animation 2013.

De plus, en 2011, le Président de l'AAPPMA d'Auterive a sollicité MIGADO, pour la mise en œuvre d'un chantier de restauration de la ripisylve sur le Bois de Notre Dame, localisé en rive droite de l'Ariège, en amont de l'agglomération d'Auterive. Un contrat forestier de restauration de la ripisylve a été signé durant l'année 2012 entre l'Etat et la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne. Des travaux d'abattage des arbres ont été mis en œuvre durant l'hiver 2012/2013 et les replantations doivent être faites à l'automne 2013.

- <u>Formation des techniciens rivière sur le s arbres morts et arbres à cavités***</u> (action 3). Cette action va être mise en œuvre dans le cadre d'une formation ouverte sur les 3 sites Natura 2000 en 2013.
- Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes* (action 4). Des réflexions ont été menées avec les techniciens des syndicats de rivière du linéaire (SYRRPA - Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Plaine d'Ariège-, Communauté de communes du Pays de Foix et SMAHVAV - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ariège et du Vicdessos) sur cette thématique et sur les éventuelles stratégies à adopter (interventions localisées, non intervention, expérimentations ...). Suite au diagnostic de l'ANA réalisé en 2008, la connaissance sur la dynamique des populations de 5 espèces considérées comme invasives est mieux appréhendée sur le linéaire mais n'est pas exhaustive (méthodologie basée sur de l'échantillonnage). L'édition du livret de reconnaissance de ces espèces (réalisé dans le cadre de l'animation 2008) n'a pas engendré de remontée d'information de la part du grand public sur la présence de ces espèces. Le diagnostic se conforte à partir de la connaissance de terrain des techniciens de rivière. Un projet de lutte contre l'ailante avait été mis en discussion avec le SYRRPA lors de l'année 2011. Le montage d'un contrat forestier, au départ envisagé, a été abandonné. Toutefois, le syndicat a repris la note méthodologique établie en 2011 pour réaliser ces travaux dans le cadre de l'entretien annuel, en 2012. Une formation a été proposée aux services techniques municipaux localisés le long de l'Ariège sur cette thématique en 2012 et doit être reconduite sur le Salat en 2013.
- <u>Expertise des obstacles en montaison et dévalaison*</u> (action 5 à 15). L'étude, initiée en juillet 2009 par le bureau d'études ECOGEA, a été finalisée et restituée à la fin de l'année 2011. Elle doit servir de référence pour l'axe Ariège qui accueille le saumon atlantique à divers stades de son cycle biologique. En effet, des jeunes individus sont déversés dans le milieu

naturel et des adultes remontent pour s'y reproduire. L'année 2013 devrait voir émerger les premiers travaux et la poursuite des projets d'amélioration des installations hydroélectriques et des systèmes de franchissement associés, initiés ces dernières années comme à Auterive ou sur les usines d'ONDULIA. Ces projets pourront être discutés en réunion Natura 2000 à la fois sur le plan technique et sur le montage financier par rapport aux éventuelles aides de l'Etat (DREAL / Agence de l'Eau).

- <u>Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement de l'Ariège**</u> (actions 16 & 17). Une première réunion s'est déroulée à la fin de l'année 2012 afin de déterminer, suite à la mortalité d'une loutre sur la route de Labarre, s'il était nécessaire de poursuivre les investigations pour favoriser le franchissement du barrage de Labarre par les loutres. Des réflexions devront être poursuivies sur cette thématique en 2013.
- Gestion du transport solide*** (action 22). L'étude de caractérisation des sédiments et du fonctionnement des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet initiée dès 2008, a été restituée en 2011 après des campagnes de terrain réalisées en 2010. Il était prévu des analyses complémentaires en 2012 qui n'ont pas pu avoir lieu par manque de moyens financiers. Par contre, la 2ème phase du projet, à savoir l'étude des différentes solutions de gestion des sédiments des retenues pourra être engagée en 2013, au moins dans sa phase de réflexion, concernant le montage du cahier des charges; des contacts pour le financement de cette étude ont été pris par ailleurs.
- <u>Travaux en rivière***</u> (action 23). En 2011, une entrevue avec les 3 techniciens des syndicats de rivière du linéaire de l'Ariège (de l'amont vers l'aval : le SMAHVAV, la communauté de communes du Pays de Foix et le SYRRPA) a permis de présenter et de préparer les travaux programmés. Cette consultation pourra être reconduite en 2013 car elle permet le partage de l'information sur les zones qui vont être traitées et sur les enjeux naturalistes (qui évoluent en fonction des prospections).
- <u>Nettoyage de la rivière*</u> (action 26). Il s'agirait de monter une action de sensibilisation pédagogique de nettoyage de la rivière en coordination avec un syndicat de rivière. Cette action sera à médiatiser ; à voir si elle sera réalisée dans un cadre déjà établi ou non.
- <u>Utilisation des produits phytosanitaires</u>*(action 28). Cette action consiste à sensibiliser les utilisateurs potentiels sur les effets de ces produits et de proposer des solutions alternatives pour limiter leur utilisation en bordure de cours d'eau. Cette action sera menée en lien avec le Groupe Départemental Phytosanitaire et les Chambres d'Agriculture d'Ariège et de Haute-Garonne.
- Sentiers écotouristiques*** (action 35). Un projet travaillé depuis 2006 avec le club de canoë-kayak de Saverdun, la structure La Belle Verte, les communautés de communes de Saverdun et Pamiers, le Comité Régional de Canoë-Kayak, le Conseil Général 09, le SYRRPA, l'ANA, la DDT 09 et la structure animatrice consiste à mettre en place un sentier d'interprétation aquatique pour les pratiquants de canoë-kayak. La première phase de réalisation a consisté en la conception des divers supports de communication: porte d'entrée/de sortie, pictogrammes implantés sur les bords de l'Ariège, fiches plastifiées dans l'embarcation, panneaux et guides papiers remis suite à la descente. Durant l'année 2012, un dossier de demande de subvention a été déposé en Pays. L'année 2013 devrait permettre la réalisation de ces supports de communication et, pour certains, leur implantation sur les berges de l'Ariège.

5

De plus, le Sicoval souhaite aménager un sentier sur la partie aval de l'Ariège (en Haute-Garonne) dans le cadre de son plan de gestion. Ce projet est prévu en complément de la mesure de gestion de la ripisylve (contrat forestier mentionné dans le chapitre : *Entretien et restauration des éléments fixes* action 1)

- <u>Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun***</u> (en particulier du canoë-kayak) (action 36). Cette action a été intégrée au projet de sentier aquatique puisque ce sont les mêmes partenaires qui suivaient les 2 projets. Il était prévu la mise en place d'une information au niveau de la base de canoë, sous forme de panneaux (2 panneaux : 1 sur les poissons migrateurs, 1 sur l'écosystème fluvial) ainsi que l'édition d'une brochure qui pourrait être remise aux pratiquants. La concrétisation de cette information devrait se faire en 2013 en parallèle de l'action 35.
- Groupe de réflexion sur la thématique du soutien d'étiage et des éclusées hydroélectriques* (action 54). Un projet de cahier des charges élaboré par la cellule animation sur la caractérisation des éclusées sur l'axe Ariège et la quantification des effets de ces phénomènes sur le milieu aquatique et plus précisément sur le compartiment biologique (espèces piscicoles de la Directive comme le saumon atlantique, le chabot ou d'autres espèces sensibles) a été discuté en groupe de travail, en 2011, en présence de Philippe BARAN du pôle ONEMA-IRSTEA de Toulouse. En parallèle, une enquête de terrain a été lancée pour recenser des observations telles que des variations de niveau d'eau et/ou leurs conséquences sur la faune aquatique. L'année 2013 devrait permettre la finalisation de ce cahier des charges et la mise en place d'une consultation de structures pour une réalisation en 2014.

Actions pouvant être réalisées selon diverses opportunités :

- <u>Suivi des populations de poissons migrateurs*</u> (action 44). Suite à l'expertise sur la franchissabilité des ouvrages de l'Ariège, le site de Grépiac devrait réaliser des travaux. Il était prévu lors des travaux d'augmentation de puissance, de procéder à la mise en place d'une station de contrôle des migrations sur ce site.
- <u>Suivi des herbiers de renoncules</u>*(action 42). Une étude de suivi de l'état de colonisation des herbiers de renoncules sur le linéaire de la rivière Ariège est envisagée (état 0 réalisé en 2004 lors de l'élaboration du DOCOB). En effet, depuis plusieurs années, la progression de la colonisation de cette espèce d'intérêt communautaire est nette et suscite de nombreuses interrogations au niveau des riverains, des pratiquants d'activités récréatives...

2 Réalisation : la mise en œuvre des actions du DOCOB

L'équipe Animation 'rivière Ariège' a travaillé sur cette phase d'animation entre <u>le 20 juin et</u> le 31 décembre 2013.

2.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)

2.1.1 Contrats forestiers avec le Sicoval

Lors de l'animation 2009, des premiers contacts avaient été pris avec le Sicoval (Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain) pour concrétiser des actions prévues

dans le cadre de leur plan de gestion (Plan de gestion des espaces naturels périurbains riverains de l'Ariège « Les Ramiers du Sicoval » - 2009-2013) via le réseau Natura 2000. Il était envisagé de travailler sur les actions suivantes :

- l'action 2 du Sicoval concernant *la fourniture et la mise en place de fascines en saule pour revégétaliser la berge* pouvait être rattachée à l'action 1 du DOCOB "rivière Ariège" (« Entretien et restauration des éléments fixes » qui consiste à entretenir la ripisylve là où il n'existe pas de syndicat de rivière ou à replanter des essences locales d'intérêt communautaire dans les zones très dégradées);
- l'action 12 du plan de gestion du Sicoval qui a pour objectif de *gérer les habitats* d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000 pouvait également se rattacher à l'action 1 du DOCOB;
- l'action 24 sur la *mise en place d'une signalétique d'information et de sensibilisation* (panneaux le long d'un sentier pédestre bordant la rivière) se rattache, quant à elle, à l'action 35 du DOCOB 'rivière Ariège'.

Un extrait du plan de gestion du Sicoval est joint en annexe I.

Lors de l'animation 2010, diverses rencontres avec les représentants du Sicoval en charge de ce dossier, Pierre-Jean ARPIN en tant que superviseur et les deux techniciens responsables de la réalisation technique du projet, Sébastien GAUBERT et Bertrand MAZELIER, ont eu lieu au siège du Sicoval. Plusieurs propositions de montage de contrats ont été faites : contrats non agricoles-non forestiers et contrats forestiers. Une sortie terrain a été proposée aux services de la DDT 31, en charge de l'instruction de ce dossier, permettant de visualiser les zones concernées par l'entretien de la ripisylve, les zones de plages dégradées, les zones colonisées par les plantes envahissantes... Cette sortie a permis de préciser les modalités de montage de 2 contrats forestiers :

- le premier sur *l'entretien et la r estauration de la ripisylve* sur Lacroix-Falgarde et Clermont-le-Fort comprenant à la fois les actions d'entretien (élagage / coupe....) et les replantations de ripisylve *via* les fascines sur les plages. Il y aura également des replantations localement dans d'autres zones dégradées,
- le second sur *la communication* rattachée aux actions précédemment citées (panneaux d'information pour sensibiliser le public aux actions d'entretien et de restauration réalisées).

Anne SOULARD (MIGADO) a pré-rempli les dossiers de demande de subvention concernant le montage de contrats forestiers - dossiers CERFA - et a établi une note méthodologique (avec l'ANA pour les traitements sur les espèces végétales invasives) d'accompagnement pour que le Sicoval puisse s'appuyer sur un document de base. Le Sicoval n'a pas pu réunir tous les documents nécessaires (dossier de consultation des entreprises et devis des prestataires) pour le dépôt des dossiers de demande de subvention au 10 janvier 2011.

Lors de l'animation 2011, 3 contrats forestiers ont été déposés au mois de mai et le Comité Régional de Programmation a émis un avis favorable au mois de juillet suivant. Ces contrats se déclinent de la manière suivante :

- Interventions sur des espèces végétales invasives (contrat F22711 + panneaux d'information associés F22714). Ce sont des espèces qui ont été listées dans le DOCOB 'rivière Ariège' : renouée, ailante, buddleia, balsamine et acacia. Le travail consiste à faire des fauches répétées sur la renouée et à faire de l'arrachage pour les jeunes individus d'acacia et d'ailante et de l'annelage pour les individus plus âgés de ces 2 espèces. Le montant de ce contrat s'élève à 69 833.75 €

- Intervention d'entretien sur la ripisylve et replantation dans les zones dégradées (contrat forestier F22706 + panneaux d'information associés F22714). L'entretien se ferait sur de faibles volumes car finalement il s'agit plutôt de travailler sur les plantes envahissantes qui constituent la plus grande partie du travail. Les plantations concernent essentiellement les plages dégradées (Illustration 3) et quelques zones à replanter. L'entretien se composera d'abattages d'arbres pouvant induire des embâcles suivis d'un débardage à cheval. Le montant de ce contrat s'élève à 89 438.37 €



Illustration 3. Une des plages dégradées de Clermont-le-Fort qui doit être réhabilitée (MIGADO ©)

- Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (contrat F22709 + panneaux d'information associés F22714). L'objectif de ce contrat est de bloquer certains accès à la ripisylve par la pose de barrières pour éviter un trop fort piétinement de zones à enjeu. Il sera également proposé des accès à la rivière sur certaines zones par la pose de gradines. Le montant de ce contrat s'élève à 24 994.31 € Ce contrat est réalisé sur le ramier de Clermont-le-Fort (Illustration 4).

Les 3 contrats sont joints en annexe II.



Illustration 4. Vue sur un ramier de l'Ariège depuis Clermont-le-Fort (MIGADO ©)

Les premières réalisations ont consisté en la mise en place du suivi scientifique sur les espèces végétales invasives durant le mois de décembre 2011. Ce suivi a été réalisé par l'ANA (Cen, CPIE de l'Ariège). A la fin de l'année 2011 et au début de l'année 2012, les maquettes des panneaux « FEADER » ont été élaborées conjointement entre le Sicoval et la cellule animation Natura 2000, puis validées par la Direction des Territoires de la Haute-Garonne (DDT 31).

L'animation 2012 a consisté à travailler sur la mise en œuvre des 3 contrats forestiers avec des degrés d'avancement différents selon les thématiques. Le marché du Sicoval sur « l'entretien et la restauration des ramiers de Clermont-le-Fort et de Lacroix-Falgarde dans le cadre de contrats Natura 2000 » a été remporté par l'entreprise LUCANE.

a) Contrat forestier de lutte contre les invasives

Gestion des robiniers pseudo-acacias

Un certain nombre de sites concernent la gestion des robiniers pseudo-acacias. Sur ces sites, les sujets identifiés ont été abattus et ébranchés afin de distinguer le tronc et les rémanents. Les troncs ont été ébranchés puis stockés pour une utilisation dans le cadre d'un 2^{ème} contrat

forestier de mise en défens (confection de barrières et gradines en robinier).

Les rémanents ont été broyés sur une plateforme de stockage sur place puis évacués hors des sites. Ces interventions, effectuées par LUCANE, ont eu lieu au mois de mai 2012.

Sur les souches, un traitement à l'ail a été appliqué par la Régie Rivière du Sicoval au mois de juillet 2012. Des saignées ont été réalisées à la tronçonneuse dans la partie vivante du bois (le liber). Ensuite, une purée d'ail a été insérée dans ces saignées (Illustrations 5 et 6).



Illustration 5. Souche d'acacia morte après traitement à l'ail (saignées dans le liber) (MIGADO ©)

Les résultats de cette technique sont aléatoires selon les zones traitées ; moins de 30 % de réussite après un premier traitement.



Illustration 6. Rejet d'une souche d'acacia après traitement à l'ail (MIGADO ©)

Gestion des ailantes

Deux sites concernent la gestion des ailantes. Sur ces sites, un arrachage manuel a été pratiqué sur les individus de moins de 2 mètres de hauteur (Illustration 7). Les éléments récoltés ont été brûlés sur place.

Ces interventions, effectuées par LUCANE, ont eu lieu aux mois de mai et de juin 2012.



Illustration 7. Jeune plant d'ailante avant arrachage (MIGADO ©)

Pour les individus les plus grands (hauteur supérieure à 2 mètres), un essai de scarification a été réalisé par la Régie du Sicoval au mois d'août 2012 sur le ramier de Riverotte (Illustration 8).





Illustration 8. Scarification des ailantes (MIGADO ©)

Gestion de la renouée (Illustration 9)

Le traitement des renouées concerne 3 sites. Les estimations de la surface colonisée par l'espèce, réalisées en 2009/2010 se sont révélées totalement sous estimées en 2012 lors de la reprise de végétation (avril/mai).

Il était prévu de travailler sur des superficies allant de 20 à 80 m² pour un total d'intervention de 120 m²; or, à la reprise de végétation, au printemps 2012, il s'est avéré que les sites concernés par la renouée avaient subi une dynamique très importante puisque près de 800 m² étaient colonisés, incluant de nouveaux sites.

La technique de l'arrachage a été pratiquée avec une récolte de la totalité des tiges arrachées et brûlées sur place.

La première et la deuxième passe ont été réalisées en mai et en juin 2012 par LUCANE. Les 2 passes suivantes, aux mois d'août et octobre 2012, ont été réalisées par la Régie Rivière du Sicoval. En effet, il n'était pas possible de faire travailler l'entreprise LUCANE sur les 4 passes en raison de la superficie à traiter et du coût engendré.



Illustration 9. Intervention de Lucane (a), pied de renouée (b) et repousse de la renouée avant la 4ème passe (c) (MIGADO ©)

Le suivi scientifique

Le suivi scientifique des sites identifiés pour la gestion des espèces invasives est réalisé par l'ANA (Cen - CPIE de l'Ariège).

Deux types de protocoles ont été mis en place en fonction des espèces traitées.

Pour les es pèces arborées, 4 quadras ont été matérialisés sur le terrain en fonction des situations (ailante et/ou robinier; espèce invasive dominante ou intégrée dans la ripisylve). Chacun d'eux est divisé en mailles. Pour chaque maille matérialisée, il a été noté l'absence / la présence des espèces ligneuses (autochtones et exotiques) avec pour chacune d'elles un indice de présence/recouvrement. Ce travail est réalisé par strate. A la fin, une note « d'emprise » de chaque essence peut être calculée par maille et par quadra et donne une image à l'instant « t » du peuplement végétal. L'évolution dans le temps de ces notes doit permettre de donner des tendances sur la dynamique des espèces, et en particulier celle des espèces invasives.

Pour la Renouée du Japon , 4 quadras ont également été définis en fonction des milieux (ripisylve plus ou moins fermée, banc de limon).

Au sein de chacun ont été réalisés :

- un relevé phytosociologique qui équivaut à une mesure qualitative et semi-quantitative de la communauté végétale (présence et recouvrement de chaque espèce),
- une mesure de la taille des tiges de renouée.

Ces données permettront de suivre également l'emprise de l'espèce par l'évolution de son pourcentage de recouvrement et celle de la taille des individus, ainsi que l'évolution de la composition floristique globale de l'habitat naturel considéré.

En 2012, Cécile BROUSSEAU est venue compléter son état Zéro sur les zones à renouées (Illustration 10), au mois d'avril avant la première intervention de LUCANE.

Un second passage a été réalisé au mois d'octobre pour faire des relevés sur des zones à renouées afin de déterminer la dynamique de repousse de l'espèce. Les densités observées étaient nettement moins importantes au fur et à mesure des arrachages et la hauteur des sujets également réduite.





Illustration 10. Inventaire par l'ANA d'une zone à renouée (MIGADO ©)

Le suivi de la reprise des espèces arborées (ailante et acacia) se fera au printemps 2013.

L'information

La conception et la validation des panneaux « FEADER » avaient été finalisées au mois de janvier 2012 (Illustration 11). La fabrication des panneaux « FEADER » (duplication du panneau sur Lacroix et Clermont) a été confiée à l'entreprise PIC-BOIS Midi-Pyrénées et l'entreprise LUCANE a procédé au scellement et à la pose des panneaux au mois d'avril 2012 (Illustration 12).

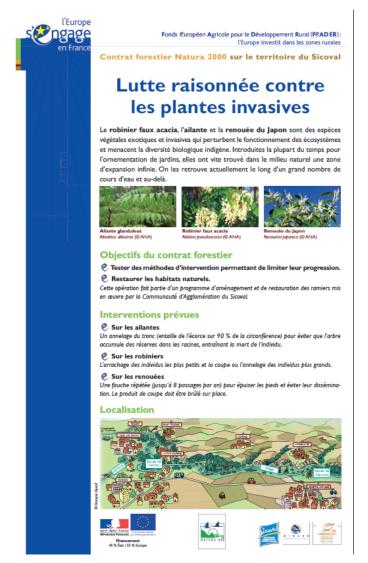


Illustration 11. Détail du contenu du panneau sur les invasives



Illustration 12. Panneau installé à Lacroix-Falgarde (MIGADO ©)

Une dégradation a été constatée sur le panneau installé à Lacroix-Falgarde au mois d'octobre 2012 (Illustration 13). Grâce au traitement anti-graffiti du panneau, la Régie Rivière du Sicoval a pu procéder à son nettoyage.



Illustration 13. Dégradation du panneau de Lacroix Falgarde (MIGADO ©)

En raison de la fréquentation importante de ces lieux et des dégradations observées par le passé, la réalisation d'un panneau supplémentaire a été prévue pour un remplacement éventuel.

b) Contrat forestier de mise en défens

La coupe et le billonnage des acacias ont été effectués en mai et juin 2012, suite aux coupes réalisées par LUCANE dans le cadre du contrat de lutte contre les espèces végétales invasives. Les billons, stockés à l'intérieur du ramier de Riverotte ont été volés, pour la moitié d'entre eux, durant le mois de juillet 2012.

A l'automne, les billons restants ont servi à confectionner des barrières qui ont été haubanées, permettant de condamner les accès à un sentier existant dans la ripisylve, dans l'objectif de préserver cette zone (Illustration 14).



Illustration 14. Barrières confectionnées en acacia (MIGADO ©)

Lors de la visite de terrain du 29 novembre 2012, deux fils de fer servant de haubans avaient été sectionnés.

Les billons d'acacias ont également servi à la réalisation de gradines permettant l'accès à 3 plages, pour stabiliser le passage des piétons et canaliser le ruissellement (Illustration 15).



Illustration 15. Gradines en acacias sur le site de Clermont-le-Fort (MIGADO ©)

Le sentier, dont l'accès a été condamné par la pose de barrières, a été décompacté pour rendre, de manière visuelle et pratique, un accès difficile (Illustration 16).



Illustration 16. Décompactage du sentier dans la ripisylve (MIGADO ©)

Toutes ces opérations ont été réalisées à l'automne 2012. Les ramiers de Lacroix-Falgarde et de Clermont-le-Fort sont toute l'année fréquentés par un public local (ballade des chiens, sports de pleine nature...) et en période printanière/estivale par des urbains ou péri-urbains qui trouvent là un espace naturel aux portes de Toulouse, facilement accessible.

c) Contrat forestier de restauration de la ripisylve

Dans ce contrat, aucune mesure de gestion n'a été mise en œuvre en 2012. Les premières replantations auront lieu en février 2013.

La conception et la validation du panneau « FEADER » sur la restauration de la ripisylve ont été finalisées au mois de janvier 2012 (Illustration 17). La fabrication des panneaux « FEADER » (duplication du panneau sur Lacroix et Clermont) a été confiée à l'entreprise PIC-BOIS Midi-Pyrénées et l'entreprise LUCANE a procédé au scellement et à la pose des panneaux au mois d'avril 2012 (Illustration 18).



Illustration 17. Détail du contenu du panneau sur la ripisylve



Illustration 18. Panneau installée à Lacroix-Falgarde (MIGADO ©)

d) Coordination globale

La cellule animation Natura 2000 'rivière Ariège' a assuré la coordination globale du projet, en particulier le suivi des prestations et le bilan administratif/financier et technique des contrats.

<u>L'animation 2013</u> a consisté à suivre et à coordonner la poursuite des travaux menés par le Sicoval sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et de Clermont-le-Fort dans le cadre des 3 contrats forestiers.

a) Contrat forestier de lutte contre les invasives

Gestion des robiniers pseudo-acacias

Aucun traitement spécifique n'a été mis en œuvre sur les sujets de robiniers en 2013.

Gestion des ailantes

En 2013, la Régie du Sicoval est intervenue au mois d'août pour scarifier les ailantes déjà ciblées en pratiquant une entaille au-dessus de celle déjà réalisée mais disposée en quinconce. De plus, sur Riverotte, un arrachage des jeunes pousses d'ailantes a été effectué.

Gestion de la renouée

Durant l'année 2013, 2 passes ont été réalisées par l'entreprise LUCANE, la première en mai et l'autre en juin 2013 sur une superficie de 800 m², les travaux correspondant à l'arrachage et à l'écobuage sur place des produits récoltés.

Les passes suivantes devaient être réalisées par la Régie du Sicoval mais n'ont pas pu l'être en raison de contraintes techniques et de plannings chargés.

Le suivi scientifique

Le suivi scientifique des sites identifiés pour la gestion des espèces invasives est réalisé par l'ANA (Cen - CPIE de l'Ariège).

Le suivi de la reprise des espèces arborées (ailante et acacia) a été réalisé en mai 2013 ; puis, l'impact des arrachages sur les pieds de renouées a été effectué en octobre 2013. Le premier bilan sur les zones à renouées indique que les densités sont moindres ainsi que le diamètre et la hauteur des tiges. De plus, un couvert végétal s'est développé (ronces, orties...) alors que certains secteurs étaient monospécifiques.

L'information

Le panneau installé à Lacroix a été volé en août 2013 et a été remplacé puisqu'un exemplaire de « secours » avait été prévu lors de sa réalisation en raison de la grande fréquentation du site.

b) <u>Contrat forestier de mise en défens</u>

Suite à la saison estivale (fréquentation de la zone accrue), dans la partie « aval », la fermeture du sentier a été respectée. Dans la partie « amont », au niveau de la cascade, beaucoup d'intrusions ont pu être constatées avec une dizaine de fils de clôture cassés (Illustration 19) et du piétinement sur une fascine en particulier.





Illustration 19. Dégradations constatées sur les installations (MIGADO ©)

Il a donc été décidé de renforcer le dispositif en fermant une zone supplémentaire à l'aide de barrières et en rehaussant la fascine qui se trouve en contrebas (Illustration 20). Ces travaux ont été réalisés au mois de décembre 2013.





Illustration 20. Nouvelle zone concernée par la fermeture au public (MIGADO ©)

De plus, le Sicoval a réfléchi à la mise en place de panonceaux sur quelques barrières comportant la mention : « Zone de protection pour la faune et la flore » avec le logo Natura 2000 et celui du Sicoval. La mention figurant sur ces panneaux a été proposée pour validation à la DDT31, à l'ANA et à la cellule animation.

c) Contrat forestier de restauration de la ripisylve

L'entreprise LUCANE a travaillé entre les mois de janvier et février 2013 sur la restauration des berges sur le ramier communal de Clermont-le-Fort. Des fascines ont été créées à partir de pieux vivants de saules, la terre végétale a été récupérée non loin des plages et les plantations ont été réalisées à partir de plants en motte et de prélèvements de boutures récupérés in situ ; ce qui représente 150 plantations sur 2 talus de berge de 110 m² chacun.

Les espèces concernées sont l'aulne glutineux, le saule blanc, l'orme champêtre, le frêne commun, l'aubépine monogyne, le sureau noir, la viorne obier, le fusain d'Europe et le troène. 3 plages ont fait l'objet d'une restauration, ce qui représente 45 ml de fascinage (Illustration 21).



Illustration 21. Fascines créées sur les plages 1, 2 et 3 de Clermont-le-Fort (MIGADO ©)

La crue du 31 mai 2013 a entraîné une submersion des ouvrages et des plantations et lors de la décrue une partie de la terre a été emportée, laissant des chevelus à nu (Illustration 22).



Illustration 22. Crue et décrue de l'Ariège au niveau d'une plage fascinée de Clermont le Fort (Sicoval ©)

Une intervention de LUCANE a donc été programmée afin d'éviter de perdre le bénéfice des travaux de l'hiver précédent. Cette intervention a consisté à rajouter de la terre là où elle avait été lessivée et à compléter les plantations là où elles avaient été abîmées ; il s'agit d'une opération d'entretien.

Durant la saison estivale, il y a eu un peu de dégradation par piétinement et des branches ont été cassées ; de plus, certains plants ont souffert de la sécheresse ; mais globalement, les peupliers noirs souche « Garonne », les aulnes, les saules et autres arbustes ont, dans l'ensemble, bien repris (Illustration 23).



Illustration 23. Gradines de Clermont le Fort avec la reprise de la végétation et à droite une zone dégradée par le piétinement (MIGADO ©)

Le panneau installé à Lacroix a été volé en août 2013 et a été remplacé grâce à l'exemplaire de « secours », prévu lors de sa réalisation.

d) Coordination globale

La cellule animation Natura 2000 'rivière Ariège' a assuré la coordination globale du projet, en particulier le suivi des prestations et le bilan administratif, financier et technique des contrats.

Des contacts réguliers ont été entretenus avec Bertrand Mazelier et Sébastien Gaubert par mail, téléphone et rendez-vous dans les locaux du Sicoval à Belberaud (les <u>04 et 16 octobre</u> et le <u>14 novembre</u>) et des visites de terrain ont été effectuées sur les ramiers de l'Ariège en <u>mai</u>, <u>octobre</u> et <u>novembre 2013</u>. Les comptes rendus sont joints en annexes III, IV et V.

Au mois de septembre 2013, nous avons dû répondre à une sollicitation de l'ASP (Agence de Service et de Paiement) pour un contrôle sur le contrat de restauration de la ripisylve engagé par le Sicoval.

Nous avons finalement travaillé, en étroite collaboration entre la cellule animation et les services technique et comptable du Sicoval, pour 3 demandes d'acomptes ; la deuxième concernant le contrat « lutte contre les espèces végétales invasives » et la première sur les 2 autres contrats. La cellule animation a réalisé un bilan technique des réalisations, validé ensuite par le service technique du Sicoval et complété le dossier CERFA de demande d'acompte, finalisé ensuite par le service financier. Les demandes d'acomptes et leur bilan technique associé figurent en annexe VI (invasives), VII (ripisylve) et VIII (aménagement).

2.1.2 Contrat forestier avec la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne

Les premiers contacts, avant l'établissement du contrat forestier sur le bois de Notre Dame, ont eu lieu dans le courant du 2nd semestre 2011 entre Mr ALM, Président de l'AAPPMA d'Auterive et Anne SOULARD de la cellule animation 'rivière Ariège' par rapport à la détérioration de la berge située en rive droite de l'Ariège au niveau du bois de Notre-Dame sur la commune d'Auterive.

Après plusieurs échanges téléphoniques, une discussion sur la faisabilité de monter un contrat sur cette portion de l'Ariège avec la DDT 31, une visite de terrain en janvier 2012 (Illustration 24) et la rédaction d'une note de synthèse, un contrat forestier de restauration de la ripisylve a été monté, accompagné d'une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial (DPF) et de la notice d'incidences Natura 2000, en août/septembre 2012.



Illustration 24. Arbres tombés et dépérissant dans le bois de Notre Dame à Auterive (MIGADO ©)

Ces documents ont permis la réalisation de 2 objectifs :

• Effectuer l'entretien de la ripisylve existante

Un abattage sélectif des arbres a été effectué sur ceux présentant des signes d'instabilité et risquant de tomber dans le cours d'eau. Les souches ont été conservées pour maintenir la berge.

Un élagage léger a été pratiqué pour supprimer les branches basses qui gênent l'écoulement de l'eau, celles faisant pencher excessivement l'arbre vers le lit de la rivière, ou encore les branches mortes ou cassées.

Le bois abattu a été évacué afin d'éviter le risque d'embâcle et les arbres dans l'eau (morts ou vivants) ont été également évacués du lit du cours d'eau. Les éléments ont été ramenés sur la berge puis débités et exportés.

Quelques futs d'arbres morts ont été maintenus (ne présentant pas de risques pour les promeneurs), pour les populations de chauves-souris et les insectes xylophages.

Le débroussaillage a été pratiqué de manière minimaliste ; en effet, les broussailles présentes sur les rives servent de refuge et de nourriture pour la faune. Elles permettent également de protéger les berges contre l'érosion et luttent contre le ruissellement.

Ces travaux ont été réalisés durant le mois de janvier/février et dans les 15 derniers jours du

mois d'octobre 2013 (Illustration 25).



Illustration 25. Bilan des travaux d'entretien réalisés au bois de Notre-Dame (MIGADO ©)

• Procéder à la restauration de la ripisylve

Le contrat Natura 2000 signé entre la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne en 2012, est un contrat forestier F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles. Il est joint en annexe IX avec sa note méthodologique qui décrit les actions qui vont être mises en œuvre dans le cadre de ce contrat forestier.

L'objectif de ce contrat est la replantation d'espèces végétales, afin de remplacer les arbres morts ou tombés à terre ; comprenant des arbres de différentes tailles (en raison de la fréquentation du site pour éviter les détériorations) et des arbustes.

Les essences choisies font partie de la liste d'espèces éligibles au contrat :

- ✓ <u>Arbres de haute tige</u> : aulne glutineux, frêne commun, tilleul, érable plane, chêne pédonculé, peuplier blanc, peuplier noir origine Garonne, saule blanc ; éventuellement cormier, noyer, orme lutèce et merisier,
- ✓ <u>Arbustes</u>: cornouiller sanguin, sureau noir, aubépine, fusain d'Europe et érable champêtre.

Les travaux de replantation ont été réalisés en novembre et début décembre 2013 (illustration 26).



Illustration 26. Plantations effectuées au Bois de Notre-Dame (MIGADO ©)

Tous les travaux (entretien et plantations) ont été réalisés conjointement par Monsieur ALM, Président de l'AAPPMA d'Auterive et son équipe de bénévoles et par la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège basée à Auterive. La communauté des communes d'Auterive encadre des chantiers d'insertion qui ont également travaillé sur ce projet.

Une visite de chantier a été organisée sur site le 4 décembre 2013 avec l'ensemble des partenaires du projet (Illustration 27) : AAPMA d'Auterive, Fédération de Pêche de la Haute-Garonne, Fédération de Pêche de l'Ariège, ANA, Mairie d'Auterive, Communauté des communes de la Vallée de l'Ariège et DDT de la Haute-Garonne.



Illustration 27. Visite de terrain du 4 décembre 2013 (MIGADO ©)

Suivi scientifique:

Au début du mois d'octobre 2013, Cécile BROUSSEAU de l'ANA, dans le cadre du contrat, est venue réaliser le suivi scientifique de la zone. L'état Zéro des peuplements présents avant toute intervention avait été réalisé à la même période l'année précédente.

Information:

L'élaboration d'un panneau d'information était associée à la mise en œuvre du contrat forestier. Une première trame a été élaborée par la cellule animation puis envoyée au prestataire Illustre Presse qui a proposé une trame déclinée en 3 options (Annexe X). Cette trame a été proposée, pour validation, à un comité technique composé de la cellule animation, de la DDT31, de l'AAPPMA d'Auterive, de la CCVA, de la commune d'Auterive et de la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne.

Coordination:

La cellule animation Natura 2000 'rivière Ariège' a assuré la coordination globale du projet, en particulier le suivi des prestations et le bilan administratif/financier et technique des contrats, puisqu'une demande d'acompte a été montée.

Des contacts réguliers ont été entretenus avec Mr ALM par mail, téléphone et rendez-vous sur site au Bois de Notre-Dame les 27 septembre, 18 et 27 novembre et le 04 décembre 2013.

Une réunion sur site avec les partenaires techniques du projet, dont le compte-rendu figure en annexe XI, a été organisée le 27 septembre 2013.

D'un point de vue administratif, une déclaration de commencement de travaux (annexe XII) a été préparée par la cellule animation, ainsi qu'une demande d'acompte avec sa note technique (annexe XIII).

Un article est paru dans la Dépêche le 03 avril 2013 pour expliquer les travaux en cours sur la commune d'Auterive au Bois de Notre-Dame (Annexe XIV). Un article est également paru

dans le magazine semestriel de la communauté de communes de la vallée de l'Ariège (Trait d'union) en janvier 2014 (Annexe XV).

2.2 Formation des techniciens rivière sur les arbres morts et à cavités (action 3)

Cette action a été mise en place dans le cadre des formations intersites détaillées page 61.

2.3 Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes (action 4)

Cette action a été lancée en 2007 avec l'identification de sites potentiels d'actions par l'ANA et par les premières réflexions menées avec les techniciens des syndicats de rivière. L'action a été poursuivie en 2008 avec la restitution de l'étude menée par l'ANA sur l'évolution de la dynamique des espèces végétales envahissantes le long de l'Ariège et sur une synthèse bibliographique concernant les retours d'expériences en termes de lutte contre ces espèces (Buddleia, Ailante, Balsamine, Renouée et Robinier).

Plusieurs réunions avec les techniciens des syndicats de rivière concernés le long de l'Ariège (SYRRPA, Communauté de communes du Pays de Foix et SMAHVAV) ont conduit à proposer une méthodologie d'intervention en fonction du type de colonisation du tronçon de cours d'eau étudié. Cette méthodologie est reprise dans le tableau ci-dessous :

Type de tronçon identifié lors du diagnostic	Objectifs	Actions de lutte
1-Tronçons indemnes situés en amont des foyers existants	Préservation	Sensibilisation-information pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; surveillance au moins une fois tous les 2 ans pour mettre en place des actions adaptées, si un foyer se crée.
2-Tronçons indemnes situés en aval des foyers existants	Préservation : confinement des exotiques sur les tronçons amont envahis	surveillance active (confinement) : arrachage précoce annuel pour empêcher les plantes de se propager depuis les tronçons amont.
3.1-Préservation : 3-Tronçons en cours de colonisation situés sur les tronçons amont en aval des foyers existants		Sensibilisation-information pour empêcher la création par l'homme de foyers de contamination ; surveillance active (confinement) : arrachage précoce annuel pour empêcher les plantes de se propager depuis les tronçons amont ; éradication : destruction des implantations existantes pour éviter la formation de foyers secondaires de contamination
4-Tronçons en cours de colonisation situés en amont des foyers existants	Eradication des massifs existants sur le tronçon lui- même	Éradication : destruction des implantations existantes pour éviter l'évolution vers l'amont de foyers de contamination
5-Tronçons envahis	5.1-Pas d'objectif par rapport à l'invasion du réseau 5.2-Objectifs éventuels par rapport à l'écoulement des crues ou les usages	Pas d'action Travaux de lutte fréquents sur les sites concernés avec exportation systématique du matériel végétal (risques de bouturage)

Au cours de l'animation 2008, un mini-guide de reconnaissance des plantes envahissantes avait été édité à l'attention d'un public large (syndicats, promeneurs, pêcheurs, riverains...). Il a été envoyé, par courrier, avec les bulletins « Infosite » des entités 'rivière Ariège', 'rivière Hers' et 'rivière Salat' ou distribué lors de réunions ou de manifestations durant les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

Dans le cadre de l'animation 2010, une réunion a été organisée avec les techniciens des syndicats de rivière pour déterminer la stratégie à adopter vis-à-vis des espèces végétales envahissantes. Il avait été proposé de mettre en place une action de limitation d'une espèce : l'ailante ou faux vernis du Japon (*Ailanthus altissima – Illustration 28*), sous la forme d'un contrat forestier. La signature d'un contrat forestier avec un syndicat de rivière ne peut se faire que si leur Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est valable pendant toute la durée de validité du contrat, soit 5 années. Aucun des syndicats ne remplit cette condition sur le linéaire de l'Ariège, ce qui suppose que les contrats devront être signés par les propriétaires des parcelles concernées. Il restera en revanche à identifier la participation des syndicats à ces projets, qui pourrait être une assistance à maîtrise d'ouvrage pour permettre le suivi des travaux sur site.

Un site avait été identifié sur la commune de Pamiers, relativement peu colonisé par l'ailante et qui pouvait donc permettre de proposer une action contenue dans l'espace.



Illustration 28. Ailante (MIGADO ©)

Dans le cadre de l'animation 2011, une sortie sur le terrain a été organisée en avril 2011 avec Franck DUCASSE, technicien au SYRPPA (Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Plaine d'Ariège) sur la commune de Pamiers pour repérer des sites colonisés par l'ailante. 2 sites ont été visités ; le 1^{er} en rive gauche de l'Ariège en aval immédiat du pont du Jeu de Mail (Illustration 29). De nombreux individus de différentes tailles sont présents de part et d'autre du chemin qui longe la ripisylve de l'Ariège. De plus, le camping « l'Apamée » se trouve juste de l'autre côté du chemin et possède des ailantes sous forme d'immenses arbres. Le traitement de l'ensemble du site va être compliqué par rapport au camping qui est en dehors du périmètre Natura 2000 et qui ressèmera en permanence tant que les arbres seront présents.



Illustration 29. Spot aval Pont du Jeu de Mail (MIGADO ©)

Un autre site, plus en amont a ensuite été visité. Il s'agit d'une ripisylve en amont du lieu-dit le Turrel, en amont du pont du Jeu de Mail, toujours en rive gauche de l'Ariège (Illustration 30).



Illustration 30. Spot amont Pont du Jeu de Mail (MIGADO ©)

Ce spot était potentiellement retenu pour le montage d'un contrat forestier. La superficie est estimée à 1000 m² environ. Il s'agit de traiter des individus de différents diamètres allant du simple arbuste au gros arbre.

Suite à cette visite sur le terrain, Yannick BARASCUD (ANA) est revenu sur place, en mai 2011, faire un inventaire des individus d'ailante présents par classe de taille (Tableau 1).

	_	[5-	[10-	[15-	[20-	[25-	[30-	[35-	[40-	[45-	[50-		
Diamètre (cm)	<5	10[15[20[25[30[35[40[45[50[55[
Ailante	159	38	7	4	1	2	3	1		1	1		
Robinier	5	1	1	1	1	3	1			1			
Aulne		1			1			1					
Saule									1	4			
Sureau noir	1	4											
Peuplier												90	110

Tableau 1. Relevé réalisé le 11/05/2011 au Pont du Jeu de Mail - Pamiers

Un cahier des charges a ensuite été élaboré (pour chaque classe de taille) par l'ANA en fonction des éléments bibliographiques recueillis. Ce cahier des charges est proposé en annexe XVI.

L'étape suivante consistait à déterminer le montant des travaux et à proposer aux propriétaires concernés (n°443: Mr VASSILIERES Théodore, 28 rue Gabriel Péri à Pamiers n° 442 et 444: Mr CHAPOT Roland 17 rue de Marassé à Pamiers) une convention de gestion sur la parcelle concernée avec le SYRRPA. Le contrat forestier n'a pas pu aboutir sur cette zone en 2011.

En 2012, le SYRRPA a intégré cette zone à traiter dans son programme des travaux de l'année (réalisation automne 2012/ hiver 2013) en précisant la méthodologie de traitement des ailantes via le cahier des charges cité précédemment.

2.4 Amélioration de la libre circulation (actions 5 à 15)

2.4.1 Expertise des obstacles à la migration

Cette étude, initiée durant l'animation 2007, a été réalisée par le bureau d'études ECOGEA. Portée par la Fédération de Pêche de l'Ariège, en tant qu'animateur du site, l'étude d'un montant de 45 914.44 €a été subventionnée à 100 % (financements de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de l'Europe-FEADER).

Les premières expertises ont été réalisées en 2009 pour se terminer en décembre 2010. La période des hautes eaux printanières a permis l'expertise des sites pour la dévalaison mais également pour la montaison. L'expertise des sites en montaison a également été effectuée en période d'étiage estival, qui peut être la période la plus pénalisante.

La restitution de cette étude a eu lieu pendant l'animation 2011 en présence des membres du comité technique (Agence de l'Eau, DDT 09 et 31, DREAL, Fédérations de Pêche 31, GHAAPPE, ONEMA, SPEMA 09, équipe animation 'rivière Ariège' – Fédération de Pêche 09 + MIGADO – et le bureau d'études ECOGEA).

Pour chaque ouvrage, le rapport reprend une présentation générale, l'hydrologie et les niveaux d'eau au droit du site, puis le diagnostic de la franchissabilité piscicole à la montaison avec les propositions d'aménagement et le diagnostic de la franchissabilité à la dévalaison suivi des propositions d'aménagement. Les montants estimatifs des aménagements sont également mentionnés.

L'étude a été diffusée aux membres du groupe technique et aux propriétaires des ouvrages concernés.

2.4.2 Amélioration du franchissement des ouvrages sur l'Ariège

Durant l'animation 2011, des projets de rénovation de plusieurs centrales hydroélectriques sur l'Ariège ont vu le jour. Ces projets concernent les 4 centrales hydroélectriques gérées par ONDULIA : Crampagna, Las Rives, Las Mijeannes et Guilhot ainsi que celles de la régie municipale de Saverdun.

La cellule animation 'rivière Ariège' a transmis le rapport ou des extraits du rapport relatifs aux ouvrages concernés aux bureaux d'études (S-PACE, CEPECE) en charge de ces projets avant la restitution officielle du mois de septembre 2011.

Depuis l'animation 2012, une opération coordonnée d'amélioration de la migration piscicole sur le cours de l'Ariège s'est mise en place, suite à l'avis favorable donné par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Un comité de suivi a été mis en place afin d'informer les acteurs locaux de la démarche entreprise par l'ASL (Association Syndicale Libre Rivière Ariège). Cette démarche avait pour objectif initial de travailler sur les sites de Saverdun, Crampagna, Las Rives, Las Mijannes,

Guilhot et Pamiers ; durant l'année 2013, les producteurs d'hydroélectricité de la Haute-Garonne ont été intégrés au projet.

1 réunion du comité de suivi s'est tenue le <u>13 juin 2013</u>. Le compte-rendu de cette réunion est joint en annexe XVII. Des travaux ont débuté sur Saverdun à la fin de l'année 2012 (Illustration 31); pour 2013, il est prévu de travailler sur les centrales de Las Mijeannes et de Guilhot.



Illustration 31. Travaux à Saverdun fin 2012 (MIGADO ©)

2.5 Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement de l'Ariège (actions 16 &17)

Suite à la collision d'une loutre avec un véhicule sur la N20 à Labarre au début de l'année 2012, la cellule animation Natura 2000 du site 'rivière Ariège' a réfléchi à différentes solutions locales ou inter-sites :

- concernant la problématique de la loutre écrasée à Labarre, il a été envisagé de monter un contrat non-agricole, non-forestier (NI-NI) pour permettre de rétablir le franchissement de cet obstacle ;
- plus largement, il a été proposé la mise en place d'une étude de franchissabilité de l'ensemble des ouvrages localisés sur l'Ariège, l'Hers vif et le Salat, afin de limiter les risques de collision sur les routes.

En décembre 2012, la cellule animation a proposé une réunion à plusieurs partenaires : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, la DREAL Midi-Pyrénées, la DDT de l'Ariège, l'ANA-Cen de l'Ariège, EDF et l'ONCFS de l'Ariège afin d'étudier les modalités d'actions (franchissabilité du barrage de Labarre pour la loutre ?) et plus généralement du diagnostic de franchissement des ouvrages (ponts et barrages) présents sur les sites Natura 2000 cours d'eau (Ariège, Hers et Salat). Le compte rendu de cette réunion est joint en annexe XVIII.

Avant toute mise en œuvre d'action, les participants proposent l'intervention d'un ou de plusieurs experts régionaux afin d'expertiser la franchissabilité de l'ouvrage. Sont cités : Alain BERTRAND (ANA – CEN Ariège), Frédéric NERI (CEN Midi-Pyrénées) et Philippe LLANES (Parc National des Pyrénées). Les participants devaient se charger de contacter ces experts d'ici la fin du premier semestre 2013. L'animation Natura en 2013 n'a débuté que durant le second semestre ; les renseignements pris dans le courant du mois d'octobre 2013 indiquent qu'il sera compliqué de faire déplacer un expert sans contrepartie financière ; il est par contre possible que cette expertise soit réalisée dans le cadre du Plan Loutre. Les données

concernant cette mortalité ont été transmises à l'opérateur du Plan Loutre pour être prises en compte dans leurs actions futures.

2.6 Gestion du transport solide (action 22)

2.6.1 Contexte

Lors de l'animation 2007, une réunion s'est tenue sur la gestion des ouvrages EDF vis-à-vis de la problématique sédimentaire.

Lors de cette réunion (15/01/2008), EDF, gestionnaire des barrages de Labarre et Mercus-Garrabet a annoncé « son objectif de retrouver un marnage sur 2 m au niveau de la retenue de Labarre, les transparences seraient limitées à - 2 m, avec un abaissement du plan d'eau de manière lente et progressive, avec un premier abaissement à -50 cm. L'idéal serait d'arriver à un abaissement de - 3 m pour un débit supérieur à 105 m³/s. Ce type d'exploitation ne nécessite pas d'autorisation particulière (prévu dans un règlement d'eau ou une consigne d'exploitation approuvé(e) par le Préfet). Le taux de MES limite pourrait être fixé à 1 g/L. [...] Le gestionnaire préconise une reprise des transparences, avec un protocole différent de celles pratiquées par le passé (les protocoles ont été modifiés à chaque opération). En raison du passif de ce genre d'opération sur la rivière Ariège, l'ensemble des participants ne partage pas le point de vue de l'exploitant, souhaitant l'étude de solutions alternatives avec l'évaluation des avantages et des inconvénients autant du point de vue industriel qu'environnemental. La nature des sédiments présents dans la retenue et en particulier le fait d'avoir le rejet du système d'épuration 'Foix Vernajoul' en amont de la retenue et certaines activités industrielles sur le bassin n'est pas pour rassurer sur l'éventuelle toxicité des sédiments. Une demande d'informations sur des études sédimentaires au niveau de la retenue de Labarre, formulée à la DDASS de l'Ariège, est restée infructueuse (pas de données).

Il est proposé d'étudier différentes solutions de gestion des sédiments sur le barrage de Labarre en particulier (le curage par succion à partir d'une barge, avec exportation et traitement des sédiments sur lagunage végétalisé par exemple, ce qui se fait ailleurs – Honfleur...), chaque solution techniquement envisageable, devra présenter les coûts économiques et les avantages ainsi que les contraintes sur le milieu aquatique en général et sur les espèces de la Directive européenne en particulier. » (Extrait du compte-rendu de la réunion)

Il a donc été proposé au groupe de réflexion de travailler, lors de l'animation 2008, sur la mise en place d'une étude comportant 2 volets : l'analyse sédimentaire des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet et la gestion sédimentaire de ce complexe de barrages (à diverses échéances). Un groupe technique a donc été créé pour suivre l'avancée du projet, constitué de 10 membres : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Association des Naturalistes de l'Ariège, l'Association Le Chabot (représentant des Associations de Protection de l'Environnement), la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège, Electricité de France, le groupe animation du DOCOB 'Rivière Ariège' (Fédération de Pêche de l'Ariège & MIGADO), l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques de l'Ariège, le Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Plaine d'Ariège (représentant des Syndicats de rivière du linéaire Ariège) et Alexis MERCIER, expert indépendant. La DREAL Midi-Pyrénées a également été associée au projet.

2.6.2 Etude de caractérisation des sédiments de Labarre-Mercus

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée au bureau d'études IDEaux le 27/11/2009. Un dossier de demande de subvention a été déposé à la DDT09 pour un montant

de 133 163 € étude financée par l'Agence de l'Eau, la collectivité piscicole, EDF, l'Etat, l'Europe (FEADER) et l'Association le Chabot.

Au cours de l'animation 2010, les prestataires de terrain suivants ont été retenus :

- IDEaux pour la caractérisation physico-chimique et biologique de la colonne d'eau,
- ANTEA pour les prélèvements et les analyses sédimentaires,
- IRIS Consultants pour les analyses biologiques des sédiments,
- Le Laboratoire de l'eau de l'Ariège pour les analyses physico-chimiques de l'eau.

Les prélèvements se sont échelonnés entre avril et septembre 2010.

Les prélèvements de surface dans les sédiments ont été effectués à l'aide d'une benne Van Veen (Illustration 32).

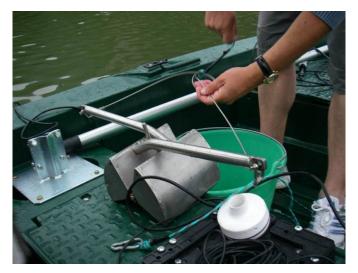


Illustration 32. Benne Van Veen (MIGADO ©)

Les autres prélèvements dans le sédiment (zone intermédiaire et de fond - jusqu'à 4 m) ont été réalisés à partir d'une barge de 20 T, à l'aide d'un carottier à gouge en octobre 2010 (Illustration 33).



Illustration 33. Barge sur Labarre et prélèvement avec un carottier à gouge (MIGADO ©)

Les échantillonnages dans la colonne d'eau ont été réalisés à différentes périodes, en juin, en août et en septembre 2010 à partir d'une embarcation motorisée (Illustrations 34 & 35).



Illustration 34. Embarcation pour les mesures et les prélèvements dans la colonne d'eau avec IDEaux (MIGADO ©)









Illustration 35. Matériel de prélèvements (filet à phytoplancton), matériel de mesures (MIGADO ©)

La restitution finale de l'étude a été faite par IDEaux en mai 2011. Lors de cette réunion, après une présentation des résultats sur le fonctionnement trophique et de la qualité de l'eau des deux retenues, Mr DELAVAUD (IDEaux) a fait une synthèse de l'ensemble des résultats des différentes prospections (annexe XIX).

Cette étude montre la présence de polluants potentiellement impactants dans les 2 retenues. Les concentrations relevées correspondent à des seuils admissibles, hormis pour certains métaux lourds au niveau desquels l'impact est net et spatialisé comme au niveau de la station d'épuration de Vernajoul qui se déverse dans la retenue de Labarre, ou au niveau de l'usine Praxair PHP SAS et de la zone aval de la retenue de Mercus-Garrabet. Dans la zone aval de Labarre, la présence de HAP a pu être identifiée en quantité importante.

La spatialisation verticale des 12 impacts principaux relevés pour Labarre montre que 8 fois sur 12, les pollutions sont présentes à des profondeurs moyennes à importantes. Il semblerait donc que les apports de polluants chimiques aient été plus importants par le passé qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Cette remarque ne vaut pas pour certains marqueurs superficiels dont la présence est liée notamment au fonctionnement de la station d'épuration de Foix-Vernajoul.

Si l'on peut admettre la présence de certains éléments à l'état naturel (cas d'éléments traces métalliques d'origine tellurique) il n'en va pas de même des HAP ou des PCB. Ainsi, le « bruit de fond » correspond en réalité à une anthropisation « de base » dont on peut déplorer qu'elle soit observée partout et pas à un « niveau 0 naturel ».

Il n'existe pas de seuil de référence absolu pour les paramètres explorés, si ce n'est pour des niveaux d'impacts élevés (concentrations en PCB dans la chair des poissons par phénomène de bioaccumulation, ou encore seuils S1 et S2). De ce fait, la qualification d'un effet sur la chaîne trophique demeure complexe, et le principe de précaution veut que, même des doses à

priori plutôt faibles à moyennes (et en tous cas admissibles), puissent être considérées comme impactantes.

Sur le plan du fonctionnement physique des retenues, ont pu être notés une grande sensibilité au régime pluvial qui modifie en très peu de temps les conditions du milieu ainsi qu'un fonctionnement mixte, qui associe des espèces lentiques (phytoplancton, zooplancton, invertébrés benthiques) et un fonctionnement hydrodynamique parfois totalement artificialisé. Sur le plan des impacts anthropiques directs et plus ou moins permanents, une certaine richesse en nutriments a pu être identifiée ainsi que l'existence de pics directs correspondant à des rejets d'effluents domestiques pré ou post traitement (comme la « Cascade » d'eaux usées correspondant sans doute à un débordement du réseau en zone 1 de Labarre, ou les rejets de la station d'épuration de Foix-Vernajoul, ou la mise en évidence d'impacts ponctuels à l'amont de Labarre au cours de phénomènes pluvieux marqués (saturation du système collectif liée à une mauvaise gestion du séparatif ?)).

La stimulation du fonctionnement de l'écosystème peut être perçue à différents niveaux :

- une production de phytoplancton parfois importante;
- des peuplements zooplanctoniques déséquilibrés mais relativement importants dans le contexte ;
- le développement d'une faune benthique orientée vers des taxons caractéristiques de milieux mésotrophes à eutrophes ;
- une teneur en carbone et MES qui peut aller crescendo de l'amont vers l'aval des retenues.

Le fonctionnement du milieu est donc empreint d'une richesse certaine.

Concernant la qualité du sédiment, il est à noter l'absence de pesticides en quantité significative, la présence modérée (en moyenne) de HAP et PCB, des concentrations en Eléments Traces Métalliques (ETM) ponctuellement importantes, une certaine homogénéité du niveau d'impact moyen sur les profils horizontaux (hors points marginaux). En conclusion, des teneurs non négligeables et assez fréquemment significatives pour Labarre sont observées mais pour l'essentiel inférieures au niveau S1. Ce seuil est issu de l'arrêté du 09/08/2006 qui fixe les taux maximaux à prendre en compte pour des analyses de sédiments afin d'apprécier l'incidence d'une opération sur le milieu aquatique. Ce seuil s'intéresse aux métaux lourds, aux PCB totaux (7) et aux HAP totaux (6).

Au vu des résultats d'analyses, certains déséquilibres peuvent être pressentis comme les teneurs en nutriments qui sont source d'eutrophisation. La richesse du contexte trouve une expression directe sur la qualité sédimentaire (part « richesse » de l'IOBL - Indice Oligochètes de Bioindication des Sédiments-, taxons de la métrique Biomac typiques des milieux mésotrophes à eutrophes, teneurs en nutriments). Le zooplancton est orienté vers des espèces de petite taille qui sont les plus réactives et adaptables. La structuration du peuplement phytoplanctonique peut poser des interrogations : si la domination des diatomées est logique, le phénomène observé sur Labarre, et qui voit un glissement direct de cette famille vers des cyanobactéries à potentiel proliférant connu, semble indiquer une source de déséquilibre possiblement notable. Cette évolution trophique restera à valider.

A la question quels pourraient être les impacts induits sur un milieu récepteur en cas de transparence? Les premières réponses au regard des résultats d'analyses sont les suivantes : ponctuellement, une augmentation de la teneur en MES peut être notée (modification des habitats par colmatage, impacts directs sur le système respiratoire des poissons), une chute de

la concentration en oxygène, une modification des autres paramètres physiques (conductivité, pH), des impacts chimiques dus à l'ammoniac, aux nitrites.

A court, moyen ou long terme, on pourrait noter une modification des caractéristiques de l'habitat (action sur l'hydrologie, la qualité sédimentaire...), la destruction de contextes à forte valeur biologique (frayères), la modification des peuplements végétaux et animaux, une écotoxicité.

Cette étude met en lumière toute la difficulté qui existe à qualifier un impact potentiel ; en effet, les normes de référence applicables aux HAP – PCB - ETM sont sujettes à discussion. Les normes S1, parfois atteintes, s'appliquent théoriquement à des impacts avérés. Ce paramètre doit être pris en compte avant toute décision (quelles ambitions, quels objectifs...et quels moyens?). Les impacts ou dysfonctionnements pressentis sont perçus au travers de campagnes d'analyses ponctuelles dont la représentativité peut être mise en cause. Si des hypothèses sont avancées, elles demandent validation. Enfin, et compte-tenu du nombre de variables en jeu, il paraît illusoire de vouloir intégrer tous les paramètres explorés dans un modèle unique : tout d'abord du fait de la complexité globale de l'entreprise (quantification des flux...) et également faute de recul scientifique.

Des prospections complémentaires concernant le peuplement algal seront nécessaires pour valider certaines hypothèses. En effet, la présence de cyanobactéries en début de campagne (juin) puis leur disparition lors des autres prélèvements (août et septembre) semblent incohérentes. Les épisodes orageux et les apports d'eau amont peuvent expliquer ce constat. Néanmoins, ces algues se développent lors du réchauffement des eaux, en période estivale ; c'est pourquoi, de nouvelles prospections devront venir valider soit le caractère exceptionnel de leur présence en juin, soit le biais induit par les orages en août, puis en septembre. Ces algues, connues pour leur toxicité, nécessitent une attention particulière.

2.6.3 Suite des caractérisations et étude des solutions de gestion des sédiments

Par manque de moyens financiers, les analyses complémentaires sur le peuplement algal n'ont pas pu être mises en œuvre en 2012. Le devis prévisionnel, réalisé par I.D.Eaux, s'élevait à 16 146 €TTC pour la réalisation de ces prospections complémentaires.

L'étude des solutions de gestion des sédiments, constitue le 2nd volet de l'étude initiée lors de l'animation 2008.

En fonction des résultats de l'étude de caractérisation des sédiments des retenues de Labarre et de Mercus-Garrabet, ce volet s'intéresse au listing des solutions techniquement envisageables, afin d'assurer la gestion durable des sédiments de ces 2 retenues. Chaque solution doit être étudiée en fonction de ses avantages et de ses inconvénients par rapport à l'environnement en général et plus particulièrement par rapport aux habitats et aux espèces de la Directive. Chaque solution doit également s'intéresser au devenir des sédiments (zones de stockage possibles, faisabilité d'un déplacement, remobilisation dans le cours d'eau, impact sur les usages en rivière ...) et au coût économique.

Il s'agira également de préconiser un mode de gestion durable de ce complexe de barrages vis-à-vis du continuum sédimentaire ; en particulier au niveau de Labarre ; mais également de la pérennité des activités humaines (activité hydroélectrique et autres usages).

Durant l'année 2013, la cellule animation a réuni le comité technique 'Gestion du transport solide' afin de discuter de la possible mise en œuvre du volet 2 de l'étude. Il a été décidé de suspendre la phase 2 telle qu'elle était prévue. En revanche, une phase 2 bis est proposée afin de combler les lacunes concernant les analyses planctoniques du lac de Labarre. Pour s'affranchir des phénomènes climatiques et des risques de biais inhérents aux variations

hydrologiques (dilution notamment), une campagne de 3 années de suivi semble un minimum. Ce suivi aura pour ambition de définir le risque biologique que constitue le fonctionnement actuel du lac. Le compte-rendu de la réunion est joint en annexe XX.

Un devis a été demandé à IDEaux, prestataire ayant réalisé ces mêmes prélèvements en 2010 et une note de synthèse a été rédigée pour proposer cette étude à un financement FEDER à la fin de l'année 2013 (Annexe XXI). Malheureusement, ce type d'étude n'est pas éligible au FEDER. Le financement de cette étude devra être trouvé pour une réalisation au plus tôt en 2014.

2.7 Travaux en rivière (action 23)

Cette mesure propose la mise en place d'une consultation multi-partenariale entre les techniciens des syndicats de rivière, les administrations (police de l'eau, ONEMA, DDT, Agence de l'Eau...) et le groupe d'animation Natura 2000 (avec des naturalistes) pour réaliser un bilan annuel des travaux entrepris.

Les participants peuvent donner leur avis, plus ponctuellement, sur les travaux à venir en berge ou dans le lit des cours d'eau Natura 2000 (gestion des atterrissements, réouverture de bras morts...) pour arriver à une gestion raisonnée tout en ayant une vision globale du linéaire. Il s'agira de déterminer pour chaque secteur, les périodes de travaux les plus propices par rapport aux habitats et aux espèces présentes (loutre d'Europe, chauves-souris par exemple).

Ces rencontres, avec les naturalistes et les services de l'Etat (ONEMA, SPEMA), peuvent s'articuler en 2 temps :

- un volet en salle pour l'exposition des travaux,
- et un volet au bord du cours d'eau pour des endroits qui méritent une attention particulière.

Lors de l'animation 2013, aucune rencontre n'a été programmée malgré une information envoyée par mail à l'ensemble des syndicats de rivière de l'axe Ariège.

Toutefois, suite à la sollicitation de Mr ALM, Président de l'AAPPMA d'Auterive, une visite de terrain a permis d'observer 2 îles végétalisées en amont du pont d'Auterive sur l'Ariège (Illustration 36), au niveau de l'usine hydroélectrique du moulin, qui fixent fortement les bancs de galets présents dans cette zone et dévient le courant sur la rive gauche de l'Ariège, entraînant une accumulation des bois et autres déchets vers la berge et le pont. Le bilan de cette visite de terrain est repris dans l'annexe XXII.





Illustration 36. Ilots d'Auterive (MIGADO ©)

2.8 Nettoyage de la rivière – sensibilisation des jeunes (action 26)

Des projets de sensibilisation avaient émergé sur l'Ariège les années précédentes.

En 2011, la cellule animation a monté une action de sensibilisation pédagogique de nettoyage de la rivière en coordination avec la Communauté de Communes du Pays de Foix et les jeunes du centre aéré de la communauté de communes de Foix géré par les « Francas du Pays de Foix ».

En 2012, la cellule animation est venue présenter à l'école de Ferrières, dans la classe CM1/CM2 de Mme AHFIR, la richesse environnementale du site Natura 2000 'rivière Ariège'. En parallèle à cette démarche, un aquarium a été installé dans la classe (Illustration 37) pour permettre aux élèves de suivre l'incubation d'œufs de saumon atlantique jusqu'au déversement des petits poissons dans l'Ariège aux mois de mars/avril 2013.



Illustration 37. Aquarium installé à l'école de Ferrières (MIGADO ©)

En 2013, nous avions envisagé de renouveler l'expérience de nettoyage de la rivière en coordination avec le technicien de rivière de la Communauté des communes du Pays de Foix mais cela n'a pas été possible car il a quitté son poste en mai 2013.

2.9 Utilisation des produits phytosanitaires (action 28)

Cette action consiste à sensibiliser différents acteurs aux produits phytosanitaires, à leurs effets et à leur proposer des solutions alternatives pour limiter leur utilisation en bordure de cours d'eau. Des contacts ont été pris avec les chambres d'agriculture de la Haute-Garonne, de l'Ariège et de l'Aude pour proposer une information commune sur les 3 entités Natura 2000 ariégeoises.

2.10 Sentiers écotouristiques (action 35)

2.10.1 Sentier aquatique Bonnac-Saverdun

Une première prise de contact avec le club de canoë-kayak et la communauté de communes de Saverdun en 2006 avait permis d'avancer sur la proposition de création d'un sentier écotouristique 'aquatique' sur le tronçon Bonnac / Saverdun en y associant la structure 'La Belle Verte' également intéressée par le projet. Le projet a été travaillé durant l'animation 2008 et surtout pendant l'animation 2009 qui a permis l'édition d'un cahier des charges pour une prestation divisée en 2 lots :

- le premier concernant la mise en page des supports de communication envisagés sur le projet (lot 1);
- le second concernant la réalisation de ces supports (lot 2).

Dans le cadre de l'animation 2010, un prestataire a été désigné pour la mise en œuvre du lot 1 : Illustre Presse. La demande de subvention a été déposée en janvier 2011 et a été approuvée lors du Comité Régional de Programmation du 14/03/2011.

Dans le cadre de l'animation 2011, le comité technique du projet, à savoir les communautés de communes de Saverdun et de Pamiers, la DDT 09, le Conseil Général de l'Ariège, le Syndicat de rivière local (SYRRPA), l'ANA, le Club de Canoë-Kayak de Saverdun, le Comité régional de canoë-kayak de Midi-Pyrénées et la cellule animation Natura 2000 'rivière Ariège' (Fédération de Pêche 09 + MIGADO), a décidé du scénario retenu. Le personnage clé de l'histoire est un orpailleur typique de la période faste des chercheurs d'or d'Ariège (rattachement historique).

Jean BIRET-CHAUSSAT (Illustre Presse) et les 2 sculpteurs (Luis VILLAGRASA et Michel BATLLE) ont travaillé, dans un premier temps, sur les portes d'entrée et de sortie, matérialisant le début et la fin du parcours ainsi que sur les pictogrammes. Un volet artistique a été ajouté à la proposition initiale, qui consistait à créer des œuvres d'art intemporelles. Le groupe approuve à l'unanimité le volet artistique et trouve la plus-value intéressante.

Les pictogrammes doivent être réalisés au laser sur un support métallique qui rouille en 48h, ce qui permet une bonne intégration paysagère et ne favorisera pas le vol. Ces supports seront scellés dans le sol, ils ne pourront pas être pliés et le seul risque est l'arrachement.

Les fiches plastifiées ont été reformulées par rapport aux propositions précédentes, pour permettre l'accessibilité à tout public.

Jean BIRET CHAUSSAT a proposé deux dessins pour la représentation de l'orpailleur (Illustration 38).



Illustration 38. Proposition d'Illustre Presse sur la représentation du personnage (orpailleur)

Les pictogrammes dessinés par Illustre Presse (Illustration 39) sont représentés quasiment sous leur forme définitive (quelques ajustements ont été reformulés par le comité technique).



Illustration 39. Pictogrammes proposés par Illustre Presse ©

Dans le cadre de l'animation 2012, des modifications ont été apportées sur les supports de communication ; une stratégie de recherche de financements pour la réalisation des supports de communication a été élaborée entre la cellule animation et Jean BIRET-CHAUSSAT (Illustre Presse). Une trame de la présentation du projet de sentier aquatique a été proposée, retouchée par Jean BIRET-CHAUSSAT, qui reprend le descriptif du projet ainsi que le budget prévisionnel de réalisation. L'implantation pressentie de l'ensemble des supports de communication a été validée définitivement avec Cédric CANOVAS (Club de canoë-kayak de Saverdun), Virginie GUILLON (La Belle Verte) et Marie BERTHELOT (SYRRPA).

La cellule animation est allée à la rencontre des élus locaux afin de leur présenter le projet : Mr GRASA, Maire du Vernet d'Ariège et Mr CAMPION, Maire de Bonnac nous ont reçus. Les deux élus sont favorables au projet qu'ils ont trouvé intéressant. Ils pensent qu'il permettra de mettre en valeur les communes présentes sur ce parcours, fréquenté de plus en plus par les canoës.

De plus, une recherche des propriétaires riverains avait été initiée, à partir des emplacements pressentis des différents supports de communication et du cadastre en ligne.

Type d'élément à installer	Commune	N° parcelle
Porte d'entrée et panneau	Bonnac	962
Pictogramme orpaillage	Bonnac	787
		324
		329
		1122
		330
Pictogramme hydroélectricité	Bonnac	331
		332
		333
		334
		335
Pictogramme source d'eau dure	Bonnac	148
Pictogramme chauves-souris	Le Vernet	pont
Panneau Entrée Belle verte	Le Vernet	1849
Diotogramma sauman	Le Vernet	1673
Pictogramme saumon	Le vernet	1674
Pictogramme roche mère	Saverdun	1913
Pictogramme ripisylve	Saverdun	1936
Pictogramme moulin	Saverdun	2145
Pictogramme loutre	Saverdun	968
		967
Panneau intermédiaire	Saverdun	966
i anneau miermeuran e	Saverdun	965
		963
		115
		116
Porte de sortie	Saverdun	117
		118
		119
Panneau de sortie	Saverdun	1297

Dans le cadre de l'animation 2013, la cellule animation a contacté divers organismes à la recherche des financements nécessaires à la réalisation des différents supports de communication.

Le devis du projet est le suivant :

Devis estimatifs	Montant HT	Quantités	TOTAL HT
Panneaux			
Panneaux+supports+plastiques+visserie	1 680,00 €	4	6 720,00 €
Panonceaux amovibles+visserie	1 020,00 €	1	1 020,00 €
		Sous-total	7 740,00 €
Livrets plastifiés			
100 livrets montés	500,00 €	1	500,00 €

Livrets papier			
10000 livrets de 16 pages	1 345,00 €	1	1 345,00 €
Eléments artistiques			
11 sculptures livrées sur place	21 000,00 €	1	21 000,00 €
Travaux graphiques			
Etudes préliminaires et services			
Fiches plastifiées, livret papier et panneaux	8 570,00 €	1	8 570,00 €
Coordination avec les artistes (10% des travaux)	3 000,00 €	1	3 000,00 €
		TOTAL	42 155,00 €

Sur ce devis global, le lot 1 a été réalisé et financé (50 % Etat, 50 % Union Européenne – FEADER).

	Montants HT	Taux de TVA	Montant TTC
Devis estimatif	42 155,00 €		
Eléments réalisés et facturés	6 570,00 €	5,50%	6 931,35 €
Reste à financer	35 585,00 €	5,50%	37 542,18 €

Un dossier a été déposé au Pays des Portes d'Ariège Pyrénées au début de l'année 2013 avec le plan de financement pressenti suivant :

		% de	Montant TTC en
	Plan de financement	financement	€
	Conseil Général de l'Ariège	15,00%	5 631,33 €
Pays	Conseil Régional de Midi-Pyrénées (Pays)	20,00%	7 508,44 €
rays	Etat	15,00%	5 631,33 €
	FEDER	15,00%	5 631,33 €
	Communauté de communes de Pamiers	5,00%	1 877,11 €
	Communauté de communes de Saverdun	5,00%	1 877,11 €
	TOTAL Fonds Public	75,00%	28 156,63 €
	Club de Canoë-Kayak de Saverdun	2,00%	750,84 €
	La belle Verte	2,00%	750,84 €
	Fondation Crédit Agricole	20,00%	7 508,44 €
	Fédération de Pêche de l'Ariège	1,00%	375,42 €
	TOTAL Fonds Privés	25,00%	9 385,54 €
	TOTAL	100,00%	37 542,18 €

En parallèle, la cellule animation a contacté à plusieurs reprises les 2 communautés de communes, le club de canoë de Saverdun, la Belle Verte et les agences locales du Crédit Agricole. Un dossier de demande de subvention a été déposé à la communauté de communes du Pays de Pamiers pour un montant de 2 000€en octobre 2013.

Le plan de financement tel qu'obtenu fin 2013 est présenté dans le tableau ci-dessous ; il correspond à 60% du projet.

		% de		Montant obtenu
P	lan de financement	financement	Montant TTC en €	TTC en €
	Conseil Général de			
	l'Ariège	15,00%	5 631,33 €	5 631,33 €
Pays	Conseil Régional de			
	Midi-Pyrénées (Pays)	20,00%	7 508,44 €	5 631,33 €
	Etat (FNADT)	25,00%	9 385,54 €	9 385,00 €
	FEDER / FEADER ?	15,00%	5 631,33 €	
	Communauté de			
	communes de Pamiers	5,33%	2 000,00 €	2 000,00 €
	Communauté de			
	communes de Saverdun	5,33%	2 000,00 €	
	TOTAL Fonds Public	85,65%	32 156,63 €	
	Club de Canoë-Kayak de			
	Saverdun?	1,67%	627,95 €	
	La belle Verte ?	1,67%	627,95 €	
	Fondation Crédit			
	Agricole ?	10,00%	3 754,22 €	
	Fédération de Pêche de			
	l'Ariège ?	1,00%	375,42 €	
	TOTAL Fonds Privés	14,34%	5 385,54 €	
	TOTAL	100,00%	37 542,17 €	22 647,65 €

2.10.2 Sicoval

Dans le cadre du plan de gestion du Sicoval, il est prévu la mise en place d'une signalétique d'information et de sensibilisation en bordure d'Ariège. Cette action sera travaillée lors de la réalisation de ce projet par le Sicoval. La cellule animation Ariège sera associée à ce projet comme d'autres partenaires locaux tels que l'Association ConfluenceS.

2.10.3 Communauté de communes du Pays de Foix

Nous avions un contact, depuis 2012, avec Stéphane CABANAC, technicien rivière à la communauté des communes du Pays de Foix pour travailler sur la mise en place d'une information sur des sentiers existants au niveau de 3 sites : Prayols, Labarre et sur un parcours canoë-kayak ; ainsi qu'auprès des scolaires, dans le courant du printemps 2013. Suite à cette entrevue, une note a été réalisée par la cellule animation 'rivière Ariège' sur les actions de communication pressenties. Cette note est annexée au présent document en annexe XXIII. Il n'a pas été possible de poursuivre ces premières discussions car le technicien a quitté son poste en mai 2013.

2.11 Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun (action 36)

Cette action est traitée en parallèle avec la mise en place du sentier écotouristique sur l'eau sur le tronçon Bonnac-Saverdun (2.10.1). Le panneau de sortie du sentier aquatique traitera spécifiquement des poissons migrateurs et des systèmes de franchissement pour les populations piscicoles.

2.12 Bulletin d'informations (action 41)

Cette année, il a été décidé que le bulletin Infosite traiterait des 3 entités ariégeoises et ne serait pas imprimé afin de limiter les coûts. Pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter au chapitre sur l'animation commune en page 63.

2.13 Groupe de réflexion sur la thématique du soutien d'étiage et des éclusées hydroélectriques (action 54)

Ce groupe de réflexion s'est réuni régulièrement depuis la mise en place de l'animation sur le site 'rivière Ariège'.

La réunion organisée dans le cadre de l'animation 2008 (16/03/2009) avait pour objectif d'aborder les enjeux de la retenue de Mercus avec le point de vue d'EDF (exploitant) et celui de la Communauté de communes de Tarascon qui gère le téléski nautique. Comme préconisé lors de cette réunion, la cellule 'Animation Ariège 2009' a travaillé sur la rédaction d'un CCTP permettant de caractériser les éclusées sur l'axe Ariège et de quantifier les effets de ces phénomènes sur le milieu aquatique et plus particulièrement sur le compartiment biologique (poissons et invertébrés entre autres). Cette étude pourra se rattacher à la fiche action n°53.

Au cours de l'animation 2010, ce cahier des charges a été retravaillé au sein de la cellule animation Ariège puis a été proposé aux membres du comité technique pour relecture, avis et remarques.

Durant l'animation 2011, deux réunions ont été organisées pour étudier le CCTP et les orientations de l'étude, en partenariat avec le GHAAPPE (Groupe d'Hydraulique Appliquée aux Aménagements Piscicoles et à la Protection de l'Environnement-ONEMA/IRSTEA).

Le CCTP a commencé à être remanié par la cellule animation 'rivière Ariège'. Toutefois, l'enveloppe réservée pour cette étude (50 000 € part Etat + Europe) n'a pas pu être attribuée en 2012 pour cause de restriction budgétaire. C'est pourquoi, il a été proposé aux membres du groupe, mais également aux acteurs de terrain, de proposer une enquête de terrain (relevés et observations) sur les phénomènes d'éclusées, permettant de recenser les exondations de frayères ou les piégeages/échouages d'alevins.

En 2012, lors d'une réunion organisée par le Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la DDT de l'Ariège pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (Directive Cadre sur l'Eau – DCE), Philippe BARAN du GHAAPPE est venu présenter l'état des connaissances actuelles sur cette thématique. Sur l'Ariège, le GHAAPPE proposait de réaliser un bilan des données de l'Ariège aval (Foix/Auterive) par rapport à la saisonnalité. L'animateur Natura 2000 du site n'ayant pas été désigné pour l'année 2012 à cette date-là, il était proposé que l'étude soit portée par la Fédération de Pêche de l'Ariège.

En attente des résultats du diagnostic effectué par le GHAAPPE, il ne nous a pas semblé opportun de réunir le groupe de travail Natura 2000 en 2013.

2.14 Actions proposées de manière optionnelle

❖ Suivi des populations de poissons migrateurs (action 44)

Le dossier administratif monté au niveau de l'usine de Grépiac, suite à la demande d'augmentation de puissance de l'usine, est au point mort depuis un certain nombre d'années. Il avait été préconisé par les services de l'Etat, en lien avec le Groupe Migrateurs Garonne, la mise en place d'une chambre de visualisation puisqu'il s'agit du premier ouvrage sur l'axe Ariège. Il pourrait donc être installé un suivi des migrations sur ce site pour quantifier les remontées sur le bassin versant de l'Ariège, une fois les travaux sur ce site réalisés.

Dans le cadre de l'ASL (2.4.2), les réflexions s'orientent pour élargir le périmètre d'actions aux ouvrages de Grépiac et d'Auterive en Haute-Garonne. Ce projet pourrait peut-être revenir au goût du jour dans les prochains mois ou prochaines années.

❖ Suivi des herbiers de renoncules (action 44)

Par manque de moyens financiers, il n'a pas été possible d'engager l'étude du suivi de la colonisation des herbiers sur l'axe Ariège, prévue pour un montant de 13 250 €TTC. Il est envisagé de proposer ce suivi au Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE HERS' 2013

1 Généralités

1.1 Présentation du site

Le site d'étude de la rivière Hers s'étend sur 130 km, de la confluence avec l'Ariège sur la commune de Cintegabelle (31) jusqu'à la limite intercommunale entre Prades et Montségur (11). L'aval du Douctouyre est également concerné sur 5 km : de sa confluence avec l'Hers vif sur la commune de Rieucros jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Minguet (commune d'Arvigna, 09). Ce site s'étend sur 2 régions : Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ; 3 départements : la Haute-Garonne, l'Ariège et l'Aude ainsi que sur 42 communes (Illustration 40).

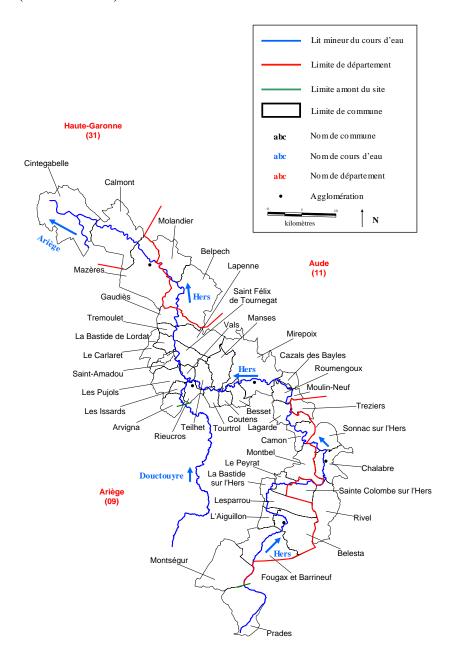


Illustration 40. Représentation du site 'rivière Hers' (MIGADO ©)

1.2 Animation prévue

Il avait été proposé, par l'équipe Animation, lors de la réponse à l'appel d'offre, de travailler préférentiellement sur les actions suivantes :

- <u>Entretien et restauration des éléments fixes*** (action 1).</u> Des contacts avec les Syndicats de rivière présents sur le linéaire ont permis d'identifier les secteurs fortement dégradés, sur lesquels il serait nécessaire de procéder à la restauration de la ripisylve par replantation ou bouturage. Il sera nécessaire de rencontrer les propriétaires concernés pour leur proposer la mise en œuvre de contrats forestiers sur leurs territoires.
- <u>Travaux en rivièr e et en berge* (action 16)</u>. Pour les 3 syndicats présents sur le linéaire de l'Hers, il sera proposé une rencontre au printemps avec des représentants des administrations (DDT, SPEMA et ONEMA), les naturalistes et l'animateur Natura 2000 pour faire un bilan des travaux réalisés, des pratiques et des travaux prévus dans l'année en cours.
- Pour les 3 actions suivantes <u>Groupe de réflexion sur l'hydrologie de l'Hers *(action 17) ; Groupe de réflexion sur la gestion du transport solide* (action 18) ; Groupe de réflexion sur l'espace de mobili té de l'Hers *(action 19) ; les groupes ont été constitués en 2010 et il a été décidé avec la DDT 09 et l'Agence de l'Eau de ne pas tenir les réunions Natura 2000 pour éviter la redondance de réunions. En effet, le SPEMA 09 a organisé des réunions sur la même thématique dans le cadre de travaux pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (Directive Cadre sur l'Eau DCE). Ces réunions, auxquelles la cellule animation 'rivière Hers' a participé, ont permis de définir les actions relevant du syndicat de rivière SMAHA et celles relevant de l'animation Natura 2000. Ces 3 thématiques pourront être abordées dans le cadre de l'animation Natura en 2013.</u>
- <u>Sentiers écotouristiques*** (action 44).</u> Un projet d'aménagement de sentier est en cours de réflexion au niveau de la commune de Mirepoix. Des contacts ont été pris en 2008 entre le maître d'ouvrage du projet, la DDT et la Fédération de Pêche de l'Ariège en tant qu'opérateur du DOCOB. Des éléments ont été transmis à la commune de Mirepoix pour l'élaboration de supports de communication en 2012. L'année 2013 permettra de finaliser cette collaboration.
- Le Groupe de travail sur la communication*** (action 47) a pour vocation d'organiser le volet communication sur le site avec la mise en place d'un calendrier d'interventions, les cibles recherchées, les thématiques pouvant être abordées... Ce groupe a été constitué en 2010 et s'est réuni pour la première fois en 2011. Il a permis le lancement d'une enquête de terrain sur la présence du vison d'Amérique. Il a pour vocation de se réunir au moins une fois par an.

2 Réalisation : la mise en œuvre des actions du DOCOB

2.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)

L'expérience sur l'Ariège a montré qu'il était compliqué de monter un contrat forestier d'entretien ou de restauration de la ripisylve avec un syndicat de rivière. En effet, la condition nécessaire pour que leur signature soit légitime est que leur Déclaration d'Intérêt Général

(DIG) soit valable pendant toute la durée de validité du contrat, soit 5 années. Sur l'Ariège, il s'est avéré qu'aucun des syndicats ne remplissait cette condition, ce qui suppose que les contrats doivent être signés par les propriétaires des parcelles concernées. Il restera par contre à identifier la participation des syndicats à ces projets, qui pourrait être une assistance à maîtrise d'ouvrage pour permettre le suivi des travaux sur site.

Il avait été envisagé de proposer une contractualisation aux propriétaires de peupleraies localisés en bordure de l'Hers pour la replantation d'une ripisylve, c'est pourquoi la cellule animation est allée rencontrer Jean-Christophe CID, technicien rivière du SMAHA – Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et Affluents, fin 2012. Lors de cette entrevue, Jean-Christophe CID s'est proposé de faire le listing des zones sur lesquelles il pouvait être intéressant de mettre en place une restauration de ripisylve sur le linéaire de l'Hers vif géré par le SMAHA. Le compte-rendu de cette entrevue est joint en annexe XXIV.

De nouveaux contacts ont été pris en 2013 mais n'ont pas encore abouti à une action concrète.

2.2 Les mesures agro-environnementales (actions 6 à 8)

Un avant-projet agro-environnemental avait été monté en collaboration avec la Chambre d'agriculture de l'Ariège et avait été déposé à la DDT 09, en décembre 2010.

Cet avant-projet présente le site Natura 2000 'rivière Hers' et plus particulièrement la zone concernée par l'étude du lit majeur (entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf), les pratiques agricoles sur ce territoire et les mesures agro-environnementales inscrites dans le DOCOB. Pour chaque mesure, les engagements unitaires sont détaillés et une estimation du coût de chaque mesure est proposée en fonction du nombre de contrats pressentis pour les années 2010 et 2011.

La zone d'application des MAEt concerne uniquement la partie du site qui s'intéresse au lit majeur, c'est-à-dire entre les communes de Saint-Amadou et de Moulin-Neuf, situées dans le département de l'Ariège.

La zone concernée a été délimitée en respectant le référentiel orthophotographique. Les îlots et parcelles retenus (en entier sauf exception) sont tous en contacts avec la rivière Hers et/ou des habitats remarquables (forêts alluviales...). Elle s'étend sur 515.29 Ha et concerne potentiellement une cinquantaine d'agriculteurs (Illustration 41).



Illustration 41. Zone d'application des MAEt sur le site Natura 2000 'rivière Hers'

Le listing des agriculteurs dont les ilots PAC entrecroisent le périmètre agro-environnemental de l'Hers a été fourni par la DDT de l'Ariège. Un courrier d'invitation à une réunion de présentation des mesures agro-environnementales pouvant être souscrites sur le site a été envoyé à l'ensemble des agriculteurs concernés. Cette réunion s'est tenue en avril 2011 à Rieucros comprenant une présentation du territoire éligible aux Mesures agro-environnementales et les MAEt proposées sur le territoire ont été détaillées.

D'après les fiches actions n°6 à 8 du DOCOB 'Rivière Hers', 3 mesures agroenvironnementales étaient envisagées :

- la gestion extensive des couverts en herbe (MP_N182_HE 1 ou 2),
- la création de couverts en herbe en gestion extensive (MP_N182_HE 3 ou 4),
- la création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique (MP_N182_HE 5).

L'année 2011 a permis la contractualisation avec 5 agriculteurs, essentiellement sur de la création de couvert en herbe (Tableau 2), pour un total de **31,04 Ha** (Tableau 3 – Illustration 42) grâce au travail de Jérôme PEDOUSSAT (Chambre d'agriculture 09).

Tableau 2. Bilan des mesures souscrites par contrat signé en 2011

Contrat	Mesure souscrite	Surface (ha)	Montant annuel	Montant sur 5 ans
1	MP_N182_HE4	3,77	1700,27	8501,35
2	MP_N182_HE3	2,02	896,88	4484,4
3	MP_N182_HE2	0,55	161,15	805,75
3	MP_N182_HE4	8,28	3734,28	18671,4
3	MP_N182_HE5	3,38	1852,24	9261,2
4	MP_N182_HE4	1,98	892,98	4464,9
5	MP_N182_HE3	11,06	4910,64	24553,2

Tableau 3. Bilan des surfaces contractualisées par mesure souscrite

BILAN	TOTAL SURFACE (Ha)	MONTANT ANNUEL (€)	MONTANT TOTAL SUR 5 ANS (€)
MP_N182_HE2	0,55	161,15	805,75
MP_N182_HE3	13,08	5807,52	29037,6
MP_N182_HE4	14,03	6327,53	31637,65
MP_N182_HE5	3,38	1852,24	9261,2
TOTAL	31,04	14148,44	70 742 €

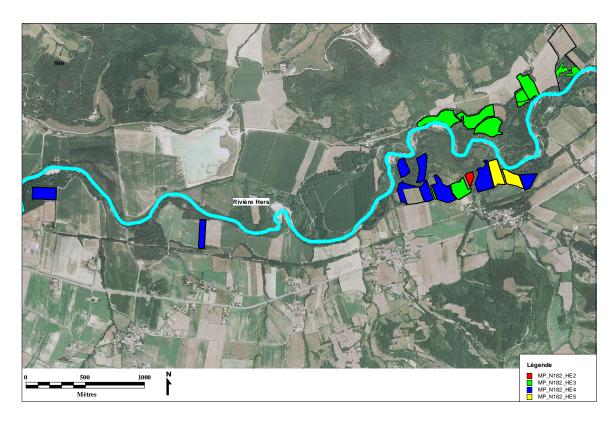


Illustration 42. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2011

En 2011, la mesure 'Réduction des herbicides' n'a pas été mise en œuvre et 2 agriculteurs n'ont pas pu engager certaines parcelles, non incluses dans le périmètre PAE.

Liste des MAEt qui seront proposées aux agriculteurs sur le territoire 'Rivière Hers'

- Gestion extensive des couverts en herbe
 - ➤ MP_N182_HE1 : SOCLEH01+HERBE02+ HERBE06
 - ► MP_N182_HE2 : SOCLEH01+HERBE03+ HERBE06
- Création de couverts en herbe en gestion extensive
 - ➤ MP_N182_HE3 : COUVER06+SOCLEH01+HERBE02+ HERBE06
 - ➤ MP N182 HE4 : COUVER06+SOCLEH01+HERBE03+ HERBE06
- Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique
 - **▶ MP_N182_HE5** : COUVER07

En avril/mai 2012, la chambre d'agriculture de l'Ariège avait contacté un certain nombre d'agriculteurs et certains d'entre eux étaient volontaires pour contractualiser sur le territoire du PAE de l'Hers vif. La cellule animation avait également travaillé à l'actualisation des notices (notice d'information du territoire et des 5 notices spécifiques par mesure).

Malheureusement, la notification du marché public concernant l'animation Natura 2000 sur ce site est arrivée après le 15 mai, date limite de dépose des dossiers MAEt en DDT; ce qui ne nous a pas permis de concrétiser la signature de nouveaux contrats pour 2012.

Fin 2012, la cellule animation a travaillé en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Ariège pour l'actualisation du PAE pour l'année 2013. Cette actualisation est jointe en annexe XXV. Les projets de nouveaux contrats pour l'année 2013, sont détaillés dans le tableau 4.

MAEt		Montant		2013		
Nom de la MAEt	Engagements unitaires	de l'aide	На	€(2013)	€sur 5 ans	
Gestion extensive des couverts en	MP_N182_HE1	286 €ha/an	5	1 430 €	7 150 €	
herbe	MP_N182_HE2	293 €ha/an	5	1 465 €	7 325 €	
Création de couverts en herbe	MP_N182_HE3	444 €ha/an	15	6 660 €	33 300 €	
en gestion extensive	MP_N182_HE4	451 €ha/an	15	6 765 €	33 825 €	
Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique	MP_N182_HE5	548 € ha/an	10	5 480 €	27 400 €	
	TOTAL		50	21 800 €	109 000 €	
Nombre de contrats prévus			7			

Tableau 4. Actualisation pour 2013 du PAE 'rivière Hers'

Dans le courant du mois de décembre 2012, Jérôme PEREIRA, de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège est allé rencontrer les contractants qui s'étaient engagés en 2011.

En avril/mai 2013, un agriculteur a contractualisé pour la création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique pour une surface d'environ 1.5 Ha. Ce contrat court en 2013 et 2014, en raison de la fin de programmation des fonds FEADER.

Courant <u>novembre 2013</u>, 3 agriculteurs contractants ont accepté une entrevue pour faire un bilan des 3 années de contractualisation : Mme RAYMOND, Mr FALCOU et Mr GELADE. Une visite de terrain a permis d'aller voir quelques parcelles engagées par Mme RAYMOND et Mr GELADE (Illustration 43).



Illustration 43. Champs bénéficiant de contractualisation sur l'Hers (MIGADO ©)

Les comptes rendus des entrevues sont joints en annexes XXVI, XXVII et XXVIII.

2.3 Travaux en rivière et en berge (action 16)

Il a été proposé aux techniciens des 3 syndicats présents sur le linéaire de l'Hers (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et Affluents –SMAHA-, Syndicat Mixte des 4 rivières - SMD4R- et Syndicat Intercommunal du Douctouyre –SIAD-), une rencontre multipartenariale pour faire un bilan des travaux réalisés, des pratiques et des travaux prévus dans l'année en cours. Aucun des 3 syndicats n'a souhaité réaliser cette rencontre en 2013.

Toutefois, Mr ALM, Président de l'AAPMMA d'Auterive a sollicité la cellule animation 'rivière Hers' pour un problème d'embâcle au niveau du pont de Cintegabelle, juste en amont de la confluence entre l'Hers vif et l'Ariège (Illustration 44). Une visite a été organisée sur place le <u>18 novembre 2013</u> en présence de l'AAPPMA d'Auterive et des représentants du secteur routier du Conseil Général de Haute-Garonne basé à Auterive.

L'embâcle positionné au niveau du pont est de la responsabilité du Conseil Général. Or, il est enlevé périodiquement mais revient régulièrement car un dépôt de sédiments fins se produit au niveau de la pile de pont qui induit la formation de l'embâcle. Ce premier contact a permis de rencontrer les acteurs locaux ; il sera nécessaire de provoquer une réunion en 2014 pour trouver des solutions de gestion à moyen terme.



Illustration 44. Embâcle au pont de Cintegabelle sur l'Hers (MIGADO ©)

2.4 Hydrologie de l'Hers (action 16) - Gestion du transport solide (action 17)-Espace de mobilité de l'Hers (action 18)

Ces 3 groupes de travail ont été constitués durant l'animation 2010. Il était prévu d'organiser la première réunion dans chacun des groupes de travail lors de l'animation 2011 :

- pour le groupe <u>'Hydrologie de l'Hers'</u>, la première réunion devait traiter de la retenue de Montbel (alimentation de la retenue, les débits de l'Hers, variation de la ligne d'eau en aval),
- pour le groupe <u>'Gestion du transport solide'</u>, la réunion prévue en 2011, devait traiter de la gestion des atterrissements,
- pour le groupe <u>'Espace de mobilité de l'Hers'</u>, la première réunion devait traiter de la définition des enjeux, des objectifs et du public visé.

Le Service de la Police des Eaux et des Milieux Aquatiques de la DDT de l'Ariège a organisé, en 2011, des réunions thématiques dans le cadre de travaux pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (Directive Cadre sur l'Eau—DCE).

En octobre 2011, le SPEMA 09 a organisé une réunion sur l'Hers et le Touyre, à laquelle la cellule animation 'rivière Hers' a été conviée. L'objectif de cette réunion était de valider avec l'ensemble des partenaires présents les principales pressions exercées sur les masses d'eau en mauvais état du département de l'Ariège, de cibler les points noirs prioritaires et de préciser les actions en cours et les actions prioritaires à mettre en œuvre rapidement pour atteindre le bon état des masses d'eau. L'action retenue pour le volet hydromorphologie est l'appui au syndicat pour la mise en place des actions issues de leur étude hydromorphologique et la répartition entre acteurs (SMAHA, Natura 2000). Afin de préciser la répartition des tâches entre le SMAHA et l'équipe Animation Natura 2000 'rivière Hers', une nouvelle réunion a été organisée par le SPEMA 09, en décembre 2011. Les différentes actions listées dans l'étude d'hydromorphologie du SMAHA ont été passées en revue et une répartition concrète des tâches a été proposée.

Pour faire suite à ces réunions, lors de l'animation Natura 2000 en 2012, la cellule animation 'rivière Hers' a rencontré Jean-Christophe CID du SMAHA pour faire un point par rapport à la répartition des tâches entre la cellule Natura et le SMAHA sur la thématique de l'hydromorphologie.

L'acquisition foncière qui pouvait être une des solutions de gestion s'avère très compliquée en raison des prix pratiqués : 4 000 €/ Ha en zone cultivée et 1 500 €/ Ha au niveau des breilhs. Les 20 % d'autofinancement du Syndicat représentent une somme trop importante au vu des ressources du syndicat. Des contacts entre le syndicat et la SAFER ou le Conservatoire des Espaces Naturels n'ont pas permis d'aboutir à la concrétisation d'acquisitions.

A l'heure actuelle, au niveau des breilhs, la mesure de gestion privilégiée est la non-intervention. La problématique des coûts fait que la mise en place des actions reste difficile. Une réflexion pourra être partagée sur la mise en place d'une action de restauration d'un bras mort via un contrat Natura 2000 non agricole, non forestier : A32315P : restauration et aménagement des annexes hydrauliques.

L'année 2013, n'a pas permis d'avancer de manière plus concrète sur ces thématiques.

2.5 Sentier écotouristique (action 43)

Un projet d'aménagement des berges de l'Hers à Mirepoix est en cours d'élaboration. Une réunion publique avait eu lieu le 04/10/2010 sur "l'aménagement, la valorisation et l'intégration à la ville des berges de la rivière Hers" à laquelle un représentant de l'ANA avait

assisté. Promis lors du dernier programme électoral, ce projet avait pour but d'aménager cette zone et de la valoriser.

Ce projet en plusieurs tranches, piloté par un bureau d'études, avait pour objectifs de :

- mettre 2 zones en Réserves Naturelles Régionales (plaine St Marsal, Condomine),
- concevoir un centre d'interprétation (moulin), un circuit de découverte du patrimoine et un parcours de pêche,
 - lier le centre-ville et les zones naturelles,
- créer des jardins collectifs d'insertion, agrandir les jardins familiaux, voire installer un agriculteur maraîcher,

La commune a prévu de réaliser l'acquisition foncière nécessaire pour la concrétisation de ce projet. Le coût total est de 5 Millions d'euros et les partenaires financiers pressentis sont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Europe, l'Etat, la Région Midi-Pyrénées...

La première tranche d'acquisition comprend 28 ha (dont 26 privés). Elle est prévue en rive gauche et concerne des maraîchages, prés, vergers. Le coût majoritaire, après l'acquisition, est constitué par l'achat des arbres.

En 2012, la cellule animation 'rivière Hers' a pris contact avec la Mairie de Mirepoix. Suite à cet entretien, Mr ESTEBE de la Mairie de Mirepoix a contacté à deux reprises Anne SOULARD pour établir une collaboration entre la Mairie et la cellule animation pour la conception d'un panneau d'information sur le patrimoine naturel de la rivière Hers.

Le projet, initié en 2010, n'a pas été mené tel quel, en raison de son coût, mais il a été remplacé par un projet plus modeste d'équipement d'un sentier existant en bordure de l'Hers, afin de relier la ville et la rivière. Ce projet est porté par la commune et la communauté de communes. Il s'agit d'équiper un sentier de 2 à 3 km qui part du fond de la ville et qui remonte au bord de la rivière jusqu'au pont (monument classé). Depuis juillet 2012, en amont du pont, la boucle existante permet de rejoindre l'aire d'accueil de pique-nique. Au départ, il a été envisagé la mise en place d'un panneau temporaire, sur la faune et la flore de 1 mètre par 1 mètre. La Mairie de Mirepoix a ensuite proposé de réaliser un panneau plus durable en lave émaillée.

La version définitive du panneau a été finalisée dans le courant du mois de <u>décembre 2013</u> (Illustration 45).



Illustration 45. Maquette du panneau de la communauté de communes de Mirepoix

Une table panoramique sur la faune sera élaborée en 2014, afin de mettre en valeur le patrimoine naturel de la zone et son classement en zone Natura 2000.

2.6 Groupe de travail sur la Communication (action 46)

La constitution de ce groupe a été effectuée durant l'animation 2010.

Durant l'animation 2011, une réunion s'est tenue sur l'organisation du groupe. Pour ce faire, les fiches actions sur la thématique de l'information/la sensibilisation (au nombre de 22) ont été passées en revue et ont été discutées pour dégager des orientations de travail pour 2012 et les années à venir.

En 2013, il n'y a pas eu de réunion spécifique pour ce groupe de travail.

La DDT de l'Aude a organisé une réunion départementale des opérateurs et animateurs des sites Natura 2000 de l'Aude le <u>10 septembre 2013</u>. La cellule Animation ne pouvant se rendre à Leucate, une présentation PowerPoint a été envoyée à la DDT en s'excusant de ne pouvoir participer à la réunion. La présentation est jointe en annexe XXIX.

REALISATIONS CONCERNANT L'ANIMATION 'RIVIERE SALAT' 2013

1 Généralités

1.1 Présentation du site

Le site d'étude de la 'Rivière Salat' s'étend sur 60 km, de la confluence avec la Garonne en aval, sur la commune de Roquefort-sur-Garonne (31), jusqu'à la confluence avec le ruisseau Hoque du Champ, au lieu-dit la Mourère, sur la commune de Couflens (09), en amont. 2 départements sont concernés : la Haute-Garonne et l'Ariège, ainsi que 28 communes (Illustration 46).

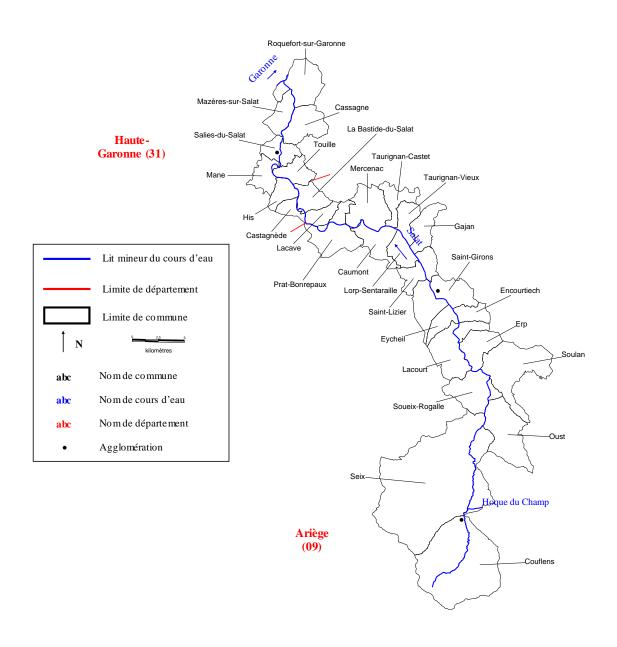


Illustration 46. Représentation du site 'rivière Salat' (MIGADO ©)

1.2 Animation proposée sur le Salat

Il avait été proposé, par l'équipe Animation, de travailler préférentiellement sur les actions suivantes :

- <u>Entretien et restauration des é léments fixes***</u> (action 1). Des contacts avec les Syndicats de rivière présents sur le linéaire permettront d'identifier les secteurs fortement dégradés, sur lesquels il serait nécessaire de procéder à la restauration de la ripisylve par replantation ou bouturage.
- <u>Gestion du transport solide***</u> (action 14). Suite à la mise en place d'un groupe technique sur la gestion du transport solide et la gestion des atterrissements sur le Salat, initiée fin 2010, une réunion, a été organisée en 2011. Elle a mis en évidence quelques problématiques qui serviront de thèmes de réflexion pour 2013 comme la gestion des déchets ou les espèces végétales invasives.
- <u>Gestion des déchets flottants**</u> (action 15). Cette problématique, abordée lors de la réunion sur la Gestion du transport solide en 2011, pourra être traitée en 2013. Il s'agira de voir avec le SICTOM du Couserans (pour le département de l'Ariège) et le SIVOM de la région de Salies-du-Salat (pour le département de la Haute-Garonne) si une convention ne pourrait pas être signée pour le traitement des déchets flottants. Il faudrait déterminer quelle(s) usine(s) il serait judicieux d'équiper pour la récupération de ces flottants (et leur stockage) et de contractualiser avec ces producteurs pour leur permettre d'acquérir l'équipement nécessaire à la collecte (et au stockage) ou sur quelles zones d'accumulations « naturelles » la récupération pourrait se faire facilement. Le traitement de ces déchets est pris en compte dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Garonne. Il serait nécessaire de retravailler ces points.
- <u>Travaux en rivière et en berges***</u> (action 16). Pour les 2 syndicats présents sur le linéaire du Salat, il a été proposé une rencontre avec des représentants des administrations (DDT, SPEMA et ONEMA), les naturalistes et l'animateur Natura 2000 pour faire un bilan des travaux réalisés, des pratiques et des travaux prévus dans l'année en cours. Durant l'année 2011, aucun des 2 syndicats n'avait de travaux prévus, donc aucune rencontre n'a été programmée. Toutefois, un retour d'expérience des travaux réalisés par le SYCOSERP devra être réalisé car des réactions de la part de naturalistes et de riverains sont remontées concernant l'importance des travaux et l'impression de dégradation du milieu.
- <u>Groupe de réflexion sur le Lez***</u> (action 19). Le groupe technique sur les problématiques engendrées par le Lez (les transparences, les vidanges décennales et les éclusées générées à partir du barrage de Castillon), constitué en 2010, s'est réuni 2 fois en 2011. Il est prévu de continuer ces réunions en 2013 sur la thématique des éclusées et sur le bilan de l'auscultation aquatique qui a été réalisée en 2012 sur le barrage de Castillon.
- <u>Sentiers écotouristiques</u> ** (action 32). Le comité départemental du Tourisme d'Ariège ainsi que la commune de Saint-Girons ont le projet d'aménager un sentier le long du Salat dans la commune de Saint-Girons. Des éléments ont été fournis en 2012 pour la création d'un panneau estampillé « Natura 2000 » sur les berges du Salat à St Girons. Il s'agira de finaliser ce projet en 2013.

- <u>Impact de la route longeant le Salat entre Lacourt et K</u> <u>ercabanac*</u> (action 55). Un groupe de travail sera constitué pour réfléchir aux attentes d'une telle étude et pour travailler sur le cahier des charges correspondant.

Concernant les actions de sensibilisation, elles pourront être initiées sur le site en fonction des opportunités rencontrées en 2013.

2 Réalisation : la mise en œuvre des actions du DOCOB

2.1 Entretien et restauration des éléments fixes (action 1)

Comme pour l'Hers, l'expérience sur l'Ariège a montré qu'il était compliqué de monter un contrat forestier d'entretien ou de restauration de la ripisylve avec un syndicat de rivière. En effet, la condition nécessaire pour que leur signature soit légitime est que leur Déclaration d'Intérêt Général (DIG) soit valable pendant toute la durée de validité du contrat, soit 5 années. Sur l'Ariège, il s'est avéré qu'aucun des syndicats ne remplissait cette condition, ce qui suppose que les contrats devront être signés par les propriétaires des parcelles concernées. Il restera en revanche à identifier la participation des syndicats à ces projets, qui pourrait être une assistance à maîtrise d'ouvrage pour permettre le suivi des travaux sur site.

Sur l'Ariège, les contrats forestiers qui ont été signés sont localisés en dehors du périmètre d'action des syndicats de rivières, dans le Domaine Public Fluvial (DPF).

En 2012, la cellule animation 'rivière Salat' a pris contact avec le SYCOSERP (Syndicat Couserans Service Public) à propos du Cap de la Lane. Lors de l'élaboration du DOCOB, une coupe à blanc avait été réalisée par le propriétaire sur cette zone. Une fiche action avait alors été élaborée pour suivre l'évolution de cette zone, en particulier par rapport aux espèces végétales invasives. En 2011, Gilles DOMENC, technicien rivière au SYCOSERP avait expliqué qu'il y avait eu une bonne régénération de la zone qui avait empêché la reprise des espèces végétales invasives de manière exponentielle. La cellule animation a donc envisagé la mise en place d'un contrat de restauration de la ripisylve dans cette zone. En reprenant contact avec Gilles DOMENC, il a confirmé que tous les arbres coupés avaient rejeté et que les espèces végétales invasives n'avaient pas plus proliféré dans la zone que celles qui étaient présentes avant l'intervention. Le SYCOSERP n'effectue pas d'entretien dans cette zone.

La régénération naturelle fonctionnant parfaitement pour l'instant dans cette zone, nous n'avons pas jugé nécessaire de travailler pour sa restauration. La zone est suivie régulièrement par le SYCOSERP et des mesures pourront être prises en fonction de l'évolution des peuplements.

En 2013, malgré une sollicitation des syndicats de rivières sur cette thématique, nous n'avons pas eu de retour sur des zones nécessitant une intervention de type 'restauration'.

2.2 Gestion du transport solide (action 14)

La constitution de ce groupe technique a eu lieu en 2010. La première réunion s'est tenue en 2011 au siège du SYCOSERP – le Syndicat Couserans Service Public, en décembre 2011. La thématique de la réunion était la gestion des atterrissements par les syndicats de rivière. Les pratiques des techniciens (SYCOSERP, Communauté de communes du Canton d'Oust, Communauté de Communes du Canton de Massat) ont été exposées et 3 problématiques sont ressorties : l'accumulation de matériaux grossiers dans certains méandres (en particulier suite à la dernière crue de novembre 2011), la non-gestion des déchets flottants et les espèces végétales exotiques envahissantes.

Nous avions proposé, en 2012, la mise en place d'une formation sur les espèces végétales invasives sur les cours de l'Ariège, de l'Hers et du Salat, mais elle n'a pas pu se tenir sur les 3

cours d'eau et nous avons choisi, pour une première année de réalisation, la mise en place de cette formation sur le cours de l'Ariège.

En 2013, une formation sur les espèces végétales invasives a été proposée à l'attention des services techniques municipaux des communes, des communeus de communes et des syndicats de rivière du Salat.

De plus, les syndicats de rivière ont lancé, en 2013, une étude hydromorphologique sur le bassin du Salat.

2.3 Gestion des déchets flottants (action 15)

Cette problématique a été abordée lors de la réunion sur la Gestion du transport solide de décembre 2011. Dans la fiche action correspondante, il est proposé de voir avec le SICTOM du Couserans (pour le département de l'Ariège) et le SIVOM de la région de Salies-du-Salat (pour le département de la Haute-Garonne) si une convention ne pourrait pas être signée pour le traitement des déchets flottants. Il faudrait déterminer quelle(s) usine(s) il serait judicieux d'équiper pour la récupération de ces flottants (et leur stockage) et de contractualiser avec ces producteurs pour leur permettre d'acquérir l'équipement nécessaire à la collecte (et au stockage) ou sur quelles zones d'accumulations « naturelles » la récupération pourrait se faire facilement. Le traitement de ces déchets est pris en compte dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Garonne.

Des informations ont été collectées par la cellule animation pour permettre de proposer des pistes de réflexion aux membres de ce groupe de travail. Cette thématique est très présente et problématique sur le bassin du Salat.

2.4 Travaux en rivière et en berges (action 16)

Cette mesure concerne la programmation des travaux des syndicats et leur adéquation avec les mesures de gestion et de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces du DOCOB 'rivière Salat'.

En 2013, la cellule animation a proposé aux 2 syndicats (SYCOSERP et communauté de communes du Canton d'Oust), gestionnaires des berges du Salat, l'organisation de cette rencontre. Aucun des 2 syndicats n'a donné suite.

2.5 Groupe de réflexions sur le Lez (action 19)

Ce groupe de réflexion a été constitué en 2010 et doit se réunir une fois par an.

La première réunion s'est tenue en juillet 2011 ; elle a permis de faire un bilan de l'impact potentiel du Lez sur le Salat (via le barrage de Castillon) et de déterminer les orientations du groupe de travail.

La seconde réunion s'est tenue en janvier 2012, elle avait pour objectif de traiter de la thématique des transparences. Ces opérations ont pour objectifs théoriques – avec une fréquence annuelle – de : 1) rétablir le transport solide dans le cours d'eau à l'aval de l'ouvrage, 2) diminuer le risque de pollution lors des vidanges [visites réglementaires d'inspection des ouvrages], 3) éviter le comblement des retenues et le colmatage des vannes. Or, sur certains types de retenues et selon leur localisation, ces opérations peuvent s'avérer pénalisantes pour le milieu naturel ; c'est ce qui s'est passé sur Castillon en 2002 (dernière année de mise en œuvre des transparences et année de la dernière vidange décennale). C'est pourquoi cette thématique intéresse particulièrement les acteurs de ce site.

Les éclusées, générées sur le Lez et qui se répercutent sur le Salat, correspondent à un enjeu important sur le site, c'est pourquoi il a été décidé la mise en œuvre d'une enquête de terrain

sur l'observation de ces phénomènes sur ces 2 cours d'eau. Une enquête de terrain sur l'observation de phénomènes d'éclusées et de leurs conséquences sur le milieu naturel a été lancée. Nous avons des retours réguliers d'observation du phénomène d'éclusées sur le Lez. Après plusieurs contacts avec la société Hydrowatt, par rapport à la tenue de l'auscultation subaquatique de sécurité, l'opération devait être calée fin 2012, début 2013, dès lors que les conditions météorologiques favorables seraient réunies. Cette auscultation permet l'observation des parties immergées du barrage et consiste à visualiser la partie inférieure de l'ouvrage et les équipements. Ce contrôle est effectué tous les 10 ans pour des raisons de sécurité.

En 2013, et en particulier durant la période estivale, de nombreuses éclusées ont été signalées, en particulier par des pêcheurs, certaines pouvant se révéler même dangereuses pour les pratiquants par leurs amplitudes. Des tensions fortes existant sur le secteur suite à la saison estivale, la cellule animation a préféré décaler la réunion de restitution de l'auscultation subaquatique du barrage de Castillon en 2014.

2.6 Sentier écotouristique (action 32)

Le syndicat d'initiative de Saint-Girons a travaillé en partenariat avec des acteurs locaux pour la mise en place d'un sentier panneauté en bordure du Salat. Ce projet s'est mis en place courant 2009 et, l'animation du site 'rivière Salat' n'ayant débuté qu'en septembre 2010, le volet Natura 2000 n'avait pas été forcément inclus dans le projet. En 2012, la cellule animation a repris contact avec la communauté de communes Val'Couserans. La communauté de communes souhaitait proposer une information sur le Salat aux promeneurs au cœur de l'agglomération de Saint-Girons. Le sentier, spécialement adapté aux personnes à mobilité réduite, permet de faire découvrir le passé industriel du Couserans au fil du temps et de l'histoire ainsi que le patrimoine lié à la rivière. La cellule animation a conçu une maquette de panneau sur le patrimoine naturel avec un aperçu de la richesse environnementale de la rivière et ses abords qui a permis le classement en site Natura 2000, avec la présence d'espèces animales dont le desman des Pyrénées ou la loutre d'Europe et des habitats naturels comme la forêt galerie de saules blancs.

En 2013, un contact repris avec la communauté de communes Val'Couserans nous a indiqué que pour l'instant, les éléments fournis, n'avaient pas encore été exploités.

2.7 Impact de la route longeant le Salat entre Lacourt et Kercabanac (action 55)

Cette thématique n'a pas été abordée par la cellule animation durant l'année 2013 ; en effet, vu les restrictions budgétaires de ces dernières années, il ne semblait pas opportun de réunir un groupe de travail, sachant qu'il serait difficile, voire impossible de mettre en œuvre la réalisation d'une étude par la suite avec des fonds Natura 2000.

ELEMENTS COMMUNS AUX ENTITES 'RIVIERES ARIEGE, HERS ET SALAT'

1 Généralités

Il était prévu, selon les opportunités de travailler sur les actions suivantes :

- <u>Sensibilisation des préleveurs d'eau*</u> (action 38). Il s'agirait de prendre contact avec les chambres d'agriculture pour sensibiliser les agriculteurs irrigants sur la présence d'un site Natura 2000 et sur sa richesse environnementale. 2013 permettra de s'informer sur les modalités à mettre en place pour publier dans les bulletins municipaux un article sur le site Natura 2000 et sur les économies d'eau réalisables.
- Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement*. En 2011, une étude de suivi de la dynamique des populations de loutre a été menée sur le linéaire de l'Ariège, de l'Hers vif et du Salat. Dans certaines zones la dynamique de reconquête de l'espèce est importante, il avait été proposé dans les 3 DOCOBs de faire un inventaire des ouvrages de franchissement et leur capacité à permettre un transit sans risque des loutres mais également sur l'élaboration d'une fiche technique de préconisations pour la prise en compte de cette problématique dans la construction de nouveaux ouvrages. Cette action pourra éventuellement se mettre en place en 2014.
- <u>Information aux élus***</u>. Il est proposé la mise en place d'une formation à destination des élus pour qu'ils soient capables de parler de la richesse environnementale des sites Natura 2000 'cours d'eau', du fonctionnement de ces sites, de mieux connaître pour s'en approprier, de faire émerger des actions de préservation ou de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

2 Réalisations durant l'animation 2013

2.1 Chartes Natura 2000

Le grand COPIL du site Natura 2000 FR7301822 ne s'est pas tenu en 2013. En effet, l'entité 'Garonne aval' (la Garonne de Carbonne à Lamagistère) n'a pas approuvé son DOCOB en comité de pilotage local.

A partir de 2011, nous avons pu mettre en place des contrats grâce à la note de service préfectorale du 17/02/2011 qui s'applique sur les entités 'Ariège', 'Hers', 'Salat' et 'Garonne amont' (annexe XXX). La signature de la Charte n'était pas prévue dans cette note de service.

2.2 Espèces végétales invasives – Formation Natura 2000

La cellule animation a proposé à l'ensemble des services techniques municipaux des Mairies, des Communautés de communes et des syndicats de rivière concernés sur la **rivière Salat**, une formation sur les espèces végétales invasives.

L'objectif de cette formation était de permettre aux participants d'être capables de reconnaître les principales espèces végétales invasives du bord des cours d'eau et d'adopter la meilleure stratégie pour éviter leur dissémination.

La formation s'est déroulée sous la forme d'une journée entière suivie d'une demi-journée (Illustration 47).







Illustration 47. Formation 'plantes invasives' sur le Salat (MIGADO ©)

Le <u>18 octobre 2013</u>, la formation s'est déroulée sur la journée entière. La matinée a été consacrée à une présentation en salle ; au siège du SICTOM du Couserans à Palétès (Saint-Girons) avec l'intervention de Cécile BROUSSEAU, Chargée de missions au Pôle Etudes et Gestion Conservatoire à l'ANA. Cette présentation a permis d'exposer aux participants les différentes espèces concernées, leurs impacts sur les habitats d'intérêt communautaire, les principales méthodes de lutte ainsi qu'un volet sur la réglementation. Une discussion a été lancée par rapport aux espèces, les participants ont fait remonter les espèces qu'ils connaissaient et les localisations des colonisations observées.

L'après-midi a été consacrée à une visite de terrain sur la reconnaissance des espèces végétales invasives décrites le matin en salle, animée par Cécile BROUSSEAU, avec la distribution du mini-guide de reconnaissance des plantes envahissantes situées sur les bordures des cours d'eau. La visite s'est déroulée au Cap de la Lane le long du Salat.

Les photos réalisées sur place ont été mises en ligne et le lien a été diffusé aux participants. https://picasaweb.google.com/101026709651037703936/FormationPlantesInvasives?authuse r=0&authkey=Gv1sRgCK-usMCurODCPQ&feat=directlink

Durant la matinée du <u>27 novembre 2013</u>, Jocelyne CAMBECEDES, Coordinatrice du Pôle Conservation au Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNP-MP), est venue détailler l'élaboration du plan d'actions réalisé par le CBNP-MP sur les invasives et sa mise en œuvre (avec la reprise de l'animation début 2014). Une discussion avec les participants a permis d'aborder les problématiques rencontrée par chacun et des pistes de réflexions (sensibilisation et implication des élus dans les collectivités, sensibilisation des déchetteries, des pépiniéristes/jardineries, des particuliers via le bouche à oreille). Le bilan de la formation est joint en annexe XXXI.

2.3 Eviter le passage des loutres sur les ouvrages de franchissement

Suite à une étude de suivi de la dynamique des populations de loutre, menée en 2011, sur les linéaires de l'Ariège, de l'Hers vif et du Salat, il était proposé la réalisation d'une étude de diagnostic de la franchissabilité des ouvrages présents sur ces linéaires pour éviter les collisions entre les loutres et les véhicules.

Dans certaines zones, la dynamique de reconquête de l'espèce est importante, il avait été proposé dans les 3 DOCOBs de faire un inventaire des ouvrages de franchissement et leur capacité à permettre un transit sans risque des loutres mais également sur l'élaboration d'une fiche technique de préconisations pour la prise en compte de cette problématique dans la construction de nouveaux ouvrages. Le budget de cette action a été proposé en août 2011 mais n'a pas été retenu, à cause des restrictions budgétaires en vigueur.

Cette thématique a été abordée lors de la réunion sur le franchissement du barrage de Labarre sur l'Ariège du <u>19 décembre 2012</u>, suite à la collision d'une loutre et d'un véhicule (Animation Ariège – 2.5). **En 2013**, il n'a pas été possible de donner suite sur l'expertise du site.

2.4 Formation des élus aux enjeux des sites cours d'eau Natura 2000

La formation s'est déroulée sous la forme d'une journée entière suivie d'une demi-journée, destinée aux élus des sites 'Ariège, Hers vif et Salat' (Illustration 48).



Illustration 48. Formation élus (MIGADO ©)

Le <u>3 décembre 2013</u>, la journée s'est déroulée en salle, au siège de la Fédération de Pêche de l'Ariège à Verniolle (09) avec les interventions de :

- Jean-Jacques BERNE de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège,
 Service Environnement-Risques, Unité biodiversité-forêts
- Allan YOTTE, Chargé de missions à la Fédération de Pêche de l'Ariège,
- Vincent LACAZE, Chargé de missions Pôle Etudes et Gestion Conservatoire à l'ANA.
- Anne SOULARD, Chargée de missions à l'Association MIgrateurs GAronne DOrdogne (MI.GA.DO).

La matinée a permis d'aborder une présentation générale de Natura 2000 suivie d'un focus sur le site FR7301822 et la mise en œuvre de la démarche sur les rivières ariégeoises.

La richesse environnementale du site a été présentée aux participants surtout sous forme d'illustrations avec un zoom sur la loutre d'Europe et le saumon atlantique. Pour terminer la matinée, quelques menaces ont été abordés et les enjeux des sites Natura 2000 'cours d'eau ariégeois' ont été détaillés.

L'après-midi a été consacrée aux outils mobilisables sur un site Natura (contrats, charte), à la présentation d'une partie des actions menées dans le cadre de l'animation de ces sites et pour terminer la journée, l'évaluation des incidences a été exposée aux participants.

Durant la matinée du <u>4 décembre 2013</u>, une visite du ramier de Clermont-le-Fort le long de l'Ariège a été organisée avec l'intervention de Bertrand MAZELIER du Sicoval, gestionnaire de ce ramier et signataire de 3 contrats forestiers Natura 2000 (lutte contre les espèces végétales invasives, mise en défens, et restauration de la ripisylve).

L'objectif de cette visite était de montrer aux participants une réalisation concrète de l'animation via les contrats forestiers Natura 2000 (panneau d'informations, mise en place de barrières, de gradines, de fascinages...). Le bilan de la formation est joint en annexe XXXII.

2.5 Formation à la taille des arbres en têtards

La formation s'est déroulée sous la forme d'une journée entière suivie d'une demi-journée, destinée aux personnels techniques des communautés de communes, des syndicats de rivière des 3 cours d'eau et des agriculteurs localisés dans le lit majeur de l'Hers entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf.

Le <u>17 décembre 2013</u>, la formation s'est déroulée sur la journée complète. La matinée s'est déroulée en salle au siège de la Fédération de Pêche de l'Ariège à Verniolle avec l'intervention de Cécile BROUSSEAU, Chargée de missions Pôle Etudes et Gestion

Conservatoire à l'ANA, qui a abordé la biodiversité liée à la taille et à l'entretien des arbres têtards appelés également 'trognes', avec la présence entre autres d'insectes xylophages ou de chiroptères.

Alain PONTOPPIDAN, formateur à l'Association Arbres et Paysages d'Autan (APA 31), a exposé les principes mêmes de la pousse et de la taille des arbres pour que les participants comprennent le processus de formation de ces arbres têtards et de l'entretien qui doit être pratiqué régulièrement (Illustration 49).



Illustration 49. Formation en salle sur les arbres têtards (MIGADO ©)

L'après-midi, une mise en pratique a été organisée sur le territoire du SYRRPA à Pamiers au bord de l'Ariège; d'abord sur la rive droite de l'Ariège, avec l'observation de saules non traités depuis quelques années, puis en rive gauche, sur des saules traités régulièrement sur lesquels les participants ont pu s'exercer, grâce aux conseils de Mr PONTOPPIDAN (Illustration 50).



Illustration 50. Mise en pratique de taille des arbres têtards (MIGADO ©)

La matinée du <u>18 décembre 2013</u>, s'est déroulée sur le terrain, sur la commune de Montgailhard, encadrée par Alain PONTOPPIDAN et Cécile BROUSSEAU. L'objectif était d'observer des zones déjà traitées à différents stades d'évolution, les participants ont donc pu observer (Illustration 51):

- un alignement de têtards de saules très anciens, non entretenus depuis plusieurs années,
- deux saules traités régulièrement par leur propriétaire pour récupérer du bois servant à la confection de manches d'outils,
- des osiers régulièrement entretenus pour la réalisation d'objets de vannerie.

L'objectif était de permettre aux participants d'observer ces évolutions et les niches écologiques créées, de proposer des traitements adaptés aux différentes situations, en particulier sur des vieux arbres non entretenus, de voir les traitements réalisés ou les effets de l'abandon et d'en tirer les enseignements.





Illustration 51. Observation de différents types d'arbres têtards (MIGADO ©)

Les photos réalisées sur place ont été mises en ligne et le lien a été diffusé aux participants. https://picasaweb.google.com/101026709651037703936/FormationArbresTetards?authuser=0authkey=Gv1sRgCP_S9v79xfKhcw&feat=directlink

L'association APA 31 a fait paraître un article sur cette formation et plus généralement sur les trognes dans 'la feuille d'Autan' n°38 de janvier 2013 (annexe XXXIII). Le bilan de la formation est joint en annexe XXXIV.

2.6 Site internet Natura 2000

Un site internet dédié au site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr a été créé en 2011.

En 2013, l'actualisation a été faite en ajoutant régulièrement des points d'information :

- ✓ <u>Janvier 2013</u>: Bilan de la formation Natura 2000 sur la loutre d'Europe et le vison d'Amérique,
- ✓ <u>Début Février 2013</u>: Mise en ligne des bulletins infosites 'Ariège' et 'Hers et Salat' de l'année 2012.
- ✓ <u>Fin Février 2013</u>: Publications relatives à l'animation 2012 (rapport d'animation et infosites),
- ✓ Septembre 2013 : Reprise de l'animation 2013 et contacts,
- ✓ 18 Novembre 2013 : Photos de la crue sur l'Ariège et l'Hers vif,
- ✓ <u>Novembre 2013</u>: Bilan de la formation Natura 2000 sur les espèces végétales invasives sur le Salat,
- ✓ <u>Décembre 2013</u>: Bilan de la formation Natura 2000 des élus et de la taille des arbres en têtards.

De plus, l'ATEN a fait migrer les sites internet de la pépinière durant le mois de <u>novembre</u> <u>2013</u> et il nous a été demandé de suivre et de vérifier l'exportation des données.

2.7 Bulletin infosite 'rivières Ariège, Hers et Salat'

Cette année, afin de réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des bulletins infosites, il a été décidé qu'il y aurait un bulletin unique, diffusé uniquement par mail mais toujours téléchargeable sur le site internet www.garonne-midi-pyrenees.n2000.fr

Ce bulletin reprend le bilan des formations Natura 2000 et des réalisations faites en 2013 sur l'Ariège, l'Hers vif et le Salat. Une information est également proposée sur le site internet et sur les contacts à la Fédération de Pêche et à MIGADO en charge de l'animation Natura 2000. Un exemplaire est joint en annexe XXXV.

2.8 SUDOCO

Après avoir été formée à l'utilisation de l'outil SUDOCO en 2011, Anne SOULARD (association MIGADO) a mis à jour un certain nombre d'informations durant l'année 2013.

EVALUATION DES INCIDENCES

L'évaluation des incidences est un outil réglementaire qui permet, sur les sites Natura 2000, d'assurer l'équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition de la Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore » de 1992 et existe en droit français depuis 2001. Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme suite à la condamnation de la France par la Cour de Justice Européenne pour transposition incorrecte de la Directive. La France, pour renforcer ce dispositif, a choisi de retenir l'option de listes « positives » d'activités pour définir le nouveau champ d'application de l'évaluation des incidences.

Tout document de planification, programme ou projet ainsi que les manifestations ou interventions sur les sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 s'ils figurent sur une des 3 listes suivantes :

- ♦ *Une liste nationale*, qui concerne des activités déjà soumises à un régime d'autorisation, déclaration ou approbation administrative (Décret du 09/04/2010) ;
- ♦ *Une première liste départementale* complémentaire à la liste nationale. Pour le département de l'Ariège, l'arrêté préfectoral fixant cette liste a été signé le 28/02/2011; pour la Haute-Garonne, il date du 11/03/2011;
- ♦ Une seconde liste départementale, dite régime propre Natura 2000, concerne des activités qui ne relèvent pas d'un encadrement administratif. Le Décret publié le 18/08/2011 arrête une liste nationale de référence. Une liste régionale a été établie en Midi-Pyrénées qui sert de référence à l'établissement de chaque liste départementale. Pour le département de l'Ariège, l'arrêté préfectoral fixant cette liste a été signé le 04/05/2012 ; pour la Haute-Garonne, il date du 26/06/2012.

Voici un listing des sollicitations que la cellule animation a eues (Fédération de Pêche de l'Ariège et/ou MIGADO) sur le <u>Salat</u> (aucune sollicitation durant la période d'animation juin-décembre sur les entités rivières Ariège et Hers vif) :

Date	Organisme	Lieu ou zone	Eléments fournis
		concerné	A 12
Septembre 2013	Montauban Consultant	Travaux berge Salat + rénovation canal amenée usine Salies du Salat	Avis et complément sur Notice d'incidence préremplie par le demandeur

INFORMATION, COMMUNICATION

Bilan de l'ensemble des actions de communication et d'information

1 Création / mise à jour d'outils de communication, média

Site	Nature du média	Référencement
Ariège, Hers et Salat	Mise à jour régulière du site internet http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr Et suivi de la migration du site sur la nouvelle pépinière de l'ATEN	P.65
Ariège, Hers et Salat	Infosite n°1	P.66
Ariège, Hers et Salat	La feuille d'Autan n°38 – janvier 2014	P.65
Ariège	Trait d'Union n°13 – janvier 2014	P.25

2 Prise de contact avec des partenaires potentiels

Site	Contact	Nature
Ariège	Sicoval	Suivi technique et administratif contrats forestiers
Ariège	Fédération de Pêche 31 /AAPPMA Auterive	Suivi technique et administratif contrat forestier
Hers	SMAHA	Contact pour contrat sur ancienne peupleraie
Hers	Agriculteurs	Suivi contrats agricoles

3 Participation à des manifestations ou réunions sur le territoire

Site	Date et type manifestation	Objet
Hers	10/09/2013 – DDT Aude	Réunion des opérateurs et animateurs de l'Aude
Hers	16/12/2013 – SMD4R	Comité technique Gestion Durable du Haut Hers
Ariège	Juin à décembre 2013 - réunions CCVA (Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège)	Réunions dans la cadre d'une étude préalable à l'élaboration d'une DIG
Ariège	05/11/2013 et 16/12/2013 – SCOT Val d'Ariège	Groupe de travail Eau, environnement

4 Participation à la vie du réseau Natura 2000 au-delà du site

Date	Objet de la réunion	
	Réunion opérateur/animateurs Natura 2000 en Midi-	
23/05/2013	Pyrénées – Cellule animation excusée (animation non	
	débutée)	
19/11/2013	Réunion opérateur/animateurs Natura 2000 en Midi-	
19/11/2013	Pyrénées	
	Révision du plan régional de formation Natura 2000 par la	
Novembre 2013	DREAL – retour par mail de la cellule animation Natura	
	2000	

Sur les 3 entités 'rivières Ariège, Hers et Salat', les actions menées en 2013 sont en adéquation avec le programme fixé en début d'animation. Le suivi des 3 contrats forestiers avec le Sicoval a été très chronophage (nombreuses rencontres, contacts téléphoniques, échanges mails), ainsi que la mise en œuvre du contrat forestier sur Auterive, au Bois de Notre-Dame avec l'AAPPMA.

Sur le site Rivière Hers, le volet agricole a été mis en œuvre via la signature d'un contrat agricole et des rencontres ont été programmées en fin d'année avec les signataires de 2011. Le fait que l'animation ne couvre qu'un semestre de l'année ne permet pas de planifier facilement les rencontres avec les acteurs locaux.

Le tableau 5 reprend le détail du temps passé sur l'animation des 3 sites ariégeois et l'illustration 52 permet de visualiser la répartition selon les grands axes de travail.

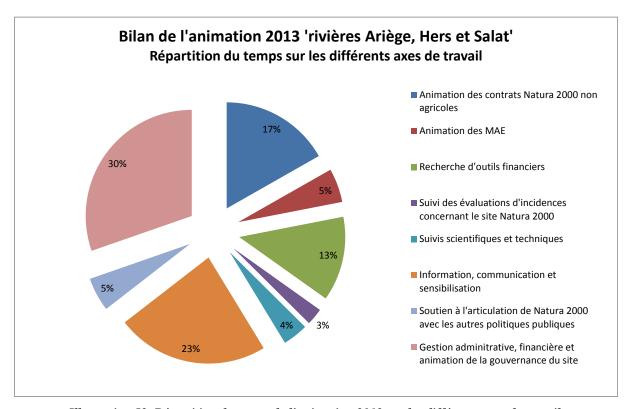


Illustration 52. Répartition du temps de l'animation 2012 sur les différents axes de travail.

Bilan cartographique de la contractualisation sur les 3 sites à la fin de l'année 2013

* Rivière Ariège

- Contrats du Sicoval

Gestion des invasives

Ce contrat forestier correspond à la contention de certaines espèces végétales invasives (ailante, robinier, renouée) sur les ramiers de Lacroix-Falgarde (Illustration 53) et de Clermont-le-Fort (Illustration 54). Sont représentées sur les 2 illustrations ci-dessous les zones d'intervention, de suivi scientifique et d'implantation de panneaux d'informations.

	Indicateurs de moyens Indicateurs de réalisation ou de résultat						
Axes de travail	Sous-axes de travail	Temps passé pa Fédération Pêche 09	ar l'animateur MIGADO	(j/an) ANA	Financement utilisé (€/an)	Intitulé indicateur	Réponse indicateur
	Animation des contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, forestiers et	2	10	1	Coût MIGADO : 3574,8 €. Coût FD09 : 487,2 €. Coût ANA : 530 €	Nombre de propriétaires/mandataires démarchés pour les contrats Natura 2000 (contact direct) Nombre de contrats montés	3 (AAPPMA Auterive, SMAHA SYCOSERP)
	marins					Nombre de contrats signés dans l'année	0
						Nombre de propriétaires/exploitants démarchés pour les MAE (contact direct)	5
						Nombre de diagnostics réalisés Nombre de contrats déposés au 15 mai	0
						Nombre d'exploitants nouveaux engagés dans	1
					Coût MIGADO : 1072,44 €. Coût	l'année Nombre d'exploitations engagées en cours	6
	Animation des MAE	1	3		FD09 : 243,6 €	Surface d'exploitations nouvelles engagées dans l'année	1,5 Ha
Gestion des						Surface d'exploitation engagée en cours Montant de rémunérations annuelles engagées	32,54 Ha 822
habitats et des espèces						dans l'année Montant pour 5 ans renouvellement engagés	1 644 €
						dans l'année (engagement pour 2013 et 2014) Montant totaux pour 5 ans en cours	72 386 €
						Nombre de propriétaires/mandataires démarchés pour la charte Natura 2000 (contact	
	Animation de la Charte	Pas mis en œu			riège, Hers et Salat car pas d'arrêté	direct) Nombre de chartes signées dans l'année	
	Natura 2000		préfectoral d'	appro	bation des DOCOBs	Surfaces totales engagées dans la charte dans l'année	
						Surfaces totales engagées dans la charte	
	Animation pour la gestion avec d'autres outils financiers	5	5		Coût MIGADO : 1787,4 €. Coût FD09 : 1218 €	Montants financiers obtenus dans l'année	recherche des subventions pour la réalisation des supports de communication du sentier aquatique Bonnac- saverdun
	Animation foncière		Pas mis	en œ	uvre en 2013	Nombre de propriétés regroupées / acquises Surfaces de propriétés regroupées / acquises	
Assistance à						Nombre de projets sur lesquels l'animateur a apporté un conseil en amont	1
l'application du régime d'évaluation des incidences	Suivi des évaluations d'incidences concernant le site Natura 2000	1	1		Coût MIGADO : 357,48 €. Coût FD09 : 243,6 €	Nombre de projets sur lesquels l'animateur a fourni des données du DOCOB Nombre de projets sur lesquels l'animateur a été sollicité par un service de l'Etat pour donner un avis technique Nombre de projets sur lesquels l'animateur a	1
						alerté les services de l'Etat (rôle de veille)	
Amélioration des connaissances et suivi scientifique	Suivis scientifiques et techniques	1	1	1	Coût MIGADO : 357,48 €. Coût FD09 : 243,6 € Coût ANA : 530 € Subvention ANA : 1500 € + 383 €	Rédaction de CCTP, de note technique Nombre d'habitats d'IC concernés par des suivis	Suivi scientifique sur plantes invasives -contrat forestier du Sicoval et suivi scientifique au
					Coût MIGADO : 1787,4 €. Coût	Nombre de personnes touchées par une action	Bois de Notre-Dame à Auterive
	Création/ mise à jour	1	5	1	FD09 : 243,6 €. Coût ANA : 530€	de communication (ex nbre d'exemplaires distribués)	Infosite Ariège, Hers et Salat
	d'outils de communication, média	1	3		Coût MIGADO : 1072,44 €. Coût FD09 : 243,6 €	Nombre de connexions sur un site internet Nombre d'articles de presse	Mise à jour du site internet http://garonne-midi- pyrenees.n2000.fr 2513 visites (01/01-31/12)
	Prise de contact avec des	1	3		Coût MIGADO : 1072,44 €. Coût	Nombre de partenaires contactés	5
Information,	partenaires potentiels Organisation de réunions				FD09 : 243,6 €		
communication et sensibilisation	d'informations ou de manifestations					Nombre de réunions organisées	
	Participation à des				Coût MIGADO : 665,78 €. Coût	Nombre de participants Nombre de participations à des réunions ou	
	manifestations ou réunions sur le territoire		1		FD09 : 351,02 €	manifestations	1 CCVA
	Communication/animation auprès des scolaires					Nombre d'actions à destination des scolaires	
	Participation à la vie du	1	1		Coût MIGADO : 357,48 €. Coût FD09 : 243,6 €	Nombre de réunions où l'animateur est simple participant	1
	réseau Natura 2000 au dela du site		10	7 -		Nombre de formations suivies Nombre de réunions/formations où l'animateur	0
Soutien à	Veille à la cohérence des	6	10	7,5	Coût MIGADO : 714,96 €. Coût	est intervenu Nombre de projets sur lesquels l'animateur a	A Páunions Classament des
l'articulation de Natura 2000 avec	politiques publiques et programme d'actions sur le	2	2		FD09 : 487,2 €	apporté un conseil en amont Nombre de plans de gestion intégrant les	Réunions Classement des cours d'eau et démarche SRCE
les autres	site					préconisations du DOCOB	(TVB)
	Gestion administrative et financière	3	2	0,5	Coût MIGADO : 714,96 €. Coût FD09 : 730,8 €. Coût ANA : 265 €		
	Organisation de réunions du COPIL	Il n'y a pas eu c	de réunions de	COPIL	sur les entités ariégeoises en 2013	Nombre de réunions de COPIL Nombre de participants (nbre de participations)	
Gestion adminitrative,	Animation de groupes de travail	2	2	1	Coût MIGADO : 714,96 €. Coût FD09 : 487,2 €. Coût ANA : 530 €	Nombre de groupes de travail en cours dans l'année	1
financière et animation de la	Réunions ou rencontre avec	2	2		Coût MIGADO : 714,96 €. Coût	Nombre de participations totales aux groupes	une quinzaine coordination
gouvernance du site	les services de l'Etat Suivi de la mise en œuvre				FD09 : 487,2 € Coût MIGADO : 1787,4 €. Coût		
	du DOCOB et bilans annuels compléments ou mise à	3	5	1	FD09 : 730,8 € €. Coût ANA : 530 €		
	jour du DOCOB Elaboration de la charte	Cha	rtes délà rédia	ées s	ır les entités ariégeoises		
ТОТА	L ANIMATION	26	46		Enveloppe Animation : 24 978€	l	l
TOTAL SUIV	PLANTES INVASIVES			_	·	er plantes invasives (Sicoval) : 1500 € er plantes invasives (Auterive) : 383 €	
TOTAL SUIVI	CONICAMENT CALLED		<u> </u>		Saivi Scientinque contrat foresti	er prantes invasives (Autenve) . 303 €	



Illustration 53. Ramier de Lacroix-Falgarde et zones d'interventions prévues (gestion invasives)



Illustration 54. Ramiers de Clermont-le-Fort et zones d'interventions prévues (gestion invasives)

• Restauration de la ripisylve

Ce contrat forestier correspond à la replantation d'une ripisylve au niveau de plusieurs plages dégradées du ramier de Clermont-le-Fort ainsi qu'au niveau des zones traitées pour les invasives sur les ramiers de Lacroix-Falgarde (Illustration 55) et de Clermont-le-Fort (Illustration 56). Sont représentées sur les 2 illustrations ci-dessous les zones d'intervention et d'implantation de panneaux d'informations.



Illustration 55. Ramier de Lacroix-Falgarde et zones d'interventions prévues (restauration ripisylve)



Illustration 56. Ramiers de Clermont-le-Fort et zones d'interventions prévues (restauration ripisylve)

• Contention du public

Ce contrat forestier a pour objectif de fermer l'accès au public dans des zones fragiles (mise en place de barrières) et de permettre l'accès aux plages par des gradines évitant le piétinement anarchique (Illustration 57) sur le ramier de Clermont-le-Fort. Sont représentées sur l'illustration ci-dessous les zones d'intervention et d'implantation de panneaux d'informations.



Illustration 57. Ramier de Clermont-le-Fort et zones d'interventions prévues (aménagements)

- Contrat de la Fédération de Pêche de l'Ariège : entretien et restauration de la ripisylve Le contrat signé sur Auterive au Bois de Notre Dame concerne l'entretien et la restauration de la ripisylve. De la replantation, de l'entretien et du suivi scientifique sont prévus sur le linéaire L1. Un panneau d'information est également prévu en P1 (Illustration 58).



Illustration 58. Secteur concerné par le contrat forestier de restauration de ripisylve sur Auterive

❖ Rivière Hers : MAEt

Sur l'Hers, les contractualisations concernent la signature de contrats agricoles. Le bilan de la campagne de contractualisation de l'année 2011 est représenté sur l'illustration 59. A ce jour, nous n'avons pas pu récupérer les informations de localisation des parcelles contractualisées en 2013.

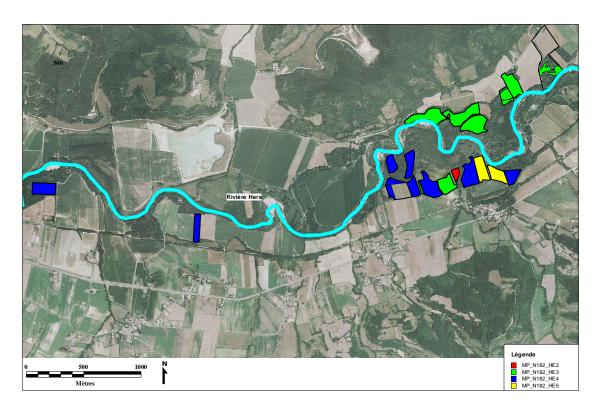


Illustration 59. Représentation des parcelles ou éléments de parcelles contractualisés en 2011

Perspectives 2014

* Rivière Ariège

Sur le site Rivière Ariège, il est prévu de suivre les réalisations envisagées dans le cadre des contrats forestiers signés avec le Sicoval en 2011 et l'entretien et la réalisation du panneau d'informations sur le contrat forestier signé avec la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne sur le Bois de Notre Dame à Auterive.

Concernant la libre circulation des espèces piscicoles, l'ASL Rivière Ariège va mener des travaux entre Saverdun et Pamiers. Les dernières réunions ont permis de proposer l'extension de la zone à la Haute-Garonne ce qui permettra aux propriétaires de Grépiac et d'Auterive de bénéficier des taux de subventions importants de l'Agence de l'Eau pour faire les travaux nécessaires à la mise aux normes de leurs dispositifs de franchissement.

Sur la thématique de la gestion du transport solide, des prospections complémentaires doivent être menées sur les retenues de Labarre et de Mercus-Garrabet par le bureau d'études IDEAux ; il s'agira de trouver les financements nécessaires pour une réalisation dès 2014.

Une action de sensibilisation et de nettoyage de l'Ariège pourra être reconduite en 2014.

La mise en place du sentier d'interprétation sur l'eau entre Bonnac et Saverdun se fera en 2014 sous réserve de l'obtention des 40% de financements manquants pour la réalisation des supports de communication.

L'année 2014 devrait voir aboutir un cahier des charges pour l'étude sur les éclusées hydroélectriques et leurs effets sur le milieu aquatique suite au bilan réalisé par le GHAAPPE.

* Rivière Hers

Concernant le volet agricole, il est prévu de sensibiliser les agriculteurs pour une contractualisation dès 2015 dans le cadre du nouveau programme du FEADER. Les groupes de travail sur l'hydrologie de l'Hers, la gestion du transport solide et l'espace de mobilité pourront se réunir en 2014. Le groupe de travail sur la communication pourra travailler

préférentiellement sur une des 22 fiches actions du DOCOB, axées sur la communication/l'information ou la sensibilisation.

* Rivière Salat

Les groupes de travail sur les thématiques « gestion du transport solide » ou « Lez » pourront se réunir en 2014. Des thématiques évoquées en 2011, comme la gestion des déchets flottants, devront être traitées préférentiellement en 2014.

Des réflexions seront menées avec les syndicats par rapport à leurs travaux d'entretien de la ripisylve (SYCOSERP et Communauté de Communes d'Oust).

L'étude de l'impact de la route qui longe le Salat entre Lacourt et Kercabanac pourra être mise en œuvre en groupe de travail spécifique.

Animation commune sites ariégeois

La signature des Chartes Natura sur les différentes entités du site FR701822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », ne pourra se faire qu'après la signature de l'arrêté préfectoral d'approbation des différents DOCOB. Cet arrêté ne pourra être publié qu'après la tenue du grand comité de pilotage regroupant l'ensemble des sous-copils des différentes entités.

Une formation sur les espèces végétales invasives devrait être montée, en 2014, pour sensibiliser les services techniques municipaux sur les linéaires de l'Hers vif.

Il sera intéressant de voir s'il est possible de dupliquer une formation à destination des piégeurs afin de sensibiliser ce public à la présence de la loutre et à celle du vison d'Amérique sur les parties ariégeoises de l'Ariège et de l'Hers vif et sur l'intégralité du cours du Salat.

Finalement, une formation à destination des responsables des communes et communautés de communes pourra être proposée sur les 3 cours d'eau afin de les sensibiliser à la richesse environnementale de ces sites.

Un bulletin infosite commun sera édité sur l'animation des sites 'rivières Ariège, Hers et Salat' en 2014.

BIBLIOGRAPHIE

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Ariège », 2006. Document de synthèse – Volume 1 : 239 p, volume 2 – annexes cartographiques.

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Hers », 2009. Document de synthèse – Volume 1 : 337 p, volume 2 – annexes cartographiques.

Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste, partie « Rivière Salat », 2009. Document de synthèse – Volume 1 : 266 p, volume 2 – annexes cartographiques.

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), 2006. Expertise géomorphologique de l'Hers vif et de son affluent l'Ambronne. Phase I : Etat des lieux – Dignostic. 95 p + dossier cartographique 49 p.

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), 2007. Expertise géomorphologique de l'Hers vif et de son affluent l'Ambronne. Phase II et III : définition des objectifs – Elaboration des plans de gestion. 103 p + annexes + dossier cartographique 16 p.

SOULARD A. & YOTTE A. 2006. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 6 p + annexes.

SOULARD A. & YOTTE A. 2007. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 7 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y. & YOTTE A. 2008. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 14 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y. & YOTTE A. 2009. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 18 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y. & YOTTE A. 2010. Animation Rivière Ariège. Rapport annuel d'animation. 31 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y., PEDOUSSAT J. & YOTTE A. 2010. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 15 p + annexes.

SOULARD A., BARASCUD Y., PEDOUSSAT J. & YOTTE A. 2011. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 57 p + annexes.

SOULARD A., BROUSSEAU C., LACAZE V., PEREIRA J. & YOTTE A. 2012. Animation Rivières Hers et Salat. Rapport annuel d'animation. 78 p + annexes.

Etudes menées dans le cadre de l'animation Natura 2000

ANA, 2008. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Etat des lieux de la dynamique et de la réflexion sur la rivière Ariège. 35 p.

ANA, 2012. Site Natura 2000 FR7301822 : Rivières Ariège, Hers et Salat. Réactualisation de la répartition de la loutre (*Lutra lutra*), 17 p.

ANTEA, 2011. Caractérisation des sédiments des retenues EDF de Labarre et Mercus-Garrabet, 54 p + annexes.

ECOGEA, 2011. Etude du franchissement piscicole sur le cours de l'Ariège, 419 p.

IDEaux, 2011. Etude du fonctionnement trophique et de la qualité de l'eau des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet, 51 p + annexes.

IRIS CONSULTANTS, 2010. Etude qualitative et quantitative des sédiments sur les retenues de Labarre et Mercus-Garrabet. Mise en relation de ces caractéristiques avec le fonctionnement physique, chimique et trophique du milieu. Volet macroinvertébrés du sédiment, 8 p + annexes.

ANNEXES

Liste des annexes relatives à la rivière Ariège

Entretien et restauration des éléments fixes

Annexe I : Extrait du plan de gestion du Sicoval

Annexe II: Dossiers CERFA (contrats forestiers) du Sicoval

Annexe III : Compte-rendu de la réunion MIGADO/Sicoval du 04/10/2013

Annexe IV: Compte-rendu de la réunion MIGADO/Sicoval du 16/10/2013

Annexe V : Compte-rendu de la réunion MIGADO/Sicoval du 34/11/2013

Annexe VI : Demande d'acompte et bilan technique sur le contrat « lutte contre les espèces végétales invasives » sur les ramiers du Sicoval

Annexe VII: Demande d'acompte et bilan technique sur le contrat « restauration de la ripisylve » sur les ramiers du Sicoval

Annexe VIII : Demande d'acompte et bilan technique sur le contrat « mise en défens » sur les ramiers du Sicoval

Annexe IX: Dossier CERFA (contrat forestier) de la Fédération de Pêche 31

Annexe X: Maquette du panneau d'informations proposé par Illustre Presse

Annexe XI: Compte-rendu de la réunion de terrain du 27/09/2013

Annexe XII: Déclaration de commencement des travaux au Bois de Notre-Dame

Annexe XIII: Demande d'acompte et bilan technique sur le contrat « restauration de la ripisylve » au Bois de Notre-Dame

Annexe XIV : Article de la Dépêche du 03/04/2013 sur les travaux menés au Bois de Notre-Dame

Annexe XV: Article du bulletin semestriel du journal de la Communauté de communes d'Auterive (Trait d'Union) de janvier 2014

Espèces végétales invasives

Annexe XVI: Cahier des charges établi pour des interventions sur l'ailante sur Pamiers

Amélioration de la libre circulation piscicole

Annexe XVII : Compte rendu de la réunion de l'ASL du 13/06/2013

Franchissabilité des obstacles par la loutre

Annexe XVIII: Compte-rendu de la réunion du 19/12/2012 sur la problématique du franchissement de certains obstacles par la loutre dont le barrage de Labarre sur l'Ariège

Etude de caractérisation des sédiments de Labarre/Mercus-Garrabet

Annexe XIX: Compte-rendu de la restitution d'IDEaux du 31/05/2011

Annexe XX: Compte-rendu de la réunion du groupe technique du 11/12/2013

Annexe XXI: Devis et note technique d'IDEaux

Travaux en rivière

Annexe XXII: Compte-rendu de la réunion sur le terrain sur les îles à Auterive du 27/09/2013

Sentiers éco-touristiques

Annexe XXIII: Description des actions de communication pouvant être réalisées sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Foix

Liste des annexes relatives à la rivière Hers

Entretien et restauration des éléments fixes

Annexe XXIV: Compte-rendu de la réunion de collaboration avec le SMAHA du 10/10/2012

<u>Projet Agro-Environnemental (PAE)</u>

Annexe XXV : Actualisation du PAE 'rivière Hers' 2013 (décembre 2012)

Annexe XXVI: Compte-rendu de l'entrevue avec Mme RAYMOND du 14/11/2013

Annexe XXVII: Compte-rendu de l'entrevue avec Mr FALCOU du 20/11/2013

Annexe XXVIII: Compte-rendu de l'entrevue avec Mr GELADE du 21/11/2013

Communication

Annexe XXIX : Présentation Powerpoint envoyée à la DDT 11 pour la réunion départementale des animateurs Natura 2000

Liste des annexes relatives aux trois entités (Ariège, Hers et Salat)

Annexe XXX : Note de service préfectorale du 17/02/2011

Annexe XXXI: Bilan de la formation Natura 2000 sur les espèces végétales invasives sur le Salat

Annexe XXXII : Bilan de la formation Natura 2000 à l'attention des élus

Annexe XXXIII: Article dans 'La feuille d'Autan' sur la formation 'arbres têtards' de janvier 2014

Annexe XXXIV : Bilan de la formation Natura 2000 sur la taille des arbres en têtards

Annexe XXXV: Bulletin Infosite 'Ariège, Hers et Salat' n°1 – année 2013

Annexe I. Extrait du plan de gestion du Sicoval			







DES OBJECTIFS AU
PROGRAMME D'ACTIONS

2009 → 2013

CLERMONT - LE - FORT GOYRANS LACROIX - FALGARDE VIEILLE - TOULOUSE CORRIDOR FLUVIAL

Objectif
Diminution des impacts
liés à l'accueil du public

CLERMONT - LE - FORT GOYRANS LACROIX - FALGARDE VIEILLE - TOULOUSE CORRIDOR FLUVIAL

Diminuer les impacts liés à l'accueil du public sous-entend que les visiteurs doivent être accueillis dans les meilleures conditions possibles : activités et équipements proposés, sécurité, information, qualité des milieux naturels concernés...

Toutes les opérations proposées devront respecter et préserver le caractère de ces lieux et permettre d'identifier ces espaces naturels.

De nombreuses activités sont d'ores et déjà pratiquées sur les ramiers, sans qu'elles ne soient organisées par les gestionnaires des sites. Ce plan de gestion donne l'opportunité au SICOVAL et aux communes de conforter les activités respectueuses de l'environnement et de les organiser.

Pour s'envisager dans la durabilité, la fréquentation du périmètre d'étude doit également être respectueuse de l'environnement et en particulier du patrimoine naturel : habitats naturels et seminaturels, faune et flore.

La stratégie d'accueil du public doit enfin s'envisager sur le long terme et intégrer les évolutions inéluctables de la fréquentation, tant quantitatives (son augmentation inévitable dans le contexte périurbain de l'agglomération toulousaine), que qualitatives (pratique de nouvelles activités) en gardant l'objectif de préservation des milieux.

Les objectifs opérationnels, et les actions à mettre en place pour les atteindre dans les cinq prochaines années, sont les suivants.

Diminuer l'impact des aires d'accueil pour le public

Action	Libellé de l'action	LIEU
1	Aménager l'entrée du ramier et le parking afin de limiter le nombre de places de parking et améliorer la propreté du site	Clermont-le-fort
2	Restaurer les berges : aménager- sécuriser les plages et diminuer l'impact dû au piétinement du public	Clermont-le-fort
3	Réorganiser et diminuer le nombre de sentiers dans le ramier afin de limiter l'accès aux espaces naturels	Clermont-le-fort
4	Aménager et entretenir la zone d'accueil pour le public en milieu ouvert afin de canaliser la fréquentation des usagers et améliorer la propreté globale du site	Clermont-le-fort
5	Aménager l'entrée et le parking du ramier du côté des Allées Laffage afin de délester les parkings existants de Clermont le Fort et Lacroix Falgarde	Lacroix-Falgarde
6	Valoriser et entretenir la pelouse dédiée à l'accueil du public afin de canaliser la fréquentation des usagers et améliorer la propreté globale du site	Lacroix-Falgarde
7	Aménager un débarcadère pour les kayaks afin de diminuer l'impact des débarquements sauvages existants	Lacroix-Falgarde
8	Aménager un parcours pour tous couplé à deux points de vue sur la rivière pour augmenter l'attractivité de cette zone afin de délester celle de Clermont le Fort	Lacroix-Falgarde

Préserver la qualité de la visite du site

Action	Libellé de l'action	LIEU		
9	Mise en place d'une signalétique	Corridor		
directionnelle et réglementaire				

Veiller à la sécurité

Action	Libellé de l'action	LIEU
2	Restaurer les berges : aménager- sécuriser les plages et diminuer l'impact dû au piétinement du public	Clermont-le-fort
3	Réorganiser et diminuer le nombre de sentiers dans le ramier afin de limiter l'accès aux espaces naturels	Clermont-le-fort
9	Mise en place d'une signalétique directionnelle et réglementaire	Corridor
10	Mise en place d'un garde champêtre garant du respect de la réglementation	Corridor
23	Mise en place d'agents de veille sur le corridor afin de sensibiliser les usagers à la protection de l'environnement	Corridor

Suivre les évolutions de la fréquentation et les éventuels dysfonctionnements suite aux aménagements

Action	Libellé de l'action	LIEU
23	Mise en place d'agents de veille sur le corridor afin de sensibiliser les usagers à la protection de l'environnement	Corridor

Anticiper la fréquentation future

Action	Libellé de l'action	LIEU
25	Susciter la création d'un groupe de réflexion sur l'accueil du public à l'échelle toulousaine	Corridor

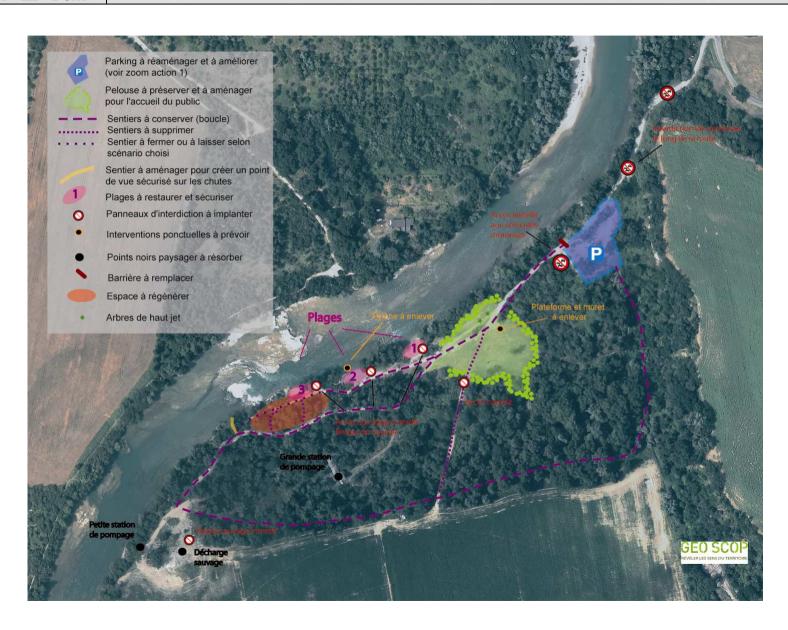
CLERMONT - LE - FORT

GOYRANS

LACROIX - FALGARDE

Vieille - Toulous

Corridor Fluviai



CLERMONT - LE - FORT

GOYRANS

LACROIX - FALGARDE

Vieille - Toulouse

Corridor Fluvial

Action 2 Restaurer les berges : aménager-sécuriser les plages et diminuer l'impact dû au piétinement du public

PRIORITE: 1

Justificatif

Des phénomènes d'érosion sont nettement visibles au niveau des trois plages (<u>cf. Schéma général du site</u>). Ces dégradations sont dues aux crues (plages 1 et 2) mais sont accentuées par le piétinement des visiteurs. Les accès difficiles aux plages, ainsi qu'un pilier en béton, placé en bordure de l'Ariège (deuxième plage), peuvent constituer un danger pour le public.

La troisième plage est par contre entièrement dégradée par le piétinement; elle est de plus dangereuse, pour la baignade notamment: accès au bas des chutes, présence de remous, de rochers immergés... Mais elle offre un point de vue magnifique sur les chutes.

Deux scenarii sont envisageables pour cette dernière : soit son accès reste autorisé, soit il ne l'est plus pour des raisons de sécurité (les chutes d'eau constituant un point très sensible).

	Fermeture	Ouverture
Respect des aménagements	-	ı
Sécurité baignade	++	+
Point de vue sur les chutes		+++
Restauration des berges	++	
Restauration de la lisière forestière	+++	-
Meilleure protection contre l'érosion	+++	
Préservation de l'intégrité écologique	+++	
du ramier	TTT	-

Les aménagements à réaliser découleront du choix effectué par la mairie (*cf.* aussi Action 3).

Descriptif

Cette action inclut:

- ❖ La réalisation d'une étude d'aménagement et de valorisation pour valider les aménagements du site (cf. actions 2, 3 et 4).
- ❖ La réalisation d'une étude d'incidences pour évaluer les incidences éventuelles des aménagements (*cf.* action 3).
- ❖ La réalisation des travaux, avec au préalable une recherche de financement et d'aide technique dans le cadre de la réalisation des actions du DOCOB du site Natura 2000 (SIC).
 - ◆ La mise en place d'un fascinage de saule vivant qui aura l'avantage de tenir le sol et d'empêcher l'érosion par l'eau, et de revégétaliser la berge, empêchant ainsi l'érosion par le piétinement.
 - Une matérialisation des accès possibles à la plage par chaque côté à l'aide de marches en rondin.
 - Sur la deuxième plage, un enlèvement du « *poteau* » en béton incitant à plonger.
 - Sur la troisième plage, si son accès est fermé au public, la restauration de la berge devra être effectuée.

NB: Etudes d'incidences

Le régime d'évaluation des incidences des projets d'aménagement a été introduit par l'article 6 (§ 3 & 4) de la Directive Habitats. Ses dispositions se substituent pour les ZPS (espèces figurant à l'annexe 1) à l'article 4 (§ 4) de la Directive Oiseaux.

Les dispositions de l'article 6 (§ 3 et 4) ont été transcrites en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 et

CLERMONT - LE - FORT

GOYRANS

Lacroix - Falgarde

Vieille - Toulouse

Corridor Fluvial

intégrées au code de l'environnement (article L414-4). Elles ont été précisées par le Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 (articles R214-34 à R214-39 du Code de l'Environnement).

La Circulaire du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 précise les modalités d'application et le contenu de l'évaluation des incidences des programmes et projets au titre de Natura 2000, ainsi que les modalités d'instruction des dossiers d'évaluation des incidences.

Le but d'une étude d'incidences est d'évaluer si les aménagements envisagés ont des impacts sur les habitats naturels et sur les espèces qui ont permis de désigner le site comme site d'intérêt communautaire. L'évaluation doit donc se faire sur les habitats inscrits à l'annexe 1 et sur les espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive Faune, Flore Habitats (92/43/CEE), ainsi que sur les espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (79/409/CEE).

Coût HT

- Etude d'aménagement et de valorisation (pour actions 2, 3 et 4): 4 000 €.
- Réalisation d'une étude d'incidences (pour actions 2 et 3) : environ 3 000 €.
- * Réalisation des travaux :
 - Fourniture et mise en place de fascines en saule vivant (pour 90 mètres linéaires) = environ 15 € le mètre linéaire,
 - Fourniture et mise en place de marches en rondin (2x5 marches pour chaque site, soit 30 marches) = 1 500 €,
 - ◆ Suppression (avec un petit camion grue et trajet jusqu'à la décharge) du pilier béton = 2000 €.

Maître d'ouvrage, Partenariat

- * Maître d'ouvrage : SICOVAL, commune.
- ❖ Partenariats : MI.GA.DO. (pour la recherche de financement Natura 2000 et l'aide technique).

Echéancier

- Etude d'aménagement et de valorisation
 - ♦ Premier semestre 2009
- * Réalisation de l'étude d'incidences et validation par la DIREN
 - Fin 2009 début 2010
- * Restauration des berges (première et deuxième plages)
 - Fin d'hiver 2010 ou automne 2010
- Enlèvement du pylône (action à coupler avec le nettoyage de la plateforme recevant les bacs à déchets sur la prairie, cf. action
 4)
 - ♦ Printemps 2010

Evaluation, Suivi

- * Réalisation de l'action.
- * Evolution de l'érosion aux abords des plages (cf. action 23).
- Revégétalisation sur les fascines (cf. action 23).
- Nombre d'accidents.

CLERMONT - LE - FORT

GOYRANS

Lacroix - Falgarde

ieille - Toulous

CORRIDOR FLUVIAL







(après)

Exemple d'une plage réaménagée (principe de réhabilitation)



Pylône à enlever

CLERMONT - LE - FORT GOYRANS LACROIX - FALGARDE VIEILLE - TOULOUSE CORRIDOR FLUVIAL

Objectif Gestion du patrimoine naturel

CLERMONT - LE - FORT

GOYRANS

LACROIX - FALGARDE

Vieille - Toulous

CORRIDOR FLUVIAL

Le patrimoine naturel des ramiers est riche et varié, mais il est aussi dégradé et menacé. La gestion envisagée doit viser son maintien dans un bon état de conservation, sa restauration et/ou sa protection.

Pour ce faire, l'état des connaissances doit être amélioré et ajusté (connaître pour mieux gérer), et les effets de la gestion évalués par le biais de suivis appropriés. Tout ne relève pas des compétences du SICOVAL, mais celui-ci doit saisir les opportunités qui s'offrent à lui :

- du fait du classement de l'Ariège en Site Natura 2000 (ZSC et ZPS) sur une partie de son territoire,
- du fait de la présence du projet ConfluenceS et du projet de classement du corridor fluvial en Réserve Naturelle Régionale,
- du fait de la présence de laboratoires de recherches intéressés par des thématiques qui se retrouvent sur son territoire (espèces invasives notamment).

Ces opportunités peuvent être financières et techniques.

Le SICOVAL souhaite s'investir dans une politique de gestion et de protection du patrimoine naturel ambitieuse, et offrir aux visiteurs un site de qualité préservé.

Enfin, la biodiversité du site doit être protégée vis-à-vis des impacts négatifs de menaces anthropiques actuelles ou futures (surfréquentation, urbanisation...) exercées dans ou autour de ce territoire.

Les objectifs opérationnels, et les actions à mettre en place pour les atteindre dans les cinq prochaines années, sont les suivants.

CLERMONT - LE - FORT GOYRANS LACROIX - FALGARDE VIEILLE - TOULOUSE CORRIDOR FLUVIAL

Appliquer les préconisations des « cahiers d'habitats » en faveur des habitats et des espèces

Action	Libellé de l'action	LIEU
11	Gérer les habitats d'intérêt	Clermont-le-Fort
	communautaire en dehors des sites	/ Lacroix
	Natura 2000	Falgarde
12	Gérer les habitats d'intérêt	Corridor
	communautaire dans les sites	
	Natura 2000	
15	Entretenir la grande prairie	Lacroix-Falgarde
16	Entretenir la végétation sous la	Lacroix-Falgarde
	ligne à moyenne tension	

Améliorer la gestion du patrimoine naturel

Action	Libellé de l'action	LIEU
28	Adhérer aux initiatives de rétablissement du fonctionnement du corridor fluvial et d'amélioration de la gestion et de la qualité de l'eau	Corridor
29	Travailler avec ConfluenceS (Projet Réserve Naturelle Régionale) pour le recueil de données naturalistes nécessaires à la gestion du site	Corridor
17	Mettre en place une gestion des espèces invasives en collaboration avec le laboratoire LADYBIO de l'UPS	Corridor
30	Participer à l'élaboration de Chartes de bonne conduite	Corridor

Protéger le patrimoine naturel des activités anthropiques

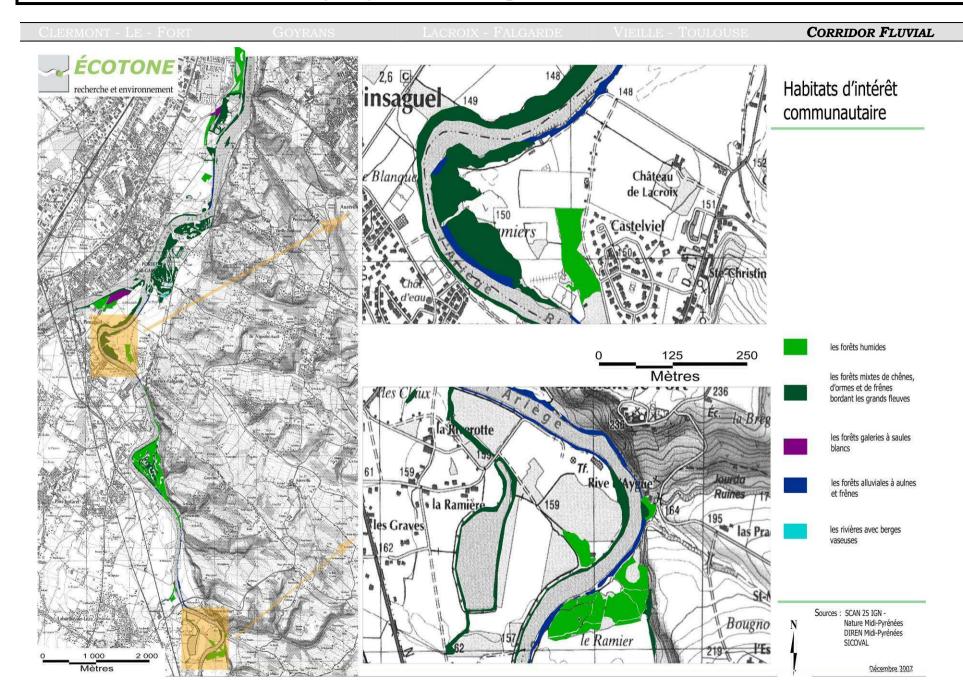
Action	Libellé de l'action	LIEU
13	Fermer les sentiers qui donnent accès	Lacroix-
	au bras mort	Falgarde
26	Améliorer la protection des ramiers	Corridor
27	Veiller à la pérennité de la stratégie du SICOVAL sur le corridor fluvial	Corridor
30	Participer à l'élaboration de Chartes de bonne conduite	Corridor

Intégrer des programmes de recherche ou d'actions existants

Action	Libellé de l'action	LIEU
14	Etude de faisabilité et le cas échéant	Lacroix-
	restaurer le bras mort	Falgarde
28	Adhérer aux initiatives de rétablissement du fonctionnement du corridor fluvial et d'amélioration de la gestion et de la qualité de l'eau	Corridor
17	Mettre en place une gestion des espèces invasives en collaboration avec le laboratoire LADYBIO de l'UPS	Corridor

Restaurer les zones écologiques dégradées

Action	Libellé de l'action	LIEU
14	Etude de faisabilité et le cas échéant	Lacroix-
	restaurer le bras mort	Falgarde
26	Améliorer la protection des ramiers	Corridor



CLERMONT - LE - FORT

GOYRANS

Lacroix - Falgarde

/ieille - Toulousi

CORRIDOR FLUVIAL

Action 12 Gérer les habitats d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000

PRIORITE: 1

Justificatif

Les habitats du corridor fluvial (forêts alluviales à aulnes et frênes dans les ramiers de Lacroix-Falgarde et Clermont-le-Fort), ainsi que les forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes (dans le ramier de Lacroix-Falfgarde) sont d'intérêt communautaire **ET** intégrés dans un site Natura 2000 (<u>cf. Carte page 37</u>). A ce titre, ils doivent être gérés comme cela est conseillé dans les « Cahiers d'Habitats » de l'Union Européenne.

Le SICOVAL, pour avoir une politique engagée sur la gestion du patrimoine naturel, doit se proposer comme gestionnaire de ces milieux.

Descriptif

Les préconisations générales de gestion sont les suivantes :

- ❖ Préconisations pour les forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves (code 44.4 ; 91F0) :
 - ◆ Favoriser une structure de futaie claire mélangée, en essences peu denses dans l'étage dominant (50 à 70 tiges/hectare), pour permettre le développement des strates ligneuses inférieures,

- ◆ Favoriser la régénération naturelle ; si elle n'est pas jugée suffisante, on utilisera des plants issus de boutures ou de semis récoltés sur place (Orme, Frêne), ou des plants adaptés à la station (Chêne, Frêne, feuillus divers),
- ♦ Entreprendre éventuellement des opérations d'amélioration sous forme d'éclaircies par le haut (détourage des têtes et tiges des arbres d'avenir); elles permettront de diversifier l'étagement des strates, de favoriser les essences du cortège et d'éviter une banalisation de ces milieux par des essences envahissantes comme le Charme, l'Érable sycomore, l'Aulne, le Bouleau ou le Tremble,
- Garder l'Orme lisse, espèce rare, quand il est présent dans le mélange, mais surtout tirer profit de sa venue naturelle,
- ♦ Limiter l'extension du Robinier ou protéger les zones où il n'est pas encore présent (*cf.* recommandation précédente).
- ❖ Préconisations pour les forêts alluviales à aulnes et frênes (code 44.3 ; 91EO) :
 - ◆ Favoriser l'Aulne en futaie claire ; pour favoriser la venue de semis, il est nécessaire d'ouvrir le peuplement ; le travail se fait arbre par arbre, ou par bouquets si la surface de l'individu est suffisante,
 - Maintenir le Frêne quand il est présent et se régénère naturellement.
- ❖ Préconisations pour les rivières avec berges vaseuses (code 24.52; 3270):
 - Eviter les curages,
 - ♦ Limiter l'envahissement par des espèces exotiques qui remettent en cause leur pérennité (notamment les Jussies, Ludwigia peploides et Ludwigia grandiflora).

Les principes de gestion des habitats d'espèces sont les mêmes que dans le ramier de Clermont-le-Fort (*cf. action 11*).

CLERMONT - LE - FORT

GOYRANS

LACROIX - FALGARDE

Vieille - Toulouse

CORRIDOR FLUVIAL

Coût

- * Réunions pour monter le projet de financement Natura 2000 : temps de chargé de mission du SICOVAL.
- ❖ Opérations d'entretien sur les habitats et habitats d'espèces : 5 à 10 jours de technicien SICOVAL par an.
- ❖ Elagueur professionnel : 2 jours à 500 € HT par an.
- Contribution du Groupe Chiroptère de Midi-Pyrénées : 1 jour par an à 500 € HT.
- Suivi écologique : 3j/an (900€)

*

Maître d'ouvrage, Partenariat

- Maître d'ouvrage : SICOVAL.
- ❖ Partenariat : MI.GA.DO., Nature Midi Pyrénées, le Groupe Chiroptère Midi-Pyrénées et ConfluenceS

Echéancier

- Projet de financement
 - **2009**
- * Repérage des arbres dangereux et des cavités éventuelles
 - ♦ Action annuelle, en hiver

- Tronçonnage, élagage
 - ♦ Si nécessaire, action annuelle, en avril
- Autres opérations de gestion
 - ♦ Action annuelle

Evaluation, Suivi

- * Cartographie des peuplements et de leur état.
- * Espèces patrimoniales (cf. action 29).
- ❖ Cartographie des invasives (*cf.* action 17).

CLERMONT - LE - FORT GOYRANS LACROIX - FALGARDE VIEILLE - TOULOUSE CORRIDOR FLUVIAL

Objectif Sensibilisation du public

Objectif: Sensibilisation du public

Clermont - Le - Fort Goyrans Lacroix - Falgarde Vieille - Toulouse **Corridor Fluvial**

La préservation des richesses naturelles du site ne pourra se faire sans la population locale et les visiteurs. Ceux-ci doivent donc être sensibilisés à l'environnement et au patrimoine naturel qui les entoure, ainsi qu'aux règlements associés.

Ainsi, la mission d'information et « d'éducation » du public, au travers de supports et d'activités de sensibilisation est primordiale.

Un seul objectif opérationnel a été défini ; les actions à mettre en place pour les atteindre dans les cinq prochaines années, sont les suivantes.

Sensibiliser les publics et favoriser la découverte du patrimoine naturel

Action	Libellé de l'action	LIEU
20	Élaborer un schéma	Corridor
	d'interprétation	
21	Communiquer sur les espaces	Corridor
	naturels	
22	Mettre en place des animations	Corridor
	pédagogiques	
23	Mise en place d'agents de veille sur	Corridor
	le corridor afin de sensibiliser les	
	usagers à la protection de	
	l'environnement	
24	Mise en place d'une signalétique	Corridor
	d'information et de sensibilisation	

Objectif: Sensibilisation du public

CLERMONT - LE - FORT

GOYRANS

Lacroix - Falgarde

Vieille - Toulouse

CORRIDOR FLUVIAL

Action 24 Mise en place d'une signalétique d'information et de sensibilisation

PRIORITE: 1

Justificatif

L'information et la sensibilisation du public passe par une signalétique juste et claire. La signalétique en place est parfois incomplète, voire incohérente sur certains secteurs.

Il convient donc de réactualiser et d'harmoniser la signalétique sur le corridor en mettant des panneaux de sensibilisation aux milieux et espèces environnantes sur les sentiers des ramiers et observatoires des rives.

Descriptif

Il faut:

- ❖ Elaborer un schéma signalétique et un plan de communication et de sensibilisation (*cf action 21*) et donc concevoir et mettre en place différents types de panneaux :
 - ◆ Un panneau d'information accueillant le public : un par parking, soit trois panneaux (*cf action 9*),
 - Des panneaux sur chaque site du ramier, afin de repréciser les éléments ponctuels pertinents : réglementation associée éventuelle, informations sur les zones.

Coût HT

- Panneau d'information sur les parkings (2 ou 3 si l'on considère les deux parkings à Lacroix Falgarde): 1 500 €/pièce (fabrication + pose).
- Panneaux dans les sites : environ une dizaine de panneaux, soit environ 200 €/pièce.
- Panneaux légers temporaires, type « Carton-plume » (format AO) : conception par le SICOVAL ; impression : 50 €.

Maître d'ouvrage, Partenariat

- ❖ Maître d'ouvrage : SICOVAL, communes.
- Partenariats : ConfluenceS.

Echéancier

- * Pour l'ensemble de la signalétique
 - ◆ 2009-2010

Evaluation, Suivi

- Mise en place des panneaux.
- ❖ Degré d'information des visiteurs (cf. action 23).

Objectif: Sensibilisation du public

CLERMONT - LE - FORT

GOYRANS

Lacroix - Falgarde

/ieille - Toulousi

CORRIDOR FLUVIAL

Principe des panneaux d'accueil

La rédaction des panneaux d'accueil sur les sites semble prématurée Cependant, le message à délivrer devra faire apparaître :

- une explication sur les caractéristiques du ramier sur lequel le public se trouve (en tant que milieu naturel) avec un message de sensibilisation.
- un descriptif des espaces et sentiers praticables sur le site. Une carte du site accompagnera le texte. De plus, une carte de l'ensemble du corridor devra apparaître, permettant la mise en réseau des ramiers et les accès possibles.
- un extrait de la charte de bonne conduite en espace naturel (cf. action 30) ainsi que la réglementation en vigueur concernant notamment les motos et les chiens (arrêtés municipaux).



Extrait du coût des actions du SICOVAL

Act	Localisation		2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL		
		Diminution des	impacts liés à l'accueil du	piblic						
2	Restaurer les berges aménager: sécuriser les plages et diminuer l'impact du au piétinnement du piblic	CLERMONT LE FORT	Barrière Toilettes Emplacements vélos Fascines en saule étude d'aménagement	2200 30000 3000 4000	1500					
Diminution des impacts liés à l'ac du public	ceuil		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	153566	149668	16248	16664	16248	352 394	
		Gestic	on du patrimoine naturel							
			Entretiens des habitats (10j/an)	2080	2080	2080	2080	2080	10400	
12	Gérer les habitats d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000	CORRIDOR	Elagage (2j/an)	1000	1000	1000	1000	1000	5000	
			Gestion chiroptère (1j/an)	500	500	500	500	500	2500	
			Suivi écologique (3j/an)	900	900	900	900	900	4500	
Gestion du patrimoine naturel				11644	11228	61228	11228	11644	106 972	
		Ser	sibilisation du public						•]
24	Mise en place d'une signalétique d'information et de sensibilisation	CORRIDOR			7000				7000	A hauteur de 5600
Sensibilisation du public				19040	26040	19040	19040	19040	102 200	
TOTAL				202050	211736	110316	60732	60732	645 566	

Annexe II. Dossiers CERFA (contrats forestiers) du Sicoval	









13627*01

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER

(DISPOSITIF N°227 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)

Nous sommes là pour vous aider. Cette demande d'aide une fois complétée constitue le dossier unique de demande d'aide pour l'ensemble des financeurs publics potentiels, avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins. Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information. Transmettez l'original à la DDT du lieu de votre projet et conservez un exemplaire.
Cadre réservé à l'administration
N° de dossier OSIRIS : Date de réception : _ _ _ _
VOUS-MÊME
N° SIRET : $ _2_ _4_ _3_ _1_ _0_ _0_ _6_ _3_ _3_ _0_ _0_ _0_ _1_ _1_ $ N° PACAGE : $ _ _ _ _ _ _ _ $ attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises Concerne uniquement les agriculteurs
☐ Aucun numéro attribué
CIVILITE : (le cas échéant)
VOTRE STATUT JURIDIQUE : Communauté d'agglomération du Sud Est Toulousain Particulier, agriculteur, EARL, SARL, SA, SCI, association loi 1901, collectivité, groupement de communes, prestataires privés, autres
VOTRE NOM de naissance du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales : _S_ _I_C_ _O_ _V_ _A_ _L_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
VOTRE NOM d'usage du demandeur ou APPELLATION COMMERCIALE pour les personnes morales : (le cas échéant)
VOTRE Prénom : _ _ _ _ _ _ _ _ _
Pour les personnes morales (ou pour les indivisions) :
NOM du représentant légal : VALETTE
Prénom du représentant : FRANCOIS-REGIS
NOM, Prénom du responsable du projet (si différent) : GAUBERT, SEBASTIEN
Fonction du responsable du projet : Chef de service rivières/réseau de randonnées
VOS COORDONNEES Ne pas compléter si vos coordonnées sont déjà connues de la DDAF
Adresse Parc d'activités de la Balme permanente du demandeur
Code postal : 31450 Commune : BELBERAUD
N° de télécopie : 05 62 24 29 01 Mél : info@sicoval.fr
COORDONNEES DU RESPONSABLE DU PROJET
☑ Identiques à la localisation du demandeur
Adresse :
Code postal :
☎: 05 62 24 29 11 Téléphone portable professionnel : 06 73 68 81 07 N° de télécopie : 05 62 24 29 71 Mél : sebastien.gaubert@sicoval.fr

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

☑ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. La DDAF connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de l'aide, ou bien joindre un RIB : Code établissement _3_ _0_ _0_ _0_ _1_ Code guichet _0_ _0_ _8_ _3_ _3_ N° de compte _D_ _3_ _1_ _0_ _0_ _0_ _0_ _0_ _0_ _0_ _0_ Clé _7_ _5_
☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : joindre obligatoirement un RIB.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

|--|--|--|

CARACTERISTIQUES DE VOTRE PROJET

a) Veuillez indiquer le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s)* par votre projet :	

FR 7301822 - Libellé du site Natura 2000 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », Partie Rivière Ariège

* Les codes sites (FR|_|_|_|) et les libellés sont disponibles sur le site Internet www.natura2000.fr

b) Veuillez indiquer la commune principale de votre projet : Clermont le Fort $\,$ Code postal : 31810 $\,$

c) Calendrier prévisionnel des dépenses :

Le contrat est pris pour une durée de : 5 ans

> Date prévisionnelle de début des travaux : novembre 2011

Année prévisionnelle de mise en œuvre	Dépense prévisionnelle correspondante, en € HT	Dépense prévisionnelle correspondante, en € TTC
2011	16 528.25	19 767.78
2012	4 315.00	5 160.74
2013	24 108.00	28 833.17
2014	14 794.00	17 693.62
2015	15 036.00	17 983.06
Total	74 781.25 € HT	89 438.37 € TTC

DEPENSES PREVISIONNELLES

a) Montant prévisionnel des actions de votre projet

Code site Natura 2000	ld. élément ¹	Code Habitat /Espèce			Quantité	Unités (ha, ml, pct)	MONTANT EN € HORS BAREME			MONTANT EN € SUR BAREME HT		
			Code	Libellé			Montant HT hors études et frais d'expert	Etudes et frais d'expert HT ²	Montant réellement supporté ³	Montant unitaire (ha, ml, pct)	Montant demandé	
FR 7301822	P1	91 ^E 0	F22706	Abattage et débardage à cheval Clermont	1	arbre	334.00		399.46			
FR 7301822	P2	91 ^E 0	F22706	Abattage et débardage à cheval Lacroix	1	arbre	1 054.00		1 260.58			
FR 7301822	L1	91 ^E 0	F22706	Fascinage saule/peuplier noir (plage 2)	8	MI	2 620.00		3 133.52		_ _ ,	
FR 7301822	L2	91 ^E 0	F22706	Fascinage saule/peuplier noir (plage 3)	17	MI	6 290.00		7 522.84		_ _ ,	
FR 7301822	L3	91 ^E 0	F22706	Fascinage saule/peuplier noir (plage 4)	12	MI	5 400.00		6 458.40		_ _ ,	
FR 7301822	L1, L2, L3	91 ^E 0	F22706	Entretien des fascinages plages 2, 3 et 4 (années 2, 3, 4 et 5)	4	entretien	17 313.00		20 706.35			
FR 7301822	S1, S2, S3	91 ^E 0	F22706	Restauration de ripisylve Clermont et Lacroix	1780	M ²	19 580.00		23 417.68			
FR 7301822	S1, S2, S3	91 ^E 0	F22706	Entretien de la ripisylve Clermont et Lacroix	1780	M ²	21 360.00		25 546.56			
FR 7301822	P3 à P5	91 ^E 0	F22714	Panneaux d'information	3	panneaux	830.25		992.98		_ _ , _ _ ,	

Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements
 La prise en charge des études et des frais d'experts sera plafonnée à 12 % du montant HT de l'action
 Seuls les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA peuvent présenter des dépenses TTC. Dans ce cas vous n'avez pas à remplir la colonne HT sauf si l'action comporte des études et frais d'expert

DEPENSES PREVISIONNELLES (SUITE)

b) Synthèse du montant du projet :

	Montant total en € Hors Taxes	Montant total en € réellement supporté
Total barèmes		
Total des achats et prestations de service*	74 781.25	89 438.37
Total des frais de personnel		
Total des frais professionnels		
Total des frais généraux**		
Total des frais d'amortissement		
TOTAL des dépenses prévisionnelles	74 781.25	89 438.37

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financeurs sollicités	Montant en €
Financeurs publics :	
Etat	48 308.68
Région	
Département	
Agence de l'eau	
Union Européenne (FEADER)	41 129.69
Autre (précisez)	
Autofinancement public	
Sous-total financeur public	
Autofinancement	
Coût total du projet	89 438.37

^{*} Achat et prestation de service qui feront l'objet d'une facturation dédiée.
** Les frais généraux correspondent aux frais qui ne disposeront pas d'une facture dédiée

VOS ENGAGEMENTS (cocher les cases nécessaires)

🗷 Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides au titre du contrat Natura 2000 forestier

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- 🗷 N'avoir pas sollicité pour les mêmes actions, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- Avoir pris connaissance des points de contrôle,
- ☑ L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- 🗷 Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat
- Etre à jour de mes obligations fiscales,
- Etre à jour de mes obligations sociales,

Le cas échéant :

- 🗷 Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet avant le dépôt du présent formulaire de demande d'aide,
- Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC),
- ☐ Ne pas récupérer partiellement la TVA, par le biais du FCTVA,

☑ Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A respecter les engagements figurant dans les cahiers des charges joints à la présente demande de subvention pendant la durée du contrat qui sera précisée dans la décision juridique,
- A demander les autorisations de travaux nécessaires à la mise en œuvre des actions pour lesquelles une aide est sollicitée et à les fournir au service instructeur lors des demandes de paiement,
- A informer la DDAF de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 années,
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A apposer sur le lieu de l'action une plaque explicative lorsque l'action menée implique un investissement d'un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...,
- A respecter les législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement (notamment les mises aux normes), de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail.

Le cas échéant :

- 🗷 A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide,
- 🗷 A rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, annexe 6, paragraphe 2 .1 l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » ((loi n°78-17 du 6 janvier 1978)

EXONERATION DE LA TFNB

□ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original de cette demande d'aide complétée et signée	Tous	×		
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis dans le cas des aides sur devis, attestations, fiches de paie) et fiches de présentation des dépenses pour les actions réalisées en tout ou partie par le bénéficiaire (dont un modèle figure en annexe 1)	Tous	×		
Le ou les cahiers des charges relatifs aux actions pour lesquelles la demande de subvention est présentée	Tous	×		
Plan de localisation des engagements du projet (support cadastral et orthophoto)	Tous	×		1
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)(*)	Tous	×		
une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande	Dans le cas d'un représentant légal	×		
Garantie de gestion durable ^(*) (PSG ou document d'aménagement)	Pour les terrains devant être dotés d'un document de gestion	×		
Dans le cas où le document d'aménagement en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document d'aménagement dans un délai de trois ans	Personnes morales (ONF, collectivité, ou personnes morales propriétaires) pour les bois et forêts relevant du régime forestier			
Dans le cas où le plan simple de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document dans un délai de 3 ans	Pour les propriétaires forestiers dont les terrains doivent être dotés d'un PSG			
Copie de pièce d'identité (*)	Si le demandeur est une personne physique			
Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co- indivisionnaires	Indivisions			
K-bis (*)	Si le demandeur est une forme sociétaire			
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture	Si le demandeur est une association ou un GIP			
Statuts ou convention constitutives	Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est > 23 000 €			
Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un	Tous si la subvention est supérieure à 23 000 €			
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	Si le demandeur est une structure publique	×		
Le cas échéant :	T			
Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB			
Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des parcelles concernées	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB			

que	Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDEA, DIREN, DRAF, du Conseil Régional, à condition e vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de struction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.
•	Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à l'administration après la dernière modification statutaire intervenue.
	Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire _ _ _ . Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.
•	Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de l'administration. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).
	: les éléments comptables ne sont pas à produire si le demandeur n'est pas astreint à la tenue d'une comptabilité ou si le projet est réalisé une personne physique et ne concerne pas son activité professionnelle

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

⋈ j'autorise

☐ je n'autorise pas (2)

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

⁽²⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales.

Fait à BELBERAUD

le 6 mai 2011

Signature(s) du demandeur :

(du représentant légal pour les personnes morales)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT de la Haute-Garonne.

Note technique complémentaire

Description de l'action envisagée dans le cadre d'un contrat forestier F22706

« Chantier d'entretien ou de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles »

La communauté d'agglomération du Sicoval a élaboré un plan de gestion : « Plan de Gestion des Espaces Naturels périurbains riverains de l'Ariège 'Les ramiers du Sicoval' 2009-2013 ». Une partie du territoire sur lequel porte ce plan de gestion se situe sur la Zone Spéciale de Conservation FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », entité Rivière Ariège. Le DOCOB de cette entité a été validé en comité de pilotage territorial et approuvé par une note de service préfectorale éditée en février 2011 permettant la réalisation des contrats sur ce territoire (Annexe I).

Dans le cadre de ce plan de gestion, il est envisagé de travailler sur 2 actions :

- ✓ **l'action 12** intitulée «Gérer les habitats d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000 » et plus précisément le sous-chapitre : l'entretien des habitats et l'élagage.
- ✓ L'action 2 intitulée « Restaurer les berges : aménager/sécuriser les plages et diminuer l'impact du au piétinement du public ».

Ces 2 actions (Annexe II) ont pour objectif général d'entretenir la ripisylve existante et de procéder à sa restauration dans les zones identifiées comme dégradées. Dans le DOCOB 'rivière Ariège' est listée une fiche action (n°1) qui a pour objectif d'« Entretenir et de restaurer les éléments fixes » (Fiche jointe en annexe III) et qui correspond aux objectifs du contrat envisagé par le Sicoval.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en œuvre cette action dans le cadre de la mesure 227 du PDRH et plus précisément d'un contrat Natura 2000 forestier F22706 'Chantier d'entretien ou de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ».

1. Localisation

Le Sicoval est gestionnaire et/ou propriétaire de trois ramiers, localisés en rive droite et rive gauche de l'Ariège, sur les communes de Lacroix-Falgarde et de Clermont-le-Fort. Les conventions de gestion sur le ramier de Lacroix Falgarde et sur le ramier de Clermont dit communal sont jointes en annexe IV. Le Sicoval envisage de travailler sur l'entretien et la restauration de la ripisylve sur le linéaire concerné par ces 3 ramiers (linéaire concerné : 3235 ml et 10.83 Ha - Illustration 1).

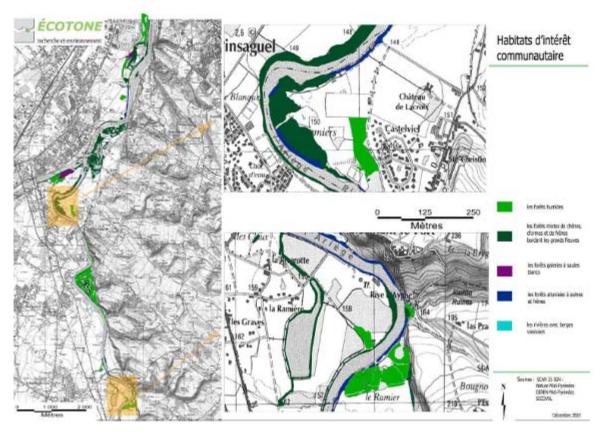


Illustration 1. Extrait du plan de gestion du Sicoval – localisation des 3 ramiers concernés

Le ramier le plus aval, localisé sur la commune de Lacroix-Falgarde (8.06 Ha, 1750 ml), est bordé par de la ripisylve composée de forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médioeuropéens (Code Corine Biotope 44.3 – Code Natura EUR15 91E0). Il s'agit d'un habitat prioritaire de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (Illustration 2).



Illustration 2. Cartographie des habitats naturels du ramier de Lacroix-Falgarde

Les deux ramiers amont, localisés sur la commune de Clermont-le-Fort (rive droite : 1.50 Ha, 750 ml; rive gauche : 1.27 Ha, 725 ml) sont bordés par de la ripisylve (Illustration 3) composée de mosaïque d'habitats élémentaires tels que :

- la forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (Code Corine Biotope 44.3 Code Natura EUR15 91E0 Habitat prioritaire),
- la forêt galerie de saules blancs (Code Corine Biotope 44.13 Code Natura EUR15 91E0 Habitat prioritaire),
- les ourlets riverains mixtes (Code Corine Biotope 37.715 Code Natura EUR15 6430 Habitat d'intérêt communautaire),
- les franges des bords boisés ombragés (Code Corine Biotope 37.72 Code Natura EUR15 6430 Habitat d'intérêt communautaire),
- des bordures à *Calamagrostis* des eaux courantes (Code Corine Biotope 53.4 Habitat non d'intérêt communautaire).

Mosaïque d'habitats élémentaires :

- Habitat 44.3 (40 %)
- Habitat 37.72 (20 %)
- Habitat 53.4 (20%)
- Habitat 37.715 (10%)
- Habitat 44.13 (10%)

Mosaïque d'habitats élémentaires :

- Habitat 44.13 (60 %)
- Habitat 44.3 (30 %)
- Habitat 37.715 (10 %)



Mosaïque d'habitats élémentaires :

- Habitat 44.3 (40 %)
- Habitat 37.715 (20 %)
- Habitat 53.4 (20 %)
- Habitat 37.72 (10 %)
- Habitat 44.13 (10 %)

Illustration 3. Cartographie des habitats naturels du ramier de Clermont-le-Fort

2. Description du contrat forestier

Volet Entretien

Il n'y a pas de syndicat de rivière sur le linéaire de l'Ariège en aval de Cintegabelle. C'est pourquoi le Sicoval propose un entretien de la ripisylve qui concerne l'abattage de 2 peupliers (1 peuplier noir et un peuplier cultivar) qui menacent de tomber dans le cours de l'Ariège et de créer des embâcles. Ces arbres feront ensuite l'objet d'un débardage à cheval. Ces 2 arbres sont représentés sur la cartographie (Annexe V – éléments P1 et P2).

Volet Restauration

Ce volet comporte deux éléments :

Restauration des plages dégradées sur Clermont le Fort

Le ramier communal de Clermont-le-Fort connaît une fréquentation du public importante en période estivale. Les dégradations engendrées par la fréquentation (piétinement, arrachage...) ont un impact important sur l'ensemble de la ripisylve de ce ramier. Il s'agir de restaurer 3 plages par l'implantation de fascinages et ainsi reconstituer de la ripisylve.

Ces plages ont subi des phénomènes naturels d'érosion dus aux crues accentués par le piétinement des visiteurs.

Il est prévu de mettre en place un fascinage par clayonnage avec pieux vivants de peupliers noirs et saules qui aura l'avantage de tenir le sol et d'empêcher l'érosion par l'eau mais également de revégétaliser la berge, empêchant ainsi l'érosion par le piétinement.

L'habitat naturel concerné par cette action est une ripisylve composée d'une mosaïque d'habitats élémentaires :

- Habitat 44.13 (60 %): la forêt galerie de saules blancs (habitat prioritaire),
- Habitat 44.3 (30 %): la forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire),
- Habitat 37.715 (10 %): les ourlets riverains mixtes (habitat d'intérêt communautaire).

L'estimation du linéaire total concerné par cette renaturation est de 8 m linéaire sur la plage 2 (Annexe V – élément L1), 17 ml sur la plage 3 (Annexe V – élément L2) et 12 ml sur la plage 4 (Annexe V – élément L3).



Illustration 4. Extrait du plan de gestion du Sicoval – localisation des plages concernées

> Replantation sur les spots traités pour les plantes envahissantes

En parallèle de ce contrat forestier, un autre contrat est monté sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et de Clermont-le-Fort et concerne la lutte contre les espèces végétales invasives (ailante, acacia, buddleia, renouée, balsamine). Dans le cadre de ce contrat, il est prévu la destruction (coupe, annelage, fauchage...) de spots dans la ripisylve colonisés par ces espèces végétales envahissantes.

Pour permettre la restauration de la ripisylve dans les zones traités, il est proposé de procéder à la replantation de saules, frênes, aulnes et peupliers noirs (par bouturage) l'année suivant le traitement des invasives sur les spots les plus importants en superficie.

3. Phasage

Année 1

La première année de la contractualisation, il est prévu à l'automne 2011 ou l'hiver 2011/2012, l'abattage de 2 gros arbres qui menacent de tomber dans le cours de l'Ariège suivi du débardage à cheval ainsi que la mise en place des fascinages sur les plages dégradées.

Année 2

Suivi des plantations sur les zones restaurées en année 1.

Année 3

Restauration de la ripisylve sur les spots plus importants traités par rapport aux plantes invasives (Année 2) et entretien des plantations des spots ponctuels et des plages restaurées.

Années 4 et 5

Suivi des plantations sur les zones restaurées.

Note technique complémentaire

Description de l'action envisagée dans le cadre d'un contrat forestier F22714

« Investissements visant à informer les usagers de la foret »

L'objectif de cette action est d'installer des panneaux pour informer les usagers des ramiers de Clermont-le-Fort et de Lacroix-Falgarde des travaux entrepris dans le cadre du contrat F22706 de « Chantier d'entretien ou de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ».

La mise en place de ces panneaux permettra d'expliquer au public les travaux menés en faveur de la biodiversité dans le cadre du site Natura 2000 'rivière Ariège'. Il s'agira de panneaux d'information et de recommandation pour expliquer quelles peuvent être les dégradations engendrées par une sur-fréquentation de ces zones, en particulier des zones de plages qui auront fait l'objet d'une restauration par l'implantation de fascines de saules et de peupliers noirs.

Les zones traitées par rapport à la problématique des invasives feront l'objet d'une replantation par bouturage d'essences locales en grande partie (peuplier noir, saule...) ce qui permettra d'informer à la fois sur les invasives et sur les espèces qui reconstitueront la ripisylve d'intérêt communautaire.

Ces panneaux seront confectionnés en stratifié avec décor en inclusion par vitrification, de dimension 600 X 420 mm, au nombre de 3 au total et ils permettront :

- La restauration des plages dégradées par la sur-fréquentation des usagers (1 panneau),
- La replantation de la ripisylve dans les zones traitées pour les plantes envahissantes (2 panneaux),

Ils seront sur site en permanence.

Un groupe de travail composé du Sicoval, de la cellule animation du site Natura 2000 'rivière Ariège' à savoir la Fédération de Pêche de l'Ariège, l'Association des Naturalistes de l'Ariège et l'association MI.GA.DO. et de l'administration avec la DDT de la Haute-Garonne sera constitué pour valider le contenu des panneaux et leur localisation précise avant implantation. La conception des panneaux pourra être réalisée par le service PAO du Sicoval.

Montant du contrat

Les montants sont affichés en TTC car le Sicoval ne récupère pas la TVA.

A noter que les suivis et les visites de chantier seront réalisés en régie par le Sicoval, ils ne sont pas affichés dans le présent contrat mais contribuent à l'autofinancement du projet par le signataire du contrat.

Les devis sont joints en annexe VI.

Année	Montant HT en €	Montant TTC en €
1		
(juillet – décembre 2011)		
Coupe et débardage	1 388.00	1 660.04
Restauration des plages	14 310.00	17 114.76
Panneaux	830.25	992.98
2		
(janvier-décembre 2012)		
Entretien des plages	4 315.00	5 160.74
3		
(janvier-décembre 2013)		
Plantation des spots	19 580.00	23 417.68
d'invasives		
Entretien des plages	4 528.00	5 415.49
4		
(janvier-décembre 2014)		
Entretien des plages	4 114.00	4 920.34
Entretien des plantations	10 680.00	12 773.28
sur spots d'invasives	10 000.00	12 //3.20
5		
(janvier-décembre 2015)		
Entretien des plages	4 356.00	5 209.78
Entretien des plantations	10 680.00	12 773.28
sur spots d'invasives		

Coût total prévisionnel sur les 5 ans : 89 438.37 €TTC

ANNEXES

Annexe I. Note de service préfectorale du 17/02/2011

Annexe II. Extrait du plan de gestion du Sicoval (actions 2 et 12)

Annexe III. Fiche action n°1 du DOCOB 'rivière Ariège'

Annexe IV. Conventions de gestion du ramier de Clermont le Fort et de Lacroix-Falgarde

Annexe V. Cartographie des ramiers de Clermont le Fort et du ramier de Lacroix-Falgarde

Annexe VI. Devis des prestations

Documents complémentaires

Annexe VII. RIB du Sicoval

Annexe VIII. Attestation de pouvoir du Président du Sicoval

Annexe IX. Délibération du Conseil de communauté









13627*01

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER

(DISPOSITIF N°227 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)

Nous sommes là pour vous aider. Cette demande d'aide une fois complétée constitue le dossier unique de demande d'aide pour l'ensemble des financeurs publics potentiels, avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins. Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information.				
Transmettez l'original à la DDT du lieu de votre projet et conservez un exemplaire. Cadre réservé à l'administration				
N° de dossier OSIRIS : Date de réception : _ _ _ _				
VOUS-MÊME				
N° SIRET : _2_ _4_ _3_ _1_ _0_ _0_ _6_ _3_ _3_ _0_ _0_ _0_ _1_ _1 N° PACAGE : _ _ N° PACAGE : _ N° PACAGE : _ N° PACAGE : N° PACAGE : _ _ N° PACAGE : N° PACA				
□ Aucun numéro attribué				
CIVILITE : (le cas échéant)				
VOTRE STATUT JURIDIQUE : Communauté d'agglomération du Sud Est Toulousain Particulier, agriculteur, EARL, SARL, SA, SCI, association loi 1901, collectivité, groupement de communes, prestataires privés, autres				
VOTRE NOM de naissance du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales : _S_ _I_ _C_ _O_ _V_ _A_ _L_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _				
VOTRE NOM d'usage du demandeur ou APPELLATION COMMERCIALE pour les personnes morales : (le cas échéant)				
VOTRE Prénom : _ _ _ _ _ _ _				
Pour les personnes morales (ou pour les indivisions) : NOM du représentant légal : VALETTE				
Prénom du représentant : FRANCOIS-REGIS				
NOM, Prénom du responsable du projet (si différent) : GAUBERT, SEBASTIEN				
Fonction du responsable du projet : Chef de service rivières/réseau de randonnées				
VOS COORDONNEES Ne pas compléter si vos coordonnées sont déjà connues de la DDAF				
Adresse Parc d'activités de la Balme permanente du demandeur				
Code postal : 31450 Commune : BELBERAUD				
☎ : 05 62 24 02 02 Téléphone portable professionnel : _ _ _ _ _ _				
N° de télécopie : 05 62 24 29 01 Mél : info@sicoval.fr				
COORDONNEES DU RESPONSABLE DU PROJET				
☑ Identiques à la localisation du demandeur				
Adresse :				
Code postal : _ _				
** : 05 62 24 29 11 Téléphone portable professionnel : 06 73 68 81 07 N° de télécopie : 05 62 24 29 71 Mél : sebastien.gaubert@sicoval.fr				

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

☑ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. La DDAF connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de l'aide, ou bien joindre un RIB :
Code établissement _3_ _0_ _0_ _1_
☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : joindre obligatoirement un RIB.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

|--|--|--|

CARACTERISTIQUES DE VOTRE PROJET

a) Veuillez indiquer le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s)* par votre projet :
FR 7301822 - Libellé du site Natura 2000 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », Partie Rivière Ariège

* Les codes sites (FR_____) et les libellés sont disponibles sur le site Internet www.natura2000.fr

b) Veuillez indiquer la commune principale de votre projet : Clermont le Fort Code postal : 31810

c) Calendrier prévisionnel des dépenses :

Le contrat est pris pour une durée de : 5 ans

> Date prévisionnelle de début des travaux : novembre 2011

Année prévisionnelle de mise en œuvre	Dépense prévisionnelle correspondante, en € HT	Dépense prévisionnelle correspondante, en € TTC
2011	13 690.25	16 373.54
2012	1 700.00	2 033.20
2013	1 596.00	1 908.82
2014	1 596.00	1 908.82
2015	2 316.00	2 769.94
Total	20 898.25 € HT	24 994.31 € TTC

DEPENSES PREVISIONNELLES

a) Montant prévisionnel des actions de votre projet

Code site Natura 2000	ld. élément ¹	Code Habitat /Espèce	Actions du Docob		Quantité	Unités (ha, ml, pct)	Monta	NT EN € HORS E	BAREME	MONTANT EN € S	SUR BAREME HT
			Code	Libellé			Montant HT hors études et frais d'expert	Etudes et frais d'expert HT ²	Montant réellement supporté ³	Montant unitaire (ha, ml, pct)	Montant demandé
FR 7301822	P1 à P12	91 ^E 0	F22709	Installation de barrières pour empêcher le passage sur un sentier dans la ripisylve	12	Barrière	7 320.00	_ _ _ ,	8 754.72		_ _ _ , _ _
FR 7301822	L1	91 ^E 0	F22709	Décompactage sur sentier dans la ripisylve	90	ml	1 350.00	_ _ _ ,	1 614.60		_ _ _ , _ _
FR 7301822	S1	91 ^E 0	F22709	Semis d'un mélange rustique	90	M ²	270.00	_ _ _ ,	322.92		_ _
FR 7301822	P13	91 ^E 0	F22709	Accès plage 1	1	Gradine	920.00	_,	1 100.32		_ _ _ , _ _
FR 7301822	P14	91 ^E 0	F22709	Accès plage 2	1	Gradine	600.00	_,	717.60		_ _ _ , _ _
FR 7301822	P15	91 ^E 0	F22709	Accès plage 3	1	Gradine	600.00	_,	717.60		_ _ _ , _ _
FR 7301822	L2	91 ^E 0	F22709	Déplacement du nouveau chemin (plage 3)	20	ml	600.00	_,	717.60		
FR 7301822	L3	91 ^E 0	F22709	Décapage du nouveau chemin (plage 4)	60	ml	1 200.00	_ _ _ ,	1 435.20		
FR 7301822	L4	91 ^E 0	F22709	Suivi des sites et entretien des installations (années 2 à 5)	4	Entretien	7 208.00	,	8 620.77		
FR 7301822	P16 à P18	91 ^E 0	F22714	Panneaux d'information	3	panneaux	830.25		992.98		

Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements
 La prise en charge des études et des frais d'experts sera plafonnée à 12 % du montant HT de l'action
 Seuls les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA peuvent présenter des dépenses TTC. Dans ce cas vous n'avez pas à remplir la colonne HT sauf si l'action comporte des études et frais d'expert

DEPENSES PREVISIONNELLES (SUITE)

b) Synthèse du montant du projet :

	Montant total en € Hors Taxes	Montant total en € réellement supporté
Total barèmes		
Total des achats et prestations de service*	20 898.25 € HT	24 994.31 € TTC
Total des frais de personnel		
Total des frais professionnels		
Total des frais généraux**		
Total des frais d'amortissement		
TOTAL des dépenses prévisionnelles	20 898.25 € HT	24 994.31 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financeurs sollicités	Montant en €
Financeurs publics :	
Etat	13 500.27
Région	
Département	
Agence de l'eau	
Union Européenne (FEADER)	11 494.04
Autre (précisez)	
Autofinancement public	
Sous-total financeur public	
Autofinancement	
Coût total du projet	24 994.31

^{*} Achat et prestation de service qui feront l'objet d'une facturation dédiée.
** Les frais généraux correspondent aux frais qui ne disposeront pas d'une facture dédiée

VOS ENGAGEMENTS (cocher les cases nécessaires)

🗷 Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides au titre du contrat Natura 2000 forestier

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- 🗷 N'avoir pas sollicité pour les mêmes actions, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- Avoir pris connaissance des points de contrôle,
- ☑ L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- 🗷 Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat
- Etre à jour de mes obligations fiscales,
- Etre à jour de mes obligations sociales,

Le cas échéant :

- 🗷 Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet avant le dépôt du présent formulaire de demande d'aide,
- Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC),
- ☐ Ne pas récupérer partiellement la TVA, par le biais du FCTVA,

☑ Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A respecter les engagements figurant dans les cahiers des charges joints à la présente demande de subvention pendant la durée du contrat qui sera précisée dans la décision juridique,
- A demander les autorisations de travaux nécessaires à la mise en œuvre des actions pour lesquelles une aide est sollicitée et à les fournir au service instructeur lors des demandes de paiement,
- A informer la DDAF de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 années,
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A apposer sur le lieu de l'action une plaque explicative lorsque l'action menée implique un investissement d'un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque,
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...,
- A respecter les législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement (notamment les mises aux normes), de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail.

Le cas échéant :

- 🗷 A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide,
- 🗷 A rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, annexe 6, paragraphe 2 .1 l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » ((loi n°78-17 du 6 janvier 1978)

EXONERATION DE LA TFNB

□ Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Exemplaire original de cette demande d'aide complètée et signée Plèces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis dans le cas des aides sur devis, attestations, fiches de pale) et fiches de présentation des dépenses pour les actions réalisées en tout ou partie par le béneficiaire (dont un modèle figure en annexe 1) Le ou les cahiers des charges relatifs aux actions pour les que le béneficiaire (dont un modèle figure en annexe 1) Le ou les cahiers des charges relatifs aux actions pour lesquelles et des devinents des euxopentions et présentée Plan de localisation des engagements du projet (support cadastral et orthophoto) Releve d'identité bancaire (ou copie lisible)** Tous Tous Tous Tous Tous Tous Tous Tous Tous Dans le cas où le document d'aménagement en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur a mettre en compatibilité le document d'aménagement dans un délai de trois ans Dans le cas où le plain simple de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur a mettre en compatibilité le document d'aménagement dans un délai de la nas Copie de pièce d'identité d' Si le demandeur est une personne physique Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des colonidivisionnaires K-bis '' Si le demandeur est une forme societaire Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est supérieure à 23 ono et gestion sur de la subvention est pas compete en de financement Derrefiecture Derrière liasse fiscale complete ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compté si II y en a un Derbieration de la travé nocière sur les propriétés non baties Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des parcelles concernées	Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
cas des aides sur devis, attestations, fiches de paie) et fiches de présentation des depenses pour les actions realisées en tout ou partie par le bénéficiaire (dont un modèle figure en annexe 1). Le ou les cahiers des charges relatifs aux actions pour lesquelles la demande de subvention est présentée Plan de localisation des engagements du projet (support cadastral et orthophoto). Releve d'identité bancaire (ou copie lisible) ^(*) Tous Parésenter et à signer la demande. Garantie de gestion durable ^(*) (PSG ou document d'aménagement) Dans le cas où le document d'aménagement en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité et document d'aménagement dans un délai de trois ans Dans le cas où le plan simple de gestion nest pas compatible avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document d'annexement dans un délai de trois ans Copie de pièce d'identité du mandataire et mandat des coloides de plan simple de gestion notest pas compatible avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur a mettre en compatibilité le document dans un délai de trois ans Copie de pièce d'identité du mandataire et mandat des coloides de pièce d'identité du mandataire et mandat des coloides de pièce d'identité du mandataire et mandat des coloides de pièce d'identité du mandataire et mandat des coloides de pièce d'identité du mandataire et mandat des coloides de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en prysique Si le demandeur est une association ou un GIP Copie de la pièce d'identité du mandataire et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire ou compte si il y en a un Déliberation de lorgane compètent approuvant le projet et le plan de financement Le cas échéant : Litté des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la tax foncter sur les propriétés non bâties Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la tax		Tous	×		
lesquelles la demande de subvention est présentée Plan de localisation des engagements du projet (support cadastral et orthophoto) Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)™ Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)™ Tous Tous Dans le cas d'un représentant légal □ □ Garantie de gestion durable™ (PSG ou document d'aménagement) Dans le cas où le document d'aménagement en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document d'aménagement dans un délai de trois ans Dans le cas où le plan simple de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du personnes morales (ONF, collectivité, ou personnes morales propriétaires) pour les bois et forêts relevant du régime forestier document d'aménagement dans un délai de trois ans Dans le cas où le plan simple de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document dans un délai de 3 ans Copie de pièce d'identité ™ Si le demandeur est une personne □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	cas des aides sur devis, attestations, fiches de paie) et fiches de présentation des dépenses pour les actions réalisées en tout ou partie par le bénéficiaire (dont un modèle figure en annexe 1)	Tous	×		
radastral et orthophoto) Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ou a titestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande Garantie de gestion durable Carantie de gestion durable Ou document d'aménagement) Dans le cas où le document d'aménagement en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document d'aménagement dans un délai de trois ans Dans le cas où le plan simple de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document d'aménagement dans un délai de d'a ans Copie de pièce d'identité Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des coloridivisionnaires K-bis Si le demandeur est une personne lo lindivisions Indivisions Si le demandeur est une association ou un GIP Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture Si le demandeur est une association ou un GIP Statuts ou convention constitutives Dernière liasse fiscale complète ou dernières bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement Le cas échéant : Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandéee le cas decheant : Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandéee l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties St le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties St le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	lesquelles la demande de subvention est présentée	Tous	×		
une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et a signer la demande Garantie de gestion durable ^(*) (PSG ou document d'aménagement) Dans le cas où le document d'aménagement en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document d'aménagement dans un délai de trois ans Dans le cas où le document d'aménagement en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document d'aménagement dans un délai de trois ans Dans le cas où le plan simple de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document dans un délai de 3 ans Copie de pièce d'identité (*) Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des colidivisionnaires K-bis (*) Si le demandeur est une personne physique Indivisions Si le demandeur est une forme sociétaire Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est > 23 000 Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture Statuts ou convention constitutives Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est > 23 000 Copie de la publication de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement Le cas échéant : Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée le rexonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la taxe foncièr	cadastral et orthophoto)	Tous	×		
présenter et à signer la demande Garantie de gestion durable ^(*) (PSG ou document d'aménagement) Dans le cas où le document d'aménagement en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document d'aménagement dans un délai de trois ans Dans le cas où le plan simple de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion n'est pas compatible evec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document d'aménagement dans un délai de sou le plan simple de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document d'ans un délai de 3 ans Copie de pièce d'identité (*) Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des colindivisionnaires K-bis (*) Si le demandeur est une personne physique Indivisions Si le demandeur est une forme sociétaire Indivisions Si le demandeur est une association ou un GIP Si le demandeur est une association ou un GIP Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est > 23 000 € Tous si la subvention est supérieure à 23 000 € Tous si la subvention est supérieure à 23 000 € Tous si la subvention est supérieure à 23 000 € Tous si la subvention est supérieure à 23 000 € Tous si la demandeur est une structure publique Le cas échèant : Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral és Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de bordiere sur les propriétés non bâties Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de bordiere sur les propriétés non bâties Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de bordiere sur les propriétés non bâties Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral és Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération	Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) (*)	Tous	×		
daménagement) Dans le cas où le document d'aménagement en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document d'aménagement dans un délai de trois ans Dans le cas où le plan simple de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document dans un délai de trois ans Dans le cas où le plan simple de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document dans un délai de 3 ans Copie de pièce d'identité (') Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des colonidivisionnaires K-bis (') Si le demandeur est une personne physique Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture Si le demandeur est une association ou un GIP Statuts ou convention constitutives Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est > 23 000 □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	présenter et à signer la demande	Dans le cas d'un représentant légal	×		
prend pas en compte les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document d'aménagement dans un délai de trois ans Dans le cas où le plan simple de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur a mettre en compatibilité le document dans un délai de trois ans Copie de pièce d'identité (°) Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des coindivisionnaires K-bis (°) Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture Si le demandeur est une personne physique Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture Si le demandeur est une sosciétaire Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est supérieure à 23 000 € Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement Le cas échéant : Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des Si le demandeur souhaite bénéficier de □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	d'aménagement)		×		
avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document dans un terrains doivent être dotés d'un PSG Copie de pièce d'identité (*) Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des cophidivisionnaires K-bis (*) Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture Si le demandeur est une forme sociétaire Indivisions Si le demandeur est une association ou un GIP Si le demandeur est une association ou un GIP Si le demandeur est une association ou un GIP Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est > 23 000 Extauts ou convention constitutives Tous si la subvention est supérieure à 23 000 € Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est supérieure à 23 000 € Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est supérieure à 23 000 € Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est supérieure à 23 000 € Si le demandeur est une structure plan de financement Le cas échéant : Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée I'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des Si le demandeur souhaite bénéficier de Le cas échéant et plan cadastral des Si le demandeur souhaite bénéficier de Le cas échéant et plan cadastral des Si le demandeur souhaite bénéficier de Le cas échéant et plan cadastral des Si le demandeur souhaite bénéficier de Le cas échéant et plan cadastral des Si le demandeur souhaite bénéficier de	prend pas en compte les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document d'aménagement dans un délai de trois ans	personnes morales propriétaires) pour les			
Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co- indivisionnaires K-bis (^) Si le demandeur est une forme sociétaire Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture Si le demandeur est une association ou un GIP Si le demandeur est une association ou un GIP Si le demandeur est une association ou un GIP Si le demandeur est une association ou un GIP Tous Si la subvention est > 23 000 □ □ □ □ Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement Le cas échéant : Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des Si le demandeur souhaite bénéficier de □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document dans un				
Indivisionnaires K-bis (*) Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture Si le demandeur est une association ou un GIP Si le demandeur est une association ou un GIP Si le demandeur est une association ou un GIP Si le demandeur est une association ou un GIP Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est > 23 000 € Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement Le cas échéant : Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB	Copie de pièce d'identité (*)				
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture Si le demandeur est une association ou un GIP Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est > 23 000 □ □ □ Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est supérieure à 23 000 □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □		Indivisions			
Statuts ou convention constitutives Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est > 23 000 □ □ □ Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □					
Statuts ou convention constitutives un GIP et que la subvention est > 23 000 € Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des Un GIP et que la subvention est > 23 000 □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □		un GIP			
résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB		un GIP et que la subvention est > 23 000			
plan de financement publique Le cas échéant : Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties l'exonération de la TFNB Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB	résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un				
Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties l'exonération de la TFNB Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des Si le demandeur souhaite bénéficier de	plan de financement		×		
l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties l'exonération de la TFNB Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des Si le demandeur souhaite bénéficier de		T			
' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '	l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	l'exonération de la TFNB			
	· ·				

que	(°) Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDEA, DIREN, DRAF, du Conseil Régional, à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.					
•	Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à l'administration après la dernière modification statutaire intervenue.					
	Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire . Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.					
۰	Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de l'administration. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).					
	e les éléments comptables ne sont pas à produire si le demandeur n'est pas astreint à la tenue d'une comptabilité ou si le projet est réalisé une personne physique et ne concerne pas son activité professionnelle					

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

⋈ j'autorise

☐ je n'autorise pas (2)

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

(2) Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales.

Fait à BELBERAUD

le 6 mai 2011

Signature(s) du demandeur :

(du représentant légal pour les personnes morales)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT de la Haute-Garonne.

Note technique complémentaire

Description de l'action envisagée dans le cadre d'un contrat forestier F22709

« Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt »

La communauté d'agglomération du Sicoval a élaboré un plan de gestion : « Plan de Gestion des Espaces Naturels périurbains riverains de l'Ariège 'Les ramiers du Sicoval' 2009-2013 ». Une partie du territoire sur lequel porte ce plan de gestion se situe sur la Zone Spéciale de Conservation FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », entité Rivière Ariège. Le DOCOB de cette entité a été validé en comité de pilotage territorial et approuvé par une note de service préfectorale de février 2011 permettant la réalisation des contrats sur ce territoire (Annexe I).

Dans le cadre de ce plan de gestion, il est envisagé de travailler sur 2 actions :

- ✓ L'action 12 intitulée « Gérer les habitats d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000 ».
- ✓ L'action 2 intitulée « restaurer les berges : aménager/sécuriser les plages et diminuer l'impact du piétinement du public ».

Ces 2 actions (Annexe II) ont pour objectif de canaliser la fréquentation touristique en parallèle de la restauration des milieux entreprise dans le cadre de 2 autres contrats forestiers (F22706 et F22711 rattachés aux fiches actions 1 et 4 du DOCOB 'rivière Ariège' (annexe III).

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en œuvre cette action dans le cadre de la mesure 227 du PDRH et plus précisément d'un contrat Natura 2000 forestier F22709 « Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt ».

1. Localisation

Le Sicoval est gestionnaire du ramier de Clermont-le-Fort, localisé en rive droite de l'Ariège. La convention de gestion de ce ramier figure en annexe IV du présent document. Le Sicoval envisage de travailler sur la canalisation de la fréquentation du public sur ce ramier de l'Ariège (Illustration 1 – ramier le plus en amont de l'Ariège).

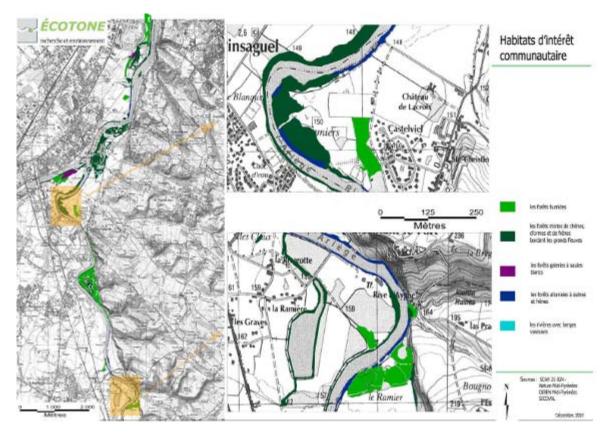


Illustration 1. Extrait du plan de gestion du Sicoval – localisation des 2 ramiers sous gestion du Sicoval

Ce ramier (1.50 Ha et 760 ml) est bordé par de la ripisylve (Illustration 2) composée de mosaïque d'habitats élémentaires tels que :

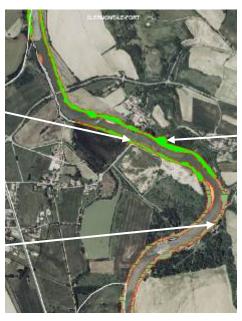
- la forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (Code Corine Biotope 44.3 Code Natura EUR15 91E0 Habitat prioritaire),
- la forêt galerie de saules blancs (Code Corine Biotope 44.13 Code Natura EUR15 91E0 Habitat prioritaire),
- les ourlets riverains mixtes (Code Corine Biotope 37.715 Code Natura EUR15 6430 Habitat d'intérêt communautaire),
- les franges des bords boisés ombragés (Code Corine Biotope 37.72 Code Natura EUR15 6430 Habitat d'intérêt communautaire),
- des bordures à *Calamagrostis* des eaux courantes (Code Corine Biotope 53.4 Habitat non d'intérêt communautaire).

Mosaïque d'habitats élémentaires :

- Habitat 44.3 (40 %)
- Habitat 37.72 (20 %)
- Habitat 53.4 (20%)
- Habitat 37.715 (10%)
- Habitat 44.13 (10%)

Mosaïque d'habitats élémentaires :

- Habitat 44.13 (60 %)
- Habitat 44.3 (30 %)
- Habitat 37.715 (10 %)



Mosaïque d'habitats élémentaires :

- Habitat 44.3 (40 %)
- Habitat 37.715 (20 %)
- Habitat 53.4 (20 %)
- Habitat 37.72 (10 %)
- Habitat 44.13 (10 %)

Illustration 2. Cartographie des habitats naturels du ramier de Clermont-le-Fort

2. Description du contrat forestier

Le ramier communal de Clermont-le-Fort connaît une fréquentation du public importante en période estivale. Les dégradations engendrées par la fréquentation (piétinement, arrachage...) ont un impact important sur l'ensemble de la ripisylve de ce ramier.

> Contention sur la ripisylve

Un sentier court dans la ripisylve sur 160 ml. Afin de préserver cette zone, il est prévu de condamner les accès existants par des barrières.

12 passages sont concernés et seront donc rendus inaccessibles pour le public (Annexe V – éléments P1 à P12). Les barrières seront confectionnées sur place en robinier, les dispositifs seront haubanés.

De plus, il est prévu un décompactage du sentier sur 90 ml pour rendre de manière visuelle et pratique un accès difficile (8 ml de part et d'autre de chaque barrière - Annexe V – élément L1).

Le semis d'un mélange herbacé rustique sera effectué suite au décompactage avec un mélange herbacé rustique, accompagné d'un griffage manuel (Annexe V – élément S1). Il est prévu une fauche tardive (à maturité des graines avant leur dispersion) sur des prairies proches de la zone d'intervention et d'installer le produit de fauche sur le sentier suite au décompactage. Cette mesure est prise suite aux recommandations du CBNP-MP.

Accès à la rivière par les piétons

4 plages sont dégradées par la fréquentation du public. Il est proposé dans le contrat forestier F22706 la restauration de ces plages par la mise en place de fascinages en saule/peuplier noir.

L'habitat naturel concerné par cette action est une ripisylve composée d'une mosaïque d'habitats élémentaires :

- Habitat 44.13 (60 %): la forêt galerie de saules blancs (habitat prioritaire),

- Habitat 44.3 (30 %): la forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire),
- Habitat 37.715 (10 %): les ourlets riverains mixtes (habitat d'intérêt communautaire).
- 4 plages font l'objet de la mise en place d'équipement afin de limiter l'impact de la fréquentation touristique sur les habitats naturels d'intérêt communautaire.

Sur les plages n° 1, 2 et 3 : Réalisation de gradines pour stabiliser le passage de piétons et canaliser le ruissellement. Les matériaux seront prélevés sur place (rondins en robinier Annexe V – éléments P13 à P15).

Sur la plage n°3 : déplacement du chemin de 2 mètres dans la lisière ; débroussaillage, taille et reprofilage sur 20 ml et 2 m de large (Annexe V – élément L2).

Sur la plage n°4 : déplacement du chemin de 2 mètres dans la lisière ; débroussaillage, taille et reprofilage sur 60 ml et 2 m de large (Annexe V – élément L3).

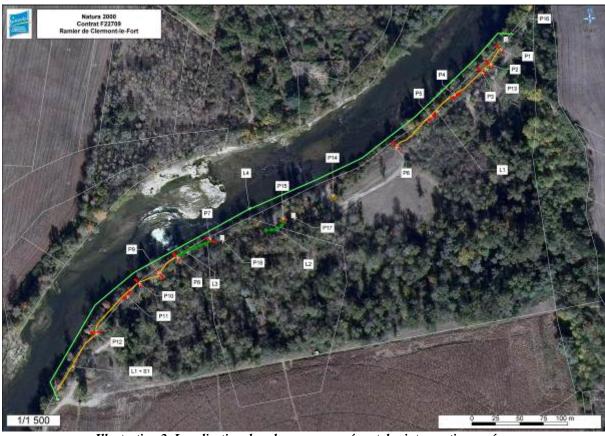


Illustration 2. Localisation des plages concernées et des interventions prévues

3. Phasage

Année 1

La première année de la contractualisation, il est prévu à l'automne 2011 ou hiver 2011/2012 de réaliser l'intégralité des travaux afin que les installations soient opérationnelles pour le printemps 2012.

Années 2, 3, 4, 5

Suivi des sites et entretien des installations (Annexe V – élément L4).

Note technique complémentaire

Description de l'action envisagée dans le cadre d'un contrat forestier F22714

« Investissements visant à informer les usagers de la foret »

L'objectif de cette action est d'installer des panneaux pour informer les usagers du ramier de Clermont-le-Fort des travaux entrepris dans le cadre du contrat F22709 de « Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt ».

La mise en place de ces panneaux permettra d'expliquer au public les travaux menés en faveur de la biodiversité dans le cadre du site Natura 2000 'rivière Ariège'. Il s'agira de panneaux d'information et de recommandation pour expliquer quelles peuvent être les dégradations engendrées par une sur-fréquentation de ces zones, en particulier des zones de plages. L'explication portera également sur les nouveaux accès implantés pour accéder à l'Ariège, dans le but d'éviter l'érosion des berges et la destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

Ces panneaux seront confectionnés en stratifié avec décor en inclusion par vitrification, de format 600×420 mm, au nombre de 3 au total (Annexe V – éléments P16 à P18) et ils permettront :

- D'expliquer pourquoi le sentier dans la ripisylve est interdit au public présence de barrières
- De guider les personnes sur les accès réservés au niveau des plages (gradines) et des sentiers.

Ils seront sur site en permanence.

Un groupe de travail composé du Sicoval, de la cellule animation du site Natura 2000 'rivière Ariège' à savoir la Fédération de Pêche de l'Ariège, l'Association des Naturalistes de l'Ariège et l'association MI.GA.DO. et de l'administration avec la DDT de la Haute-Garonne sera constitué pour valider le contenu des panneaux et leur localisation précise avant implantation. La conception des panneaux pourra être réalisée par le service PAO du Sicoval.

Montant du contrat

Les montants sont affichés en TTC car le Sicoval ne récupère pas la TVA.

A noter que les suivis et les visites de chantier seront réalisés en régie par le Sicoval, ils ne sont pas affichés dans le présent contrat mais contribuent à l'autofinancement du projet par le signataire du contrat.

Les devis sont joints en annexe VI.

Année	Montant TTC en €
1	16 373.54
(juillet – décembre 2011)	
2	2 033.20
(janvier-décembre 2012)	
3	1 908.82
(janvier-décembre 2013)	
4	1 908.82
(janvier-décembre 2014)	
5	2 769.94
(janvier-décembre 2015)	

Coût total prévisionnel sur les 5 ans : 24 994.32 €TTC

ANNEXES

Annexe I. Note de service préfectorale du 17/02/2011

Annexe II. Extrait du plan de gestion du Sicoval (actions 2 et 12)

Annexe III. Fiches action n°1 et 4 du DOCOB 'rivière Ariège'

Annexe IV. Convention de gestion du ramier de Clermont le Fort

Annexe V. Cartographie du ramier de Clermont le Fort

Annexe VI. Devis des prestations

Documents complémentaires

Annexe VII. RIB du Sicoval

Annexe VIII. Attestation de pouvoir du Président du Sicoval

Annexe IX. Délibération du Conseil de communauté









13627*01

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER

(DISPOSITIF N°227 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)

Nous sommes là pour vous aider. Cette demande d'aide une fois complétée constitue le dossier unique de demande d'aide pour l'ensemble des financeurs publics potentiels, avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins. Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information. Transmettez l'original à la DDT du lieu de votre projet et conservez un exemplaire.
Cadre réservé à l'administration
N° de dossier OSIRIS : Date de réception : _ _ _
VOUS-MÊME
$ N^{\circ} \text{ SIRET}: _2_ _4_ _3_ _1_ _0_ _0_ _6_ _3_ _3_ _0_ _0_ _0_ _1_ _1_ \\ \text{attribu\'e par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises} \\ N^{\circ} \text{ PACAGE}: _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _$
☐ Aucun numéro attribué
CIVILITE : (le cas échéant)
VOTRE STATUT JURIDIQUE : Communauté d'agglomération du Sud Est Toulousain Particulier, agriculteur, EARL, SARL, SA, SCI, association loi 1901, collectivité, groupement de communes, prestataires privés, autres
VOTRE NOM de naissance du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales : _S_ _I_C_ _O_ _V_A_ _L_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
VOTRE NOM d'usage du demandeur ou APPELLATION COMMERCIALE pour les personnes morales : (le cas échéant)
VOTRE Prénom : _ _ _ _ _ _ _
Pour les personnes morales (ou pour les indivisions) :
NOM du représentant légal : VALETTE
Prénom du représentant : FRANCOIS-REGIS
NOM, Prénom du responsable du projet <i>(si différent)</i> : GAUBERT, SEBASTIEN
Fonction du responsable du projet : Chef de service rivières/réseau de randonnées
VOS COORDONNEES Ne pas compléter si vos coordonnées sont déjà connues de la DDAF
Adresse Parc d'activités de la Balme permanente du demandeur
Code postal : 31450 Commune : BELBERAUD
N° de télécopie : 05 62 24 29 01 Mél : info@sicoval.fr
COORDONNEES DU RESPONSABLE DU PROJET
☑ Identiques à la localisation du demandeur
Adresse :
Code postal : _
 ☎: 05 62 24 29 11 Téléphone portable professionnel : 06 73 68 81 07 N° de télécopie : 05 62 24 29 71 Mél : sebastien.gaubert@sicoval.fr

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

☑ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. La DDAF connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de l'aide, ou bien joindre un RIB:
Code établissement _3_ _0_ _0_ _1_ Code guichet _0_ _0_ _8_ _3_ _3_ N° de compte _D_ _3_ _1_ _0_ _0_ _0_ _0_ _0_ Clé _7_ _5_
☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : joindre obligatoirement un RIB.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

|--|--|

CARACTERISTIQUES DE VOTRE PROJET

a) Veuillez indiquer le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s)* par votre projet :	

FR 7301822 - Libellé du site Natura 2000 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », Partie Rivière Ariège

* Les codes sites (FR_____) et les libellés sont disponibles sur le site Internet www.natura2000.fr

b) Veuillez indiquer la commune principale de votre projet : Clermont le Fort Code postal : 31810

c) Calendrier prévisionnel des dépenses :

Le contrat est pris pour une durée de : 5 ans

Date prévisionnelle de début des travaux : juin/juillet 2011

Année prévisionnelle de mise en œuvre	Dépense prévisionnelle correspondante, en € HT	Dépense prévisionnelle correspondante, en € TTC
2011	9 359.26	11 193.67
2012	15 692.54	18 768.28
2013	11 112.54	13 290.60
2014	11 112.54	13 290.60
2015	11 112.54	13 290.60
Total	58 389.42 € HT	69 833.75 € TTC

DEPENSES PREVISIONNELLES

a) Montant prévisionnel des actions de votre projet

Code site Natura 2000	Id. élément ¹	Code Habitat /Espèce		Actions du Docob	Quantité	Unités (ha, ml, pct)	MONTANT EN € HORS BAREME		MONTANT EN € S	SUR BAREME HT	
			Code	Libellé			Montant HT hors études et frais d'expert	Etudes et frais d'expert HT ²	Montant réellement supporté ³	Montant unitaire (ha, ml, pct)	Montant demandé
FR 7301822	S1	91 ^E 0	F22711	Lutte contre les espèces invasives Lacroix-Falgarde	20	M²	185.00		221.26		_ _ _ , _ _
FR 7301822	S2	91 ^E 0	F22711	Lutte contre les espèces invasives Lacroix-Falgarde	20	M²	40.00		47.84		_ _ ,
FR 7301822	S3	91 ^E 0	F22711	Lutte contre les espèces invasives Lacroix-Falgarde	700	M²	1 980.00		2 368.08		_ _ ,
FR 7301822	S16	91 ^E 0	F22711	Lutte contre les espèces invasives Lacroix-Falgarde Spots traités année 1 (4 fauches) et année 2 (8 fauches)	80	M²	9 600.00		11 481.60	,	_ _ ,
FR 7301822	S4	91 ^E 0	F22711	Lutte contre les espèces invasives Clermont Riverotte	20	M²	385.00		460.46		_ _ ,
FR 7301822	S5	91 ^E 0	F22711	Lutte contre les espèces invasives Clermont Riverotte	20	M²	240.00		287.04		_ _ , _ _ ,
FR 7301822	S6	91 ^E 0	F22711	Lutte contre les espèces invasives Clermont Riverotte	20	M²	120.00		143.52		
FR 7301822	S7	91 ^E 0	F22711	Lutte contre les espèces invasives Clermont Riverotte	20	M²	320.00		382.72		
FR 7301822	S8+S17	91 ^E 0	F22711	Lutte contre les espèces invasives Clermont Riverotte	1200	M²	2 600.00		3 109.60		
FR 7301822	S9	91 ^E 0	F22711	Lutte contre les espèces invasives Clermont communal	20	M²	420.00		502.32		
FR 7301822	S10	91 ^E 0	F22711	Lutte contre les espèces invasives Clermont communal	20	M²	300.00		358.80		
FR 7301822	S11	91 ^E 0	F22711	Lutte contre les espèces invasives Clermont communal	20	M²	120.00		143.52		

Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements
 La prise en charge des études et des frais d'experts sera plafonnée à 12 % du montant HT de l'action
 Seuls les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA peuvent présenter des dépenses TTC. Dans ce cas vous n'avez pas à remplir la colonne HT sauf si l'action comporte des études et frais d'expert

FR 7301822	S12	91 ^E 0	F22711	Lutte contre les espèces invasives Clermont communal	20	M ²	240.00	287.04	
FR 7301822	S13	91 ^E 0	F22711	Lutte contre les espèces invasives Clermont communal	30	M²	575.00	687.70	
FR 7301822	S14	91 ^E 0	F22711	Lutte contre les espèces invasives Clermont communal	20	M ²	490.00	586.04	
FR 7301822	S15	91 ^E 0	F22711	Lutte contre les espèces invasives Clermont communal	20	M ²	240.00	287.04	
FR 7301822	L1	91 ^E 0	F22711	Suivi scientifique des zones à traiter et des zones traitées (années 1 à 5)	1	Suivi	4 227.42	5 056.00	
FR 7301822	L2	91 ^E 0	F22711	Entretien des zones traitées (années 2, 3, 4 et 5)	4	Entretien	35 200.00	42 099.20	
FR 7301822	P1 à P4	91 ^E 0	F22714	Panneaux d'information	4	panneaux	1 107.00	1 323.97	

DEPENSES PREVISIONNELLES (SUITE)

b) Synthèse du montant du projet :

	Montant total en € Hors Taxes	Montant total en € réellement supporté
Total barèmes		
Total des achats et prestations de service*	58 389.42	69 833.75
Total des frais de personnel		
Total des frais professionnels		
Total des frais généraux**		
Total des frais d'amortissement		
TOTAL des dépenses prévisionnelles	58 389.42	69 833.75

- * Achat et prestation de service qui feront l'objet d'une facturation dédiée.
 ** Les frais généraux correspondent aux frais qui ne disposeront pas d'une facture dédiée

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financeurs sollicités	Montant en €
Financeurs publics :	
Etat	37 719.57
Région	
Département	
Agence de l'eau	
Union Européenne (FEADER)	32 114.18
Autre (précisez)	
Autofinancement public	
Sous-total financeur public	
Autofinancement	
Coût total du projet	69 833.75

VOS ENGAGEMENTS (cocher les cases nécessaires)

☑ Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides au titre du contrat Natura 2000 forestier

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- 🗷 N'avoir pas sollicité pour les mêmes actions, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- Avoir pris connaissance des points de contrôle,
- ☑ L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- 🗷 Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat
- Etre à jour de mes obligations fiscales,
- Etre à jour de mes obligations sociales,

Le cas échéant :

- 🗷 Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet avant le dépôt du présent formulaire de demande d'aide,
- Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC),
- ☐ Ne pas récupérer partiellement la TVA, par le biais du FCTVA,

☑ Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A respecter les engagements figurant dans les cahiers des charges joints à la présente demande de subvention pendant la durée du contrat qui sera précisée dans la décision juridique,
- A demander les autorisations de travaux nécessaires à la mise en œuvre des actions pour lesquelles une aide est sollicitée et à les fournir au service instructeur lors des demandes de paiement,
- A informer la DDAF de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 années,
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A apposer sur le lieu de l'action une plaque explicative lorsque l'action menée implique un investissement d'un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque,
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...,
- A respecter les législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement (notamment les mises aux normes), de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail.

Le cas échéant :

- 🗷 A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide,
- 🗷 A rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, annexe 6, paragraphe 2 .1 l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » ((loi n°78-17 du 6 janvier 1978)

EXONERATION DE LA TFNB

□ Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original de cette demande d'aide complétée et signée	Tous	×		
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis dans le cas des aides sur devis, attestations, fiches de paie) et fiches de présentation des dépenses pour les actions réalisées en tout ou partie par le bénéficiaire (dont un modèle figure en annexe 1)	Tous	×		
Le ou les cahiers des charges relatifs aux actions pour lesquelles la demande de subvention est présentée	Tous	×		
Plan de localisation des engagements du projet (support cadastral et orthophoto)	Tous	×		
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)(*)	Tous	×		
une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande	Dans le cas d'un représentant légal	×		
Garantie de gestion durable ^(*) (PSG ou document d'aménagement)	Pour les terrains devant être dotés d'un document de gestion	×		
Dans le cas où le document d'aménagement en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document d'aménagement dans un délai de trois ans	Personnes morales (ONF, collectivité, ou personnes morales propriétaires) pour les bois et forêts relevant du régime forestier			
Dans le cas où le plan simple de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document dans un délai de 3 ans	Pour les propriétaires forestiers dont les terrains doivent être dotés d'un PSG			
Copie de pièce d'identité (*)	Si le demandeur est une personne physique			
Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co- indivisionnaires	Indivisions			
K-bis ^(*)	Si le demandeur est une forme sociétaire			
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture	Si le demandeur est une association ou un GIP			
Statuts ou convention constitutives	Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est > 23 000 €			
Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un	Tous si la subvention est supérieure à 23 000 €			
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	Si le demandeur est une structure publique	×		
Le cas échéant :				
Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB			
Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des parcelles concernées	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB			

que	ttention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDEA, DIREN, DRAF, du Conseil Régional, à condition vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de truction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.
	Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à l'administration après la dernière modification statutaire intervenue.
	Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire . Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.
•	Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de l'administration. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).
	: les éléments comptables ne sont pas à produire si le demandeur n'est pas astreint à la tenue d'une comptabilité ou si le projet est réalisé une personne physique et ne concerne pas son activité professionnelle

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

⋈ j'autorise

☐ je n'autorise pas (2)

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

⁽²⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales.

Fait à BELBERAUD

le 06 mai 2011

Signature(s) du demandeur :

(du représentant légal pour les personnes morales)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT de la Haute-Garonne.

Note technique complémentaire

Description de l'action envisagée dans le cadre d'un contrat forestier F22711

« Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »

La communauté d'agglomération du Sicoval a élaboré un plan de gestion : « Plan de Gestion des Espaces Naturels périurbains riverains de l'Ariège 'Les ramiers du Sicoval' 2009-2013 ». Une partie du territoire sur lequel porte ce plan de gestion se situe sur la Zone Spéciale de Conservation FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », entité Rivière Ariège. Le DOCOB de cette entité a été validé en comité de pilotage territorial en 2006 et approuvé par une note de service préfectorale a été éditée en février 2011 permettant la réalisation de contrats sur ce territoire (Annexe I).

Dans le cadre de ce plan de gestion (Annexe II), il est envisagé de travailler sur tout ou partie de 2 actions :

- ✓ **l'action 12** intitulée «Gérer les habitats d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000 » et plus précisément 'Entretien de la ripisylve des ramiers de l'Ariège'.
- ✓ l'action 17 intitulée « Mise en place d'une gestion des espèces invasives ».

L'objectif de cette opération est de mener une lutte raisonnée contre les espèces végétales exotiques et invasives qui perturbent le fonctionnement des écosystèmes par leur prolifération et menacent la diversité biologique indigène.

Dans le DOCOB 'rivière Ariège' est listée une fiche action (n°4) qui a pour objectif de « Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes » (Fiche jointe en annexe III).

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en œuvre cette action dans le cadre de la mesure 227 du PDRH et plus précisément d'un contrat Natura 2000 forestier F22711 'Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».

1. Localisation

Le Sicoval est gestionnaire et/ou propriétaire de trois ramiers, localisés en rive droite et en rive gauche de l'Ariège, sur les communes de Lacroix-Falgarde et de Clermont-le-Fort. Les conventions de gestion sur le ramier de Lacroix Falgarde et sur le ramier de Clermont dit communal sont jointes en annexe IV. Le Sicoval envisage de travailler sur la thématique des espèces végétales envahissantes sur ces 3 ramiers (linéaire concerné : 3235 ml et 10.83 Ha - Illustration 1).

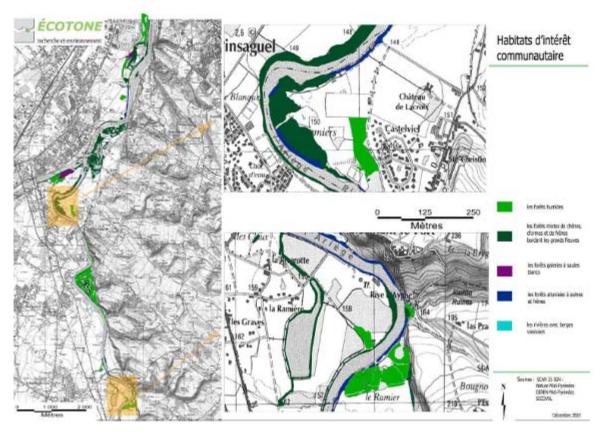


Illustration 1. Extrait du plan de gestion du Sicoval – localisation des 3 ramiers concernés

Le ramier le plus aval, localisé sur la commune de Lacroix-Falgarde (8.06 Ha et 1750 m linéaire) est bordé par de la ripisylve composée de forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (Code Corine Biotope 44.3 – Code Natura EUR15 91E0). Il s'agit d'un habitat prioritaire de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (Illustration 2).



Illustration 2. Cartographie des habitats naturels du ramier de Lacroix-Falgarde

Les ramiers amont, localisés sur la commune de Clermont-le-Fort (rive droite : 1.50 Ha et 760 m linéaire ; rive gauche : 1.27 Ha, 725 m linéaire) sont bordés par de la ripisylve (Illustration 3) composée de mosaïque d'habitats élémentaires tels que :

- la forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (Code Corine Biotope 44.3 Code Natura EUR15 91E0 Habitat prioritaire),
- la forêt galerie de saules blancs (Code Corine Biotope 44.13 Code Natura EUR15 91E0 Habitat prioritaire),
- les ourlets riverains mixtes (Code Corine Biotope 37.715 Code Natura EUR15 6430 Habitat d'intérêt communautaire),
- les franges des bords boisés ombragés (Code Corine Biotope 37.72 Code Natura EUR15 6430 Habitat d'intérêt communautaire),
- des bordures à *Calamagrostis* des eaux courantes (Code Corine Biotope 53.4 Habitat non d'intérêt communautaire).

Mosaïque d'habitats élémentaires :

- Habitat 44.3 (40 %)
- Habitat 37.72 (20 %)
- Habitat 53.4 (20%)
- Habitat 37.715 (10%)
- Habitat 44.13 (10%)

Mosaïque d'habitats élémentaires :

- Habitat 44.13 (60 %)
- Habitat 44.3 (30 %)
- Habitat 37.715 (10 %)



Mosaïque d'habitats élémentaires :

- Habitat 44.3 (40 %)
- Habitat 37.715 (20 %)
- Habitat 53.4 (20 %)
- Habitat 37.72 (10 %)
- Habitat 44.13 (10 %)

Illustration 3. Cartographie des habitats naturels du ramier de Clermont-le-Fort

2. Description du contrat forestier

Les espèces végétales concernées sont le robinier pseudo acacia, l'ailante, la renouée du Japon, le buddleia et la balsamine de l'Himalaya. *L'essentiel des interventions concerne le robinier pseudo acacia*, ensuite vient l'ailante puis les autres espèces, en moindre mesure.

Ces espèces végétales envahissantes ont été identifiées sur le site 'Rivière Ariège' et la fiche action n°4 du DOCOB (Annexe III) préconise une action expérimentale de contrôle de ces espèces sur certains boisements d'intérêt communautaire sur des zones pilotes.

13 sites ponctuels ont été identifiés sur les ramiers de Clermont-le-Fort et de Lacroix-Falgarde, avec des superficies allant de 10 à 25 m² (Annexe V – éléments S1, S2, S4, S5, S6, S7, S9, S10, S11, S12, S13, S14 et S15. Ces spots sont situés au sein d'une ripisylve d'intérêt communautaire (cf 1. Localisation et illustrations 4 et 5) et constituent des zones de superficie très réduite.

4 zones un peu plus étendues (jusqu'à 1200 m²) ont été identifiées également et seront incluses dans le contrat (Annexe V – éléments S3, S16, S8 et S17. Au total, ce sont 17 spots concernés avec une superficie totale d'intervention d'environ 2250 m². La localisation de l'ensemble des zones concernées figure sur les illustrations 4 et 5.

Les gros spots de renouée, buddleia et balsamine n'ont pas été pris en compte dans cette proposition d'action vu leur état de colonisation et feront l'objet d'un diagnostic par l'ANA. L'action a vraiment pour but de contenir les espèces voire de les éradiquer dans les zones les moins colonisées.



Illustration 4. Interventions prévues sur les ramiers de Clermont-le-Fort

Natura 2008
Contral P22711
Repriée de Lacron Faigarde



Illustration 5. Interventions prévues sur le ramier de Lacroix-Falgarde

Description des interventions prévues (suite à la consultation du CBNP-MP)

Toute opération sera réalisée avec la plus grande précaution afin de préserver autant que possible les espèces indigènes.

• Acacias et Ailantes dont la hauteur est inférieure à 2 m

→ Arrachage manuel

Où? Sur les terrains nouvellement infestés, aux alentours des arbres adultes, partout où l'on trouve des semis et des jeunes plants.

Quand? Dès la germination, jusqu'à avant la production de graines (avant septembre).

Par précaution, porter des gants, pour éviter tout contact avec la sève allergène. L'arrachage lorsque le sol est légèrement humide est beaucoup plus facile que sur sol sec. Attention à bien prélever le maximum de système racinaire pour éviter les repousses.

Le matériel végétal arraché doit être incinéré dans une benne, et non pas composté.

Entretien: 1 fois par an à la fin du printemps/début de l'été.

• Ailantes dont la hauteur est supérieure à 2 m

→ Annelage du tronc

Où? Sur les arbres adultes, ou les arbustes trop gros pour être arrachés.

Quand? Cette méthode doit être appliquée quand les réserves racinaires sont basses, donc au début de l'été.

L'annelage consiste à entailler et écorcer le tronc de l'arbre (près du sol) jusqu'au cambium, sur une largeur de **20 cm**, et sur **80 à 90** % de la circonférence de l'arbre. Il est important de laisser une petite partie de l'écorce intacte, sinon l'arbre peut réagir en drageonnant violemment. L'arbre ne peut ainsi plus accumuler de réserves dans ses racines. Le peu d'énergie restant dans les racines est consommé au printemps suivant. L'annelage du tronc peut alors être complété sur toute la circonférence du tronc, avec un risque moindre de production de drageons. L'arbre meurt et peut être abattu. Attention aux chutes d'arbre ou de branches possibles après l'annelage.

L'arbre va réagir en produisant une « résine » sur le front de taille qui peut permettre de reconnecter le système de circulation de la sève. Plus l'écorçage sera large, plus l'arbre aura du mal à recréer une circulation.

La coupe est réalisée le plus près du collet, à la base de l'arbre, car c'est une zone fortement organogène.

→Coupe de l'arbre

La coupe est très peu efficace voire contre-productive si la coupe est réalisée sans suivi, les repousses nombreuses qui apparaîtront alors entraîneront une situation pire que la précédente.

Où? De préférence sur des petites infestations de nouvelles pousses. Éventuellement sur des arbres adultes, ou des arbustes trop gros pour être arrachés.

Quand? Au début de l'été quand les réserves racinaires de l'arbre sont basses.

La coupe de l'arbre peut être efficace sur des petites infestations, où les plantes sont encore jeunes. Une fauche répétée sur plusieurs années peut épuiser les plantes, surtout sur des parcelles bien ombragées.

La coupe d'arbres plus gros conduit à une forte production de drageons et devrait être évitée, sauf si combinée avec un traitement chimique.

Préférer dans la mesure du possible l'annelage du tronc.

Entretien: 1 fois par an à la fin du printemps/début de l'été.

Acacias dont la hauteur est supérieure à 2 m

Le sujet abattu sera ébranché afin de distinguer le tronc et les rémanents.

Le tronc ébranché sera traité comme suit, en fonction des enjeux :

- Billonné (entre 2 et 4 m) et laissé sur place
- Billonné (grande longueur si possible) et déplacé sur une plateforme de stockage sur site
- Broyé sur une plateforme de stockage sur site puis évacué hors des sites

Les rémanents seront traités comme suit, en fonction des enjeux :

• Broyé sur une plateforme de stockage sur site puis évacué hors des sites

Entretien : 1 fois par an à la fin du printemps/début de l'été.

• Espèces arbustives : pyracantha, buddleia

Il est prévu un dégagement sélectif la fin du printemps ou début de l'été.

Une fois les sujets ciblés arasés, les rémanents seront traités comme suit :

• Brûlage sur place ou sur aire de stockage désignée.

Entretien: 1 fois par an à la fin du printemps/début de l'été.

• Espèces herbacées invasives : renoué du japon, balsamine,

Il est prévu un débroussaillage sélectif la fin du printemps ou début de l'été.

- Arrachage : sur des zones inférieures à deux mètres carré. La totalité des tiges arrachées doit être récoltée et évacuée.
- Fauchage : débroussaillage à la lame (et pas au fil), la totalité des tiges fauchées doit être récoltée et évacuée.

Une fois les sujets ciblés arasés, les rémanents seront traités comme suit :

• Brûlage sur place ou sur aire de stockage désignée.

Entretien: de 4 à 8 coupes par an régulièrement. A noter que pour la demande de devis, le Sicoval est parti sur 8 coupes par an qui seront évidemment fonction des conditions climatiques et d'intervention sur la végétation. Il s'agissait de déterminer la somme maximale d'intervention.

3. Phasage

Année 1

La première année de la contractualisation, il est prévu un inventaire de l'état 0 par l'ANA avant tout travaux et de travailler sur les spots ponctuels dès l'été 2011. L'idéal serait de procéder au traitement de l'ensemble des petits sites et le spot de renouée (4 passages dans le 2ème semestre 2011). Une fois les travaux effectués, un suivi sera effectué en période automnale/hivernale (fin de l'année 2011).

Année 2

Suivi biologique de l'évolution des sites traités et des sites plus importants en superficie qui devront être traités et entretien des spots traités l'année précédente (année 1).

Années 3, 4 et 5

Suivi biologique de l'évolution des sites traités et entretien en fonction de l'évolution de la reprise de la végétation éventuelle.

Un comité technique sera créé pour suivre l'évolution du chantier et décider des éventuelles orientations à prendre. Ce comité pourrait être constitué de la DREAL, de la DDT 31, du CBNP-MP, de la CATèZH 31, de l'Agence de l'Eau, de l'ANA et de la cellule animation Natura 2000 'rivière Ariège'.

Note technique complémentaire

Description de l'action envisagée dans le cadre d'un contrat forestier F22714

« Investissements visant à informer les usagers de la foret »

L'objectif de cette action est d'installer des panneaux pour informer les usagers des ramiers de Clermont-le-Fort et de Lacroix-Falgarde des travaux entrepris dans le cadre du contrat F22711 de « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».

La mise en place de ces panneaux permettra d'expliquer au public les travaux menés en faveur de la biodiversité dans le cadre du site Natura 2000 'rivière Ariège'. Il s'agira de panneaux d'information et de recommandation pour expliquer quelles sont les espèces végétales envahissantes, pourquoi sont-elles envahissantes et les actions de lutte mises en place sur quelques spots.

Ces panneaux seront confectionnés en stratifié avec décor en inclusion par vitrification, de format 600 X 420 mm, au nombre de 4 au total (annexe V – éléments P1 à P4) et ils permettront d'expliquer la problématique des espèces végétales invasives en bordure de cours d'eau.

Ils seront sur site en permanence.

Un groupe de travail composé du Sicoval, de la cellule animation du site Natura 2000 'rivière Ariège' à savoir la Fédération de Pêche de l'Ariège, l'Association des Naturalistes de l'Ariège et l'association MI.GA.DO. et de l'administration avec la DDT de la Haute-Garonne sera constitué pour valider le contenu des panneaux et leur localisation précise avant implantation. La conception des panneaux pourra être réalisée par le service PAO du Sicoval.

Montant du contrat

Les montants sont affichés en TTC car le Sicoval ne récupère pas la TVA.

A noter que les suivis et les visites de chantier seront réalisés en régie par le Sicoval, ils ne sont pas affichés dans le présent contrat mais contribuent à l'autofinancement du projet par le signataire du contrat.

Les devis sont joints en annexe VI.

Année	Montant HT	Montant
	en €	TTC en €
1		
(juillet – décembre 2011)		
Interventions	6 875.00	8 222.50
Panneaux	1 107.00	1 323.97
Suivi	1 377.26	1 647.20
2		
(janvier-décembre 2012)		
Interventions	10 980.00	13 132.08
Entretien	4000.00	4 784.00
Suivi	712.54	852.20
3		
(janvier-décembre 2013)		
Entretien	10 400.00	12 438.40
Suivi	712.54	852.20
4		
(janvier-décembre 2014)		
Entretien	10 400.00	12 438.40
Suivi	712.54	852.20
5		
(janvier-décembre 2015)		
Entretien	10 400.00	12 438.40
Suivi	712.54	852.20

Coût total prévisionnel sur les 5 ans : 69 833.75 €TTC

ANNEXES

Annexe I. Note de service préfectorale du 17/02/2011

Annexe II. Extrait du plan de gestion du Sicoval (actions 12 et 17)

Annexe III. Fiche action n°1 du DOCOB 'rivière Ariège'

Annexe IV. Conventions de gestion du ramier de Clermont le Fort et de Lacroix-Falgarde

Annexe V. Cartographie des ramiers de Clermont le Fort et du ramier de Lacroix-Falgarde

Annexe VI. Devis des prestations

Documents complémentaires

Annexe VII. RIB du Sicoval

Annexe VIII. Attestation de pouvoir du Président du Sicoval

Annexe IX. Délibération du Conseil de communauté

Annexe III. Compte-rendu de la réunion MIGADO/Sicoval du 04/10/2013

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste' <u>Sous site Ariège - Lit mineur</u> Phase d'animation

Réunion de bilan sur les contrats Natura 2000 passés avec le SICOVAL du 04 octobre 2013

Etaient présents: Sébastien GAUBERT (SICOVAL), Bertrand MAZELIER (SICOVAL), Anne SOULARD (MIGADO).

<u>Ordre du jour :</u> Bilan sur les contrats forestiers passés entre le Sicoval et l'Etat sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et de Clermont-le-Fort.

1. Bilan de la saison estivale

Affluence en constante augmentation par rapport aux années précédentes (+ 8%). Le parking communal peut accueillir une cinquantaine de véhicules, au-delà de 120 voitures, le Sicoval considère le site saturé. 12 pics de saturation ont pu être comptabilisés par l'équipe de veille constituée pour le suivi estival 2013 (garde champêtre et 3 éco-gardes qui ont permis une surveillance 7j/7). Lors de ces pics, les comportements sont différents entraînant des dégradations, la présence de déchets et de feux.

L'accidentologie est également en hausse. Malgré les forts débits de l'Ariège cet été, une dizaine d'alerte pour des risques de noyade ont été lancées.

Feux : 50 déplacements de foyer ; seulement pendant la période de fort vent d'Autan : tolérance Zéro sur les feux (bien compris des usagers).

Le public familial est en train de revenir. Toujours présence de public festif (entraîne la présence de feux).

2. Bilan des travaux entrepris

Invasives:

Lucane est passé 2 fois sur les renouées ce printemps. Les autres interventions n'ont pas pu être réalisées par la Régie du Sicoval en raison de contraintes techniques et de plannings chargés.

La Régie est intervenue par contre sur les pieds d'ailantes en pratiquant une 2^{ème} scarification disposée en quinconce, au-dessus, par rapport à la première.

Visuellement il a été constaté une réduction de la densité et de la hauteur des renouées ; de plus, d'autres végétaux se sont installés comme les ronces et les orties.

Aménagement / Ripisylve:

Les travaux d'aménagement ont été réalisés à partir de novembre 2012 et se sont terminés au début de l'année 2013.

Suite à la crue de l'Ariège fin mai 2013, une intervention de Lucane a été programmée « dans l'urgence » afin d'éviter de perdre le bénéfice des travaux de l'hiver précédent (lessivage de la terre amenée et donc mise à nue de chevelus...).

3. Bilan financier

Le premier acompte demandé concernait les invasives. Il a été déposé en décembre 2012 et concernait un montant de 34 971.18 € payé en avril 2013.

Un point a été fait sur les factures reçues en 2012 et 2013 et 3 acomptes correspondant aux 3 contrats vont être montés d'ici la fin de l'année 2013.

A venir

- Rencontre sur le terrain avec Lucane pour établir les travaux à effectuer cet automne/hiver (calage de la date avec Bertrand dans les 15 derniers jours d'octobre).
- Bilan suivi invasives avec l'ANA. Cécile BROUSSEAU est passée faire un bilan de fin de saison le 03/10 sur les ramiers.
- Montage des 3 acomptes correspondant aux 3 contrats forestiers (Anne s'en occupe).

Annexe IV. Compte-rendu de la réunion MIGADO/Sicoval du 16/10/2013

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste' Sous site Ariège - Lit mineur Phase d'animation

Réunion de bilan sur les contrats Natura 2000 passés avec le SICOVAL sur le terrain du 16 octobre 2013

Etaient présents: Guillaume HAMON (SARL LUCANE), Bertrand MAZELIER (SICOVAL), Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Bilan des réalisations et suite à donner après la saison estivale.

Clermont le Fort

Sur ce ramier se cumulent les interventions liées aux 3 contrats forestiers : lutte contre les invasives, restauration de la ripisylve et mise en défens.

• Invasives

La Régie est intervenue sur les pieds d'ailantes en pratiquant une 2^{ème} scarification disposée en quinconce, au-dessus, par rapport à la première. Avant cette intervention, la Régie du Sicoval a constaté que les branches les plus basses avaient séché.

Ripisylve

Les travaux d'aménagement ont été réalisés à partir de novembre 2012 et se sont terminés au début de l'année 2013.

Suite à la crue de l'Ariège de la fin mai 2013, une intervention de Lucane a été programmée « dans l'urgence » afin d'éviter de perdre le bénéfice des travaux de l'hiver précédent (lessivage de la terre amenée et donc mise à nue des chevelus...).

Les plantations n'ont globalement pas été dégradées, on constate çà et là des branches coupées et quelques éléments piétinés. Certains plans ont séché durant l'été. Les peupliers noirs souche « Garonne », les aulnes, les saules et autres arbustes ont, dans l'ensemble, bien repris.

<u>Suite à donner</u>: des plants seront rajoutés dans les fascines là où il subsiste des manques et un débroussaillage sélectif sera pratiqué. Il est envisagé de replanter une zone qui va être fermée entre les plages 3 et 4 pour fermer définitivement le passage à travers la fascine.

• Mise en défens

Les travaux réalisés (gradines, barrières et déplacement de chemin) se sont très bien comportés. Il n'y a eu que des dégradations minimes en particulier le haubanage des barrières qui a été, à certains endroits, sectionné. Le Sicoval a procédé à leur remplacement au fur et à mesure des dégradations qui ont eu lieu essentiellement au démarrage de la saison estivale.

<u>Suite à donner</u>: au niveau de la zone qui doit être fermée entre les plages 3 et 4, il est envisagé la pose de barrières pour faciliter la contention.

Lacroix-Falgarde

Sur Lacroix-Falgarde, les interventions dans le cadre des contrats Natura 2000 n'ont concerné que la gestion des invasives.

Lucane est passé 2 fois sur les renouées ce printemps. Les autres interventions n'ont pas pu être réalisées par la Régie du Sicoval en raison de contraintes techniques et de plannings chargés. Visuellement on constate une réduction de la densité et de la hauteur des renouées ; de plus, d'autres végétaux se sont installés comme les ronces et les orties. Ces constatations visuelles ont été confirmées par le suivi scientifique de l'ANA réalisé au début du mois d'octobre 2013.

<u>Suite à donner</u>: il est envisagé lors de cet automne ou hiver 2013/2014 de procéder à des replantation d'îlots (aulne, frêne et peuplier noir) au niveau des spots d'invasives pour 1) recréer une ripisylve puisque ces zones se trouvent au niveau de trouées et 2) lutter en complément des arrachages, contre la renouée en créant un couvert qui la mettrait à mal.

A faire:

- ✓ Bertrand Mazelier se charge de compiler les données relevées sur le terrain.
- ✓ Anne Soulard prend contact avec Frédéric COLMAR, pépiniériste revendeur des peupliers noirs souche Garonne.

Il a une quinzaine de pots de 2L qui concernaient les boutures prévues pour le chantier du Bois de Notre Dame en 2012 et il doit voir pour les boutures qu'il peut prélever cette année mais le nombre n'excédera pas 15. Il a également des petites mottes de 400 cm³ mais il a eu des soucis de contrôle avec l'administration et ne sait pas s'il pourra les commercialiser.



a) Fascinage; b) Reprise d'une bouture de peuplier noir souche « Garonne » ; c) Zone entre 2 plages qui va être condamnée et replantée ; d) Zone de traitement de la renouée colonisée par les ronces et les orties

Merci à tous les participants pour leur présence.

Annexe V. Compte-rendu de la réunion MIGADO/Sicoval du 34/11/2013

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste' Sous site Ariège - Lit mineur Phase d'animation

Réunion de bilan sur les contrats Natura 2000 passés avec le Sicoval sur le terrain du 14 novembre 2013

Etaient présents: Sébastien GAUBERT (Sicoval), Bertrand MAZELIER (Sicoval), Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Bilan sur les dossiers de demande d'acompte et suite à donner

Bilan des acomptes

Un bilan du volet administratif est réalisé avec Sébastien GAUBERT et au téléphone avec Nathalie SARRAT (service comptabilité du SICOVAL). Le bilan technique réalisé par MIGADO est relu et annoté par Bertrand MAZELIER.

Les documents seront mis à jour et envoyés à Nathalie SARRAT qui se chargera de les faire signer et de les envoyer à la DDT de la Haute-Garonne.

Suite des travaux

Les travaux sur la ripisylve seront réalisés en janvier 2014 par LUCANE.

Le poteau de Lacroix sur lequel les panneaux « ripisylve » et « invasives » avaient été installés, a été vandalisé et sera donc remplacé puisqu'un jeu supplémentaire de panneaux avait été prévu initialement.

Il est proposé la réalisation de petits panneaux pour limiter les intrusions dans la ripisylve avec le texte suivant :

« Zone de protection pour la faune et la flore » avec logo Natura 2000 et Sicoval

A faire

➤ Bilan des interventions et du budget pour 2014 en particulier vis-à-vis du volet communication.

Annexe VI. Demande d'acompte et bilan technique sur le contrat « Lutte contre les espèces végétales invasives » sur les ramiers du Sicoval				









FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER

(DISPOSITIF N° 227 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)

Cette demande de paiement une fois complétée constitue avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, le dossier unique de demande de paiement pour l'ensemble des financeurs publics potentiels. Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information correspondante. Veuillez transmettre l'original à la DDAF du département où est situé le site Natura 2000 concerné et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration N° de	e dossier OSIRIS 227 11 D031 000003
--	--

Nom du bénéficiaire Sicoval N° SIRET :24310063300011

Libellé de l'opération : Contrat plantes invasives

N° du compte bancaire sur lequel le versement de l'aide est demandé :

Code établissement :30001 Code guichet 00833 N° de compte D310000000 Clé 75

Date limite pour déposer le présent formulaire de demande : 02/03/2015

MODELE DE DEMANDE DE PAIEMENT

	Je, soussigné, VALETTE François-Régis , agissant en qualité de représentant légal du Sicoval demande le versement des aides qui ont été accordées au Sicoval par [la convention attributive n°].					
Je demande le versement Montant des dépenses réalisées à ce jo	☑ d'un acompte n° 2 our :	☐ du solde 20 636.00 € TTC (2013) / 55 607.18 € (2012/2013)				
Dont : Montant des dépenses éligibles	présentées pour la demande de paieme	ent : 16 724.26 € TTC (2013) / 53 109.47 € TTC (2012/2013)				
 J'ai pris connaissance que j'encours des sanctions si je présente des dépenses qui ne sont pas éligibles : LA DDT 31 détermine : le montant de l'aide que je demande, basé seulement sur le contenu du présent formulaire de demande de paiement.(= a) le montant de l'aide qui m'est due, après vérification de l'éligibilité de ma demande de paiement.(= b) Si le montant (a) dépasse le montant (b) de plus de 3%, alors, le montant qui me sera effectivement versé sera égal à b- [a-b] 						
J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :						
☑ L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes						
Montant des dépenses réalisées à ce jour de la pris connaissance que j'encours LA DDT 31 détermine : • le montant de l'aide que je de le montant de l'aide qui m'es si le montant (a) dépasse le montant (b) d'atteste (nous attestons) sur l'hour de l'aide qui m'es de le montant (a) dépasse le montant (b) d'atteste (nous attestons) sur l'hour de l'aide qui m'es de le montant (b) d'atteste (nous attestons) sur l'hour de l'aide qui m'es de l'aide qui	our : présentées pour la demande de paiement des dés sanctions si je présente des dépens demande, basé seulement sur le contenu st due, après vérification de l'éligibilité de (b) de plus de 3%, alors, le montant qui conneur : r lesquelles je demande le versement de licité pour le même projet, une aide autreurnis dans le présent formulaire et les pie	20 636.00 € TTC (2013) / 55 607.18 € (2012/2013) ent : 16 724.26 € TTC (2013) / 53 109.47 € TTC (2012/2013) ses qui ne sont pas éligibles : d du présent formulaire de demande de paiement.(= a) e ma demande de paiement.(= b) me sera effectivement versé sera égal à b- [a-b] l'aide ont bien été réalisées tre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande de lièces jointes				

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL VOUS DEMANDEZ LE VERSEMENT DE L'AIDE

complétez le cadre ci-dessous lorsque vous souhaitez que l'aide soit versée sur un autre compte bancaire que celui mentionné dans l'en-tête du présent formulaire

□ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le [guichet unique] connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide, ou bien joindre un RIB:
Code établissement _ Code guichet _ N° de compte _ Clé
☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : veuillez joindre obligatoirement un RIB.

PLAN DE FINANCEMENT (pour la demande de solde) Veuillez compléter le tableau ci-dessous au moment de votre demande de solde

Financeurs sollicités	Montant en €
MEEDDM	59 218.00 €
Région	_
Département	_
Agences de l'eau	_
Union Européenne (FEADER)	10 615.74 €
Autre (précisez)	
Aide nationale	
MEEDDM	
Sous-total financeurs publics	
Autofinancement appelant du FEADER en contrepartie	
Sous-total dépense publique	
Auto – financement	
TOTAL général = coût du projet	69 833.74 €

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE DE PAIEMENT

Le récapitulatif des dépenses figure en page 2 et suivantes. Je joins à l'appui de ma demande de paiement l'ensemble des justificatifs de dépenses correspondants (factures acquittées, fiches de paie...).

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original du présent formulaire de demande de paiement complété et signé	Tous	×		
Copie des factures ⁽¹⁾	Dans le cas des dépenses donnant lieu à une facturation	×		
Pour les dépenses de rémunération : bulletins de salaires, journal de paye ou déclaration annuelle des données sociales, et attestation ou pièce justificative du temps consacré par le ou les salariés à l'opération	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pour la sous-traitance : copie de la convention liant le bénéficiaire au partenaire	Dans le cas ou tout ou partie de l'opération est réalisée en sous-traitance			
Pièces justificatives liées à l'utilisation de matériel (tableau des amortissements et cahier d'enregistrement d'utilisation du matériel)	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pièces justificatives des dépenses liées aux frais de structure	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pièces justificatives du marché public : avis de publication de l'appel d'offre	Si le bénéficiaire est soumis au marché public	×		
Déclaration de début d'exécution du contrat	Tous, lors de la première demande de paiement			
Autorisation ou déclaration de travaux	Si les travaux réalisés sont soumis à autorisation ou déclaration	×		
Document d'aménagement mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob (2)	Pour les personnes morales (ONF, collectivités, ou personnes morales propriétaires) pour les bois et forêts relevant du régime forestier dans les cas où le document de gestion n'était pas en compatibilité avec le Docob au moment de la signature du contrat			
Plan simple de gestion (PSG) mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob ⁽²⁾	Pour les propriétaires forestiers dont les terrains doivent être dotés d'un PSG dans les cas où le document de gestion n'était pas compatible avec le Docob au moment de la signature du contrat			
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽³⁾	Dans le cas où vous souhaitez que l'aide soit versée sur un autre compte que celui indiqué dans l'en- tête du formulaire	×		
Annexe 1 dûment complétée	Si les actions font l'objet d'un barème réglementé régional			
Annexe 2 dûment complétée	Si les dépenses réalisées (ou une partie des dépenses réalisées) donnent lieu à des factures	×		
Annexe 3 dûment complétée	Si les dépenses réalisées (ou une partie des dépenses réalisées) ne donnent pas lieu à des factures			
Annexe 4 dûment complétée	S'il y des frais de structure et des dépenses liées à l'utilisation de matériel			
Annexe 5 dûment complétée	Si le projet génère des recettes			

⁽¹⁾ Les factures devront obligatoirement comporter la mention « facture acquittée par chèque endossé le .../... /... » (ou par virement le... /... /... ». Cette mention sera portée par le fournisseur, qui signera et apposera le cachet de sa société. Lorsque les factures présentées ne sont pas toutes acquittées par le fournisseur, l'état récapitulatif des dépenses doit être certifié par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable (ou bien par le comptable public), ou bien vous devez produire à l'appui de sa demande de paiement, une copie des relevés bancaires correspondants.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande de paiement d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la DDT 31, Cité Administrative, Bât. A ; 2 Bd. Armand Duportal ; BP 70 001, 31074 Toulouse Cedex 9

A ce stade, les données contenues dans le présent formulaire seront communiquées uniquement aux différents financeurs de votre dossier.

⁽²⁾ Vous devez transmettre ce document à l'administration dans les trois ans suivant la date de signature de votre contrat conformément à l'attestation sur l'honneur que vous avez jointe à votre demande d'aide (voir tableau Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande p 8/12). Ce document doit être transmis même si vous n'avez pas encore déposé de demande de paiement. En tout état de cause le paiement du solde de votre subvention ne pourra être versé que lorsque ce document aura été mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob et transmis à l'administration.

⁽³⁾ Le RIB n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu du guichet unique. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

ANNEXE 1

ACTIONS SUR BAREMES:

Id. élément	Action	Quantité demandée du projet	Quantité réalisée	Unité (ha, ml, pct)	Montant unitaire	Montant demandé
		,	,		_ _ ,	
		,	,		_ ,	,
		,	,		_ _ ,	
		, _	, _			
		,	,			
		,	,			
		,				
		,				
		,				
		,	,			
		,	,			
		,				
		,				
		,				_ _ ,
		,	,			
		,				_ _ ,
			TOTAL			

le paiement de la subvention, et n'on revendu	nent : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demande fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne ou avoir. En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celui-ci n'a pas été Cachet et signature : tructure :
	Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du représentant de la structure : Qualité : Cachet et signature :

ANNEXE 2

DEPENSES REALISEES DONNANT LIEU A DES FACTURES :

Id. élément	Actions	Objet de la dépense	Montant de la dépe	nse éligible ¹	Fournisseur à l'origine de la facture	N° de la facture	Date de la facture	Date d'acquittement	Facture jointe	Dépenses affectées aux études et frais d'expert
				PREST	ATIONS DE SERVICES					
TRAIT	EMENT DE	S RENOUEES								
S1	Traitement		9 568.00 €	TTC						
S2	des	800 m² en fauchage et écobuage			LUCANE	FA13-015 FA13-028	11/06/2013 07/08/2013		×	
S16	renouées		9 568.00 €	TTC		TA15-020	0770072013			
SUIVI	SUIVI SCIENTIFIQUE									
L1	Suivi scientifique	Suivi après intervention	1 500.00 €	TTC	Conservatoire d'Espaces Naturels Ariège				×	×
TOTAL	TOTAL 20		20 636.00 € TTC							
					AUTRES ACHATS					
			_ _ , ,	□НТ□ТТС						
				□ HT □ TTC						
			_ _ , ,	□НТ□ТТС						
			_ _ , ,	□НТ□ТТС						
				□НТ□ТТС						
			_ _ ,	□ HT □ TTC						
				□НТ□ТТС						
				□НТ□ТТС						
TOTAL										

Pour les structures publiques uniquement : Je certifie que les dépenses figura demande le paiement de la subvention, et n'ont fait l'objet d'aucune remise, ci n'a pas été revendu	Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du représentant de la structure : Qualité :	
certifié exact et sincère, le (date): com, prénom du comptable de la structure :		Cachet et signature :

¹ les montants doivent être exprimés hors retenues de garantie. Lorsque la facture concerne plusieurs dépenses dont certaines ne sont pas éligibles, il convient d'indiquer sur la copie de la facture celles qui sont éligibles (par exemple en surlignant les montants à prendre en compte)

FRAIS DE PERSONNEL (temps de travail consacré à l'opération)

a) Coûts de personnel (le cas échéant):

Id. élément	Actions	Nature / type d'intervenant ¹	Nom de l'intervenant	Salaire annuel en euros (a) ³	Nombre de jours travaillés par an (b)	Coût journalier (c) = (a) / (b)	Temps consacré à cette action (en nombre de jours/an) ²	Montant éligible en € ³	Fiche de paie jointe (ou autres justificatifs)	Dépenses affectées aux frais d'études et frais d'expert
						,				
						,				
						,				
						_,				
						,				
						,				
					_ _ _	_,				
						_,				
						_,				
						_,				
TOTAL	·									

b) Frais professionnel faisant l'objet d'une facturation ou de pièces de valeur probante équivalente (le cas échéant)

ld. élément	Actions	Type de frais	Montant éligible en €	Justificatifs joints
		TOTAL		

IUIAL	
Pour les structures publiques uniquement : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demande le paiement de la subvention, et n'ont fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne, ou avoir. En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celuici n'a pas été revendu. Certifié exact et sincère, le (date) : Cachet et signature : Nom, prénom du comptable de la structure :	Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du représentant de la structure : Qualité : Cachet et signature :

^{&#}x27; Par exemple : ingénieur / technicien...
² Un enregistrement du temps de travail est indispensable.

³ Montant éligible pour des salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps consacré à l'action

DEPENSES LIEES AUX FRAIS DE STRUCTURE

Poste comptable retenu	Montant éligible en €¹	Montant éligible réel supporté en €
	_ _ ,	
	_ _ , _	
	_ _ , _	
	_ _ , _	
	_ _ , _	
	_ _ , _	
	_ _ ,	
TOTAL FRAIS DE STRUCTURE		
Nombre d'ETP* présent dans la structure		
ETP affecté aux actions pour lesquelles vous demandez un paiement		
* FTP - équivalent temps plain		

Id. élément	Action	ETP affecté à l'action	Montant éligible en €
			,
			_ _

DEPENSES LIEES A L'UTILISATION DE MATERIEL

ld. élément	Actions	Type de matériel utilisé	Coût horaire*	Nombre d'heures	Montant éligible en €	Justificatif joint
			,	_ _	,	
			,	_ _		
			,			
			,	_		
			,	_ _	, ,	
			,	_ _	, ,	
			,	_	,	
			,	_		
			_,			
				TOTAL		

^{*} le coût horaire est déterminé sur la base de la valeur de l'amortissement annuel du bien

RECETTES GENEREES PAR L'OPERATION

Nature de la recette	Montant de la recette	Justificatifs joints
	,	
	,	
	,	
	,	
	,	
	,	
	,	
	,	
	,	
TOTAL		

Certifié exact et sincère, le (date) :	







Bilan technique des opérations menées dans le cadre du contrat forestier de gestion des espèces végétales invasives sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et Clermont-le-Fort en 2013 (Acompte n°2)

Nº OSIRIS du contrat Natura 2000 forestier : 227 11 D031 000003

Contractant: Sicoval

Animateurs du site Natura 2000 'rivière Ariège': Fédération de Pêche de l'Ariège, MI.GA.DO.

1 Contexte

Le Sicoval, communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain a contractualisé, en mai 2011 avec l'Etat, sur la mise en place de 3 contrats forestiers dans le cadre du « Plan de Gestion des Espaces Naturels périurbains riverains de l'Ariège 'Les ramiers du Sicoval' 2009-2013 » sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et Clermont-le-Fort.

Parmi ces 3 contrats, un concerne spécifiquement la gestion des espèces végétales invasives : F22711 'Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».

L'objectif de ce contrat est de mener une lutte raisonnée contre les espèces végétales exotiques et invasives (le robinier pseudo acacia, l'ailante, la renouée du Japon, le buddleia et la balsamine de l'Himalaya) qui perturbent le fonctionnement des écosystèmes par leur prolifération et menacent la diversité biologique indigène.

2 Bilan des actions réalisées en 2013

Les réalisations concernent :

- les opérations de gestion des invasives,
- le suivi scientifique réalisé sur différentes zones pour évaluer les actions de gestion.

2.1 Les opérations de gestion des invasives

Le marché du Sicoval sur « l'entretien et la restauration de ramiers de Clermont-le-Fort et de Lacroix-Falgarde dans le cadre de contrats Natura 2000 » a été remporté par l'entreprise LUCANE.

Les différents sites d'intervention avaient été identifiés en 2009/2010 et sont représentés sur les illustrations 1 et 2.



Illustration 1. Interventions prévues sur les ramiers de Clermont-le-Fort



Illustration 2. Interventions prévues sur le ramier de Lacroix-Falgarde

2.1.1 Gestion des robiniers pseudo-acacias

Les sites S3, S4, S5, S6, S7, S9, S10, S11, S12, S13, S14 et S15 concernent la gestion des robiniers pseudo-acacias. Sur ces sites, les sujets identifiés ont été abattus et ébranchés afin de distinguer le tronc et les rémanents, ces travaux avait été réalisés par LUCANE en 2012 et ont déjà fait l'objet d'une première demande d'acompte.

Sur les souches, un traitement à l'ail a été appliqué par la Régie Rivière du Sicoval au mois de juillet 2012. Des saignées ont été réalisées à la tronçonneuse dans la partie vivante du bois (le liber). Ensuite, une purée d'ail a été insérée dans ces saignées.



Illustration 3. Souche d'acacia morte après traitement à l'ail (saignées dans le liber) (MIGADO ©)



Illustration 4. Rejet d'une souche d'acacia après traitement à l'ail (MIGADO ©)

Les résultats de cette technique sont aléatoires selon les zones traitées ; moins de 30 % de réussite durant la première année.

2.1.2 Gestion des ailantes

Les sites S8 et S17 concernent la gestion des ailantes. Sur ces sites, un arrachage manuel a été pratiqué sur les individus de moins de 2 mètres de hauteur. Les éléments récoltés ont été

brûlés sur place. Ces interventions, effectuées par LUCANE, ont eu lieu aux mois de mai et de juin 2012 et ont fait l'objet de la première demande d'acompte.

Pour les individus les plus grands (hauteur supérieure à 2 mètres), un essai de scarification a été réalisé par la Régie du Sicoval au mois d'août 2012 sur le ramier de Riverotte.



Illustration 5. Jeune plant d'ailante avant arrachage (MIGADO ©)



Illustration 6. Scarification des ailantes (MIGADO ©)

En 2013, la Régie du Sicoval est intervenue au mois d'août pour scarifier les ailantes déjà ciblées en pratiquant une entaille au-dessus de celle déjà réalisée mais disposée en quinconce. De plus, sur Riverotte, un arrachage des jeunes pousses d'ailantes a été effectué.

2.1.3 Gestion de la renouée

Le traitement des renouées concerne les spots S1, S2 et S16. Les estimations de la surface colonisée par l'espèce, réalisées en 2009/2010 se sont révélées totalement sous estimées en 2012 lors de la reprise de végétation (avril/mai).

Il était prévu de travailler sur des superficies allant de 20 à 80 m² pour un total d'intervention de 120 m², or à la reprise de végétation, au printemps 2012, il s'est avéré que les sites concernés par la renouées avaient subi une dynamique très importante puisque près de 800 m² étaient colonisés, incluant de nouveaux sites.

La technique de l'arrachage a été pratiquée avec une récolte de la totalité des tiges arrachées et brûlées sur place.

La première et la deuxième passe ont été réalisées en mai et en juin 2012 par LUCANE. Les 2 passes suivantes, aux mois d'août et octobre 2012, ont été réalisées par la Régie Rivière du Sicoval. En effet, il n'était pas possible de faire travailler l'entreprise LUCANE sur les 4 passes en raison de la superficie à traiter et du coût engendré.



Illustration 7. Intervention de Lucane (a), pied de renouée (b) et repousse de la renouée avant la 4ème passe (c) (MIGADO ©)

Durant l'année 2013, 2 passes ont été réalisées par l'entreprise Lucane, la première en mai et l'autre en juin 2013 sur une superficie de 800 m², les travaux correspondant à l'arrachage et à l'écobuage sur place des produits récoltés.

Les passes suivantes devaient être réalisées par la Régie du Sicoval mais n'ont pas pu l'être en raison de contraintes techniques et de plannings chargés.

2.2 Le suivi scientifique

Le suivi scientifique des sites identifiés pour la gestion des espèces invasives est réalisé par l'ANA (Conservatoire des Espaces Naturels de l'Ariège).

Deux types de protocoles ont été mis en place en fonction des espèces traitées.

<u>Pour les espèces arborées</u>, 4 quadras ont été matérialisés sur le terrain en fonction des situations (ailante et/ou robinier; espèce invasive dominante ou intégrée dans la ripisylve). Chacun d'eux est divisé en mailles. Pour chaque maille matérialisée, il a été noté l'absence / présence des espèces ligneuses (autochtones et exotiques) avec pour chacune d'elles un indice de présence/recouvrement. Ce travail est réalisé par strate. A la fin, une note « d'emprise » de chaque essence peut être calculée par maille et par quadra et donne une image à l'instant « t » du peuplement végétal. L'évolution dans le temps de ces notes doit permettre de donner des tendances sur la dynamique des espèces, et en particulier celle des espèces invasives.

<u>Pour la Renouée du Japon</u>, 4 quadras ont également été définis en fonction des milieux (ripisylve plus ou moins fermée, banc de limon).

Au sein de chacun ont été réalisés :

- un relevé phytosociologique qui équivaut à une mesure qualitative et semi-quantitative de la communauté végétale (présence et recouvrement de chaque espèce),
- une mesure de la taille des tiges de renouée.

Ces données permettront de suivre également l'emprise de l'espèce par l'évolution de son pourcentage de recouvrement et celle de la taille des individus, ainsi que l'évolution de la composition floristique globale de l'habitat naturel considéré.

Au mois de décembre 2011, Cécile BROUSSEAU est venue réaliser sur les ramiers de Lacroix et Clermont une première étape de l'état Zéro avec la mise en place de quadras et des relevés de terrain sur des zones à acacias et à ailante.

En 2012, Cécile BROUSSEAU est venu compléter son état Zéro sur les zones à renouées, au mois d'avril avant la première intervention de LUCANE.

Un second passage a été réalisé au mois d'octobre pour faire des relevés sur des zones à renouées afin de déterminer la dynamique de repousse de l'espèce. Les densités observées étaient nettement moins importantes au fur et à mesure des arrachages et la hauteur des sujets également réduite.





Illustration 8. Inventaire par l'ANA d'une zone à renouée (MIGADO ©)

Le suivi de la reprise des espèces arborées (ailante et acacia) a été réalisé en mai 2013 ; puis, l'impact des arrachages sur les pieds de renouées a été effectué en octobre 2013.

2.3 L'information

Le panneau installé à Lacroix a été volé en août 2013 et a été remplacé puisqu'un exemplaire de « secours » avait été prévu lors de la réalisation en raison de la grande fréquentation du site.

Annexe « Restau	VII. ration	Demande de la ripis	d'acompte ylve » sur les	et bila ramier	an technique es du Sicoval	sur	le	contrat









FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER

(DISPOSITIF N° 227 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)

Cette demande de paiement une fois complétée constitue avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, le dossier unique de demande de paiement pour l'ensemble des financeurs publics potentiels. Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information correspondante. Veuillez transmettre l'original à la DDAF du département où est situé le site Natura 2000 concerné et conservez un exemplaire.

citati i citati a 2000 concenti et concente an exemplan ei						
Cadre réservé à l'administration N° de dossier OSIRIS 227 11 D031 000002						
Nom du bénéficiaire Sicoval N° SIRET : 24310063300011						
Libellé de l'opération : Contrat ripisylve						
N° du compte bancaire sur lequel le versement de l'aide est demandé :						
Code établissement :30001 Code guichet 00833 N° de compte D310000000 Clé 75						
Date limite pour déposer le présent formulaire de demande : 02/03/2015						

MODELE DE DEMANDE DE PAIEMENT

Je, soussigné, VALETTE François-Régis , agissant en qualité de représentant légal du Sicoval demande le versement des aides qui ont été accordées au Sicoval par [la convention attributive n°].								
Je demande le versement	■ d'un acompte	☐ du solde						
Montant des dépenses réalisées à ce	jour :		€ TTC					
Dont : Montant des dépenses éligibles présentées pour la demande de paiement : 23 284.33 € TTC								
 ☑ J'ai pris connaissance que j'encours des sanctions si je présente des dépenses qui ne sont pas éligibles : LA DDT 31 détermine : le montant de l'aide que je demande, basé seulement sur le contenu du présent formulaire de demande de paiement.(= a) le montant de l'aide qui m'est due, après vérification de l'éligibilité de ma demande de paiement.(= b) Si le montant (a) dépasse le montant (b) de plus de 3%, alors, le montant qui me sera effectivement versé sera égal à b- [a-b] 								
J'atteste (nous attestons) sur l'ho	onneur :							
 ☑ Que tout ou partie des actions pou ☑ Que je n'ai (nous n'avons) pas so paiement, ☑ L'exactitude des renseignements for Le cas échéant, ☑ Que le projet pour lequel je demandant 	ournis dans le présent forn	t, une aide autre que c nulaire et les pièces joir	elles indiquées sur le présent formulaire de demande de ntes					

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL VOUS DEMANDEZ LE VERSEMENT DE L'AIDE

complétez le cadre ci-dessous lorsque vous souhaitez que l'aide soit versée sur un autre compte bancaire que celui mentionné dans l'en-tête du présent formulaire

□ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le [guichet unique] connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide, ou bien joindre un RIB:
Code établissement _ Code guichet _ N° de compte _ Clé
☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : veuillez joindre obligatoirement un RIB.

PLAN DE FINANCEMENT (pour la demande de solde) Veuillez compléter le tableau ci-dessous au moment de votre demande de solde

Financeurs sollicités	Montant en €
MEEDDM	74 781.25 €
Région	
Département	
Agences de l'eau	_ ,
Union Européenne (FEADER)	14 657.12 €
Autre (précisez)	
Aide nationale	
MEEDDM	
Sous-total financeurs publics	
Autofinancement appelant du FEADER en contrepartie	
Sous-total dépense publique	
Auto – financement	
TOTAL général = coût du projet	89 438.37 €

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE DE PAIEMENT

Le récapitulatif des dépenses figure en page 2 et suivantes. Je joins à l'appui de ma demande de paiement l'ensemble des justificatifs de dépenses correspondants (factures acquittées, fiches de paie...).

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original du présent formulaire de demande de paiement complété et signé	Tous	×		
Copie des factures ⁽¹⁾	Dans le cas des dépenses donnant lieu à une facturation	×		
Pour les dépenses de rémunération : bulletins de salaires, journal de paye ou déclaration annuelle des données sociales, et attestation ou pièce justificative du temps consacré par le ou les salariés à l'opération	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pour la sous-traitance : copie de la convention liant le bénéficiaire au partenaire	Dans le cas ou tout ou partie de l'opération est réalisée en sous-traitance			
Pièces justificatives liées à l'utilisation de matériel (tableau des amortissements et cahier d'enregistrement d'utilisation du matériel)	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pièces justificatives des dépenses liées aux frais de structure	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pièces justificatives du marché public : avis de publication de l'appel d'offre	Si le bénéficiaire est soumis au marché public	×		
Déclaration de début d'exécution du contrat	Tous, lors de la première demande de paiement			
Autorisation ou déclaration de travaux	Si les travaux réalisés sont soumis à autorisation ou déclaration	×		
Document d'aménagement mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob (2)	Pour les personnes morales (ONF, collectivités, ou personnes morales propriétaires) pour les bois et forêts relevant du régime forestier dans les cas où le document de gestion n'était pas en compatibilité avec le Docob au moment de la signature du contrat			
Plan simple de gestion (PSG) mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob ⁽²⁾	Pour les propriétaires forestiers dont les terrains doivent être dotés d'un PSG dans les cas où le document de gestion n'était pas compatible avec le Docob au moment de la signature du contrat			
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽³⁾	Dans le cas où vous souhaitez que l'aide soit versée sur un autre compte que celui indiqué dans l'en- tête du formulaire	×		
Annexe 1 dûment complétée	Si les actions font l'objet d'un barème réglementé régional			
Annexe 2 dûment complétée	Si les dépenses réalisées (ou une partie des dépenses réalisées) donnent lieu à des factures	×		
Annexe 3 dûment complétée	Si les dépenses réalisées (ou une partie des dépenses réalisées) ne donnent pas lieu à des factures			
Annexe 4 dûment complétée	S'il y des frais de structure et des dépenses liées à l'utilisation de matériel			
Annexe 5 dûment complétée	Si le projet génère des recettes			

⁽¹⁾ Les factures devront obligatoirement comporter la mention « facture acquittée par chèque endossé le .../... /... » (ou par virement le... /... /... ». Cette mention sera portée par le fournisseur, qui signera et apposera le cachet de sa société. Lorsque les factures présentées ne sont pas toutes acquittées par le fournisseur, l'état récapitulatif des dépenses doit être certifié par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable (ou bien par le comptable public), ou bien vous devez produire à l'appui de sa demande de paiement, une copie des relevés bancaires correspondants.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande de paiement d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la DDT 31, Cité Administrative, Bât. A ; 2 Bd. Armand Duportal ; BP 70 001, 31074 Toulouse Cedex 9

A ce stade, les données contenues dans le présent formulaire seront communiquées uniquement aux différents financeurs de votre dossier.

⁽²⁾ Vous devez transmettre ce document à l'administration dans les trois ans suivant la date de signature de votre contrat conformément à l'attestation sur l'honneur que vous avez jointe à votre demande d'aide (voir tableau Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande p 8/12). Ce document doit être transmis même si vous n'avez pas encore déposé de demande de paiement. En tout état de cause le paiement du solde de votre subvention ne pourra être versé que lorsque ce document aura été mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob et transmis à l'administration.

⁽³⁾ Le RIB n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu du guichet unique. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

ANNEXE 1

ACTIONS SUR BAREMES:

Id. élément	Action	Quantité demandée du projet	Quantité réalisée	Unité (ha, ml, pct)	Montant unitaire	Montant demandé
		,	,		_ _ ,	
		,	,		_ ,	,
		,	,		_ _ ,	
		, _	, _			
		,	,			
		,	,			
		,				
		,				
		,				
		,	,			
		,	,			
		,				
		,				
		,				_ _ ,
		,	,			_ _ ,
		,				_ _ ,
			TOTAL			

le paiement de la subvention, et n'on revendu	nent : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demande fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne ou avoir. En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celui-ci n'a pas été Cachet et signature : tructure :
	Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du représentant de la structure : Qualité : Cachet et signature :

ANNEXE 2

DEPENSES REALISEES DONNANT LIEU A DES FACTURES :

Id. élément	Actions	Objet de la dépense	Montant de la dépense éligible ¹		Fournisseur à l'origine de la facture	N° de la facture	Date de la facture	Date d'acquittement	Facture jointe	Dépenses affectées aux études et frais d'expert
DANNE	ATT DEINE	ORMATION		PREST	ATIONS DE SERVICES					
FAINIL		JAMATION					T	T	1	T
P3	Panneau FEADER à Lacroix	Réalisation du panneau	395.23 € T	TC	PIC BOIS	12-0022	10/05/2012		×	
P5	Panneau FEADER à Clermont	Réalisation du panneau	658.90 € T	TC	PIC BOIS	12-0021	10/05/2012		×	
RESTA	URATION	DE LA RIPISYLVE							•	
L1 L2 L3	Fascinages	Création de fascinages sur les plages 1, 2 et 3 de Clermont le Fort	9 568.00 €	гтс	LUCANE	12-032	07/12/2012		×	
L1 L2 L3	Fascinages	Plants pour les fascines réalisées sur les plages 1, 2 et 3 de Clermont le Fort	243.31 € T	тс	SA PEPINIERES NAUDET	120001750	13/02/2013		×	
L1 L2 L3	Fascinages	Plants de peupliers noirs souche « Garonne » pour les fascines réalisées sur les plages 1, 2 et 3 de Clermont le Fort			Frédéric COLMAR				×	
L1 L2 L3	Entretien	Entretien de fascinages sur les plages 1, 2 et 3 de Clermont le Fort	6 099.60 €	гтс	LUCANE	13-021	19/07/13		×	
TOTAL			16 965.04 € TTC							
				P	AUTRES ACHATS					
			_ _ , ,	□ HT □ TTC						
				□ HT □ TTC						
				□ HT □ TTC						
				□ HT □ TTC						
				□ HT □ TTC						
			_ _ ,	□ HT □ TTC						
				□ HT □ TTC						
			_ _ ,	□ HT □ TTC						
TOTAL		e exprimés hors retenues de garantie. La	_ _ ,							

¹ les montants doivent être exprimés hors retenues de garantie. Lorsque la facture concerne plusieurs dépenses dont certaines ne sont pas éligibles, il convient d'indiquer sur la copie de la facture celles qui sont éligibles (par exemple en surlignant les montants à prendre en compte)

Pour les structures publiques uniquement : Je certifie que les dépenses figuran	it dans ce récapitulatif c	ont été réellement supportées par la structure	e qui
demande le paiement de la subvention, et n'ont fait l'objet d'aucune remise, ra	bais, ristourne, ou avoi	r. En cas d'acquisition de matériel, je certifie	que celui
ci n'a pas été revendu			
Certifié exact et sincère, le (date) :	Cachet et signature :		
Nom, prénom du <u>comptable de la structure</u> :	•		

Cer	rtine exact	et sincere, ie	(date)
-----	-------------	----------------	--------

Nom, prénom du <u>représentant de la structure</u> : Qualité :

Cachet et signature :

FRAIS DE PERSONNEL (temps de travail consacré à l'opération)

a) Coûts de personnel (le cas échéant):

Id. élément	Actions	Nature / type d'intervenant ¹	Nom de l'intervenant	Salaire annuel en euros (a) ³	Nombre de jours travaillés par an (b)	Coût journalier (c) = (a) / (b)	Temps consacré à cette action (en nombre de jours/an) ²	Montant éligible en € ³	Fiche de paie jointe (ou autres justificatifs)	Dépenses affectées aux frais d'études et frais d'expert
						,				
						,				
						,				
						_,				
						,				
						,				
					_ _ _	_,				
						_,				
						_,				
						_,				
TOTAL										

b) Frais professionnel faisant l'objet d'une facturation ou de pièces de valeur probante équivalente (le cas échéant)

ld. élément	Actions	Type de frais	Montant éligible en €	Justificatifs joints
		TOTAL		

IUIAL	
Pour les structures publiques uniquement : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demande le paiement de la subvention, et n'ont fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne, ou avoir. En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celuici n'a pas été revendu. Certifié exact et sincère, le (date) : Cachet et signature : Nom, prénom du comptable de la structure :	Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du représentant de la structure : Qualité : Cachet et signature :

^{&#}x27; Par exemple : ingénieur / technicien...
² Un enregistrement du temps de travail est indispensable.

³ Montant éligible pour des salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps consacré à l'action

DEPENSES LIEES AUX FRAIS DE STRUCTURE

Poste comptable retenu	Montant éligible en €¹	Montant éligible réel supporté en €
	_ _ ,	
	_ _ , _	
	_ _ , _	
	_ _ , _	
	_ _ , _	
	_ _ , _	
	_ _ ,	
TOTAL FRAIS DE STRUCTURE		
Nombre d'ETP* présent dans la structure		
ETP affecté aux actions pour lesquelles vous demandez un paiement		
* FTP - équivalent temps plain		

Id. élément	Action	ETP affecté à l'action	Montant éligible en €
			,
			_ _

DEPENSES LIEES A L'UTILISATION DE MATERIEL

ld. élément	Actions	Type de matériel utilisé	Coût horaire*	Nombre d'heures	Montant éligible en €	Justificatif joint
			,	_ _	,	
			,	_ _	, ,	
			,		,	
			,			
			,	_ _		
			,	_ _		
			,	_	,	
			,			
			,			
TOTAL						

^{*} le coût horaire est déterminé sur la base de la valeur de l'amortissement annuel du bien

RECETTES GENEREES PAR L'OPERATION

Nature de la recette	Montant de la recette	Justificatifs joints
	,	
	,	
	, ,	
	, ,	
	, ,	
	, ,	
	, ,	
	, ,	
	, ,	
TOTAL		

Certifié exact et sincère, le (date) :	







Bilan technique des opérations menées dans le cadre du contrat forestier de gestion de la ripisylve sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et Clermont-le-Fort en 2012 et 2013

N° OSIRIS du contrat Natura 2000 forestier : 227 11 D031 000002

Contractant: Sicoval

Animateurs du site Natura 2000 'rivière Ariège': Fédération de Pêche de l'Ariège, MI.GA.DO.

1 Contexte

Le Sicoval, communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain a contractualisé, en mai 2011 avec l'Etat, sur la mise en place de 3 contrats forestiers dans le cadre du « Plan de Gestion des Espaces Naturels périurbains riverains de l'Ariège 'Les ramiers du Sicoval' 2009-2013 » sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et Clermont-le-Fort.

Parmi ces 3 contrats, un concerne spécifiquement la gestion et la restauration de la ripisylve: F22706 'Chantier d'entretien ou de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ».

L'objectif de ce contrat est de réaliser l'entretien de la ripisylve et de procéder à sa restauration dans des zones dégradées.

Le volet entretien concerne l'abattage de 2 peupliers qui menacent de tomber dans l'Ariège et de créer des embâcles. Le volet restauration correspond à la replantation de la ripisylve en créant des fascines sur les plages dégradées de Clermont-le-fort et à replanter des ilots de ripisylve sur les zones colonisées par les espèces végétales invasives.

2 Bilan des actions réalisées en 2012 et 2013

Les réalisations concernent :

- les opérations de restauration de la ripisylve et leur entretien,
- l'information du public par la pose de panneaux.

Le marché du Sicoval sur « l'entretien et la restauration de ramiers de Clermont-le-Fort et de Lacroix-Falgarde dans le cadre de contrats Natura 2000 » a été remporté par l'entreprise LUCANE.

Les différents sites d'intervention avaient été identifiés en 2009/2010 et sont représentés sur les illustrations 1 et 2.



Illustration 1. Interventions prévues sur les ramiers de Clermont-le-Fort



Illustration 2. Interventions prévues sur le ramier de Lacroix-Falgarde

2.1 Le volet restauration de la ripisylve

L'entreprise LUCANE a travaillé entre les mois de janvier et février 2013 sur la restauration des berges sur le ramier communal de Clermont-le-Fort. Des fascines ont été créées à partir de pieux vivants de saules, la terre végétale a été récupérée non loin des plages et les plantations ont été réalisées à partir de plants en motte et de prélèvements de boutures récupérés in situ ; ce qui représente 150 plantation sur 2 talus de berge de 110 m² chacun.

Les espèces concernées sont l'aulne glutineux, le saule blanc, l'orme champêtre, le frêne commun, l'aubépine monogyne, le sureau noir, la viorne obier, le fusain d'Europe et le troène. 3 plages ont fait l'objet d'une restauration, ce qui représente 45 ml de fascinage (Illustration 3).



Illustration 3. Fascines créées sur les plages 1, 2 et 3 de Clermont le Fort (MIGADO ©)

La crue du 31 mai 2013 a entraîné une submersion des ouvrages et des plantations et lors de la décrue une partie de la terre a été emportée, laissant des chevelus à nus (Illustration 4).



Illustration 4. Crue et décrue de l'Ariège au niveau d'une plage fascinée de Clermont le Fort (Sicoval ©)

Une intervention de LUCANE a donc été programmée afin d'éviter de perdre le bénéfice des travaux de l'hiver précédent. Cette intervention a consisté à rajouter de la terre où elle avait été lessivée et compléter les plantations là où elles avaient été abîmées ; il s'agit d'une opération d'entretien.

Durant la saison estivale, il y a eu un peu de dégradation par piétinement et des branches ont été cassées ; de plus, certains plants ont souffert de la sécheresse ; globalement, les peupliers noirs souche « Garonne », les aulnes, les saules et autres arbustes ont, dans l'ensemble, bien repris (Illustration 5).



Illustration 5. Gradines de Clermont le Fort avec la reprise de la végétation et en-dessous une zone dégradée par le piétinement (MIGADO ©)

2.2 L'information

Le Sicoval a travaillé en collaboration avec MIGADO pour la conception du panneau d'information sur la restauration de la ripisylve entre la fin de l'année 2011 et le début de l'année 2012. La maquette a été validée par la DDT de la Haute-Garonne au début de l'année 2012.

La fabrication des panneaux (duplication du panneau sur Lacroix et Clermont) a été confiée à l'entreprise PIC-BOIS Midi-Pyrénées ; les panneaux ont été installés au mois d'avril 2012 sur 2 sites d'implantation : à l'entrée du ramier communal de Clermont-le-Fort et à l'entrée du ramier de Lacroix-Falgarde.



Illustration 6. Panneau installée à Lacroix-Falgarde (MIGADO ©)



Contrat forestier Natura 2000 sur le territoire du Sicoval

Restauration de la ripisylve

Constituée d'aulnes, de frênes, de saules ou de peupliers noirs, la ripisylve (ou forêt alluviale) en bord d'Ariège a subi de nombreuses dégradations dues à la fréquentation de l'homme (piétinement, arrachage...), aux phénomènes naturels d'érosions liés aux crues ou à cause de l'invasion d'espèces végétales exotiques.

Objectifs du contrat forestier

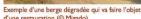
Restaurer la forêt qui borde l'Ariège dans les zones les plus dégradéesCette opération fait partie d'un programme d'aménagement et de restauration des ramiers mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Sicoval.

Interventions prévues

Sur les berges dégradées de Clermont-le-Fort

Restauration de 3 zones par l'implantation de fascinage par clayonnage : pieux vivants de peupliers noirs derrière lesquels sont placés horizontalement des branches de saules. Cette méthode permet de stabiliser les berges, d'en empêcher l'érosion et de favoriser la revégétalisation.







Exemple d'une berge réhabilitée à l'issue des travaux et un an après (© Mathieu Maurice 2008n et 2009)

Des actions de lutte raisonnée contre les plantes invasives (ailante, robinier ou faux acacia, renouée...) sont en cours sur certaines zones au travers d'un contrat forestier. Une fois traitées, elles seront replantées de saules, frênes, aulnes et peupliers noirs.

Localisation



Illustration 7. Détail du contenu du panneau sur la restauration de la ripisylve

En raison de la fréquentation importante de ces lieux et des dégradations observées par le passé, il avait été prévu la réalisation d'un panneau supplémentaire pour un remplacement éventuel. Le panneau installé à Lacroix a été volé en août 2013 et a été remplacé.

Annexe VIII. Demande d'acompte et en défens » sur les ramiers du Sicoval	bilan technique sur le contrat « Mise









FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT **CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER**

(DISPOSITIF N° 227 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)

Cette demande de paiement une fois complétée constitue avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, le dossier unique de demande de paiement pour l'ensemble des financeurs publics potentiels. Avant de remplir cette demande, veuillez

lire attentivement la notice d'information correspondante. Veuillez transmettre l'original à la DDAF du département où est situé le site Natura 2000 concerné et conservez un exemplaire.		
Cadre réservé à l'administration N° de dossier OSIRIS 227 11 D031 000001		
Nom du bénéficiaire Sicoval N° SIRET 24310063300011		
Libellé de l'opération : Contrat mise en défens		

N° du compte bancaire sur lequel le versement de l'aide est demandé :

Code établissement :30001 Code guichet 00833 N° de compte D310000000 Clé 75

Date limite pour déposer le présent formulaire de demande : 02/03/2015

MODELE DE DEMANDE DE PAIEMENT

Je, soussigné, VALETTE François-Régis, agissant en qualité de représentant légal du Sicoval demande le versement des aides qui ont été accordées au Sicoval par [la convention attributive n°].		
Je demande le versement 🗷 d'un acompte Montant des dépenses réalisées à ce jour :	☐ du solde 14 561.42 € TTC	
Dont : Montant des dépenses éligibles présentées pour la demande d	e paiement : 21 231.39 € TTC	
 ☑ J'ai pris connaissance que j'encours des sanctions si je présente des dépenses qui ne sont pas éligibles : LA DDT 31 détermine : le montant de l'aide que je demande, basé seulement sur le contenu du présent formulaire de demande de paiement.(= a) le montant de l'aide qui m'est due, après vérification de l'éligibilité de ma demande de paiement.(= b) Si le montant (a) dépasse le montant (b) de plus de 3%, alors, le montant qui me sera effectivement versé sera égal à b- [a-b] 		
J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :		
J'atteste (nous attestons) sur l'nonneur : ☑ Que tout ou partie des actions pour lesquelles je demande le versement de l'aide ont bien été réalisées ☑ Que je n'ai (nous n'avons) pas sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande de paiement, ☑ L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes Le cas échéant, ☑ Que le projet pour lequel je demande le versement d'une subvention ne génère pas de recette.		

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL VOUS DEMANDEZ LE VERSEMENT DE L'AIDE

complétez le cadre ci-dessous lorsque vous souhaitez que l'aide soit versée sur un autre compte bancaire que celui mentionné dans l'en-tête du présent formulaire

□ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le [guichet unique] connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide, ou bien joindre un RIB:
Code établissement _ Code guichet _ N° de compte _ Clé
☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : veuillez joindre obligatoirement un RIB.

PLAN DE FINANCEMENT (pour la demande de solde) Veuillez compléter le tableau ci-dessous au moment de votre demande de solde

Financeurs sollicités	Montant en €
MEEDDM	20 898.26 €
Région	_ ,
Département	_ _ , ,
Agences de l'eau	,
Union Européenne (FEADER)	4 096.06 €
Autre (précisez)	
Aide nationale	
MEEDDM	
Sous-total financeurs publics	
Autofinancement appelant du FEADER en contrepartie	
Sous-total dépense publique	
Auto – financement	
TOTAL général = coût du projet	24 994.32 €

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE DE PAIEMENT

Le récapitulatif des dépenses figure en page 2 et suivantes. Je joins à l'appui de ma demande de paiement l'ensemble des justificatifs de dépenses correspondants (factures acquittées, fiches de paie...).

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original du présent formulaire de demande de paiement complété et signé	Tous	×		
Copie des factures ⁽¹⁾	Dans le cas des dépenses donnant lieu à une facturation	×		
Pour les dépenses de rémunération : bulletins de salaires, journal de paye ou déclaration annuelle des données sociales, et attestation ou pièce justificative du temps consacré par le ou les salariés à l'opération	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pour la sous-traitance : copie de la convention liant le bénéficiaire au partenaire	Dans le cas ou tout ou partie de l'opération est réalisée en sous-traitance			
Pièces justificatives liées à l'utilisation de matériel (tableau des amortissements et cahier d'enregistrement d'utilisation du matériel)	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pièces justificatives des dépenses liées aux frais de structure	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pièces justificatives du marché public : avis de publication de l'appel d'offre	Si le bénéficiaire est soumis au marché public	×		
Déclaration de début d'exécution du contrat	Tous, lors de la première demande de paiement			
Autorisation ou déclaration de travaux	Si les travaux réalisés sont soumis à autorisation ou déclaration	×		
Document d'aménagement mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob ⁽²⁾	Pour les personnes morales (ONF, collectivités, ou personnes morales propriétaires) pour les bois et forêts relevant du régime forestier dans les cas où le document de gestion n'était pas en compatibilité avec le Docob au moment de la signature du contrat			
Plan simple de gestion (PSG) mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob ⁽²⁾	Pour les propriétaires forestiers dont les terrains doivent être dotés d'un PSG dans les cas où le document de gestion n'était pas compatible avec le Docob au moment de la signature du contrat			
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽³⁾	Dans le cas où vous souhaitez que l'aide soit versée sur un autre compte que celui indiqué dans l'en- tête du formulaire	×		
Annexe 1 dûment complétée	Si les actions font l'objet d'un barème réglementé régional			
Annexe 2 dûment complétée	Si les dépenses réalisées (ou une partie des dépenses réalisées) donnent lieu à des factures	×		
Annexe 3 dûment complétée	Si les dépenses réalisées (ou une partie des dépenses réalisées) ne donnent pas lieu à des factures			
Annexe 4 dûment complétée	S'il y des frais de structure et des dépenses liées à l'utilisation de matériel			
Annexe 5 dûment complétée	Si le projet génère des recettes			

⁽¹⁾ Les factures devront obligatoirement comporter la mention « facture acquittée par chèque endossé le .../... /... » (ou par virement le... /... /...) ». Cette mention sera portée par le fournisseur, qui signera et apposera le cachet de sa société. Lorsque les factures présentées ne sont pas toutes acquittées par le fournisseur, l'état récapitulatif des dépenses doit être certifié par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable (ou bien par le comptable public), ou bien vous devez produire à l'appui de sa demande de paiement, une copie des relevés bancaires correspondants.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande de paiement d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la DDT 31, Cité Administrative, Bât. A ; 2 Bd. Armand Duportal ; BP 70 001, 31074 Toulouse Cedex 9

A ce stade, les données contenues dans le présent formulaire seront communiquées uniquement aux différents financeurs de votre dossier.

⁽²⁾ Vous devez transmettre ce document à l'administration dans les trois ans suivant la date de signature de votre contrat conformément à l'attestation sur l'honneur que vous avez jointe à votre demande d'aide (voir tableau Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande p 8/12). Ce document doit être transmis même si vous n'avez pas encore déposé de demande de paiement. En tout état de cause le paiement du solde de votre subvention ne pourra être versé que lorsque ce document aura été mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob et transmis à l'administration.

⁽³⁾ Le RIB n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu du guichet unique. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

ANNEXE 1

ACTIONS SUR BAREMES:

Id. élément	Action	Quantité demandée du projet	Quantité réalisée	Unité (ha, ml, pct)	Montant unitaire	Montant demandé
		,	,		_ _ ,	
		,	,		_ ,	,
		,	,		_ _ ,	
		, _	, _			
		,	,			
		,	,			
		,				
		,				
		,				
		,	,			
		,	,			
		,				
		,				
		,				_ _ ,
		,	,			_ _ ,
		,				_ _ ,
			TOTAL			

le paiement de la subvention, et n'on revendu	nent : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demande fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne ou avoir. En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celui-ci n'a pas été Cachet et signature : tructure :
	Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du représentant de la structure : Qualité : Cachet et signature :

ANNEXE 2

DEPENSES REALISEES DONNANT LIEU A DES FACTURES :

Id. élément	Actions	Objet de la dépense	Montant de la dépense éligible ¹		Fournisseur à l'origine de la facture	N° de la facture	Date de la facture	Date d'acquittement	Facture jointe	Dépenses affectées aux études et frais d'expert
				Prest	ATIONS DE SERVICES					
P1 à P12	Installation de barrières	Billonnage des acacias	4 798.95 € ⁻	гтс	LUCANE	FA12-011	25/05/12		×	
LUCANE	Installation de barrières	Pose de clôture								
L1	Décompact age sentier	Décompactage de la sente								
P13	Gradine									
P14	Gradine	Réalisation de gradines	8 745.87 € 7	ГТС	LUCANE	FA12-031	07/12/12		×	
P15	Gradine									
L2	Chemin	Déplacement du nouveau chemin								
L3	Chemin	Décapage du nouveau chemin plage 4								
L4	Entretien	Entretien annuel des clôtures et gradines	1 016.60 €	гтс	LUCANE	FA13-020	19/07/13		×	
TOTAL			14 561.42 € TTC							
				ı	AUTRES ACHATS					
			_ _ , _	□ HT □ TTC						
			_ ,	□ HT □ TTC						
			_ _ _ ,	□ HT □ TTC						
				□ HT □ TTC						
				□ HT □ TTC						
				□ HT □ TTC						
				□ HT □ TTC						
			_ _ _ , _	□ HT □ TTC						
TOTAL			_ ,							

les montants doivent être exprimés hors retenues de garantie. Lorsque la facture concerne plusieurs dépenses dont certaines ne sont pas éligibles, il convient d'indiquer sur la copie de la facture celles qui sont éligibles (par exemple en surlignant les montants à prendre en compte)

		Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du <u>représentant de la structure</u> : Qualité :
Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du comptable de la structure :	Cachet et signature :	Cachet et signature :

FRAIS DE PERSONNEL (temps de travail consacré à l'opération)

a) Coûts de personnel (le cas échéant):

Id. élément	Actions	Nature / type d'intervenant ¹	Nom de l'intervenant	Salaire annuel en euros (a) ³	Nombre de jours travaillés par an (b)	Coût journalier (c) = (a) / (b)	Temps consacré à cette action (en nombre de jours/an) ²	Montant éligible en € ³	Fiche de paie jointe (ou autres justificatifs)	Dépenses affectées aux frais d'études et frais d'expert
						,				
						,				
						,				
						_,				
						,				
						,				
					_ _ _	_,				
						_,				
						_,				
						_,				
TOTAL										

b) Frais professionnel faisant l'objet d'une facturation ou de pièces de valeur probante équivalente (le cas échéant)

ld. élément	Actions	Type de frais	Montant éligible en €	Justificatifs joints
		TOTAL		

IUIAL	
Pour les structures publiques uniquement : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demande le paiement de la subvention, et n'ont fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne, ou avoir. En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celuici n'a pas été revendu. Certifié exact et sincère, le (date) : Cachet et signature : Nom, prénom du comptable de la structure :	Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du représentant de la structure : Qualité : Cachet et signature :

^{&#}x27; Par exemple : ingénieur / technicien...
² Un enregistrement du temps de travail est indispensable.

³ Montant éligible pour des salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps consacré à l'action

DEPENSES LIEES AUX FRAIS DE STRUCTURE

Poste comptable retenu	Montant éligible en €¹	Montant éligible réel supporté en €
	_ _ ,	
	_ _ , _	
	_ _ , _	
	_ _ , _	
	_ _ , _	
	_ _ , _	
	_ _ ,	
TOTAL FRAIS DE STRUCTURE		
Nombre d'ETP* présent dans la structure		
ETP affecté aux actions pour lesquelles vous demandez un paiement		
* FTP - équivalent temps plain		

Id. élément	Action	ETP affecté à l'action	Montant éligible en €
			,
			_ _

DEPENSES LIEES A L'UTILISATION DE MATERIEL

ld. élément	Actions	Type de matériel utilisé	Coût horaire*	Nombre d'heures	Montant éligible en €	Justificatif joint
			,	_ _	,	
			,	_ _	, ,	
			,		,	
			,			
			,	_ _		
			,	_ _		
			,	_	,	
			,			
			,			
TOTAL						

^{*} le coût horaire est déterminé sur la base de la valeur de l'amortissement annuel du bien

RECETTES GENEREES PAR L'OPERATION

Nature de la recette	Montant de la recette	Justificatifs joints
	,	
	,	
	, ,	
	, ,	
	, ,	
	, ,	
	, ,	
	, ,	
	, ,	
TOTAL		

et d'aucune remise, rabais, ristourne, ou avo	récapitulatif ont été réellement supportées par la pir En cas d'acquisition de matériel, je certifie que et et signature :	
Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du <u>représentant de la str</u> Qualité : Cachet et signature :	ructure :	







Bilan technique des opérations menées dans le cadre du contrat forestier de gestion de mise en défens sur le ramier de Clermont-le-Fort en 2012/2013

N° OSIRIS du contrat Natura 2000 forestier : 227 11 D031 000001

Contractant: Sicoval

Animateurs du site Natura 2000 'rivière Ariège': Fédération de Pêche de l'Ariège, MI.GA.DO.

1 Contexte

Le Sicoval, communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain a contractualisé, en mai 2011 avec l'Etat, sur la mise en place de 3 contrats forestiers dans le cadre du « Plan de Gestion des Espaces Naturels périurbains riverains de l'Ariège 'Les ramiers du Sicoval' 2009-2013 » sur les ramiers de Lacroix-Falgarde et Clermont-le-Fort.

Parmi ces 3 contrats, un concerne spécifiquement la mise en défens de certaines zones du ramier de Clermont-le-Fort : F22709 'Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt ».

L'objectif de ce contrat est :

- de fermer l'accès à la ripisylve par la pose de barrières et le décompactage du sentier existant
- de mettre en place des équipements afin de limiter l'impact de la fréquentation touristique avec la réalisation de gradines pour stabiliser le passage des piétons et canaliser le ruissellement et le déplacement de chemins avec reprofilage.

2 Bilan des actions réalisées en 2012 et 2013

Les réalisations concernent :

- la contention sur la ripisylve,
- l'accès à la rivière par les piétons.

Le marché du Sicoval sur « l'entretien et la restauration de ramiers de Clermont-le-Fort et de Lacroix-Falgarde dans le cadre de contrats Natura 2000 » a été remporté par l'entreprise LUCANE.

Les différents sites d'intervention avaient été identifiés en 2009/2010 et sont représentés sur l'illustration 1.

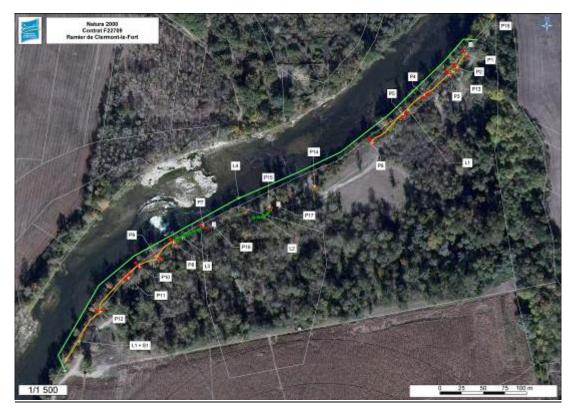


Illustration 1. Interventions prévues sur les ramiers de Clermont-le-Fort

2.1 La contention sur la ripisylve

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Lucane de novembre à décembre 2012.

Les barrières

Afin de préserver cette zone, il était prévu de condamner les accès existants par la pose de barrières. Ces barrières ont été confectionnées sur place en robinier et les dispositifs ont été haubanés (Illustration 2). Les robiniers coupés dans le cadre du contrat sur les espèces invasives ont permis la création des barrières sur 110 ml. Le stock de billons de robinier a été vandalisé et la Régie du Sicoval a dû couper de nouveaux individus ailleurs dans le ramier pour reconstituer le stock.

Décompactage du sentier

Dans l'objectif de rendre l'accès encore plus compliqué au public, un décompactage de la sente qui serpentait dans la ripisylve été programmé. 110 ml ont été décompactés et ont permis de rendre le sentier impraticable (illustration 3).



Illustration 2. Barrières positionnées pour bloquer les accès à la ripisylve (MIGADO ©)



Illustration 3. Décompactage du sentier dans la ripisylve (MIGADO ©)

2.2 Accès à la rivière par les piétons

4 plages étaient dégradées par la fréquentation du public, il avait été proposé la création de gradines et le déplacement de chemins.

Les gradines ont été réalisées à partir des acacias prélevés sur place (Illustration 4), coupés dans le cadre du contrat forestier Natura 2000 de lutte contre les espèces végétales invasives.



Illustration 4. Gradines crées pour permettre l'accès aux plages et faciliter le ruissellement (MIGADO ©)

Un sentier a également été retracé et reprofilé pour permettre l'écoulement des eaux de pluie et faciliter l'accès des piétons qui étaient susceptibles de cheminer dans la ripisylve (Illustration 5).



Illustration 5. Déplacement et décapage du nouveau sentier (MIGADO ©)

Suite à la saison estivale (fréquentation de la zone accrue), dans la partie « aval », la fermeture du sentier a été respectée. Dans la partie « amont », au niveau de la cascade, beaucoup d'intrusions ont pu être constatées avec une dizaine de fils de clôture cassés et du piétinement sur une fascine en particulier.







Note complémentaire à la demande d'acompte du contrat forestier de gestion de mise en défens sur le ramier de Clermont-le-Fort en 2012/2013

Explications concernant le billonnage des acacias

N° OSIRIS du contrat Natura 2000 forestier : 227 11 D031 000001

Contractant: Sicoval

Animateurs du site Natura 2000 'rivière Ariège': Fédération de Pêche de l'Ariège, MI.GA.DO.

Les aménagements réalisés dans le cadre de ce contrat forestier, tels que les barrières ou les gradines ont été confectionnés à partir d'acacias prélevés sur place.

Les acacias ont été coupés dans le cadre du contrat forestier de gestion des espèces végétales invasives puis ont été stockés pour qu'ils sèchent avant leur utilisation.

Les factures de Lucane ont donc été scindées en 2 parties :

- la première partie concernant la coupe des robiniers,
- la seconde partie concernant le billonnage afin d'obtenir les rondins qui ont servi soit à la confection des gradines ou des barrières (Illustrations 1 et 2)



Illustration 1. Barrières positionnées pour bloquer les accès à la ripisylve (MIGADO ©)



Illustration 2. Gradines créées pour permettre l'accès aux plages et faciliter le ruissellement (MIGADO ©)

Décomposition des factures :

1. Facture FA 12-011 de 21 375.00€HT / 25 564.50€TTC du 25/05/2012

Contrat	Nature des travaux	Montant HT en €		
Mise en défens	Billonnage des acacias	3 487.50		
Gestion des invasives	Broyage	5 737.50		
Gestion des invasives	Arrachage des renouées	12 150.00		
TOTA	21 375.00			

1. Facture FA 12-015 de 8 595.00€HT / 10 279.62€TTC du 22/06/2012

Contrat	Nature des travaux	Montant HT en €		
Mise en défens	Billonnage des acacias	525.00		
Gestion des invasives	8 070.00			
TOT	8 595.00			

Bilan des dépenses réalisées sur le contrat de mise en défens : 3487.50 + 525.00 = 4012.50 €HT soit **4 798.95 €TTC**

Annexe IX. Dossier CERFA (contrat forestier) de la Fédération de Pêche 31









13627*01

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER

(DISPOSITIF N° 227 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)

Nous sommes là pour vous aider. Cette demande d'aide une fois complétée constitue le dossier unique de demande d'aide pour l'ensemble des financeurs publics potentiels, avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins.

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information. Transmettez l'original à la DDT du lieu de votre projet et conservez un exemplaire.						
Cadre réservé à l'administration						
N° de dossier OSIRIS :	Date de réception : _ _ _ _					
VOUS-MÊME						
N° SIRET: 4 5 1 3 8 5 0 1 7 0 0 0 2 0 N° PACAGE: attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises Concerne un	_ _ niquement les agriculteurs					
□ Aucun numéro attribué	,					
CIVILITE : (le cas échéant)	□ Monsieur					
VOTRE STATUT JURIDIQUE : Association Loi 1901	J Monsieur					
Particulier, agriculteur, EARL, SARL, SA, SCI, association loi 1901, collectivité, groupement de commun	es, prestataires privés, autres					
VOTRE NOM de naissance du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales _F_ _E_ _D_ _E_ _R_ _A_ _T_ _I_ _O_ _N_ _D_ _E_ P_ _E_ _H_ _A_ _U_ _T_ _E_ _G_ _A_ _R_ _O_ _N_ _N_ _E_						
VOTRE NOM d'usage du demandeur ou APPELLATION COMMERCIALE pour les personnes r						
Pour les personnes morales (ou pour les indivisions) :						
NOM du représentant légal : DELPHIN						
Prénom du représentant : NORBERT						
NOM, Prénom du responsable du projet (si différent) : PLASSERAUD, OLIVIER						
Fonction du responsable du projet : Directeur						
VOS COORDONNEES Ne pas compléter si vos coordonnées sont déjà connues de la DDAF						
Adresse 395, Route de Saint-Simon permanente du demandeur						
Code postal : 31100 Commune : TOULOUSE						
☎ : 05.61.42.58.64 Téléphone portable professionnel :	_ _ _ _					
N° de télécopie : 05.61.42.58.41 Mél : federation.peche31@wanadoo.fr						
COORDONNEES DU RESPONSABLE DU PROJET						
☑ Identiques à la localisation du demandeur						
Adresse :idem						
Code postal : _ _						
☎ : 05 61 42 58 64 Téléphone portable professionnel : 06.32.51.23.27						

Mél: olivier.fedepeche31@orange.fr

N° de télécopie : 05.61.42.58.41

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

☑ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. La DDAF connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de l'aide, ou bien joindre un RIB : Code établissement _1 _0 _2 _7 _8 Code guichet _0 _2 _2 _2 _9 N° de compte _0 _0 _0 _2 _0 _1 _4 _3 _8 _01 Clé _8 _0							
□ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : joindre obligatoirement un RIB.							

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

|--|

CARACTERISTIQUES DE VOTRE PROJET

a) Veuillez indiquer le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s)* par votre projet :

FR 7301822 - Libellé du site Natura 2000 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », Partie Rivière Ariège

 * Les codes sites (FR $_{\square\square\square\square\square\square\square\square}$) et les libellés sont disponibles sur le site Internet www.natura2000.fr

b) Veuillez indiquer la commune principale de votre projet : Auterive Code postal : 31190

c) Calendrier prévisionnel des dépenses :

Le contrat est pris pour une durée de : 2.5 ans

> Date prévisionnelle de début des travaux : novembre 2012

Année prévisionnelle de mise en œuvre	Dépense prévisionnelle correspondante, en € HT	Dépense prévisionnelle correspondante, en € TTC
2012	2 569.88	2 750.00
2013	3 453.94	3 894.06
2014	1 667.94	1 758.00
Total	7 691.76 € HT	8 402.06 € TTC

DEPENSES PREVISIONNELLES

a) Montant prévisionnel des actions de votre projet

Code site Natura 2000	Id. élément ¹	Code Habitat /Espèce			Quantité	Unités (ha, ml, pct)	MONTANT EN € HORS BAREME		MONTANT EN € SUR BAREME HT		
			Code	Libellé			Montant HT hors études et frais d'expert	Etudes et frais d'expert ²	Montant réellement supporté ³	Montant unitaire (ha, ml, pct)	Montant demandé
FR 7301822	L1	91 ^E 0	F22706	Restauration de la ripisylve	830	MI	2 569.88 €		2 750.00 €	_,	_ _ ,
FR 7301822	L1	91 ^E 0	F22706	Entretien des plantations	2	entretien	2 569.88 €		2 750.00 €		_ _ ,
FR 7301822	L1	91 ^E 0	F22706	Suivi scientifique	1	suivi		766.00 €	766.00 €		_ _ ,
FR 7301822	P1	91 ^E 0	F22714	Panneau d'information	1	panneau	1 786.00 €	_	2 136.06 €	,	
								_			_

Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements
 La prise en charge des études et des frais d'experts sera plafonnée à 12 % du montant HT de l'action
 Seuls les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA peuvent présenter des dépenses TTC. Dans ce cas vous n'avez pas à remplir la colonne HT sauf si l'action comporte des études et frais d'expert

DEPENSES PREVISIONNELLES (SUITE)

b) Synthèse du montant du projet :

	Montant total en € Hors Taxes	Montant total en € réellement supporté
Total barèmes		
Total des achats et prestations de service*	7 691.76	8 402.06
Total des frais de personnel		
Total des frais professionnels		
Total des frais généraux**		
Total des frais d'amortissement		
TOTAL des dépenses prévisionnelles	7 691.76	8 402.06

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financeurs sollicités	Montant en €
Financeurs publics :	
Etat (45 % HT)	3 461.30
Etat (Part TVA)	710.30
Département	
Agence de l'eau	
Union Européenne (FEADER – 55 % HT°)	4 230.46
Autre (précisez)	
Autofinancement public	
Sous-total financeur public	
Autofinancement	
Coût total du projet	8 402.06

^{*} Achat et prestation de service qui feront l'objet d'une facturation dédiée.
** Les frais généraux correspondent aux frais qui ne disposeront pas d'une facture dédiée

VOS ENGAGEMENTS (cocher les cases nécessaires)

🗷 Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides au titre du contrat Natura 2000 forestier

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- 🗷 N'avoir pas sollicité pour les mêmes actions, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- Avoir pris connaissance des points de contrôle,
- ☑ L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- 🗷 Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat
- Etre à jour de mes obligations fiscales,
- Etre à jour de mes obligations sociales,

Le cas échéant :

- 🗷 Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet avant le dépôt du présent formulaire de demande d'aide,
- Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC),
- Ne pas récupérer partiellement la TVA, par le biais du FCTVA,

☑ Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A respecter les engagements figurant dans les cahiers des charges joints à la présente demande de subvention pendant la durée du contrat qui sera précisée dans la décision juridique,
- A demander les autorisations de travaux nécessaires à la mise en œuvre des actions pour lesquelles une aide est sollicitée et à les fournir au service instructeur lors des demandes de paiement,
- A informer la DDAF de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 années,
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A apposer sur le lieu de l'action une plaque explicative lorsque l'action menée implique un investissement d'un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...,
- A respecter les législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement (notamment les mises aux normes), de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail.

Le cas échéant :

- 🗷 A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide,
- 🗷 A rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, annexe 6, paragraphe 2 .1 l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » ((loi n°78-17 du 6 janvier 1978)

EXONERATION DE LA TFNB

□ Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original de cette demande d'aide complétée et signée	Tous	×		
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis dans le cas des aides sur devis, attestations, fiches de paie) et fiches de présentation des dépenses pour les actions réalisées en tout ou partie par le bénéficiaire (dont un modèle figure en annexe 1)	Tous	×		
Le ou les cahiers des charges relatifs aux actions pour lesquelles la demande de subvention est présentée	Tous	×		
Plan de localisation des engagements du projet (support cadastral et orthophoto)	Tous	×		
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) (*)	Tous	×		
une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande	Dans le cas d'un représentant légal	×		
Garantie de gestion durable ^(*) (PSG ou document d'aménagement)	Pour les terrains devant être dotés d'un document de gestion	×		
Dans le cas où le document d'aménagement en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document d'aménagement dans un délai de trois ans	Personnes morales (ONF, collectivité, ou personnes morales propriétaires) pour les bois et forêts relevant du régime forestier			
Dans le cas où le plan simple de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document dans un délai de 3 ans	Pour les propriétaires forestiers dont les terrains doivent être dotés d'un PSG			
Copie de pièce d'identité (*)	Si le demandeur est une personne physique			
Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co- indivisionnaires	Indivisions			
K-bis (*)	Si le demandeur est une forme sociétaire			
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture	Si le demandeur est une association ou un GIP	×		
Statuts ou convention constitutives	Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est > 23 000 €	×		
Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un	Tous si la subvention est supérieure à 23 000 €			
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	Si le demandeur est une structure publique			
Le cas échéant :	T			
Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB			
Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des parcelles concernées	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB			

(*) Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDEA, DIREN, DRAF, du Conseil Régional, à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.
 Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à l'administration après la dernière modification statutaire intervenue Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire
NB : les éléments comptables ne sont pas à produire si le demandeur n'est pas astreint à la tenue d'une comptabilité ou si le projet est réalise par une personne physique et ne concerne pas son activité professionnelle

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

⋈ j'autorise

☐ je n'autorise pas (2)

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

⁽²⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales.

Fait à TOULOUSE

le 28 juillet 2012

Signature du demandeur :

Norbert DELPHIN

(du représentant légal pour les personnes morales)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT de la Haute-Garonne.

Note technique complémentaire

Description de l'action envisagée dans le cadre d'un contrat forestier F22706

« Chantier d'entretien ou de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles »

La Fédération de Pêche de la Haute-Garonne et son représentant local, l'Association Agréée de Pêche et Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Auterive, souhaitent porter un projet de restauration de la ripisylve en bordure de l'Ariège, sur la commune d'Auterive, au lieu-dit « Le Bois de Notre Dame ».

Ce secteur se situe sur la Zone Spéciale de Conservation FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », entité Rivière Ariège. Le DOCOB de cette entité a été validé en comité de pilotage territorial en mai 2006 et approuvé par une note de service préfectorale éditée en février 2011 permettant la réalisation des contrats sur ce territoire (Annexe I).

La ripisylve présente en bordure d'Ariège dans cette zone est dépérissante, de nombreux arbres sont morts ; nombre d'entre eux sont tombés soit dans le lit de l'Ariège, soit dans la forêt riveraine. De plus, la berge, qui n'est plus tenue par le système racinaire des arbres en place, montre de nombreux points d'érosion.

Le projet de restauration de cette ripisylve s'intègre dans la fiche action n°1 du DOCOB 'rivière Ariège' qui a pour objectif d'« Entretenir et de restaurer les éléments fixes » (Fiche action jointe en annexe II).

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en œuvre cette action dans le cadre de la mesure 227 du PDRH et plus précisément d'un contrat Natura 2000 forestier F22706 « Chantier d'entretien ou de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ».

1. Localisation

La Fédération de Pêche de la Haute-Garonne a déposé une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial (DPF) auprès du Service Risque et Gestion de Crise de la Direction des Territoires de la Haute-Garonne (DDT 31) le 28 juillet 2012 pour devenir gestionnaire de cette zone pendant la durée de ce contrat forestier (octobre 2012 – décembre 2014). Une copie de la demande d'AOT du DPF dans cette zone est jointe en annexe III. En effet, les berges de la rivière Ariège, dans le département de la Haute-Garonne sont domaniales et il n'y a pas de syndicat de rivière sur le linéaire de l'Ariège en aval de Cintegabelle.

Le linéaire concerné par la restauration représente 830 mètres et la largeur d'intervention est au minimum de 5 mètres pouvant aller jusqu'à 12 mètres. En prenant une largeur moyenne de 7 mètres à partir de la rivière, la superficie concernée est de 5810 m² (Illustrations 1 et 2).



Illustration 1. Localisation du bois de Notre Dame - Auterive

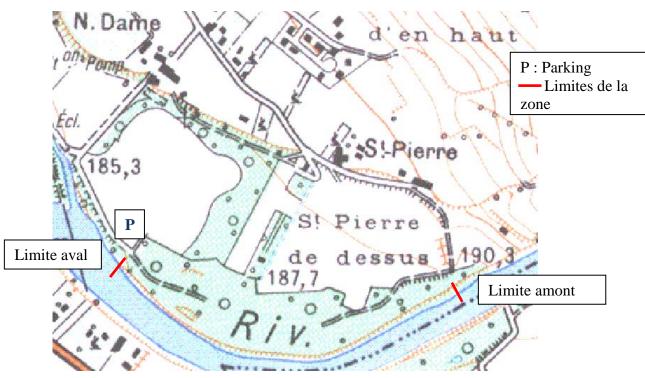


Illustration 2. Limites de la zone d'intervention

Le bois de Notre-Dame est un lieu de détente à proximité de l'agglomération d'Auterive. De nombreuses activités sont pratiquées sur place : balade familiale, pêche, sports de pleine nature (course à pied, VTT), pique-nique, organisation de manifestations. C'est un lieu très fréquenté toute l'année par les habitants de la commune d'Auterive.

La zone concernée a été caractérisée lors des prospections de terrain réalisées dans le cadre du DOCOB 'rivière Ariège' (2004-2005 – illustration 3) comme étant de la ripisylve composée à:

- 60 % de 44.13 (Code Corine Biotope) 91^E0 –PR Forêt de saules 40 % de 44.3 (Code Corine Biotope) 91^E0 –PR Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens

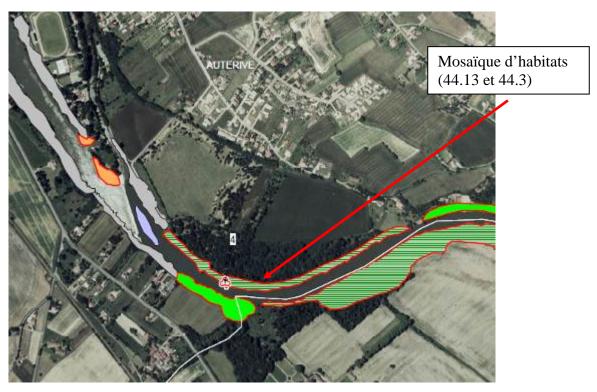


Illustration 3. Cartographie des habitats naturels du bois de Notre Dame

Un relevé phytosociologique a été effectué dans la zone concernée en 2005 lors de l'élaboration du DOCOB 'rivière Ariège' par l'Association des Naturalistes de l'Ariège (pictogramme n°4 sur l'illustration 3).

Code Corine	44,3	
Code Directive	91E0-11	
ESPECE	Autochtone/Exotique	N° du relevé
		4
Alliaria petiolata		+
Alnus glutinosa	A	2
Anthriscus sylvestris		+
Arrhenatherum elatius		+
Arum italicum		1
Bellis perennis		+
Bromus sterilis		2
Carpinus betulus		+
Cornus sanguinea	A	1
Dactylis glomerata	A	+
Galium aparine	A	+
Geranium robertianum	A	+
Hordeum murinum	A	1
Poa trivialis		2
Pulmonaria affinis		+
Ranunculus acris		1
Ranunculus repens L.	A	1
Rosa sp.		2
Ruscus aculeatus		+
Salix alba L. subsp. alba	A	1
Sambucus nigra		1
Ulmus minor	A	1
Urtica dioica L.	A	3

Codification du relevé phytosociologique :

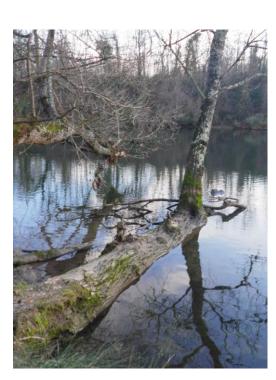
- 5 : espèce recouvrant plus de 75 % du relevé (abondance quelconque),
- 4 : espèce recouvrant entre 50 et 75 % de la surface du relevé (abondance quelconque),
- 3 : espèce recouvrant entre 25 et 50 % de la surface du relevé (abondance quelconque),
- 2 : espèce recouvrant entre 5 et 25 % du relevé (abondance quelconque),
- 1 : espèce abondante à peu abondante et recouvrant moins de 5 % du relevé,
- + : pour un individu isolé.

2. Description du contrat forestier

L'ensemble des travaux sera réalisé par <u>l'AAPPMA d'Auterive</u> et par <u>la communauté de communes de la vallée de l'Ariège</u> basée à Auterive (RD 820 - ZI Robert Lavigne). La communauté de communes encadre des chantiers d'insertion qui seront amenés à travailler sur ce projet. L'AAPPMA travaillera de manière bénévole et le personnel de la communauté de communes et celui du chantier d'insertion sont déjà financés par ailleurs, ce qui explique qu'il n'y a pas de frais de personnel dans la demande de subvention.

Actuellement, la ripisylve présente est dépérissante, de nombreux arbres sont morts et/ou tombés à terre ou dans l'eau (Illustration 4).

Photographies prises en janvier 2012





Photographies prises en juillet 2012



Illustration 4. Photographies de la ripisylve en bordure du bois de Notre Dame à Auterive

Il est nécessaire, avant tout, de procéder à de l'entretien de la zone. Cet entretien – non compris dans le contrat forestier – prévu à l'automne 2012 - consistera en :

- *Un abattage sélectif* des arbres présentant des signes d'instabilité et risquant de tomber dans le cours d'eau. Les souches seront conservées pour maintenir la berge.
- *Un élagage* léger pour supprimer les branches basses qui gênent l'écoulement de l'eau, celles faisant pencher excessivement l'arbre vers le lit de la rivière, ou encore les branches mortes ou cassées.
- Une taille des frênes et des saules en têtards (sujets sauvages ou jeunes plantations) permettant la formation de cavités riches en biodiversité: espèces saproxyliques, espèces cavernicoles...
- *Un débroussaillage* pratiqué de manière minimaliste ; en effet, les broussailles présentes sur les rives servent de refuge et de nourriture pour la faune, elles permettent également de protéger les berges contre l'érosion, et luttent contre le ruissellement.

Le bois abattu sera évacué afin d'éviter le risque d'embâcle et les arbres dans l'eau (morts ou vivants) seront également évacués du lit du cours d'eau. Dans un premier temps, les éléments seront ramenés sur la berge puis débités et exportés.

Il est toutefois préconisé de maintenir, autant que possible (et sans menace pour les promeneurs), des futs d'arbres morts pour les populations de chauves-souris et les insectes phytophages.

Le contrat forestier comprend 3 volets :

> Volet restauration

Il est prévu une replantation d'espèces végétales, afin de remplacer les arbres morts ou tombés à terre ; comprenant des arbres de différents diamètres (en raison de la fréquentation du site pour éviter les détériorations) et des arbustes.

Les essences choisies font partie de la liste d'espèces éligibles au contrat :

<u>Arbres de haute tige</u>: aulne glutineux, frêne commun, tilleul, érable plane, chêne pédonculé, peuplier blanc, peuplier noir origine Garonne, saule blanc; éventuellement cormier, noyer, orme lutèce et merisier,

Arbustes: cornouiller sanguin, sureau noir, aubépine, fusain d'Europe et érable champêtre.

> Volet entretien

Les 2 années suivant la replantation, il est prévu un entretien de la zone qui consistera à débroussailler autour des plants afin de favoriser leur reprise. Cette action sera menée en partenariat entre l'AAPPMA d'Auterive et le chantier d'insertion de la communauté de communes du district de la vallée de l'Ariège.

Il est également prévu de remplacer les plants qui n'auront pas pris ou qui auront subi des dégradations.

> Volet suivi scientifique

Un suivi scientifique sera proposé régulièrement au cours de la durée du contrat pour suivre l'évolution du peuplement. Avant les travaux un état Zéro sera réalisé dans le cadre de l'animation Natura 2000 qui pourra être comparé aux données du DOCOB 'rivière Ariège' puis aux suivis des années N+1 et N+2. Un rapport sera réalisé suite à l'ensemble des prospections.

Une attention particulière sera portée sur les espèces végétales invasives du bord des cours d'eau (ailante, robinier, renouée, balsamine, buddleia) qui ne sont pas présentes sur la zone (ou de manière très ponctuelle : 1 pied de balsamine et un spot restreint de buddleia) afin

d'éviter leur implantation avec les engins de chantier (apport externe) et lors des travaux ; le remaniement de la zone peut être propice à leur installation.

3. Phasage

En raison de la fin de la programmation des fonds FEADER, l'échéancier du contrat s'échelonne du mois de novembre 2012 jusqu'à la fin de l'année 2014.

❖ Année 1 (novembre-décembre 2012)

Durant la première année de la contractualisation, il est prévu à l'automne/hiver 2012, la replantation de le ripisylve avec des espèces végétales arborées et arbustives de provenance locale.

Un état Zéro des peuplements en place sera réalisé, dans le cadre de l'animation Natura 2000, afin de débuter un suivi scientifique.

Année 2 (janvier – décembre 2013)

Un suivi et l'entretien des plantations sur les zones restaurées seront réalisés avec la replantation des arbres morts ou dégradés.

Il est également prévu la conception et la mise en place d'un panneau d'informations. Cette signalétique, à destination du grand public, permettra d'informer sur les travaux entrepris (pourquoi ? comment ?) et sur la démarche Natura 2000.

Le suivi scientifique permettra de réorienter, si besoin et en fonction de l'évolution du milieu, les interventions.

❖ Année 3 (janvier – décembre 2014)

Un suivi et l'entretien des plantations sur les zones restaurées seront réalisés avec la replantation des arbres morts ou dégradés.

Le suivi scientifique permettra de faire un point sur l'évolution du milieu et un rapport de compilation des 3 années sera publié.

Une cartographie de la zone concernée comprenant la localisation des différentes interventions est jointe en annexe IV.

Note technique complémentaire

Description de l'action envisagée dans le cadre d'un contrat forestier F22714

« Investissements visant à informer les usagers de la foret »

L'objectif de cette action est d'installer un panneau pour informer les usagers du Bois de Notre-Dame à Auterive des travaux entrepris dans le cadre du contrat F22706 de « Chantier d'entretien ou de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ».

La mise en place de ce panneau permettra d'expliquer au public les travaux menés en faveur de la biodiversité dans le cadre du site Natura 2000 'rivière Ariège'.

Il s'agira d'un panneau d'information pour expliquer :

- la démarche Natura 2000,
- les enjeux d'un site Natura 'cours d'eau' et plus particulièrement la rivière Ariège avec ses caractéristiques en termes d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire (loutre, saumon...),
- la teneur et le but des travaux réalisés.

Ce panneau sera confectionné en stratifié avec décor en inclusion par vitrification, de dimensions 120 X 90 cm. Il sera soutenu par un support en bois pour faciliter son intégration dans le paysage.

Il sera positionné à l'entrée du site, sur la parcelle n° K-268, propriété de la commune d'Auterive et restera sur site en permanence.

Un groupe de travail composé de la Fédération de Pêche de Haute-Garonne, de l'AAPPMA d'Auterive, de la Communauté de communes du district de la vallée de l'Ariège, de la cellule animation du site Natura 2000 'rivière Ariège' à savoir la Fédération de Pêche de l'Ariège, l'Association des Naturalistes de l'Ariège et l'association MI.GA.DO. et de l'administration avec la DDT de la Haute-Garonne sera constitué pour valider le contenu du panneau et sa localisation précise avant implantation.

Un prestataire sera choisi pour la conception du panneau, sa mise en page ainsi que pour la fabrication.

Montant du contrat

Les montants sont affichés **en TTC** car la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne ne récupère pas la TVA (annexe V).

A noter que les jours de personnel n'apparaissent pas pour la réalisation des opérations de restauration/entretien car l'AAPPMA travaille de manière bénévole et le personnel de la communauté de communes du district de la vallée de l'Ariège et celui du chantier d'insertion sont financés par ailleurs. Ces jours ne sont pas affichés dans le présent contrat mais contribuent à l'autofinancement du projet.

Les devis sont joints en annexe VI.

Année	Montant TTC en €			
1				
(novembre-décembre 2012)				
Restauration de la ripisylve	2 750.00 €			
TOTAL année 1	2 750.00 €			
2				
(janvier-décembre 2013)				
Restauration de la ripisylve	1 375.00 €			
Panneau d'information	2 136.06 €			
(conception et réalisation)	2 130.00 €			
Suivi scientifique	383.00 €			
TOTAL année 2	3 894.06 €			
3				
(janvier-décembre 2014)				
Restauration de la ripisylve	1 375.00 €			
Suivi scientifique	383.00 €			
TOTAL année 3	1 758.00€			
TOTAL	8 402.06 €			

Coût total prévisionnel sur les 3 ans : 8 402.06 €TTC

ANNEXES

Annexe I. Note de service préfectorale du 17/02/2011

Annexe II. Fiche action n°1 du DOCOB 'rivière Ariège'

Annexe III. Demande d'AOT du DPF

Annexe IV. Cartographie de la zone concernée : le bois de Notre Dame à Auterive

Annexe V. Attestation de non récupération de la TVA

Annexe VI. Devis des prestations

Documents complémentaires :

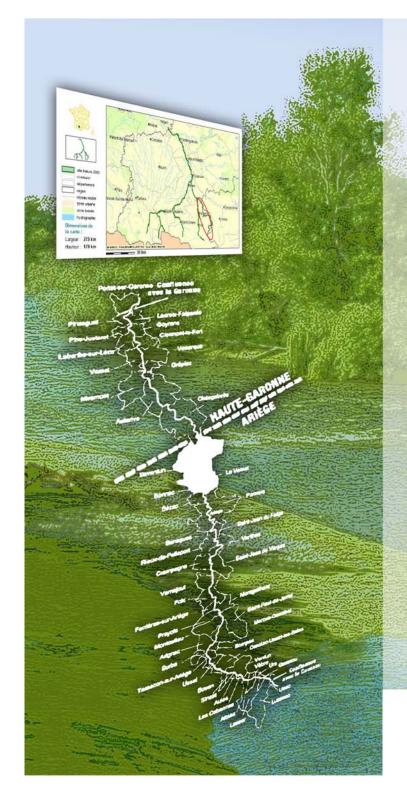
Annexe VII. RIB de la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne

Annexe VIII. Attestation de pouvoir du Président de la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne

Annexe IX. Copie de la publication au JO de la déclaration de la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne

Annexe X. Statuts de la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne

X. Maquette du		1 1	





Bois de Notre-Dame

SITE NATURA 2000 RIVIÈRE ARIÈGE

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels d'Europe, terrestres ou aquatiques, identifiés pour leur rareté ou par la fragilité des espèces sauvages, végétales ou animales qu'ils abritent, ou leurs habitats.

La France possède 1 753 sites Natura 2000, dont le Site Rivière Ariège,
qui descend d'Unac (09) jusqu'à Portet-sur-Garonne, sur 134km.

De la Garonne au ruisseau de Caussou, ce sont en tout 2 départements et 50 communes qui sont concernés.

Vous êtes ici au Bois de Notre-Dame, au bord duquel s'écoule l'Ariège,
Son classement concerne le lit de la rivière, ainsi que le haut de ses berges,
comprenant la frange d'arbres qui longent le cours de l'eau. Il y a quelques années, la forêt en bordure
de l'Ariège dépérissait, de nombreux troncs et branchages morts en perturbaient le courant.

À l'initiative de l'Association Agréée Pour la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Auterive, des travaux ont pu être conduits au long de la rivière Ariège et dans le Bois de Notre-Dame. Tous les travaux de bûcheronnage pour l'entretien de ce site, ainsi que la plantation des végétaux, ont été assurés par ses bénévoles et par le Chantier d'insertion de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège.

Le classement Natura 2000 permet la mise en œuvre d'actions de gestion et de communication.

Dans ce cas précis, elle est assurée conjointement par la Fédération de Pêche de l'Ariège
et l'association Migado, réunies en Cellule d'animation.

Celle-ci a permis à la Fédération de Pêche de Haute-Garonne de signer avec l'État un contrat forestier pour la restauration de la « ripisylve », nom donné aux formations végétales qui se développent dans la zone où l'eau et la terre se rejoignent.

On y trouve des peuplements particuliers du fait de la présence d'eau par périodes relativement longues.

Cette ripisylve exerce une action sur la géométrie du lit de la rivière, sur la stabilité des berges, sur la qualité de l'eau.

Elle influe sur la vie aquatique ainsi que sur les biodiversités animale et végétale.

Ce contrat forestier a également permis le financement de plants de

et la réalisation de ce panneau d'information.















Annexe XI. Compte-rendu de la réunion de terrain du 27/09/2013						

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion sur l'avancée du contrat forestier sur la commune d'Auterive au Bois de Notre Dame du 27 septembre 2013

Etaient présents: Jean-Michel ALM (AAPPMA Auterive), Vincent CULOS (Communauté de communes de la vallée de l'Ariège), Laurence DUROT (Communauté de communes de la vallée de l'Ariège), Thomas MAUREL (Communauté de communes de la vallée de l'Ariège), Laurent PULOU (Mairie d'Auterive), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusés: Cécile BROUSSEAU (ANA-CEN-CPIE Ariège), Allan YOTTE (Fédération de Pêche 09).

<u>Ordre du jour :</u> Bilan des travaux réalisés durant l'hiver 2012/2013 et programmation des travaux à venir durant l'automne/hiver 2013/2014.

Récapitulatif:

- Un contrat forestier a été passé entre la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne (représentant l'AAPPMA d'Auterive pour leur éviter l'avance de trésorerie) et l'Etat pour la restauration de la ripisylve dépérissante sur le Bois de Notre Dame en rive droite de l'Ariège en amont de l'agglomération d'Auterive. Ce dossier a été déposé à la DDT31 le 28/07/2012 et a été retourné à la Fédération de Pêche 31 avec un avis positif le 05/11/2012.
- Afin de pouvoir intervenir sur cette zone située sur le Domaine Public Fluvial (DPF), une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du DPF a été déposée en même temps que le contrat forestier. Cet AOT a été signé par le Préfet de Haute-Garonne le 30/11/2012.
- Les premiers travaux prévus consistaient à entretenir la ripisylve existante et devaient démarrer au mois de novembre 2012. L'arrivée tardive de la décision concernant l'AOT du DPF a remis le démarrage des travaux à la fin du mois de janvier 2013. Ces travaux d'abattage d'arbres et d'évacuation du bois ont été réalisés par l'AAPPMA d'Auterive et par la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège (chantier d'insertion) durant un bon mois.

La zone concernée a été parcourue par l'ensemble des participants ce qui a permis de se rendre compte du travail déjà réalisé et de discuter des prochaines interventions.





Discussion:

- Dans les <u>15 premiers jours du mois d'octobre</u>, l'AAPPMA d'Auterive et la communauté des communes de la Vallée de l'Ariège vont terminer la coupe des arbres morts et l'évacuation des arbres tombés dans l'Ariège.
- La phase suivante correspond à la replantation de la ripisylve qui sera réalisée essentiellement dans la partie aval du site. La replantation sera réalisée dans la 2^{ème} quinzaine du mois de novembre. A cette occasion, une réunion avec l'ensemble des partenaires techniques et administratifs du projet sera organisée par la cellule animation Natura 2000.

Les travaux s'échelonneront sur une dizaine de jours. Les trous pour les plantations seront effectués à la mini pelle par l'AAPPMA d'Auterive puis la replantation sera réalisée conjointement avec la communauté des communes. Cette phase de restauration sera réalisée avec des essences locales :

<u>Arbres de haute tige</u> (de diamètres différents) : aulne glutineux, frêne commun, tilleul, érable plane, chêne pédonculé, peuplier blanc, peuplier noir origine Garonne, saule blanc ; éventuellement cormier, noyer et merisier,

<u>Arbustes :</u> cornouiller sanguin, sureau noir, aubépine, fusain d'Europe et érable champêtre.

Des boutures de saules seront réalisées sur place, les autres éléments seront commandés par l'AAPPMA d'Auterive (facturation à l'ordre de la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne) à la Jardinerie d'Auterive et plus spécifiquement, pour les boutures de peuplier noir origine Garonne, à Frédéric COLMAR.

Des tuteurs et des tubes de protection seront installés ainsi que du paillage organique afin de garantir la meilleure reprise des végétaux et limiter les dégradations. La communauté des communes fait parvenir à Jean-Michel ALM et Anne SOULARD le nom de leur fournisseur pour le terreau et le paillage ainsi qu'un devis type.

Le montant des plantations prévu en 2012 était de 2750 €et celui de 2013 et 2014 de 1375 € (entretien de plantations), il est donc proposé de garder au minimum 1500 € pour l'année 2014.

Anne SOULARD reprend contact avec Frédéric COLMAR pour voir combien de boutures de peupliers noirs il est susceptible de fournir durant l'hiver 2013/2014.

Des passages réguliers seront réalisés une fois les plantations faites par l'AAPPMA et la communauté des communes afin de dissuader des dégradations et des vols.

Le panneau d'informations prévu sur le site sera travaillé par la cellule animation et Illustre Presse et proposé pour discussion aux partenaires d'ici la fin de l'année.

Merci à tous les participants pour leur présence.

Annexe Dame	XII.	Déclaration	de	commencement	de	travaux a	au	Bois	de	Notre-









CONTRAT FORESTIER NATURA 2000 – F22706

DECLARATION DE COMMENCEMENT DE L'OPERATION

Veuillez transmettre l'original à la DDT ☒ DREAL ☐ du département où est situé le site Natura 2000 concerné [DDT 31 Service Environnement, Eau et Forêt -2 Boulevard Armand Duportal — Cité Administrative — BP 70001 — 31074 TOULOUSE Cedex 9] et conserver un exemplaire.

conserver un exemplaire.
Cadre réservé à l'administration
N° de dossier OSIRIS
Nom du bénéficiaire : N° SIRET :
Libellé de l'opération :
Date de dépôt de la demande d'aide :
Date limite de commencement de l'opération :
Je soussigné, DELPHIN NOBERT (nom, prénom du représentant de la structure, agissant en qualité de représentant légal de : La Fédération de Pêche de la Haute-Garonne [nom de la structure bénéficiaire de la décision d'aide]
atteste avoir commencé le 01/10/2013 (1) l'opération faisant l'objet de l'aide au titre de l'aide à la mise en place d'un contrat forestier dans le site Natura 2000 'rivière Ariège' (FR7301822) (la date de commencement de l'opération correspond à la date du premier bon de commande ou à la date à laquelle vous avez contre-signé pour la première fois un devis concernant le projet ou, à défaut, à la date d'émission de la première facture, ou à la date à laquelle vous déclarez avoir commencé l'exécution de l'opération – dans tous les cas, c'est la date la plus contraignante qui s'applique, c'est-à-dire la première de toutes ces dates)
Fait à Toulouse, le 28/11/2013
Cachet et signature (du représentant légal)
(1) Attention, cette date ne peut pas être antérieure à la date de dépôt de votre demande d'aide.

Annexe « restau	XIII.	Demar de la rip	nde d'a pisylve »	compte au Bois	et bila de Notr	n techniqu e-Dame	e sur	le	contrat









FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER

(DISPOSITIF N° 227 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)

Cette demande de paiement une fois complétée constitue avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, le dossier unique de demande de paiement pour l'ensemble des financeurs publics potentiels. Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information correspondante. Veuillez transmettre l'original à la DDAF du département où est situé le site Natura 2000 concerné et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration N° de dossier OSIRIS 227 12 D031 000001

Nom du bénéficiaire **Fédération de Pêche de la Haute-Garonne** N° SIRET : **45138501700020**

Libellé de l'opération : Restauration et entretien de ripisylve

N° du compte bancaire sur lequel le versement de l'aide est demandé :

Code établissement : 10278 Code guichet 02229 N° de compte 00020143801 Clé 80

Date limite pour déposer le présent formulaire de demande : 31/12/2014

MODELE DE DEMANDE DE PAIEMENT

Je, soussigné, Norbert DELPHIN, agissant en qualité de représentant légal de la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne demande le versement des aides qui ont été accordées à la Fédération de Pêche de la Haute-Garonne par [la convention attributive n°].							
Je demande le versement 🗷 d'un acompte Montant des dépenses réalisées à ce jour :	☐ du solde	7.41 € TTC					
Dont : Montant des dépenses éligibles présentées pour la demande d	e paiement : 182	7.41 € TTC					
 ☑ J'ai pris connaissance que j'encours des sanctions si je présente des dépenses qui ne sont pas éligibles : LA DDT 31 détermine : le montant de l'aide que je demande, basé seulement sur le contenu du présent formulaire de demande de paiement.(= a) le montant de l'aide qui m'est due, après vérification de l'éligibilité de ma demande de paiement.(= b) Si le montant (a) dépasse le montant (b) de plus de 3%, alors, le montant qui me sera effectivement versé sera égal à b- [a-b] 							
J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :							
J'atteste (nous attestons) sur l'honneur : ☑ Que tout ou partie des actions pour lesquelles je demande le versement de l'aide ont bien été réalisées ☑ Que je n'ai (nous n'avons) pas sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande de paiement, ☑ L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes Le cas échéant, ☑ Que le projet pour lequel je demande le versement d'une subvention ne génère pas de recette.							

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL VOUS DEMANDEZ LE VERSEMENT DE L'AIDE

complétez le cadre ci-dessous lorsque vous souhaitez que l'aide soit versée sur un autre compte bancaire que celui mentionné dans l'en-tête du présent formulaire

□ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le [guichet unique] connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide, ou bien joindre un RIB:
Code établissement _ Code guichet _ N° de compte _ Clé
☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : veuillez joindre obligatoirement un RIB.

PLAN DE FINANCEMENT (pour la demande de solde) Veuillez compléter le tableau ci-dessous au moment de votre demande de solde

Financeurs sollicités	Montant en €
MEEDDM	4 171.60 €
Région	_
Département	
Agences de l'eau	
Union Européenne (FEADER)	4 230.46 €
Autre (précisez)	
Aide nationale	
MEEDDM	
Sous-total financeurs publics	
Autofinancement appelant du FEADER en contrepartie	
Sous-total dépense publique	
Auto – financement	
TOTAL général = coût du projet	8 402.06 €

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE DE PAIEMENT

Le récapitulatif des dépenses figure en page 2 et suivantes. Je joins à l'appui de ma demande de paiement l'ensemble des justificatifs de dépenses correspondants (factures acquittées, fiches de paie...).

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original du présent formulaire de demande de paiement complété et signé	Tous	×		
Copie des factures ⁽¹⁾	Dans le cas des dépenses donnant lieu à une facturation	×		
Pour les dépenses de rémunération : bulletins de salaires, journal de paye ou déclaration annuelle des données sociales, et attestation ou pièce justificative du temps consacré par le ou les salariés à l'opération	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pour la sous-traitance : copie de la convention liant le bénéficiaire au partenaire	Dans le cas ou tout ou partie de l'opération est réalisée en sous-traitance			
Pièces justificatives liées à l'utilisation de matériel (tableau des amortissements et cahier d'enregistrement d'utilisation du matériel)	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pièces justificatives des dépenses liées aux frais de structure	Dans le cas où tout ou partie de l'opération est réalisée en régie			
Pièces justificatives du marché public : avis de publication de l'appel d'offre	Si le bénéficiaire est soumis au marché public			
Déclaration de début d'exécution du contrat	Tous, lors de la première demande de paiement			
Autorisation ou déclaration de travaux	Si les travaux réalisés sont soumis à autorisation ou déclaration			
Document d'aménagement mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob ⁽²⁾	Pour les personnes morales (ONF, collectivités, ou personnes morales propriétaires) pour les bois et forêts relevant du régime forestier dans les cas où le document de gestion n'était pas en compatibilité avec le Docob au moment de la signature du contrat			
Plan simple de gestion (PSG) mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob ⁽²⁾	Pour les propriétaires forestiers dont les terrains doivent être dotés d'un PSG dans les cas où le document de gestion n'était pas compatible avec le Docob au moment de la signature du contrat			
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽³⁾	Dans le cas où vous souhaitez que l'aide soit versée sur un autre compte que celui indiqué dans l'en- tête du formulaire			
Annexe 1 dûment complétée	Si les actions font l'objet d'un barème réglementé régional			
Annexe 2 dûment complétée	Si les dépenses réalisées (ou une partie des dépenses réalisées) donnent lieu à des factures	×		
Annexe 3 dûment complétée	Si les dépenses réalisées (ou une partie des dépenses réalisées) ne donnent pas lieu à des factures			
Annexe 4 dûment complétée	S'il y des frais de structure et des dépenses liées à l'utilisation de matériel			
Annexe 5 dûment complétée	Si le projet génère des recettes			

⁽¹⁾ Les factures devront obligatoirement comporter la mention « facture acquittée par chèque endossé le .../... /... » (ou par virement le... /... /...) ». Cette mention sera portée par le fournisseur, qui signera et apposera le cachet de sa société. Lorsque les factures présentées ne sont pas toutes acquittées par le fournisseur, l'état récapitulatif des dépenses doit être certifié par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable (ou bien par le comptable public), ou bien vous devez produire à l'appui de sa demande de paiement, une copie des relevés bancaires correspondants.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande de paiement d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la DDT 31, Cité Administrative, Bât. A ; 2 Bd. Armand Duportal ; BP 70 001, 31074 Toulouse Cedex 9

A ce stade, les données contenues dans le présent formulaire seront communiquées uniquement aux différents financeurs de votre dossier.

⁽²⁾ Vous devez transmettre ce document à l'administration dans les trois ans suivant la date de signature de votre contrat conformément à l'attestation sur l'honneur que vous avez jointe à votre demande d'aide (voir tableau Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande p 8/12). Ce document doit être transmis même si vous n'avez pas encore déposé de demande de paiement. En tout état de cause le paiement du solde de votre subvention ne pourra être versé que lorsque ce document aura été mis en compatibilité avec les objectifs de gestion du Docob et transmis à l'administration.

⁽³⁾ Le RIB n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu du guichet unique. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

ANNEXE 1

ACTIONS SUR BAREMES:

Id. élément	Action	Quantité demandée du projet	Quantité réalisée	Unité (ha, ml, pct)	Montant unitaire	Montant demandé
		,	,		_ _ ,	
		,	,		_ ,	,
		,	,		_ _ ,	
		, _	, _			
		,	,			
		,	,			
		,				
		,				
		,				
		,	,			
		,	,			
		,				
		,				
		,				_ _ ,
		,	,			_ _ ,
		,				_ _ ,
			TOTAL			

le paiement de la subvention, et n'on revendu	nent : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demande fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne ou avoir. En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celui-ci n'a pas été Cachet et signature : tructure :
	Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du représentant de la structure : Qualité : Cachet et signature :

ANNEXE 2

DEPENSES REALISEES DONNANT LIEU A DES FACTURES :

Id. élément	Actions	Objet de la dépense	Montant de la dépense éligible ¹	Fournisseur à l'origine de la facture	N° de la facture	Date de la facture	Date d'acquitte ment	Facture jointe
			PRESTATIONS I	DE SERVICES				
L1	Suivi	Suivi scientifique année 2013	383.00 € TTC	Association des Naturalistes de l'Ariège	2013/12/15	31/12/2013		×
	TOTAL Pre	estation de services	383.00 € TTC					
			ACHA	TS				
L1	Restauratio n ripisylve	Achat de plants et matériel (collier, piquet et manchon)	822.12 € TTC	JARDINERIE RN	1154	29/11/2013		×
L1	Restauratio n ripisylve	Achat de plants	235.00 € TTC	SARL JARD. VALLEE DADOU	130003	29/11/2013		×
L1	Restauratio n ripisylve	Location de mini-pelle pour plantation	200.00 € TTC	SCI ROUAT	?	26/11/2013		×
L1	Restauratio n ripisylve	Achat de piquets pour soutien des plants	187.29 € TTC	GEDIMAT	40024067	14/11/2013		×
	TOTAL achats 1 444.41 € TTC							
		TOTAL	1 827.41 € TTC					

¹ les montants doivent être exprimés hors retenues de garantie. Lorsque la facture concerne plusieurs dépenses dont certaines ne sont pas éligibles, il convient d'indiquer sur la copie de la facture celles qui sont éligibles (par exemple en surlignant les montants à prendre en compte)

Pour les structures publiques uniquement : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demande le paiement de la subvention, et n'ont fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne, ou avoir. En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celuici n'a pas été revendu

Certifié exact et sincère, le (date): 15/02/2014

Nom, prénom du comptable de la structure:

Certifié exact et sincère, le (date) : 15/02/2014

Nom, prénom du <u>représentant de la structure</u> :

Qualité :

Cachet et signature :

FRAIS DE PERSONNEL (temps de travail consacré à l'opération)

a) Coûts de personnel (le cas échéant):

Id. élément	Actions	Nature / type d'intervenant ¹	Nom de l'intervenant	Salaire annuel en euros (a) ³	Nombre de jours travaillés par an (b)	Coût journalier (c) = (a) / (b)	Temps consacré à cette action (en nombre de jours/an) ²	Montant éligible en € ³	Fiche de paie jointe (ou autres justificatifs)	Dépenses affectées aux frais d'études et frais d'expert
						,				
						,				
						,				
						_,				
						,				
						,				
					_ _ _	_,				
						_,				
						_,				
						_,				
TOTAL	·									

b) Frais professionnel faisant l'objet d'une facturation ou de pièces de valeur probante équivalente (le cas échéant)

ld. élément	Actions	Type de frais	Montant éligible en €	Justificatifs joints
		TOTAL		

IUIAL	
Pour les structures publiques uniquement : Je certifie que les dépenses figurant dans ce récapitulatif ont été réellement supportées par la structure qui demande le paiement de la subvention, et n'ont fait l'objet d'aucune remise, rabais, ristourne, ou avoir. En cas d'acquisition de matériel, je certifie que celuici n'a pas été revendu. Certifié exact et sincère, le (date) : Cachet et signature : Nom, prénom du comptable de la structure :	Certifié exact et sincère, le (date) : Nom, prénom du représentant de la structure : Qualité : Cachet et signature :

^{&#}x27; Par exemple : ingénieur / technicien...
² Un enregistrement du temps de travail est indispensable.

³ Montant éligible pour des salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps consacré à l'action

DEPENSES LIEES AUX FRAIS DE STRUCTURE

Poste comptable retenu	Montant éligible en €¹	Montant éligible réel supporté en €
	_ _ ,	
	_ _ , _	
	_ _ , _	
	_ _ , _	
	_ _ , _	
	_ _ , _	
	_ _ ,	
TOTAL FRAIS DE STRUCTURE		
Nombre d'ETP* présent dans la structure		
ETP affecté aux actions pour lesquelles vous demandez un paiement		
* FTP - équivalent temps plain		

Id. élément	Action	ETP affecté à l'action	Montant éligible en €
			,
			_ _

DEPENSES LIEES A L'UTILISATION DE MATERIEL

ld. élément	Actions	Type de matériel utilisé	Coût horaire*	Nombre d'heures	Montant éligible en €	Justificatif joint	
			,	_ _	,		
			,	_ _	, ,		
			,		,		
			,	_			
			,	_ _			
			,	_ _			
			,	_	,		
			,	_			
			,				
	TOTAL - - - - - - - - - - - - - - - - - - -						

^{*} le coût horaire est déterminé sur la base de la valeur de l'amortissement annuel du bien

RECETTES GENEREES PAR L'OPERATION

Nature de la recette	Montant de la recette	Justificatifs joints
	,	
	,	
	,	
	,	
	,	
	,	
	,	
	,	
	,	
TOTAL		

Certifié exact et sincère, le (date) :	









Bilan technique des opérations menées dans le cadre du contrat forestier de restauration et d'entretien de la ripisylve au Bois de Notre-Dame à Auterive en 2013

N° OSIRIS du contrat Natura 2000 forestier : 227 12 D031 000001

Contractant : Fédération de Pêche de la Haute-Garonne

Animateurs du site Natura 2000 'rivière Ariège': Fédération de Pêche de l'Ariège, MI.GA.DO.

1 Contexte

La Fédération de Pêche de la Haute-Garonne a signé, en novembre 2012 avec l'Etat, un contrat forestier de restauration et d'entretien de la ripisylve sur le Bois de Notre-Dame sur la commune d'Auterive.

2 Bilan des actions réalisées en 2013

Les réalisations effectuées en 2013 concernent :

- les opérations de restauration de la ripisylve,
- le suivi scientifique de la zone.

Le linéaire concerné par la restauration est représenté sur l'illustration 1.

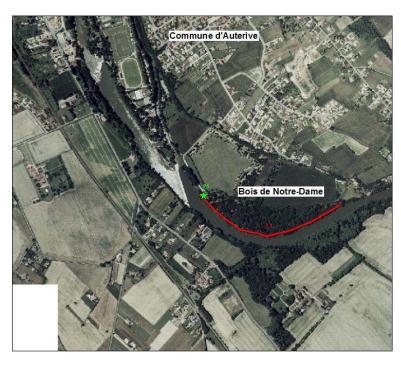


Illustration 1. Interventions prévues sur le bois de Notre-Dame

2.1 Le volet restauration de la ripisylve

En novembre et début décembre 2013, l'AAPPMA d'Auterive et le chantier d'insertion de la communauté de communes d'Auterive ont procédé à la replantation d'espèces végétales, afin de remplacer les arbres morts ou tombés à terre.

Ces plantations (Illustration 2) ont été réalisées à partir d'arbres de tailles différentes (en raison de la fréquentation du site pour éviter les détériorations) et d'arbustes.

Les essences choisies font partie de la liste d'espèces éligibles au contrat :

<u>Arbres de haute tige</u>: aulne glutineux, frêne commun, tilleul, érable plane, chêne pédonculé, peuplier blanc, peuplier noir origine Garonne, saule blanc; éventuellement cormier, noyer, orme lutèce et merisier,

Arbustes: cornouiller sanguin, sureau noir, aubépine, fusain d'Europe et érable champêtre.

Les trous pour effectuer les plantations ont été réalisés avec une mini-pelle louée sur une journée.

Les arbres ont été tuteurés (piquet et collier) et toutes les plantations ont bénéficié de paillage (fourni gracieusement par la communauté des communes d'Auterive).



Illustration 2. Plantations au Bois de Notre-Dame

2.2 Le suivi scientifique

Le suivi scientifique a été réalisé par l'ANA – Cen – CPIE de l'Ariège ; il permet d'étudier l'évolution du peuplement.

Avant les travaux un état Zéro a été réalisé dans le cadre de l'animation Natura 2000 en 2012. Le suivi de l'année 2013, réalisé en octobre, correspond au suivi N+1.

3 Bilan des dépenses

Libelle demande subvention	Fournisseur	Dépense TTC	Explications
Restauration de la ripisylve	SCI ROUAT	200.00	Location mini-pelle
Restauration de la ripisylve	JARDINERIE	822.12	plants
	RN		
Restauration de la ripisylve	SARL JARD.	235.00	plants
- '	VALLEE		_
	DADOU		
Restauration de la ripisylve	GEDIMAT	187.29	tuteurs
Suivi scientifique	ANA	383.00	Suivi scientifique

Annexe XIV. Article de la Dépêche du 03/04/2013 sur les travaux menés au Bois de Notre-Dame				



Auterive. Les berges de l'Ariège se refont une beauté

Publié le 03/04/2013 à 08:41



Il aura fallu trois ans de démarches pour mettre en place le projet de restauration des berges.

Les travaux se déroulent depuis quelques semaines près du lit de la rivière Ariège, qui est, entre autre, classée «Remontée de saumons», au bois Notre Dame. L'APPMA, maître d'œuvre du chantier, la communauté de communes, la mairie d'Auterive, les propriétaires de terrains en partenariat avec la fédération départementale de pêche, Natura 2000, Migado (Association du suivi du poisson migrateur) et les services de l'état ainsi que l'ingénieure Laurence Durot, responsable du service environnement et assainissement au sein de la communauté de communes, tous ont mis au point un programme afin d'aménager et de préserver les berges dans une démarche écologique.

La mission de la communauté de communes et du chantier d'insertion consistait à couper et sortir les arbres tombés dans le lit de la rivière et à restaurer les berges. «Beaucoup de vieux saules, morts, s'affaissaient dans la rivière. Il fallait les rabattre pour les régénérer et pour éviter l'envasement préjudiciable aux pêcheurs.» Indique Thomas Maurel, encadrant technique du chantier d'insertion, chargé des travaux. Ces travaux de bûcheronnage seront suivis l'hiver prochain de plantations pour régénérer la ripisylve. «Il était nécessaire de préserver des endroits sauvages pour la reproduction de la faune piscicole» indique aussi Jean-Michel Alm, président de l'APPMA, association pour la préservation du milieu aquatique. 12 agents du chantier en insertion professionnelle ont coupé les arbres et débardé. 8 bénévoles de l'association de pêche ont évacué le bois et nettoyé le site. En collaboration avec la mairie et le CCAS, du bois a été livré à des personnes dans le besoin. Receper un arbre, créer des clairières, choisir d'enlever ou non les arbres en fonction de leur âge, créer des niches écologiques où insectes, oiseaux et poissons cohabitent, broyer des branches pour en faire du paillage... Il y avait à faire.

Au total une centaine d'arbres a été enlevée de l'eau à la barque. Promeneurs et pêcheurs découvrent peu à peu les berges à nouveau aménagées.

La Dépêche du Midi

Annexe XV. Article du bulletin semestriel du journal de la Communauté de communes d'Auterive (Trait d'Union) de janvier 2014				
	_			



Deux nouvelles communes entrent dans l'intercommunalité



événement Bienvenue à Gaillac-Toulza et Marliac



CHANTIER
D'INSERTION
Vers
le retour
à l'emploi!

TRAVAUX DE GESTION COURANTE SUR LE **RUISSEAU DU VILLAGE D'ESPERCE**

A la demande de la mairie, le chantier d'insertion a pratiqué une gestion courante sur ce cours d'eau qui descend vers la station d'épuration.

Linéaire de berges : 500 m (1 semaine de travail)

TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LA RIVIÈRE ARIÈGE AU BOIS DE NOTRE-DAME À AUTERIVE

Linéaire de berges concerné par ces travaux : gros travaux de restauration sur 1000 m.

2 mois de travail sur janvier - février et décembre

EN CONCLUSIONS...

En octobre 2013, déjà 8 400 ml (mètres linéaire) de berges avaient été restaurés sur les 12 800 ml de berges prévus en 2013.

La fin de l'année 2013 a été consacrée à la restauration de la Mouillonne sur Miremont (env. 5000 ml) et à des opérations de plantations au bois de Notre-Dame en partenariat avec l'APPMA d'Auterive et l'association MIGADO dans le cadre de Natura 2000.

BILAN 2013

Depuis janvier 2013, 19 personnes ont été accueillies sur le chantier d'insertion. En mêlant activité professionnelle, dynamique d'accompagnement et ouverture culturelle, l'approche globale de l'insertion devient possible. C'est ainsi que la présence du chantier d'insertion sur le territoire communautaire permet à des personnes dont la situation sociale et/ou professionnelle est fragile de retrouver une plus grande stabilité. Cette année, plus de 60 % des personnes sorties du dispositif ont pu accéder à l'emploi ou entrer en formation qualifiante : soit 1 personne sortie pour un emploi durable et 4 autres pour des formations.

Des résultats qui encouragent à poursuivre ce dispositif.

PPMA / INFORMATIONS RESTAURATION DE LA RIVIÈRE ARIÈGE

Un joli partenariat!



Dans le cadre de travaux de restauration sur la rivière Ariège au Bois Notre-Dame à Auterive, les techniciens-rivière de la CCVA, accompagnés des agents du chantier d'insertion ont été amenés à travailler en étroite collaboration notamment avec l'Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques d'Auterive et plus particulièrement avec Jean-Michel Alm, son président.

L'APPMA a en charge la surveillance, sur la commune d'Auterive, de 9 km de berges de l'Ariège (limite avec Cintegabelle jusqu'au barrage de Grépiac), les deux canaux qui relient la centrale électrique Clamagirand, ainsi que sur le territoire des communes limitrophes la surveillance et l'intervention sur les cours d'eau affluents de l'Ariège. Ces ruisseaux sont malheureusement depuis quelques années souvent asséchés malgré les fortes précipitations du printemps dernier qui n'ont pas permis aux poissons de se réapproprier durablement les cours d'eau.

Les quelque 680 adhérents de l'association avaient noté que les activités halieutiques étaient rendues difficiles par l'obstruction des berges de la rivière Ariège, les arbres tombés et l'envasement de l'Ariège. L'un des grands travaux de l'année 2013 fut sans conteste les travaux de restauration des berges de l'Ariège au Bois de Notre Dame à Auterive. Ce chantier est l'aboutissement de près de 5 ans de concertations menées notamment en collaboration entre les fédérations départementales de pêche de l'Ariège et de la Haute-Garonne, Jean-Michel Alm de l'APPMA, l'animatrice Natura 2000, Anne Soulard de l'association MIGADO visant à obtenir les autorisations nécessaires afin de régénérer une ripisylve par endroit sénescente tout en respectant les prescriptions Natura 2000. Ces travaux de printemps ont été particulièrement lourds du fait des très gros diamètres des arbres rencontrés aussi bien dans l'eau que sur la berge. Des techniques particulières de débardage, de treuillage ont été utilisées. Plus d'une centaine de troncs a été sortie de l'eau et plusieurs dizaines de vieux saules et de robiniers ont été abattues. Des jeunes saules têtards ont été formés et des frênes ont été taillés en émonde afin de favoriser la biodiversité. Ces travaux forestiers ont été suivis en décembre dernier de plantations afin de recréer une ripisylve riche et diversifiée, plus précisément, des plantations d'arbres de haute tige ainsi que des baliveaux mis en place par îlots dans les clairières créées par les travaux forestiers de l'hiver dernier. Des protections type "tubex" ou "cervigaine" ont été mises en place afin de protéger les plants des frottis de cervidés et des attaques de ragondins. Des paillages de mulch ont été systématiquement placés pour faciliter la reprise des plants.





Annexe XVI. Cahier des charges établi pour des inter sur Pamiers	ventions sur l'ailante

Note technique initiale

Description de l'action envisagée dans le cadre d'un contrat forestier

« Chantier d'élimination ou de limitation de l'Ailante (Ailanthus altissima (Mill). Swingle) »

1. Localisation

Le SYRRPA (Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Plaine d'Ariège) a pour compétence la gestion, la restauration et l'entretien de la rivière Ariège et de ses affluents dans le respect de l'environnement, sur une partie du bassin versant de l'Ariège (24 communes). Sa mission principale consiste en l'entretien des berges de l'Ariège et de ses affluents, par le biais de travaux de foresterie.

Sous mandat des communes, le SYRRPA réalise parfois des aménagements de berge (protection contre les érosions). Il mène aussi des études liées à la gestion des milieux aquatiques.

Il envisage de travailler sur la thématique des espèces végétales envahissantes sur la commune de Pamiers (Figure 1).



Figure 1. Zone concernée par l'intervention sur les espèces végétales invasives

2. Description du contrat forestier

Les espèces végétales concernées sont le Robinier pseudo-acacia (*Robinia pseudoaccacia* L.) et l'Ailante, mais l'*essentiel des interventions concerne l'Ailante*.

Ces espèces végétales ont été identifiées dans le DOCOB 'Rivière Ariège' comme espèces envahissantes. La fiche action n°4 du DOCOB Ariège préconise un contrôle de ces espèces sur certains boisements d'intérêt communautaire, sur des zones pilotes avec une localisation restreinte dans l'espace.

Description du peuplement

Tableau 1: essences par classe de diamètre recensées sur la parcelle à restaurer

Relevé réalisé le 11/05/2011 Au Pont du Jeu de Mail - Pamiers

		[5-	[10-	[15-	[20-	[25-	[30-	[35-	[40-	[45-	[50-		
Diamètre (cm)	<5	10[15[20[25[30[35[40[45[50[55[
Ailante	159	38	7	4	1	2	3	1		1	1		
Robinier	5	1	1	1	1	3	1			1			
Aulne		1			1			1					
Saule									1	4			
Sureau noir	1	4											
Peuplier												90	110

Attention quelques petites Ailantes sont présentes en bord de haie de l'autre coté du champ.

Les pieds mère sont vraisemblablement dans le jardin situé à quelques dizaines de mètres, de l'autre coté du champ et au niveau du camping (de l'autre côté du pont).

Description des interventions prévues

Toute opération sera réalisée avec la plus grande précaution afin de préserver autant que possible les espèces indigènes.

• Ailantes dont la hauteur est inférieure à 2 m

→ Arrachage manuel

Où? Sur les terrains nouvellement infestés, aux alentours des arbres adultes, partout où l'on trouve des semis et des jeunes plants.

Quand? Dès la germination, jusqu'à avant la production de graines (avant septembre).

Par précaution, porter des gants, pour éviter tout contact avec la sève allergène. L'arrachage lorsque le sol est légèrement humide est beaucoup plus facile que sur sol sec. Attention à bien prélever le maximum de système racinaire pour éviter les repousses.

Le matériel végétal arraché doit être incinéré, et non pas composté.

Entretien : 1 fois par an à la fin du printemps/début de l'été.

Ailantes dont la hauteur est supérieure à 2 m

→ Annelage du tronc

Où? Sur les arbres adultes, ou les arbustes trop gros pour être arrachés.

Quand? Cette méthode doit être appliquée quand les réserves racinaires sont basses, donc au début de l'été.

L'annelage consiste à entailler et écorcer le tronc de l'arbre (près du sol) jusqu'au cambium, sur une largeur de **20 cm**, et sur **80 à 90** % de la circonférence de l'arbre. Il est important de laisser une petite partie de l'écorce intacte, sinon l'arbre peut réagir en drageonnant violemment. L'arbre ne peut ainsi plus accumuler de réserves dans ses racines. Le peu d'énergie restant dans les racines est consommé au printemps suivant. L'annelage du tronc peut alors être complété sur toute la circonférence du tronc, avec un risque moindre de production de drageons. L'arbre meurt et peut être abattu. Attention aux chutes d'arbres ou de branches possibles après l'annelage.

L'arbre va réagir en produisant une « résine » sur le front de taille qui peut permettre de reconnecter le système de circulation de la sève. Plus l'écorçage sera large, plus l'arbre aura du mal à recréer une circulation.

La coupe est réalisée le plus près du collet, à la base de l'arbre, car c'est une zone fortement organogène.

→Coupe de l'arbre

La coupe est très peu efficace voire contre-productive si la coupe est réalisée sans suivi, les repousses nombreuses qui apparaîtront alors entraîneront une situation pire que la précédente.

Où? De préférence sur des petites infestations de nouvelles pousses. Éventuellement sur des arbres adultes, ou des arbustes trop gros pour être arrachés.

Quand? Au début de l'été quand les réserves racinaires de l'arbre sont basses.

La coupe de l'arbre peut être efficace sur des petites infestations, où les plantes sont encore jeunes. Une fauche répétée sur plusieurs années peut épuiser les plantes, surtout sur des parcelles bien ombragées.

La coupe d'arbres plus gros conduit à une forte production de drageons et devrait être évitée avec le traitement par annelage.

Préférer dans la mesure du possible l'annelage du tronc.

Précautions complémentaires

Les outils de coupe seront nettoyés précautionneusement afin de ne pas transporter des tronçons de plants.

Le sujet abattu sera ébranché afin de distinguer le tronc et les rémanents.

Le tronc ébranché sera traité comme suit, en fonction des enjeux :

- Billonné (entre 2 et 4 m) et laissé sur place
- Billonné (grande longueur si possible) et déplacé sur une plateforme de stockage sur site
- Broyé sur une plateforme de stockage sur site puis évacué hors des sites

Les rémanents seront traités comme suit, en fonction des enjeux :

• Broyé sur une plateforme de stockage sur site puis évacué hors des sites

Entretien : 1 fois par an à la fin du printemps/début de l'été.

3. Phasage

Année 1 (2011)

La première année de la contractualisation, cet inventaire par l'ANA fait office d'état 0 avant tout travaux. L'objectif est de travailler sur la parcelle dès l'hiver 2011/2012.

Année 2 (2012)

Suivi biologique de l'évolution des sites traités (en période automnale/hivernale) et entretien de la parcelle traitée l'année précédente (année 1).

Années 3 (2013), 4 (2014)

Suivi biologique de l'évolution des sites traités et entretien de la parcelle traitée l'année précédente

Annexe XVII. Compte-ro	endu de la réunion	de l'ASL du 13/06/2	013

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE RIVIERE ARIEGE

REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ASL RIVIERE ARIEGE DU 13 JUIN 2013

COMPTE RENDU

Lieu: Régie d'Electricité de Saverdun, 6 Rue du Moulin, 09700 SAVERDUN

Date: 13 juin 2013, 15h – 17h

Etaient présents:

Bobel Philippe, ONEMA 09

Bouchetal Benoit, Agence de l'Eau Adour Garonne

Calleja Philippe, Président de l'ASL Rivière Ariège

Cantos Lilian, SHEMA SA

Cazajus Joël, Société Clamagirand

Faletti Roger, Grépiac Ariège Production

Gouzy Francis, bureau d'étude CEPECE

Jean François, DDT 09

Jeun Jean-Pierre, Association Le Chabot

Lafont François, SHM

Privat Sophie, bureau d'étude S'PACE

Preux Sara, ONEMA 31

Pujo Didier, ONEMA 31

Quèbre Lucien, Mairie de Pamiers

Ruffat Philippe, Régie d'Electricité de Saverdun

Etaient excusés : Beaudelin Patrice (DREAL), Bluhm Hervé (ONEMA Direction Régionale), Saurat Emmanuelle (Communauté de Communes), Soulard Anne (MIGADO), Yotte Allan (Fédération de Pêche)

Ordre du jour :

Déroulement général de l'opération

Travaux réalisés à la centrale de Saverdun rive droite

Travaux prévus en 2013

Travaux prévus en 2014

Etat des subventions

Intégration des propriétaires Haut-Garonnais

1. Déroulement général de l'opération :

Madame Privat rappelle les conditions de mise en œuvre de l'opération coordonnée : ses acteurs, son but, ses moyens, la relation avec l'Agence de l'Eau, son fonctionnement. Elle ajoute que le calendrier d'origine, du fait de certaines contraintes, en vient à être modifié. D'abord basé sur une répartition financière pour égaliser les coûts, le déroulement de l'opération fait que des travaux prévus en 2013 seront retardés à 2014, et d'autres avancés en 2013.

Monsieur Cantos ajoute que concernant les travaux prévus sur les canaux de fuite, la solution technique est en cours d'élaboration et doit d'abord être validée avant d'envisager sa mise en œuvre. Ceci explique aussi que l'opération coordonnée ne pourra pas se terminer en 2014.

Précision est apportée sur le fait que la convention avec l'Agence de l'Eau, qui officialise l'aide de l'Agence pour l'opération coordonnée et cadre le fonctionnement de cette collaboration, court jusqu'à 2015, prévoyant que le calendrier des travaux puisse ne pas être tenu pour 2014. Du fait de la possible intégration des propriétaires Haut-Garonnais, la convention pourrait être prolongée jusqu'en 2016. Il apparait essentiel de terminer les études d'avant-projet rapidement pour pouvoir caler l'ensemble des travaux.

Monsieur Jean précise l'avancement administratif des études d'avant-projet et / ou arrêtés d'autorisation :

- Centrale de Las Mijeannes : arrêté d'autorisation produit et signé par le préfet
- Centrale de Guilhot : arrêté d'autorisation produit, en attente de signature par le préfet
- Centrale de Crampagna : passage de l'étude en CODERST (mois de juillet)
- Centrale de Las Rives : passage de l'étude en CODERST (fin d'année 2013)

- Digue du Foulon : passage de l'étude pour la reconnaissance du Fondé en Titre en CODERST pour information (fin d'année 2013)
- Saverdun rive gauche : étude d'avant-projet à réaliser

Parallèlement, Madame Privat annonce que les travaux d'installation de clapets au barrage pour le transit sédimentaire sont intégrés à l'opération coordonnée et sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau.

Monsieur Calléja déclare que l'extension des domaines d'intervention de l'ASL, qui se cantonnait d'abord à la franchissabilité et qui s'étend au transit sédimentaire aujourd'hui, est une autre raison au prolongement dans le temps de l'opération coordonnée.

Monsieur Cantos ajoute que les travaux prévus sont des investissements pour l'éligibilité au contrat H07 qui demande une certaine somme d'investissements. Monsieur Faletti déclare que les travaux, que ce soit pour la franchissabilité ou le contrat H07, doivent être cohérents. Madame Privat conclut que l'éligibilité au contrat H07 a été bien entendu un des éléments d'engagement des adhérents producteurs d'hydroélectricité dans l'ASL.

2. Travaux réalisés à la centrale de Saverdun rive droite :

Monsieur Ruffat présente les travaux réalisés sur la centrale de Saverdun rive droite. Quelques travaux mineurs sur la passe à poissons ont été exécutés, le plan de grille a été remplacé ainsi que le dégrilleur par une prise d'eau ihetyocompatible : grille à entrefer de 2 cm, inclinaison de la grille de 26° par rapport au profil du fond du canal d'amenée, exutoires et goulotte de dévalaison faisant office de débit d'attrait pour la passe à poissons.

Le retour sur travaux est positif, les engagements présentés en amont des travaux sont tenus, ce qui est encourageant pour la suite. Madame Privat ajoute que des détails devront être calés pour effectuer des travaux complémentaires. Ensuite pourra être réalisé le récolement des ouvrages.

Est précisé qu'une réunion s'est tenue le 28 mai dernier avec le pôle éco-hydraulique de l'ONEMA. Des solutions nouvelles ont été données concernant la goulotte de dévalaison, et à confirmer par le SPEMA.

D'après Monsieur Jeun, la goulotte de dévalaison n'est pas parfaite, les membres de l'association Le Chabot estiment que la goulotte n'a pas besoin de servir de débit d'attrait. Monsieur Jean conclut que le SPEMA attend de recevoir de la part du bureau d'études Hydrec les informations nécessaires pour les travaux complémentaires de mise au point de cette goulotte de dévalaison. Concernant l'état actuel, les débris flottants ainsi que les déversements aux virages posent problème. De plus, la réception à la sortie de la goulotte masque l'entrée de la passe à poissons davantage qu'elle ne constitue débit d'attrait. Le dispositif est correct mais n'est pas parfait.

3. Travaux prévus en 2013 :

Les travaux prévus en 2013 ont été validés par l'Assemblée Générale de l'ASL. Cette année verra les travaux sur les centrales de Las Mijeannes et Guilhot réalisés.

Les travaux de la centrale de Las Mijeannes consistent en l'amélioration de la passe de montaison et la création d'une passe à bateaux. Concernant la dévalaison, une prise d'eau ichtyocompatible sera installée à la prise d'eau en tête de barrage.

Quant aux travaux de la centrale de Guilhot, la passe à poissons sera améliorée, et une prise d'eau ichtyocompatible sera installée à la prise d'eau en tête de barrage. Concernant la montaison au canal de fuite, les dispositifs techniques ne sont pas arrêtés et sont en cours de discussion avec l'administration. Le coût de ces travaux est simplement provisionné car il est impossible aujourd'hui de connaître son prix.

Monsieur Calléja ajoute par ailleurs que le tableau des coûts contient des coûts d'esquisse qui sont des prix d'ordre, qui peuvent différer des prix constatés après consultation des entreprises. Madame Privat précise que les travaux de recherche et développement ont produit de nouvelles recommandations qui induisent quelques changements de conception des dispositifs, et donc influencent leur coût. Sur la centrale de Las Mijeannes, le génie civil supportant le plan de grille a dû être réévalué et le canal d'amenée devra supporter des travaux beaucoup plus importants que prévus du fait de l'installation d'un nouveau plan de grille (creusement du canal et reprise des fondations). Le prix des travaux a donc doublé par rapport à l'esquisse.

Madame Privat conclut que pour les propriétaires des aménagements haut-Garonnais, les prix d'estimations seront plus fidèles à la réalité que pour ceux des aménagements ariégeois à la faveur de l'expérience acquise. Enfin, concernant les clapets au barrage, l'avis de l'Agence de l'Eau est favorable sur le principe de retenir dans l'opération coordonnée des travaux pour faciliter le transit sédimentaire moyennant un calage financier préalable. Un clapet sera installé sur la

centrale de Las Rives dès 2013 car il aura pour effet complémentaire de réduire l'impact des travaux prévus en 2014. Le SPEMA a donné son accord sur ce principe.

4. Travaux prévus en 2014 :

Madame Privat présente les travaux prévus en 2014 : les centrales de Las Rives, de Crampagna, la Digue du Foulon / Canaux de Pamiers et Saverdun rive gauche. Est rappelé que les coûts sont basés sur des éléments de projet et qu'ils peuvent varier.

Concernant la Digue du Foulon / Canaux de Pamiers, il sera nécessaire de remplacer le vannage d'entrée des canaux pour optimiser la fonctionnalité des ouvrages des canaux. Monsieur Quèbre ajoute qu'il ne comprend pas certains travaux prévus sur des ouvrages des Canaux, selon lui inutiles, et souhaite effectuer une visite au mois de septembre pour préciser les travaux nécessaires.

Concernant les centrales de Saverdun rive gauche, rien n'est arrêté d'un point de vue administratif. Au plan technique, les ouvrages sont définis et les coûts sont vraisemblablement assez proches des coûts qui résulteront de la consultation des entreprises. Le coût des travaux de dévalaison augmentent car d'importantes opération de génie civil en sous-œuvre devront être réalisées.

Observation est faite par Francis Gouzy que le prix estimé pour la rénovation des centrales de Saverdun rive gauche dans l'étude Natura 2000 d'ECOGEA est bien moins élevé qu'aujourd'hui car plusieurs éléments n'étaient pas pris en compte (exemple : vitesse d'écoulement de 1 m/s au moment de l'étude, alors qu'aujourd'hui la vitesse accordée est de 0.83 m/s ; augmentation de la surface de grille de 20 %).

5. Etat des subventions :

L'opération coordonnée a évolué depuis la signature de la convention de l'Agence de l'Eau (perspectives d'intégration du transit sédimentaire, d'intégration des producteurs hautgaronnais, récolements). Plusieurs points de détails concernant les subventions sont donc à revoir avec l'Agence de l'Eau.

Premièrement, sur le principe, l'intégration du transit sédimentaire est éligible aux subventions de l'Agence et peut donc intégrer l'opération coordonnée. Un avenant à la convention devra être produit si les coûts engendrés provoquent un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de 3.4 millions d'euros.

Deuxièmement, l'intégration des producteurs haut-garonnais implique un allongement de l'opération et du budget nécessaire à la réalisation des travaux qu'il faudra étudier avec l'Agence de l'Eau et le SPEMA 31.

Enfin les récolements des ouvrages réalisés sont nécessaires pour que les avances remboursables de l'Agence de l'Eau (correspondant à 50 % de l'aide attribuée) deviennent des subventions à part entière. Discussion est engagée avec l'Agence de l'Eau pour que les récolements soient réalisés pas à pas et que les avances remboursables soient versées intégralement pour chaque dispositif nonobstant la réserve de leur transformation en subventions à la fin du programme.

Monsieur Bouchetal conclut que le passage de l'année 2012 à 2013 coïncide avec le changement de programme de l'Agence de l'Eau. Celui-ci implique que le taux de financement des travaux d'une opération coordonnée passe de 50 % à 60 %. La situation devra être étudiée plus précisément pour dresser le budget global de l'ASL et la relation à l'Agence de l'Eau.

6. Intégration des propriétaires haut-garonnais :

Tout d'abord, Monsieur Calléja informe que l'intégration des propriétaires hautgaronnais a été votée par l'Assemblée Générale de l'ASL. Ensuite, est observé que cette intégration ne se fera pas au détriment des aménagements ariégeois, ceci notamment dans le but de bloquer les avances remboursables en subventions à l'issue du récolement de l'ensemble des dispositifs prévus à la convention d'origine. Monsieur Jean souhaite que les aménagements ariégeois soient priorisés pour respecter le programme convenu à l'origine de l'opération.

Madame Privat ajoute que l'intégration implique un impact au niveau des relations avec l'Agence de l'Eau, mais que les travaux et les études y correspondant seront réalisés à la suite et non en parallèle de ce qui est fait actuellement sur les aménagements ariégeois.

Monsieur Faletti intervient pour savoir si quelques travaux peuvent être réalisés en 2014 sur les aménagements haut-garonnais, dans le but d'avoir des factures au plus tôt pour pouvoir justifier l'éligibilité au contrat H07.

Monsieur Ruffat répond que cela prendra du temps d'intégrer les producteurs haut-garonnais : avenants à la convention, aux contrats de maîtrise d'œuvre, d'études d'avant-projet et d'animation. Les statuts de l'ASL devront être modifiés, beaucoup de démarches administratives seront à effectuer avant d'avancer sur les aspects techniques et pouvoir émettre des factures.

Monsieur Quèbre rappelle que la convention de l'Agence de l'Eau spécifie que tous les travaux sur les aménagements ariégeois doivent être réalisés pour que la totalité des subventions soit versée. Les appels de fonds ayant déjà été réalisés pour 2013, il apparait difficile de procéder à de telles démarches.

Monsieur Bouchetal conclut que la convention prévoit la fin de l'opération ariégeoise pour 2015. La convention sera donc modifiée pour exprimer un délai plus important et un séquençage aménagements ariégeois puis haut-garonnais.

Monsieur Pujo intervient pour préciser que le programme de repeuplement du saumon atlantique sera mis en place cette année, donc la dévalaison devra être priorisée. Un calendrier des travaux des aménagements haut-garonnais devrait être rapidement réalisé.

Monsieur Calléja répond que beaucoup de démarches sont à effectuer et que cela prendra du temps, aucune étape ne doit être avancée ou remise à plus tard.

Monsieur Cantos rappelle que le principal problème lors de travaux est l'accès aux finances. Or, la présence de l'Agence de l'Eau et de ses aides, et les garanties des propriétaires haut-garonnais et ariégeois, font que rien ne s'oppose à l'intégration et à l'avancement de l'opération coordonnée. L'administration, les producteurs et l'Agence de l'Eau travaillent dans le même sens, l'opération ne peut que réussir.

Madame Privat assure qu'en termes d'études, le travail réalisé jusqu'à aujourd'hui permet d'avoir un modèle qui assure une complétude essentielle à l'instruction rapide et satisfaisante dans le but d'obtenir les arrêtés d'autorisation de travaux. L'intégration n'induira pas de longueur administrative.

Monsieur Bouchetal nuance l'avancée de l'intégration par le fait que l'enveloppe prévisionnelle maximale de 3.4 millions d'euros sera certainement dépassée avec les travaux sur les aménagements haut-garonnais. Il sera donc nécessaire de travailler sur un avenant à la convention.

Madame Privat conclut qu'une collaboration régulière et étroite sera nécessaire au travail rapide sur un avenant.

M. Calléja conclut la réunion en demandant que tout soit mis en œuvre pour que puissent être présentés des éléments aboutis de cet élargissement du périmètre de l'ASL lors du prochain comité de pilotage.

Annexe XVIII. Comp problématique du franc barrage de Labarre sur	chissement de d		

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur Phase d'animation

Compte-rendu de la réunion sur la thématique de la loutre d'Europe et de la problématique du franchissement de certains obstacles dont le barrage de Labarre, sur l'Ariège, du 19 décembre 2012

Etaient présents: Olivier BAYARD (EDF), Frédéric BAYO (ONCFS 09), Jean-Jacques BERNE (DDT 09), Sylvain DEJEAN (CEN MP), Vincent LACAZE (ANA - CEN Ariège), Allan YOTTE (Fédération de Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusés: Nathalie FROPIER (DREAL MP), Jean JUNCA-BOURIE (Agence de l'Eau Adour-Garonne).

<u>Ordre du jour :</u> Etude des modalités d'action suite à la collision d'une loutre à Labarre au début de l'année 2012 et plus généralement du diagnostic de franchissement des ouvrages présents sur les sites Natura 2000 rivières Ariège, Hers et Salat.

Rappel du contexte : une étude de répartition de la loutre d'Europe a été réalisée, dans le cadre de Natura 2000 sur les 3 sites ariégeois (Ariège, Hers vif et Salat) en 2011 par l'ANA. Cette étude complète les données récoltées lors de l'élaboration des 3 DOCOBs et a été réalisée en raison de la forte dynamique des populations constatées sur certains secteurs. En 2012, une formation sur la loutre et le vison d'Amérique, à l'attention des chasseurs et des piégeurs, a été organisée par la cellule animation Natura 2000 avec la Fédération de Chasse 31, pour les pratiquants localisés en bordure d'Ariège et d'Hers vif dans le département de la Haute-Garonne. Une loutre a été retrouvée morte par collision le 8 avril 2012 à Labarre. La réunion du jour a pour objectif de définir les modalités d'actions envisageables avec les acteurs locaux.

Plusieurs cadavres de loutres ont été observés dont certains ont été récupérés ces dernières années sur le département de l'Ariège (Aux Cabannes, à Mercus, à Mirepoix, sur l'Arac). L'ONCFS de l'Ariège se renseigne quant aux données dont elle dispose sur les mortalités de loutre dans le département et si le cadavre de la loutre récupérée à Labarre a été envoyé au Muséum de Toulouse.

Vincent LACAZE présente les résultats de l'étude loutre 2011 sur les sites de l'Ariège, l'Hers vif et le Salat et fait un point des données de la répartition de l'espèce en Midi-Pyrénées via le Plan Loutre en Midi-Pyrénées.

La loutre vit dans l'eau une grande partie du temps mais effectue ses déplacements sur la berge, c'est lors de ces derniers qu'elle est susceptible de se retrouver sur une route, si elle ne trouve pas un chemin facilement accessible en bordure de cours d'eau.

Le coût du diagnostic de franchissabilité des obstacles (ponts et barrages) pour la loutre sur l'Ariège, l'Hers et le Salat avait été estimé à 35 000 €TTC (un peu plus de 200 obstacles identifiés). Les rivières sur lesquelles le diagnostic serait prioritaire seraient l'Hers vif et

l'Ariège, le Salat ne présentant pas d'ouvrages majeurs et aucun point noir n'a été signalé à ce jour. Les ponts pouvant être considérés comme des points noirs sont des obstacles ne présentant pas un franchissement facile pour la loutre (présence de banquettes exondées même en période de fortes eaux) combiné à une fréquentation routière de l'axe forte.

Sur le site de Labarre, avant toute mise en œuvre d'action, il est nécessaire de vérifier la franchissabilité de l'ouvrage. Pour ce faire, les participants proposent l'intervention d'un ou de plusieurs experts régionaux. Sont cités : Alain BERTRAND (ANA – CEN Ariège), Frédéric NERI (CEN Midi-Pyrénées) et Philippe LLANES (Parc National des Pyrénées). Les participants se chargent de contacter ces experts pour voir ce qu'il est possible de faire en termes d'expertise et à quel coût d'ici la fin du premier semestre 2013.

Discussion:

- L'articulation entre le PNA Loutre et les actions menées sur les sites Natura 2000 cours d'eau ariégeois n'est pas évidente.
- ➤ En fonction du retour de l'expertise, si le site s'avère difficilement franchissable, il pourra être envisagé la mise en place d'un contrat non agricole, non forestier (Ni-Ni) pour aménager un passage à loutre. Le contrat envisagé est A32325P « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires ». EDF, gestionnaire de l'ouvrage, pourrait être le signataire de ce contrat (EDF-Etat) si la difficulté de franchissement de l'ouvrage est avérée et que la population en place peut être impactée. Un financement Etat/Europe pourra être envisagé avec une part d'autofinancement d'EDF.
- ➤ Voir comment récupérer les données de fréquentation routière des ouvrages de franchissement sur l'Ariège, l'Hers et le Salat.
- Etablir une fiche synthétique pour le diagnostic de franchissement des ouvrages pour permettre aux acteurs de terrain, lors de prospections loutre, de pouvoir renseigner la franchissabilité d'un ouvrage pour la loutre.
- Pour le diagnostic global sur les sites Natura 2000 cours d'eau, le CEN Midi-Pyrénées se renseigne pour voir ce qu'il est possible de faire dans le cadre du PNA et à quelle échéance. Pour information, à l'heure actuelle, le PNA fait le bilan des données disponibles pour cartographier la présence de la loutre à l'échelle de Midi-Pyrénées.

Merci à tous les participants pour leur présence.

Annexe XIX. Compte-rendu de la restitution d'IDEaux du 31/05/2011

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste' <u>Sous site Ariège - Lit mineur</u> Phase d'animation

Réunion de restitution finale de l'étude de diagnostic des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet du 31 mai 2011

Etaient présents: Mathieu BAILLY (EDF), Yannick BARASCUD (ANA-CDENA), Olivier BAYARD (EDF), Jean-Jacques BERNE (DDT 09), Pierre-Yves BOESCH (EDF), Jean-Philippe DELAVAUD (I.D. Eaux), Céline GARREAU (SPEMA 09), Henri DELRIEU (Le Chabot), Martine DELRIEU (Le Chabot), François JEAN (SPEMA 09), Alexis MERCIER (FFPML), Philippe ORTET (ONEMA 09), Karine ORUS-DULAC (SMAHVAV), Stéphane TRIPOZ (EDF-CIH), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusés: Marie BERTHELOT (SYRRPA), Stéphane CABANAC (Communautés de communes du Pays de Foix), Jean JUNCA-BOURIE (Agence de l'Eau Adour-Garonne), Francis GAYOU (ONEMA DIR).

<u>Ordre du jour:</u> réunion de restitution finale des résultats de l'étude de caractérisation sédimentaire des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet sur l'Ariège. Le bureau d'études I.D.Eaux est venu présenter les résultats du suivi physico-chimique et biologique de l'eau ainsi qu'une synthèse de l'ensemble des investigations.

Jean-Philippe DELAVAUD (I.D.Eaux) présente l'étude diagnostique des retenues de Labarre et de Mercus-Garrabet – Synthèse de la campagne d'analyses 2010 (voir PJ – Présentation I.D.Eaux).

Questions – **discussion**

Présentation des résultats sur Labarre

- Concernant les points de prélèvements pour l'oxygène et la température, ils ont été positionnés en fonction de la profondeur de la retenue. Les zones les plus profondes ont été privilégiées hors du chenal principal (zone de courantologie forte).

Avec des mesures de température de 15 °C, on se retrouve dans un fonctionnement atypique de la retenue. Les valeurs lissées montrent un rôle fort de l'hydrologie.

- Concernant les composés phosphorés, le relargage semble peu probable. Le pic est dû vraisemblablement au relargage de la station d'épuration de Vernajoul avec son fonctionnement séquentiel. La campagne de septembre correspond à la situation la plus « normale ». Dans tous les cas, les valeurs sont dynamisantes pour le milieu.
- La campagne de prélèvements a été organisée sur une seule année, se pose donc le problème de la saisonnalité des prélèvements qui ne sont pas forcément représentatif d'une année « type ». Rappel : la plupart des prélèvements ont fait suite à des événements orageux.
- Les données de phytoplancton illustrent un fonctionnement lotique de la retenue.

Présentation des résultats sur Mercus-Garrabet

- Quel est l'impact du soutien d'étiage sur les données de température ?
- Il n'existe pas à l'heure actuelle de bioindicateurs ou d'indicateurs permettant de caractériser l'impact des polluants. Il pourrait être mis en place un système de veille dans le cadre de Natura 2000 (température, débit, développement algal).

Discussion

Il s'agit donc de la fin de la première phase. La qualité du travail fourni par l'ensemble des interlocuteurs et en particulier par Mr DELAVAUD est soulignée à plusieurs reprises, concernant son objectivité et ses compétences. Un réel travail de vulgarisation des résultats a été réalisé et est apprécié de tous.

- Les points soulevés posant problème pourraient être la priorité d'intervention telle que la station d'épuration ou les activités industrielles en rive droite de la retenue de Labarre. En effet, si on arrive à régler les problèmes facilement identifiés, cela peut entraîner plus de sécurité sur l'écosystème lui-même et sur ce qui pourrait être déversé en aval dans le cadre de transparence. Une opération de sensibilisation via Natura 2000 pourrait être menée. Dans le cadre du projet de rénovation de la STEP de Vernajoul, il est prévu une amélioration du séparatif, la réfection d'une partie du réseau et des raccordements supplémentaires. Il est proposé de faire une phyto-épuration en sortie de la station pour limiter les apports de Cuivre et autres substances non traitées par le traitement biologique des effluents ; ce qui n'est pas actuellement prévu.
- EDF a une étude en cours (rendu prévu à la fin de l'année) pour définir les états cible des retenues de Labarre et de Mercus-Garrabet. Les états cible peuvent être les exigences par rapport à la maintenance des ouvrages, le passage des crues, le potentiel hydroélectrique de l'équipement, les usages récréatifs autour des retenues ou la problématique environnementale. On est sur un état sédimentaire de la retenue évolutif.
- Les transparences entraînent un colmatage lié au transfert de matières en suspension. Dans le cas de la retenue de Labarre en particulier, on est sur un milieu plutôt mésotrophe à eutrophe (plutôt enrichi par rapport au cours de l'Ariège caractérisé comme oligotrophe). Toute opération de transparence entraînerait un enrichissement aval du milieu (cours d'eau et atterrissements).
- Actuellement les profils bathymétriques indiquent un profil stable de la retenue de Labarre, avec un fonctionnement dynamique et non piégeur.

Suites à donner :

- 2012 : poursuite des investigations complémentaires et rédaction d'un CCTP pour la phase II en lien avec la restitution de l'étude d'EDF sur les états cible et le lancement de la consultation (CEMAGREF, ENSAT...).
- A partir de 2013 : mise en œuvre de la phase II.

Merci à Mr DELAVAUD pour le travail fourni et à tous les participants pour leur présence.

Présentation PowerPoint d'I.D.Eaux





ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RETENUES DE LABARRE ET DE MERCUS GARRABET

SYNTHESE DE LA CAMPAGNE D'ANALYSES 2010

Bureau d'études I.D. Eaux - La Filature - 46170 CASTELNAU-MONTRATIER



RAPPEL SUR LES OBJECTIFS DE L'ETUDE

Les raisons qui ont motivé le lancement de cette étude tiennent à la réalisation de transparences par EDF sur les retenues de Labarre et de Mercus-Garrabet au cours de la décennie précédente. Ces opérations sont potentiellement impactantes pour le milieu récepteur, sans qu'il soit pour autant possible de préciser dans quelle mesure.

Cette étude a donc pour ambition initiale d'essayer d'évaluer ce niveau d'impact, et ce par le biais de deux approches:

- La qualité sédimentaire, au travers notamment des teneurs en nutriments, matière organique, PCB, HAP, éléments traces métalliques, pesticides... On recherche donc à ce niveau un impact <u>direct</u> sur le milieu récepteur en lien avec les normes en vigueur;
- Des marqueurs plus fonctionnels, qui pourraient traduire un dysfonctionnement non perceptible au premier niveau d'analyse:
 - . Physico-chimie de l'eau
 - $. \ Phytoplanct on$
 - . Zooplancton
 - . Indices oligochètes et invertébrés

La mise en évidence d'impacts <u>indirects</u> pourrait donc témoigner de phénomènes de potentialisation ou de synergisation d'effets toxiques non perceptibles au premier abord, et liés à la présence de composés chimiques.



CHIMIE DU SEDIMENT

PRELEVEMENTS: ANTEAGROUP (Labarre) et I.D.Eaux (Mercus-Garrabet) ANALYSES: laboratoire CARSO INTERPRETATION: ANTEAGROUP

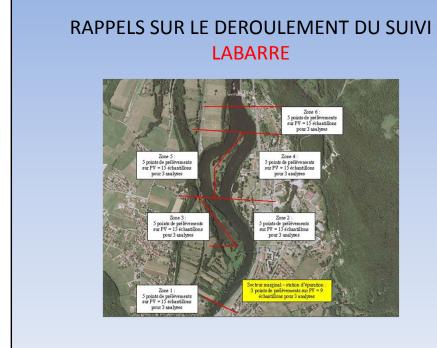
BIOLOGIE DU SEDIMENT

PRELEVEMENTS - ANALYSE - INTERPRETATION: IRIS CONSULTANTS

PHYSICO-CHIMIE ET BIOLOGIE DE L'EAU

PRELEVEMENTS ET MESURES DE TERRAIN: I.D.Eaux ANALYSES CHIMIQUES: LDE 09 ANALYSES BIOLOGIQUES: I.D.Eaux INTERPRETATION: I.D.Eaux







MESURES DE TERRAIN

CHIMIE DE L'EAU S1, S2b (STEP), S6 Surface et fond

PHYTOPLANCTON S1 à S7 S2 et S6 ZOOPLANCTON

L'objectif de ce choix est double:

- Visualiser au mieux les différences existant entre l'entrée et la sortie du système:

. Chimie: piégeage, utilisation, relargage
. Zooplancton: évolution trophique

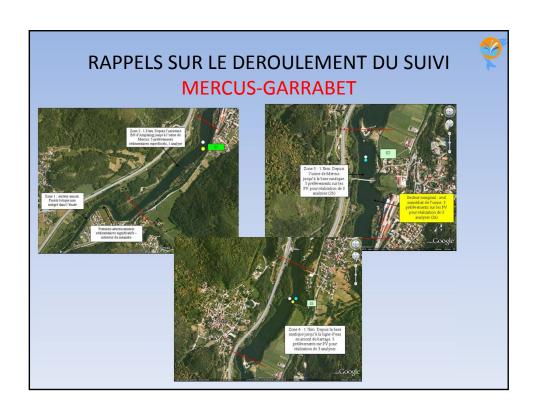
- Vérifier le fonctionnement du milieu à l'échelle de chaque zone, en relation avec son fonctionnement hydrologique:

. Mesures de terrain

Destrolagates.

. Phytoplancton

La programmation de 3 campagnes d'analyses doit permettre de suivre l'évolution du milieu dans le temps et dans l'espace.



REPARTITION DES STATIONS DE PRELEVEMENT

*

• MESURES DE TERRAIN S1 à S3

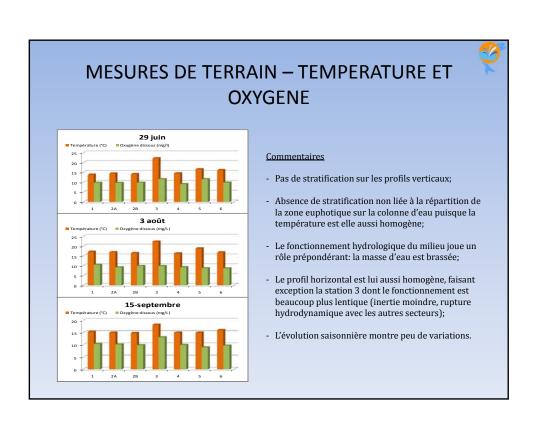
• CHIMIE DE L'EAU S1, S3 Surface et fond

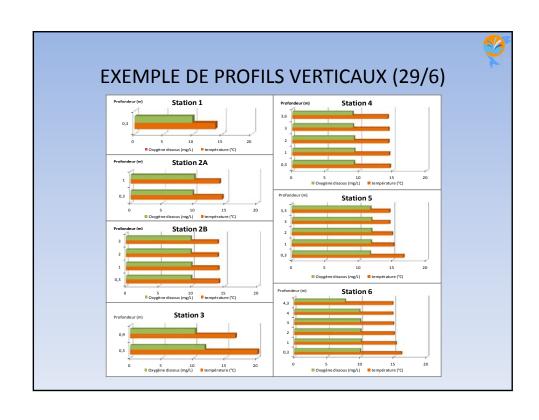
• PHYTOPLANCTON S1 à S3

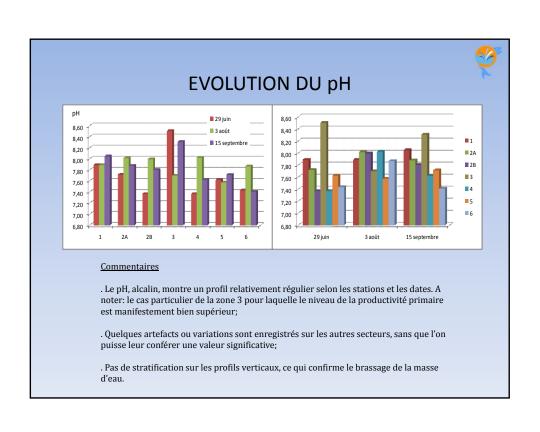
ZOOPLANCTON S1 et S3

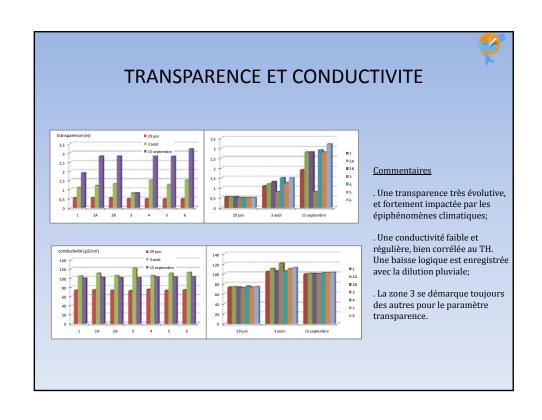
Les objectifs et les choix de protocoles analytiques sont identiques à ceux qui ont été appliqués à Labarre.

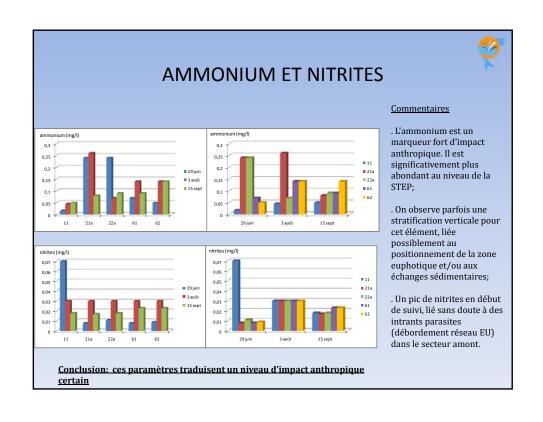


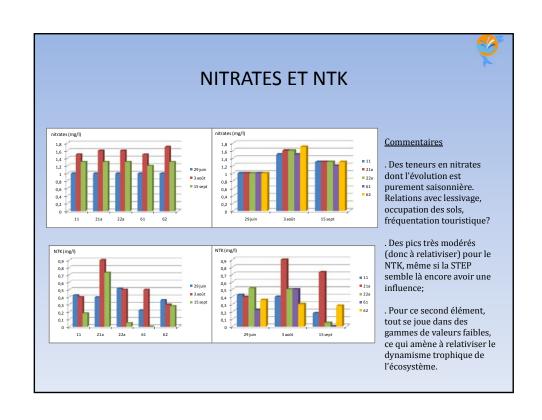


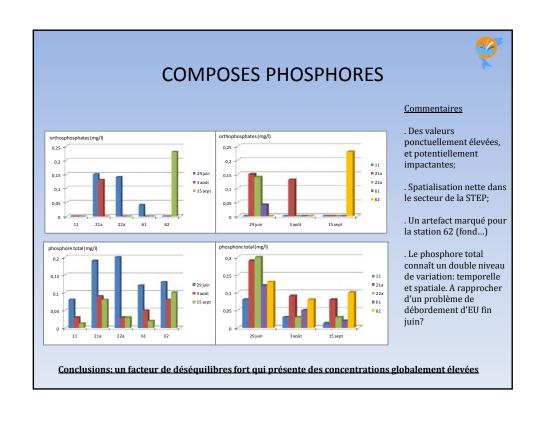


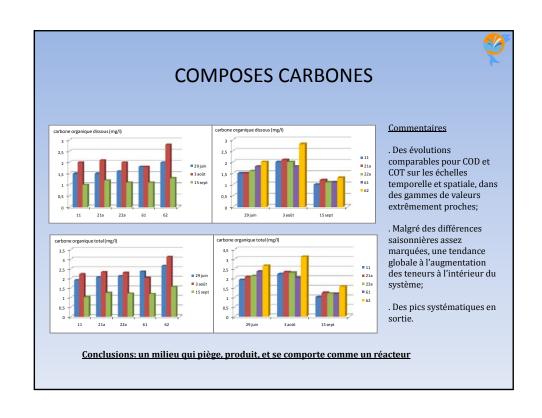


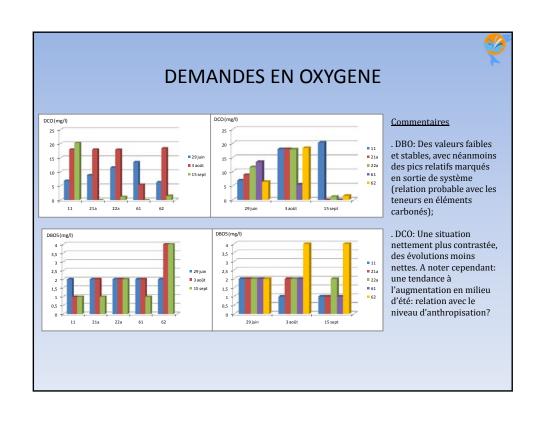


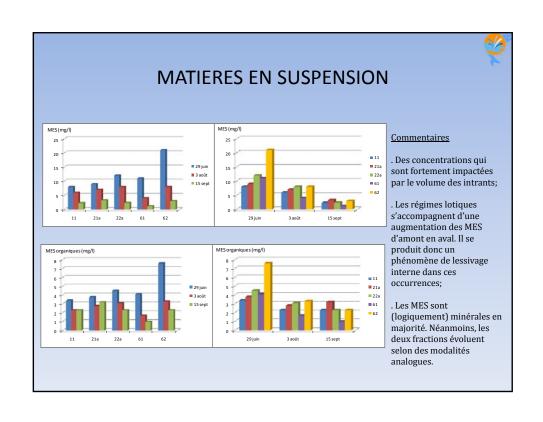


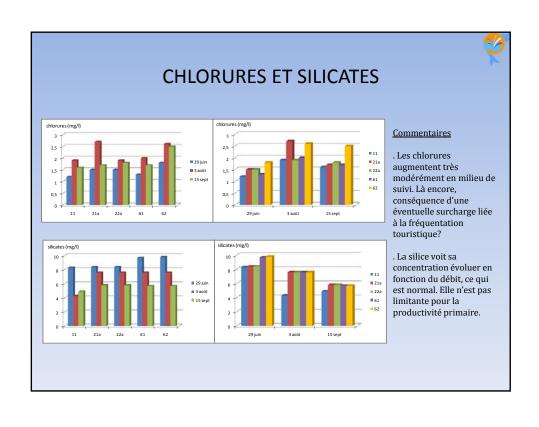


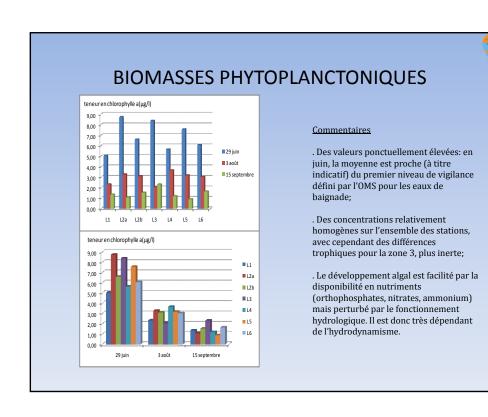


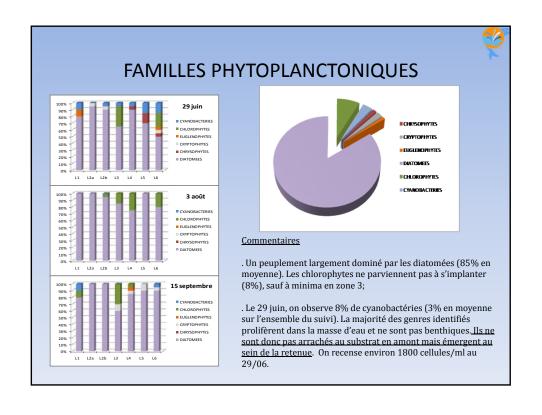


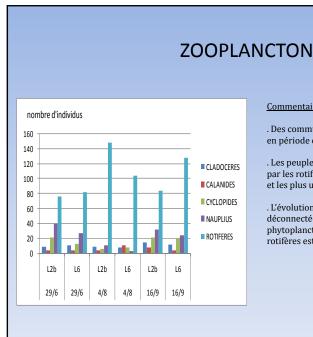












Commentaires

- . Des communautés relativement abondantes en période estivale;
- . Les peuplements sont largement dominés par les rotifères, espèces les mieux adaptables et les plus ubiquistes;
- . L'évolution de ce compartiment paraît déconnectée de la biomasse phytoplanctonique, et la suprématie des rotifères est donc logique.



RETENUE DE LABARRE – PREMIERES **CONCLUSIONS**

PHYSICO-CHIMIE DE L'EAU

- . Le <u>régime hydrologique</u> joue un rôle fort en brassant et en homogénéisant la masse d'eau. Ce phénomène conditionne le fonctionnement du milieu;
- . On identifie des sources d'<u>impacts anthropiques</u>, à la fois diffus (en provenance de l'amont) et ponctuels: STEP, débordement réseau Z1, voire très certainement saturation du réseau de collecte lors des fortes pluies;
- . Les teneurs en nutriments (notamment phosphorés) représentent des facteurs d'enrichissement et d'eutrophisation.

PHYTOPLANCTON

- . Si la <u>domination des diatomées</u> est finalement logique (développement in situ dans un contexte de profil thermique relativement bas, arrachement au substrat amont, silice non limitante), la sous-représentativité des chlorophytes est flagrante, y compris pour la zone 3 où elles devraient proliférer;
- . Le <u>rôle de l'hydrodynamisme</u> est évident, notamment au travers du maintien en suspension de diatomées que leur squelette siliceux amène naturellement à sédimenter;
- . La sélection des familles algales semble échapper aux seuls facteurs physiques: en juin, cohabitation des diatomées avec des cyanobactéries. Y aurait-il <u>une sélection des familles et genres « par le bas »,</u> en fonction de leur fragilité, leur polluosensibilité ou leur résistance au stress?



RETENUE DE LABARRE – PREMIERES CONCLUSIONS

PHYTOPLANCTON (SUITE)

- . La diversité est intéressante, mais on observe la domination relative de genres particuliers:
 - *Melosira*, diatomée coloniale qui possède une grande faculté d'adaptation et supplante les autres genres en situation de stress.
 - *Nitzschia*, diatomée saprophile c'est-à-dire hétérotrophe vis-à-vis du carbone, que l'on observe souvent dans les milieux riches.
 - *Zygnema, Spirogyra, Vaucheria,* chlorophytes qui sont des cellules-souches d'algues filamenteuses. Ces algues macrophytiques sont abondantes en début de suivi, notamment dans la zone 3. Leur intérêt trophique est limité.
 - Les trois cyanobactéries identifiées, *Aphanizomenon*, *Planktothrix* et *Oscillatoria*, sont réputées pour leur potentiel toxique. Seule la troisième citée est benthique.
- . Il existe une distorsion marquée entre l'Indice Planctonique qui est de 13, et qui souligne donc en théorie le caractère oligotrophe du milieu, et la présence de ces genres plutôt indicateurs de richesse voire de dysfonctionnements. Ce paradoxe apparent est lié au fonctionnement hydrologique que l'on ne peut qualifier de strictement lentique.



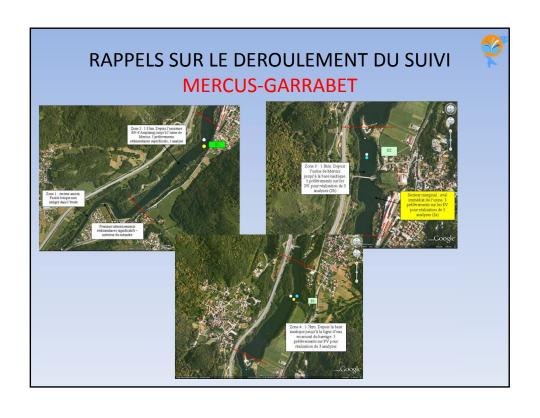
RETENUE DE LABARRE – PREMIERES CONCLUSIONS

ZOOPLANCTON

- . La domination des rotifères est symptomatique. Elle tend à souligner l'existence d'une certaine instabilité trophique, ce que l'on doit à des facteurs physiques mais aussi possiblement à l'influence de composés chimiques (nutriments, polluants).
- . Le régime alimentaire des rotifères est très varié (phytoplancton, particules organiques inertes, ciliés, bactéries, champignons), ce qui leur confère une bonne capacité d'adaptation. En outre, ils présentent une tolérance plutôt élevée à la présence de polluants.
- . A l'inverse, les calanides typiques des milieux oligotrophes sont très peu représentés (3% en moyenne). On observe à ce niveau un second hiatus avec l'IP. Il faut aussi noter la sous-représentation des cladocères (brouteurs) avec 6% seulement de l'effectif total moyen.

En conclusion, ce peuplement est plutôt caractéristique d'un milieu riche et organique.





REPARTITION DES STATIONS DE PRELEVEMENT

S1 à S3

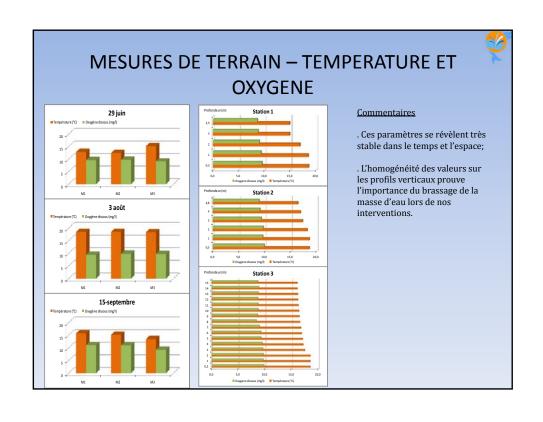
MESURES DE TERRAIN

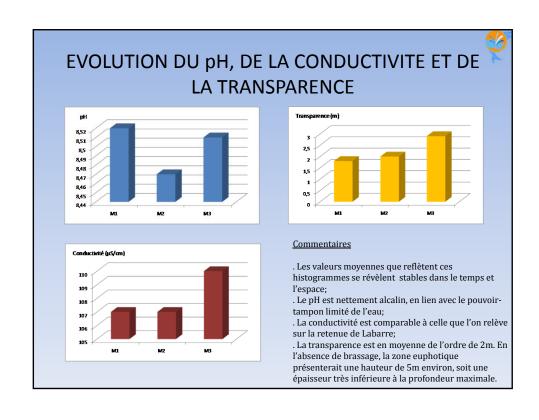
CHIMIE DE L'EAU
 S1, S3 Surface et fond

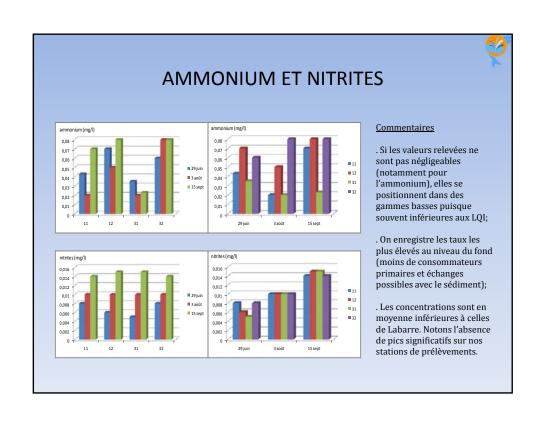
• PHYTOPLANCTON S1 à S3

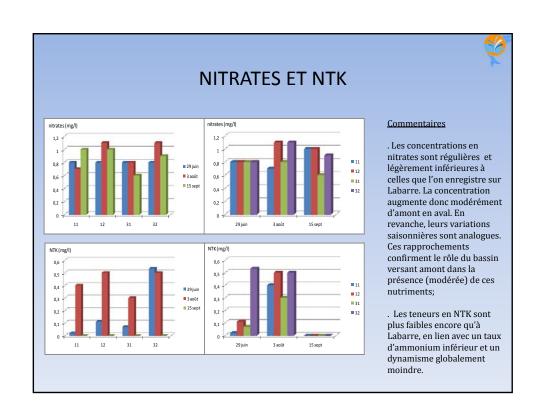
ZOOPLANCTON S1 et S3

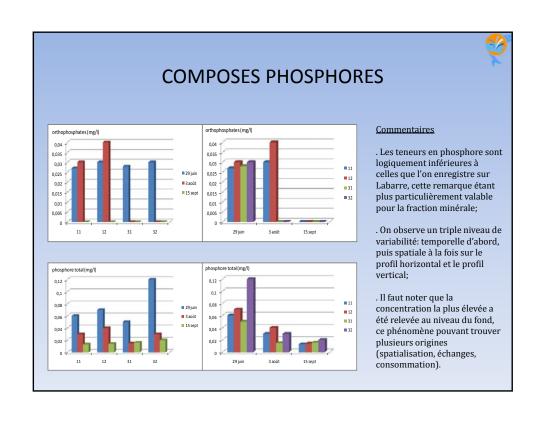
Les objectifs et les choix de protocoles analytiques sont identiques à ceux qui ont été appliqués à Labarre.

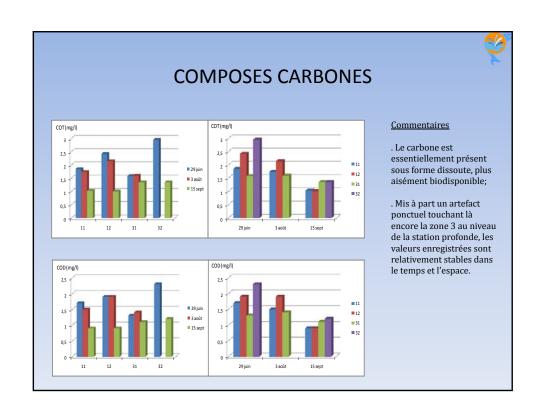


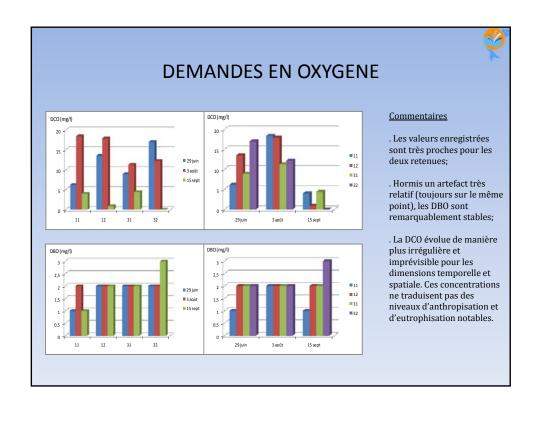


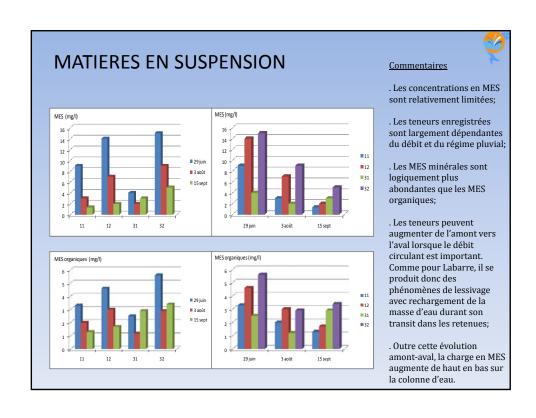


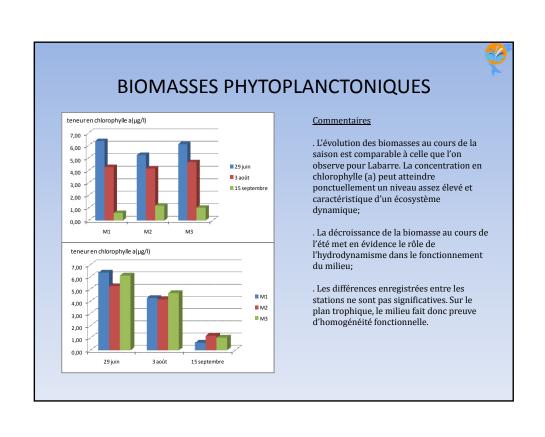


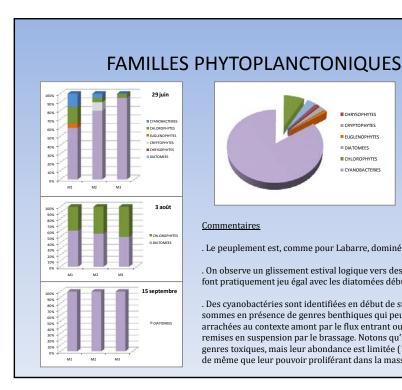


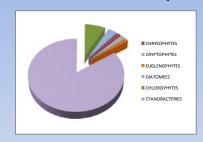






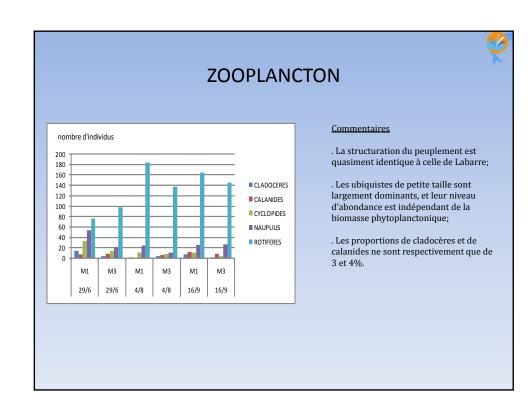






Commentaires

- . Le peuplement est, comme pour Labarre, dominé par des diatomées;
- . On observe un glissement estival logique vers des chlorophytes qui font pratiquement jeu égal avec les diatomées début août;
- . Des cyanobactéries sont identifiées en début de suivi, mais nous sommes en présence de genres benthiques qui peuvent avoir été arrachées au contexte amont par le flux entrant ou qui ont été remises en suspension par le brassage. Notons qu'il s'agit là aussi de genres toxiques, mais leur abondance est limitée (1600 cellules/ml) de même que leur pouvoir proliférant dans la masse d'eau.





RETENUE DE MERCUS-GARRABET – PREMIERES CONCLUSIONS

PHYSICO-CHIMIE DE L'EAU

- . Le <u>régime hydrologique</u> joue là encore un rôle fort en brassant et en homogénéisant la masse d'eau. Ce phénomène conditionne le fonctionnement du milieu, et ce d'autant plus que la profondeur plus importante de cette retenue est source de stratification;
- . Les concentrations en <u>marqueurs de perturbations anthropiques</u> sont <u>nettement moins élevées</u> que sur Labarre. Au niveau des nitrates, on relève un bruit de fond légèrement inférieur, mais cette indicateur est à interpréter avec précaution compte tenu de la consommation continue de cet élément dans le cadre de la productivité primaire. Pour les autres paramètres, tout se joue probablement au niveau d'une moindre quantité d'eaux usées ou d'une meilleure gestion de ces intrants.

PHYTOPLANCTON

- . Les $\underline{diatomées}$ dominent logiquement les autres communautés, ce que l'on doit pour l'essentiel au fonctionnement hydrologique de cette retenue;
- . Le glissement estival vers les <u>chlorophytes</u> traduit un meilleur équilibre trophique;
- . La présence ponctuelle de <u>cyanobactéries</u> dans la masse d'eau semble être corrélée à des phénomènes physiques;
- . Si l'on recense, comme pour Labarre, certains genres typiques des milieux riches et/ou opportunistes, ils sont moins dominants et systématiques que pour Labarre. De ce point de vue, la répartition des algues est plus équilibrée et plus proche d'un système lentique.

RETENUE DE MERCUS-GARRABET – PREMIERES CONCLUSIONS



ZOOPLANCTON

- . Le compartiment zooplanctonique est dominé par des espèces ubiquistes et adaptables;
- . Cette situation paraît ne pas être due à la seule qualité du milieu, mais également à la capacité de ces formes à s'adapter à des modifications rapides des conditions environnementales, que ce soit sur le plan du fonctionnement physique de l'écosystème, ou de l'évolution des ressources alimentaires.



LES POINTS COMMUNS ENTRE LES DEUX RETENUES

- Une sensibilité commune à l'hydrodynamisme ;
- Une homogénéité relative de la masse d'eau, avec toutefois deux bémols :
 - . Les situations particulières rencontrées dans les deux cas à l'interface eau-sédiment
 - . Le caractère atypique de la zone 3 pour Labarre
- Un rôle à la fois de piégeur de particules, et de relargueur de ces mêmes particules ainsi que de nutriments. Dans les deux cas, le milieu est un réacteur trophique où la productivité primaire se trouve stimulée. Faute de macrophytes, observées dans les secteurs lotiques de l'Ariège, c'est essentiellement le phytoplancton qui utilise les nutriments disponibles;
- > Une orientation trophique qui fait la part belle aux microorganismes résistants et adaptables (diatomées, rotifères).



LES DIFFERENCES ENTRE LES DEUX RETENUES

- ➤ Des flux de nutriments, issus de perturbations anthropiques, nettement plus importants sur Labarre. L'effet cumulatif amont-aval joue à plein ;
- Des zonages également plus marqués pour Labarre, en lien à la fois avec la structure physique de la retenue et les impacts qui affectent l'écosystème. Il en va de même de la variabilité temporelle;
- ➤ Un paradoxe apparent dans la distribution des familles algales : alors que sur Mercus-Garrabet on observe une progression estivale logique des chlorophytes, celle-ci paraît inhibée sur Labarre. Il peut être intéressant de rappeler que les chlorophytes sont les algues les plus sensibles aux polluants phytotoxiques, ce qui pourrait expliquer ce décalage. L'implantation ponctuelle des cyanobactéries, plus résistantes, accrédite cette thèse. Cette hypothèse de travail manque néanmoins de robustesse compte tenu de la quantité limitée de données acquises, et elle demanderait validation.



LES INDICES OLIGOCHETES (IOBL) ET LA METRIQUE BIOMAC – IRIS CONSULTANTS



- Le taxon des oligochètes (ou Oligochaeta) est une sous-classe des annélides (classification complète: règne animal> eumétazoaires> triploblastiques> coelomates> protostomiens> annélides).
 Le terme provient du latin, oligo (peu) chète (soies).
- Il s'agit de vers au corps métamérisé, et dont les segments qui le compose contiennent peu de soies (baguettes chitineuses, structures rigides non cellulaires), et non fixées sur des <u>parapodes</u>. Elles se situent sur la face ventrale de l'animal ce qui lui permet de bien se fixer au substrat, et sont au nombre de quatre paires par segment.
- Il s'agit d'animaux d'eau douce ou terrestre, tous les milieux de vie ont été colonisés par ce groupe. Ils
 ont habituellement peu ou pas de poils et se retrouvent aussi dans le substrat du fond des rivières ou
 dans la terre. Certaines espèces se retrouvent également dans les sédiments des milieux marins
 côtiers.
- Les préférendums de chaque espèce ainsi que leur polluosensibilité sont bien connus. Pour cette
 raison, ils représentent d'excellents indicateurs de l'état du milieu, et l'approche indicielle de leur
 peuplement est intégrée à la diagnose des plans d'eau (méthodologie Cemagref). On peut également
 calculer la métrique Biomac qui fait référence aux autres types d'invertébrés.









CALCUL DES INDICATEURS

Le calcul de <u>l'indicateur IOBL</u> est détaillé dans le texte de la norme AFNOR NF T90-391.

La charge biodégradable des sédiments d'un échantillon est déterminée à partir de <u>l'indicateur Biomac</u>. Ainsi, un peuplement très sensible à la charge biodégradable sera considéré comme indicateur de sédiments à faible charge et vice-versa. Cette sensibilité est obtenue à partir de la **moyenne de la sensibilité des taxons** présents en donnant davantage de poids aux taxons particulièrement abondants.

D'un point de vue formel, la métrique **Biomac se calcule** de la manière suivante : $\sum_{Biomac}^{R} Si \times \sum_{i=1}^{R} Si \times \sum_{R} Si \times \sum_{i=1}^{R} Si \times \sum_{R} Si \times \sum_{i=1}^{R} Si \times \sum_{R} Si$

Biomac = $\frac{\sum_{i=1}^{R} Si \times A_i}{\sum_{i=1}^{R} A_i}$

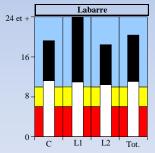
où

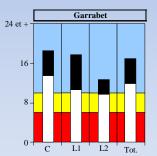
- Si = sensibilité du taxon "i" à la charge biodégradable
- R = nombre de taxons pris en compte
- A_i = abondance du taxon "i" (logarithme en base 10 du pourcentage des effectifs arrondi à l'entier supérieur)

RESULTAT DES IOBL



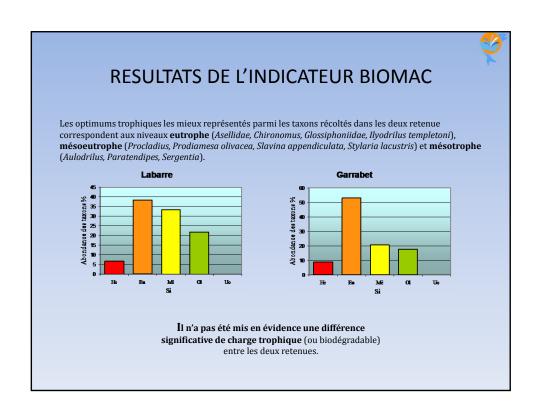
Le potentiel métabolique des sédiments, c'est-à-dire leur aptitude à digérer la charge biodégradable accumulée, est élevé sur l'ensemble des points échantillonnés dans les deux retenues. Ce résultat suggère l'absence de dystrophie. Le niveau est globalement légèrement supérieur sur la retenue de Labarre par rapport à celle de Garrabet. Cette différence provient principalement d'une richesse taxonomique plus élevée sur la retenue de Labarre alors que la densité ne varie pas de manière significative d'une retenue à l'autre.





Potentiel métabolique des sédiments

La partie noire des histogrammes correspond à la part "richesse" de l'indice IOBL alors que la partie blanche indique la part "densité" de l'indice.



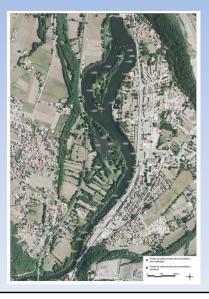
CONCLUSIONS SUR LES INDICATEURS BIOLOGIQUES SEDIMENTAIRES

*

Cette partie de l'étude permet d'avancer plusieurs conclusions:

- ➤ La qualité sédimentaire n'a pas sélectionné de taxons polluorésistants;
- Nous sommes en présence de peuplements majoritairement représentatifs de milieux riches. Cette remarque confirme le rôle de « réacteur » perçu pour ces retenues à l'examen des résultats d'analyses chimiques;
- La différence des peuplements n'est pas significative entre les deux retenues, même si au niveau de l'un des points de Labarre l'IOBL est plus élevé. Ainsi, les charges trophiques sont-elles comparables et l'influence des perturbations anthropiques liées au contexte urbain ne sont-elles pas détectables pour ce compartiment.

ETUDE DE LA COMPOSITION CHIMIQUE SEDIMENTAIRE - ANTEAGROUP





RAPPELS SUR LE CADRE PROTOCOLAIRE

- Le protocole mis en œuvre a eu pour but d'explorer aussi précisément que possible la qualité sédimentaire, et plus particulièrement sa charge en éléments chimiques résultant de perturbations anthropiques. Les prélèvements et analyses ont été réalisés sur les profils horizontaux ainsi que (dans la mesure du possible) sur les profils verticaux.
- Les polluants ont été recherchés parmi les classes de produits suivantes:
 - $\checkmark \quad \text{Produits phytosanitaires (pesticides, herbicides)}$
 - ✓ Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)
 - ✓ Polychlorobiphényles (PCB)
 - ✓ Eléments traces métalliques (« métaux lourds »).
- Els normes en vigueur pour ces produits sont difficiles à exploiter, puisqu'elles font référence au devenir des sédiments ou des boues (seuil terres \$1 défini par la Directive du 9/08/2006 qui correspond au niveau à prendre en compte lors des analyses de sédiments extraits de cours d'eau ou de canaux) ou à un seuil d'innocuité théorique en dessous du premier seuil N1, mais celui-ci ne concerne que les milieux estuariens. L'écart entre ces deux niveaux est très important, et il est difficile de visualiser précisément les impacts d'une qualité sédimentaire, sauf à explorer la bioaccumulation trophique (cas des PCB). De ce fait, le repère pris par ANTEA pour qualifier les impacts fait-il référence au bruit de fond enregistré sur l'ave Ariège, approche qui paraît être la plus logique. Nous y ajouterons le seuil \$1 pour son caractère référentiel sur le plan règlementaire.



RETENUE DE LABARRE – RESULTATS ANALYTIQUES

Répartition spatiale et verticale

- ✓ Substances détectées : composés azotés et phosphorés (NO3, NO2, NTK), HAP, métaux et PCB
- ✓ Teneurs > bruit de fond local du bassin de l'Ariège :
 - Métaux sur zone L1 (Cr, Cu et Hg), LSE (sauf Cr, Cu, Hg, Zn), L2 (Cr, Cu et Hg), L3 (sauf As), L4 (sauf Cr et Hg), L5 (sauf Pb et Zn entre 2 et 2,5 m) et L6 (sauf Cd, Cu, Hg, Pb et Zn entre 2 et 3 m)
 - o $\underline{\text{HAP}}$ (0,46 à 42,11 mg/kg MS) sur l'ensemble des zones avec entre 8 et 16 HAP
 - o PCB (<LQ à 0,31 mg/kg) sur zone L2, L3, L5 et LSE

> Impact:

- Composés azotés et phosphorés (zone LSE en surface L4 entre 0,8 et 1,2 m -L5 entre 0 et 4 m - L6 entre 0 et 2 m - moindre sur L3)
- Métaux (Cd, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn) sur toutes les zones, plus marqué sur LSE (STEP), L3 (zone très atterrie), L5 et L6 (épaisseur importantes de sédiments)
- o HAP sur toutes les zones, notamment L3 et L6
- o PCB sur toutes les zones, plus soutenues sur L2, L5 et L6



RETENUE DE LABARRE – RESULTATS ANALYTIQUES

Répartition spatiale en surface (0-0,3 m)

- ✓ Substances détectées : composés azotés et phosphorés (NO3, NO2, NTK), HAP, métaux et PCB
- ✓ Teneurs > bruit de fond local du bassin de l'Ariège :
 - Métaux sur zone L1 (sauf Cr, Hg, Hg), LSE (sauf Cr, Cu, Hg, Zn), L3 (sauf As), L4 pour Cu, L5 et L6 pour tous les métaux
 - o $\underline{\text{HAP}}$ (0,78 à 40,87 mg/kg MS) sur l'ensemble des zones avec entre 7 et 16 HAP
 - o PCB (<LQ à 0,31 mg/kg) sur zone L2, L3 et LES

Impact

- o Composés azotés et phosphorés (zone LSE),
- o Métaux
- o HAP sur toutes les zones
- o PCB sur L2 et LES

> HAP (accumulation dans sédiments fins) :

 $\circ \ \ \textbf{Bruit de fond urbain proche retenue Mercus}$



SPATIALISATIONS VERTICALE ET HORIZONTALE DES IMPACTS – RETENUE DE LABARRE

Paramètre	Zone concernée	Teneur (mg/kg MS) Echantillon		Profondeur	
Nitrates lixiviables	L3	510	Surface	0-0.3	
NTK	L5	229	Très profond	3.5-4	
HAP	L6	42.11	Très profond	2.5-3	
PCB	L6	0.511	Intermédiaire	0.8-1.2	
As	L5	24.7	Profond	1.7-2	
Cd	L5	1.6	Profond	1.7-2	
Cr	L3	50.6	Surface	0-0.3	
Cu	"LSE"	158.1	Surface	0.5-0.8	
Hg	L5	0.726	Très profond	3-3.5	
Ni	L5	37.6	Profond	1.7-2	
Pb	L6	131.4	Très profond	2.5-3	
Zn	L6	411.4	Très profond	2.5-3	

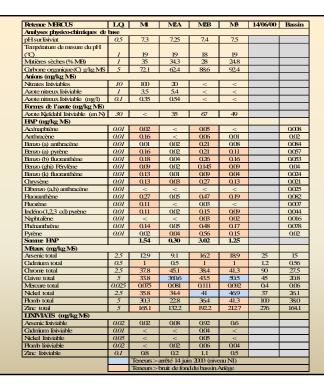
RETENUE DE MERCUS-GARRABET – RESULTATS ANALYTIQUES



Répartition spatiale et verticale

- ✓ Substances détectées : composés azotés et phosphorés (NO3, NO2, NTK), HAP et métaux
- ✓ Teneurs > bruit de fond local du bassin de l'Ariège :
 - o Métaux, sauf As (M1 et M2A), Cd (M2A), Pb (M1, M2A, M2B), Zn (M2A)
 - o HAP (0,5 à 3,02 mg/kg MS) en M1, M2B et M3
- ✓ Lixiviats : absence HAP et PCB, faible lixiviation métaux

Les impacts les plus marquants concernent le cuivre, relativement abondant au droit de l'usine en zone 2, et les HAP dont on peut attribuer l'origine au lessivage du réseau routier.



LES DEPASSEMENTS DE LA NORME S1

LA PLUPART DES 12 VALEURS MAXIMUM RELEVEES SUR LABARRE SONT TRES PROCHES DU SEUIL S1. ELLES LE DEPASSENT 3 FOIS, ET C'EST EGALEMENT LE CAS POUR UN ELEMENT SUR MERCUS-GARRABET.

ZONE	ELEMENT	PROFONDEUR	SEUIL S1 (mg/kg de	VALEUR (mg/kg de	
			MS)	MS)	
M2A	Cu	Surface	100	360.6	
L2A	Cu	Surface	100	158.1	
L6	Zn	2.5 3.0 m	300	411.4	
L6	HAP totaux	2.5-3.0m	22.8	42.11	

CONCLUSIONS SUR LA PRESENCE DE PRODUITS CHIMIQUES DANS LE SEDIMENT



- La présence de polluants potentiellement impactants est avérée.
- Les concentrations relevées correspondent à des seuils admissibles, hormis pour certains métaux lourds au niveau desquels l'impact est net et spatialisé: STEP pour Labarre, usine et zone aval pour Mercus-Garrabet. Notons également la présence de HAP en quantité importante dans la zone aval de
- > La notion de « bruit de fond » demeure sujette à discussion: si l'on peut admettre la présence de certains éléments à l'état naturel (cas d'éléments traces métalliques d'origine tellurique) il n'en va pas de même des HAP ou des PCB. Ainsi, le « bruit de fond » correspond-t-il en réalité à une anthropisation « de base » dont on peut déplorer qu'elle soit observée partout et pas à un « niveau 0
- Il n'existe pas de seuil de référence absolu pour les paramètres explorés, si ce n'est pour des niveaux d'impacts élevés (concentrations en PCB dans la chair des poissons par phénomène de bioaccumulation, ou encore seuils S1 et S2). De ce fait, la qualification d'un effet sur la chaîne trophique demeure complexe, et le principe de précaution veut que même des doses à priori plutôt faibles à moyenne (et en tous cas admissibles) puissent être considérées comme impactantes.
- La spatialisation verticale des 12 impacts principaux relevés pour Labarre montre que nous sommes dans deux tiers des cas (8 fois sur 12) en présence de pollutions profondes à très profondes. Il semblerait donc que les apports de polluants chimiques aient été plus importants par le passé qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Cette remarque ne vaut pas pour certains marqueurs superficiels dont la présence est liée notamment au fonctionnement de la STEP.



CONCLUSIONS GENERALES

QUELS ENSEIGNEMENTS TIRER DE CES SERIES D'ANALYSES?

- Sur le plan du fonctionnement physique des retenues:
 - Une grande sensibilité au régime pluvial qui modifie en très peu de temps les conditions du milieu;
 - Un fonctionnement mixte, qui associe des espèces lentiques (phytoplancton, zooplancton, invertébrés benthiques) et un fonctionnement hydrodynamique parfois totalement artificialisé;
- > Sur le plan des impacts anthropiques directs et plus ou moins permanents:
 - ✓ Une certaine richesse en nutriments, et l'existence de pics directs correspondant à des rejets d'effluents domestiques pré ou post traitement.
 - $\circ\quad$ « Cascade » d'eaux usées correspondant sans doute à un débordement du réseau en zone 1 de Labarre;
 - o Rejets de la STEP en rive gauche de Labarre;
 - o La mise en évidence d'impacts ponctuels à l'amont de Labarre au cours de phénomène pluvieux marqués (saturation du système collectif liée à une mauvaise gestion du séparatif?).



CONCLUSIONS GENERALES

- ✓ En conséquence, la stimulation du fonctionnement de l'écosystème que l'on perçoit à plusieurs niveaux:
- o Une production de phytoplancton parfois importante;
- o Des peuplements zooplanctoniques déséquilibrés mais relativement importants dans le contexte;
- Le développement d'une faune benthique orientée vers des taxons caractéristiques de milieux mésotrophes à eutrophes;
- o Une teneur en carbone et MES qui peut aller crescendo de l'amont vers l'aval des retenues.

Le fonctionnement du milieu est donc empreint d'une richesse certaine.

- > Sur la qualité du sédiment:
 - ✓ L'absence de pesticides en quantité significative.
 - ✓ La présence modérée (en moyenne) de HAP et PCB.
 - ✓ Des concentrations en ETM ponctuellement importantes.
 - Une certaine homogénéité du niveau d'impact moyen sur les profils horizontaux (hors points marginaux).

En conclusion: des teneurs non négligeables et assez fréquemment significatives pour Labarre mais pour l'essentiel inférieures au niveau S1.



CONCLUSIONS GENERALES

QUELS SONT LES IMPACTS MIS EN EVIDENCE IN SITU?

Au vu des résultats d'analyses, certains déséquilibres peuvent être pressentis:

- $\checkmark \quad \underline{\text{Les teneurs en nutriments.}} \text{source d'eutrophisation. A noter: l'existence de différences pour ces paramètres sur les profils verticaux.}$
- ✓ La richesse du contexte trouve une expression directe sur la <u>qualité sédimentaire</u> (part « richesse » de l'10BL, taxons de la métrique Biomac typiques des milieux mésotrophes à eutrophes, teneurs en nutriments).
- ✓ Zooplancton orienté vers des espèces de petite taille, qui sont les plus réactives et adaptables.
- ✓ <u>Structuration du peuplement phytoplanctonique</u> qui pose interrogation: si la domination des diatomées est logique, le phénomène observé sur Labarre, et qui voit un glissement direct de cette famille vers des cyanobactéries à potentiel proliférant connu, semble indiquer une source de déséquilibre possiblement notable. Cette évolution trophique reste à valider plus avant.



CONCLUSIONS GENERALES

QUELS POURRAIENT ÊTRE LES IMPACTS INDUITS SUR UN MILIEU RECEPTEUR EN CAS DE TRANSPARENCE?

Les conséquences de mouvements de solides d'une retenue vers un milieu lotique peuvent être perceptibles à plusieurs niveaux:

- > Ponctuellement:
 - ✓ Augmentation de la teneur en MES (modification habitats par colmatage, impacts directs sur système respiratoire des poissons).
 - ✓ Chute de la concentration en oxygène.
 - ✓ Modification des autres paramètres physiques (conductivité, pH).
 - ✓ Impacts chimiques dus à l'ammoniac, aux nitrites.
- Dans la durée (court moyen long terme):
 - ✓ Modification des caractéristiques de l'habitat (action sur l'hydrologie, la qualité sédimentaire...).
 - ✓ Destruction de contextes à forte valeur biologique (frayères).
 - ✓ Modification des peuplements végétaux et animaux.
 - ✓ Ecotoxicité.



CONCLUSIONS GENERALES

QUELS IMPACTS SPECIFIQUES PEUT-ON IMAGINER A L'ISSUE DE CES CAMPAGNES D'ANALYSES?

A ce niveau, nous en sommes réduits aux <u>hypothèses.</u> Néanmoins, certains <u>impacts</u> pourraient être <u>prévisibles:</u>

1) LE SEDIMENT PRESENTE UNE FRACTION ORGANIQUE ET DES TAUX DE NUTRIMENTS NON NEGLIGEABLES, GENERANT NOTAMMENT SA COLONISATION PAR DES INVERTEBRES TYPIQUES DES MILIEUX MESOTROPHES OU EUTROPHES.

CONSEQUENCES:

- \circ Des apports organiques générateurs de modification des taxons habituels des écosystèmes récepteurs.
- \circ Un impact probable sur la chaîne alimentaire.
- \circ Une augmentation des valeurs de DBO et DCO.
- o Des relargages nutritifs immédiats et secondaires, source d'eutrophisation.



CONCLUSIONS GENERALES

QUELS IMPACTS SPECIFIQUES PEUT-ON IMAGINER A L'ISSUE DE CES CAMPAGNES D'ANALYSES?

2) CERTAINS DYSFONCTIONNEMENTS ONT ETE PRESSENTIS SUR LE PLAN DES SUCCESSIONS PHYTOPLANCTONIQUES, AVEC NOTAMMENT UN GLISSEMENT DIRECT DES DIATOMEES VERS LES CYANOBACTERIES SUR LABARRE. OUTRE LES EFFETS DU FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE DE LA RETENUE, ON NE PEUT ECARTER UNE SELECTION PAR EFFET DE POLLUOSENSIBILITE.

CONSEQUENCES:

- o Un appauvrissement dans la variété des producteurs primaires, base de la chaîne alimentaire
- o Un impact sur l'abondance et la diversité des consommateurs primaires.
- o D'autres impacts moins immédiats ou évidents liés à la présence des éléments chimiques qui « sélectionne<u>raient</u> » les cohortes algales.



CONCLUSIONS GENERALES

QUELS IMPACTS SPECIFIQUES PEUT-ON IMAGINER A L'ISSUE DE CES CAMPAGNES D'ANALYSES?

3) L'EFFET DES POLLUANTS (HAP – PCB – ETM) SUR LA MISE EN PLACE DE LA BIOCENOSE. <u>ATTENTION: LES CONCENTRATIONS QUI DEPÀSSENT LES NIVEAUX S1 SONT PONCTUELLES ET NE SAURAIENT ÊTRE CONSIDEREES COMME REPRESENTATIVES DE LA QUALITE MOYENNE.</u>

REMARQUES:

- o La lixiviation du sédiment montre que les toxiques sont fixés aux particules sédimentaires et donc moins biodisponibles que dans le cas contraire.
- o Il se produit déjà des mouvements de solides, et on peut supposer que les toxiques potentiels sont exportés à faibles doses lorsque le débit est important, puisque les taux de MES minérales sont parfois supérieurs à l'aval des retenues à ce qu'ils sont à l'amont. De ce point de vue, les retenues ne sont donc pas des accumulateurs permanents au sein desquels tout est piégé à long terme.
- o Lorsque les profils verticaux ont été explorés, il a été mis en évidence que les couches considérées comme profondes (>1,7m) sont en moyenne plus impactées que les superficielles. Les quantités d'agents toxiques exportés par une transparence seraient donc supérieurs si ces couches étaient concernées qu'en cas de transport concernant uniquement la surface.
- \circ Les bioindicateurs explorés (oligochètes) sont issus de la couche superficielle. Ils ne peuvent présager des effets sélectifs de contaminants plus profonds.



BILAN DE CETTE ETUDE

Cette étude met en lumière toute la difficulté qu'il y a à qualifier un impact potentiel:

- ➤ Les normes de référence applicables aux HAP PCB ETM sont sujettes à discussion. Les normes S1, parfois atteintes, s'appliquent théoriquement à des impacts avérés. Ce paramètre doit être pris en compte avant toute décision (quelles ambitions, quels objectifs,...et quels moyens?).
- > Les impacts ou dysfonctionnements pressentis sont perçus au travers de campagnes d'analyses ponctuelles dont la représentativité peut être mise en cause. Si des hypothèses sont avancées, elles demandent validation.
- > Enfin, et compte tenu du nombre de variables en jeu, il paraît illusoire de vouloir intégrer tous les paramètres explorés dans un modèle unique: tout d'abord du fait de la complexité globale de l'entreprise (quantification des flux...) et également faute de recul scientifique.

Annexe XX. 11/12/2013	Compte-rendu	de	la	réunion	du	groupe	technique	du

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste' <u>Sous site Ariège - Lit mineur</u> Phase d'animation

Gestion du transport solide sur l'axe Ariège - Suites à donner à l'étude de caractérisation des sédiments des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet du 11/12/13

Etaient présents: Jean-Jacques BERNE (DDT 09), Marie BERTHELOT (SYRRPA), Benoît BOUCHETAL (Agence de l'Eau Adour-Garonne), Pierre-Yves BOESCH (EDF), Henri DELRIEU (Le Chabot), Stéphane DI MAURO (ONEMA 09), Francis GAYOU (ONEMA DIR S.O.), François JEAN (SPEMA 09), Vincent LACAZE (ANA-CDENA), Cécile LIEGE (SPEMA 09), Alexis MERCIER (AGERIN), Karine ORUS-DULAC (SMAHVAV et CCPF), Jérôme PONS (CG 09), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

Excusé: Charles PEYRAT (CG 09)

<u>Ordre du jour :</u> Suites à donner à l'étude de caractérisation des sédiments de Labarre et Mercus-Garrabet menée en 2010-2011 par la Fédération de Pêche de l'Ariège en tant qu'animateur Natura 2000.

Allan YOTTE fait un bref rappel de la démarche entreprise qui est reprise et illustrée par la présentation PowerPoint d'Anne SOULARD (jointe au présent compte-rendu).

Questions – discussion

- Concernant la pollution des sédiments, il reste la problématique des concentrations et du référentiel (AEAG / Sédiments estuariens). 2 zones sont atypiques : aval de la STEP de Foix-Vernajoul dans la retenue de Labarre et au niveau de l'usine PRAXAIR (ex Péchiney) dans la retenue de Mercus.
- Concernant l'identification des sources de pollution, il serait intéressant de savoir ce qui rentre dans la retenue. L'étude menée sur l'Ariège a mis en évidence certaines sources de pollution avérées ou potentielles. Néanmoins, pour reprendre les conclusions d'IDEaux : « Compte-tenu du nombre de variables en jeu, il paraît illusoire de vouloir intégrer tous les paramètres explorés dans un modèle unique : tout d'abord du fait de la complexité globale de l'entreprise (quantification des flux...) et également faute de recule scientifique ».

Il est proposé d'engager des actions pour réduire les sources de pollution avérées (dans le cadre du PAOT – Programme d'actions Opérationnelles Territorialisées, par exemple), surtout concernant des investissements réalisés à l'heure actuelle (STEP Foix Vernajoul).

- ✓ SMDEA; mise en œuvre de travaux dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion.
 - o Résorption des rejets directs au niveau de la ville de Foix. Il existe encore de nombreuses zones sur le linéaire concerné par un rejet direct (Bompas...).
 - o STEP de Foix-Vernajoul. La nouvelle station regroupera toute la communauté des communes. En 2012, il y a eu des recherches de micropolluants, suivi

programmé sur 5 ans. Ces analyses ont été orientées par rapport aux éléments retrouvés dans la retenue de Labarre lors de l'étude Natura réalisée en 2010 (micropolluants, bactériologie, Azote, Phosphates, cyanobactéries). Les zones de prélèvement amont/aval rejet sont encore à affiner.

- o STEP de Tarascon : début des travaux prévu en juin 2015. Un suivi amont aval sera également mis en place (micropolluants, bactériologie, Azote, Phosphates).
- Compilation de résultats complémentaires, voir avec la DREAL MP, la communauté des communes du Pays de Foix ou la SATESE. La DDT propose de mettre à disposition du groupe les résultats des analyses effectuées en amont et en aval de la STEP de Foix-Vernajoul.
 - ➤ La présence des cyanobactéries identifiées lors des analyses effectuées en 2010 sur Labarre pose la question des échanges entre les sédiments et l'eau. La présence de ces espèces dans des concentrations supérieures à celles identifiées (traces) peut engendrer un risque fort pour la santé humaine, la biologie du lac et du cours d'eau aval. Les conditions d'analyses (post orage), lors de cette campagne unique en 2010, laissent penser que l'information obtenue n'est que partielle et non représentative du risque réel.
- Phase 2 de l'étude pressentie en 2008 : étude des solutions de gestion des sédiments des 2 retenues.
 - Situation actuelle vis-à-vis de l'exploitant (EDF).
 - o Labarre

La retenue est remplie de sédiments fins, mais il existe un équilibre entre ce qui rentre et ce qui sort lors des crues. L'usine fonctionne au fil de l'eau.

Labarre ne fait partie de la Liste II dans le nouveau classement des cours d'eau (pas prioritaire pour la libre circulation des espèces et des sédiments entre jusqu'en 2018).

Il n'y a pas de vidange décennale sur Labarre. Les bathymétries réalisées ont montré qu'il n'y avait pas d'accumulation de sédiments à l'amont immédiat des vannes d'où une capacité d'entretien de l'usine, des vannes et des turbines qui n'est pas altérée. Pour preuve, les évacuateurs de crue ont été refaits et les travaux ont été réalisés avec la retenue pleine.

o Garrabet

Mercus-Garrabet stocke des sédiments grossiers en tête de retenue ; en particulier au niveau du seuil P30 (Bompas). Ce seuil va faire l'objet de travaux en 2014.

- Le transit sédimentaire sur l'Ariège
- au niveau des retenues, les sables les plus fins peuvent transiter avec des mouvements de vanne et les tranches granulométriques les plus importantes peuvent être les graviers ; mais dans ces cas, beaucoup de sédiments fins passent à l'aval.
- un cours d'eau génère également de la reprise sédimentaire avec de l'érosion latérale.

On ne peut pas rétablir le transport solide par la gestion de la retenue, mais il faut trouver d'autres solutions de gestion car cette problématique est réelle et avait été identifiée comme prioritaire dans le DOCOB 'rivière Ariège'.

Quelques solutions sont évoquées en séance comme : compenser le déficit à l'aval des retenues à partir de sédiments fossiles ; récupérer les sédiments grossiers accumulés au pied du P30 pour les remettre dans le cours de l'Ariège en aval de Labarre sur des zones déficitaires (lien avec le travail de l'ONEMA sur la recharge sédimentaire nécessaire pour les zones de frayères des salmonidés dont le saumon atlantique). Ces actions n'ont pas vocation à être réalisées dans le cadre de Natura 2000.

- des travaux sont en cours sur la basse Ariège pour le rétablissement de la libre circulation piscicole (ASL) ; les travaux concernent également la gestion sédimentaire.
- La question du SAGE Ariège est soulevée, la reprise des études et des solutions pourrait se faire par une structure porteuse à l'échelle du bassin versant de l'Ariège. Problématique ; à l'heure actuelle, il n'y a pas confirmation de mise en place de ce dispositif.

Information

- Il n'y a pas encore d'informations concernant l'animation Natura 2000 sur les sites ariégeois. Lors du grand COPIL (fin 2014/début 2015), il y aura désignation de l'animateur du grand site qui devrait être une collectivité territoriale (SMEAG?), ou à défaut l'Etat. Les acteurs soulignent que le groupe technique constitué par Natura 2000 permet une réflexion collégiale et une démarche participative. Cette dynamique est à conserver.
- Les syndicats de rivière de l'Ariège viennent de lancer une étude de bassin versant sur l'hydromorphologie, elle permettra d'acquérir une vision d'ensemble du transport solide sur l'Ariège. A l'issue de cette étude structurante (fin 2015), les syndicats pourront se positionner sur la maîtrise d'ouvrage et la mise en œuvre d'actions sur cette thématique.
- La cellule animation rappelle que les budgets « Etat » consacrés à Natura 2000 sont revus à la baisse depuis quelques années et que l'opérationnalité est prioritaire sur les études.

Suite à donner

Suite à ces postulats, le comité technique décide de suspendre la phase 2 telle qu'elle était prévue. En revanche, une phase 2bis est proposée afin de combler les lacunes concernant les analyses planctoniques du lac de Labarre. Pour s'affranchir des phénomènes climatiques et des risques de biais inhérents aux variations hydrologiques (dilution notamment), une campagne de 3 années de suivi semble un minimum. Ce suivi aura pour ambition de définir le risque biologique que constitue le fonctionnement actuel du lac.

Pour ce faire, un devis va être demandé à IDEaux, prestataire ayant réalisé ces mêmes prélèvements en 2010.

Montage d'un *dossier Natura 2000* avec cofinancement à déterminer avec les partenaires suivants : Etat / Europe / Agence de l'Eau / Conseil Général de l'Ariège/ EDF...

<u>Présentation PowerPoint de MIGADO</u>

NATURA 2000 – Animation Rivière Ariège

Groupe de travail Gestion du transport solide

Suite de l'étude des sédiments de Labarre et Mercus-Garrabet





Cadre de travail

Contexte:

- Mise en place d'un groupe de réflexion sur la gestion du transport solide sur l'axe Ariège

2 réunions dans le cadre de l'animation 2007 :

- Gestion des atterrissements (29/11/07)

- Les barrages et l'hydrologie de la rivière (15/01/08)

Objectifs d'EDF : Retrouver un marnage de 2 m à Labarre progressivement (départ – 50 cm)

La seule alternative du point de vue d'EDF : reprise des transparences



Cadre de travail

- Membres du groupe de réflexion 'Gestion du transport solide' (action 22 DOCOB) et plus précisément du groupe sur la gestion des sédiments des 2 retenues ariégeoises

Fédération de Pêche, ANA, SYRRPA, Communauté de communes du Pays de Foix, SMAHVAV, EDF, Le Chabot, AEAG, DDT 09, SPEMA 09, ONEMA 09, CG 09

Étude pressentie

2 phases 1. Étude des sédiments des retenues de Labarre et Mercus-Garrabet

- la retenue renferme une quantité importante de sédiments fins \rightarrow envasement important
- les origines sont diverses (STEP de Foix-Vernajoul, Abattoirs de Foix, présence de certaines activités industrielles sur le bassin ...)

 toxicité ?
- enjeux à l'aval de la retenue (écologiques, approvisionnement en eau potable de la basse vallée...)

Synthèse bibliographique de données existantes + Nouvelles Analyses sédimentaires

→ Objectif : meilleure connaissance



Présentation de l'étude

2. Analyse des solutions alternatives pour la gestion des sédiments du complexe Labarre / Mercus-Garrabet

Lors de la réunion du 15/01/2008 sur les barrages et l'hydrologie de la rivière; il a été proposé :

« d'étudier des solutions alternatives à la reprise des transparence sur le barrage de Labarre en particulier (le curage par succion à partir d'une barge, avec exportation et traitement des sédiments sur lagunage végétalisé par exemple, ce qui se fait ailleurs – Honfleur...). Chaque solution techniquement envisageable, devra présenter les coûts économiques et les avantages ainsi que les contraintes sur le milieu aquatique en général et sur les espèces de la Directive européenne en particulier. »

Coûts / avantages du point de vue industriel et environnemental pour chaque solution



Juin 2008 : Constitution du groupe de travail pour la rédaction des cahiers des charges

Été 2008: Élaboration du DCE

Octobre 08 : Validation du DCE, plan de financement, calendrier prévisionnel.

Demande d'informations complémentaires AEAG

Mai 2009 : Calage de l'intervention de l'AEAG sur le projet et modification du DCE

Juin 2009 : Validation en comité technique du DCE, du plan de financement

03/08 – 15/09/09: période de consultation des entreprises

Sept 2009 : audition par le comité technique du BE ASCONIT (seule réponse) --> Non retenu

→ Décision de travailler sur la phase 1 : analyse sédimentaire

Contact avec le BE IDEaux, spécialisé dans le domaine qui avait envoyé une

Note informative mais non complète car la consultation ne comprenait pas
L'ensemble des paramètres qu'il aurait souhaité étudier



Demande d'assistance à Maîtrise d'ouvrage à IDEaux et prélèvements ASCONIT

Nov 2009: Rédaction d'un CCTP pour la mission d'AMO

Déc 2009 / Janv 2010 : Proposition et audition d'IDEaux par le comité technique

→ Travail avec IDEaux (début prestation fev. 2010)

→ Plan de financement : 133 163 € AEAG

Association Le Chabot Collectivité piscicole

EDF État

Europe / FEADER

Avril 2010 : Validation du CC proposé par IDEaux au groupe technique



Avril 2010 : Choix des prestataires de terrain

IDEaux : caractérisation physico-chimique et biologique de la colonne d'eau

ANTEA: prélèvements et analyses sédimentaires

IRIS Consultants : analyses biologiques des sédiments







Prélèvements d'avril à octobre 2010

Mars 2011: Restitution d'ANTEA

→ Mercus : impact des métaux en particulier cuivre, Nickel et HAP

Labarre : présence de composés azotés, métaux, HAP et PCB sur l'ensemble Des zones à des teneurs +/- importantes

Animation Rivière Ariège – 11/12/2013

Mai 2011 : Restitution d'IDEaux dont synthèse globale de l'ensemble des résultats

- → Présence de polluants potentiellement impactants dans les 2 retenues
- Concentrations relevées < seuil S1 sauf certains métaux lourds avec un Impact net et spatialisé (STEP de Vernajoul, usine Praxair)
- → Pollutions présentes à des profondeurs moyennes à importantes → apports anciens
- → Eutrophisation nette du milieu
 - Nécessité de prendre en compte ces résultats pour toute gestion future

Souhait d'IDEaux de compléter les analyses en particulier vis-à-vis du Peuplement algal (Cyanobactéries) ~ 16 000 €



Volet 2 de l'étude

Étude des solutions de gestion envisageables sur ces 2 retenues : gestion en fonction de la situation actuelle ainsi que gestion durable et intégrée. Cette phase s'appuiera sur les résultats de la première phase.

L'objectif est de proposer des modes de gestion des sédiments garantissant la conservation des habitats naturels, des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire, inventoriés lors de l'élaboration du DOCOB; mais également le respect de l'ensemble des usages de l'eau (hydroélectricité, eau potable...).



Annexe XXI. Devis et note technique d'IDEaux			

DEVIS N°512-13 - PROPOSITION DE DIAGNOSTIC

COMPLEMENTAIRE – SUIVI DES PEUPLEMENTS

PHYTOPLANCTONIQUES – RETENUE DE

LABARRE – CAMPAGNES

2014, 2015 et 2016

OBJECTIFS

Valider l'impact éventuel de l'anthropisation sur le fonctionnement de la chaîne trophique par le suivi des producteurs primaires. Une attention particulière sera apportée aux cyanobactéries ainsi qu'aux espèces réputées comme les plus polluosensibles.

ANALYSES REALISEES SUR LE PHYTOPLANCTON

- Dosage de chlorophylle(a)
- Dosage de phéopigments
- Identification proportionnelle des familles
- Identification proportionnelle des genres
- Identification des cyanobactéries à l'espèce
- Comptage des concentrations en cyanobactéries
- Recherche et comptage proportionnel des hétérocystes et/ou akinètes
- Si nécessaire, dosage des microcystines LR

STATIONS RETENUES

Labarre: L2a, L5, L6

NOMBRE D'INTERVENTIONS

4 interventions par an : 3 en été, 1 en automne. Programmation des prélèvements en fonction des conditions hydrauliques.

Nombre total de séries d'analyses : 12 x 3 = 36

RAPPORT INTERPRETATIF

Un rapport sera émis à l'issue de chaque campagne. La restitution des résultats s'accompagnera d'une présentation PowerPoint. Des rapports intermédiaires seront remis au Maître d'ouvrage après chaque intervention.

COUT DE CETTE ETUDE

 Montant HT
 16800 €

 TVA 19.6%
 3292.80 €

 Total TTC
 20092.80 €

MODALITES DE REGLEMENT

2800 € HT X 6 (juillet et octobre de chaque campagne).

Fait à Castelnau-Montratier le 17 décembre 2013.

J.Ph DELAVAUD – Gérant

FICHE DE PRESENTATION D'ETUDE :

ETUDE QUALITATIVE DE LA RETENUE DE LABARRE

<u>Objectif</u>: Valider l'impact éventuel de l'anthropisation sur le fonctionnement de la chaîne trophique par le suivi des producteurs primaires. Une attention particulière sera apportée aux cyanobactéries ainsi qu'aux espèces réputées comme les plus polluosensibles.

La question posée: Aujourd'hui quel risque sanitaire et biologique constitue la retenue de Labarre à la lumière des résultats obtenus lors de la phase I et des éléments attestant la présence de cyanobactéries? Où placer le curseur « risque » sachant que la climatologie a perturbé les prélèvements d'eau de surface en 2010?

<u>Le programme de l'étude</u>: Analyse du phytoplancton au niveau de 3 stations (amont, médiane et aval).

- Dosage de chlorophylle(a) et des phéopigments
- Identification proportionnelle des familles, genres et espèces
- Comptage des concentrations en cyanobactéries
- Recherche et comptage proportionnel des hétérocystes et/ou akinètes
- Si nécessaire, dosage des microcystines LR

<u>Maître d'ouvrage</u>: Fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique/Etat (Natura 2000)

Opérateurs : Bureaux d'études I.D. EAUX

Coût de l'étude : 20 092.80 € T.T.C.

Plan de financement : Etat 40%, Europe 40%, EDF 20%

Résumé de l'étude phase I :

L'étude menée sur les deux retenues de Mercus-Garrabet et de Labarre dans le cadre de Natura 2000 avait pour objectif général de caractériser la qualité sédimentaire. Dans ce cas d'un hydrosystème ouvert où les flux d'eau mais aussi de polluants d'origines diverses transitent, les retenues apparaissent comme des pièges sédimentaires. Selon leur toxicité, ces éléments peuvent avoir des conséquences importantes sur la qualité écologique de la retenue elle même et de la rivière en aval. L'approche dirigée uniquement sur la qualité des sédiments paraissait de prime abord assez restrictive, et ce pour deux raisons :

- Les caractéristiques physico-chimiques qui influent parfois sur la dangerosité ou au contraire l'innocuité de tel ou tel élément ;
- De possibles phénomènes de synergisation, difficilement perceptibles à l'examen des seuls résultats d'analyses.

De ce fait, il a paru pertinent d'associer à l'étude de la chimie du sédiment certains paramètres touchant à la chimie de l'eau, ou à des aspects trophiques propres aux deux compartiments. Par ce biais, a pu être abordé le fonctionnement intrinsèque du milieu, cette acquisition de connaissances pouvant permettre d'améliorer à terme la gestion de ces contextes particuliers. Cette étude affiche donc des ambitions qui vont au-delà de la seule caractérisation de la qualité Sédimentaire.

La présence de plusieurs éléments physico-chimiques potentiellement impactant pour le milieu (éléments traces métalliques, PCB, HAP) atteste de l'effet accumulateur des retenues transversales. De même, un enrichissement organique marqué a pu être identifié par la trophie des milieux mésotrophes. Les concentrations rencontrées bien que le plus souvent inférieures à la norme n'en reste pas moins supérieure au bruit de fond Ariégeois. Les résultats ne démontrent pas l'existence de réels dangers mais symbolisent le dysfonctionnement induit par les retenues et l'accumulation de certains composés (HAP, PCB, éléments traces métalliques) suscite des interrogations sur la gestion du bassin versant (industries amont) et sur la gestion future des sédiments de la retenue

Annexe XXII. Compte-re Auteive du 27/09/2013	endu de	la	réunion	sur	le	terrain	sur	les	îles	à

SITE NATURA 2000 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Sous site Ariège - Lit mineur Phase d'animation

Discussion de terrain sur la colonisation des ligneux sur 2 îles au milieu du lit de l'Ariège à Auterive le 27 septembre 2013

Etaient présents: Jean-Michel ALM (AAPPMA Auterive), Anne SOULARD (MIGADO).

La présence de 2 îles végétalisées en amont du pont d'Auterive sur l'Ariège, au niveau de l'usine hydroélectrique du moulin :

- Fixe fortement les bancs de galets présents dans cette zone,
- Dévie le courant sur la rive gauche de l'Ariège entraînant une accumulation des bois et autres déchets vers la berge et le pont.

Le lit de l'Ariège dans cette zone est composé de roche mère sur la rive gauche et de sédiments mobiles sur la rive droite.

Vue de l'aval en rive droite





Vue de l'amont en rive gauche

Discussion et réflexions :

 Les îles ne sont pas cadastrées et sont dans le lit mineur de l'Ariège, dans le DPF. Ces îles se sont engraissées depuis quelques années et ont fixé la végétation et les bancs de sédiments.

Extrait Geoportail 2013 IGN ©



• Ces îles sont colonisées par des ligneux



Le polygone cartographié correspond à un habitat de ripisylve, code Corine Biotope 44.13, Code de la Directive 91^E0, il s'agit d'un habitat dit prioritaire.

Superficie: 473 m².

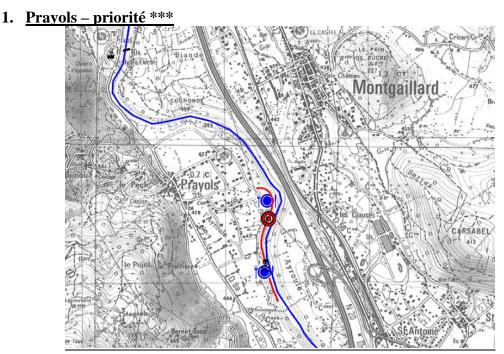
Extrait du DOCOB Ariège (2006)

Anne SOULARD se renseigne sur le coût d'une intervention pour couper et dessoucher les arbres en place.

Annexe réalisées	XXIII. s sur le t	Description erritoire de la	des a con	actions nmunau	de o té de	communic commune	ation po s du Pay	ouvant é s de Foi	être x

Actions de communication sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Foix

Stéphane CABANAC a proposé 3 sites sur le territoire de la communauté de communes qui pourraient accueillir une information sur la rivière et sur Natura 2000.



Le long du parcours de santé, qui est sécurisé (accès handicapé), équipé avec des bancs et des tables de pique-nique. 1km de berge peut être exploité. C'est une zone proche des écoles du canton de Foix.

Ce lieu pourrait faire l'objet d'un sentier d'interprétation avec une dizaine de stations l'attention d'un public familial et scolaire.

Proposition

Il pourrait être intéressant de travailler avec des enfants pour la conception des supports un peu dans l'idée des réalisations de Pic Bois intitulées « Les petits ambassadeurs ». Ce travail pourrait se faire avec l'ANA qui, en tant que partenaire local apporterait la compétence pédagogique et d'interprétation. L'objectif est de placer les enfants au cœur de la communication, ils créent le contenu des messages sous forme de dessins et de texte lors d'ateliers en classe avec l'équipe animation N2000 'rivière Ariège' et Stéphane CABANAC. Modèle PIC BOIS: http://www.pic-bois.com/produits/petits-ambassadeurs/les-petits-ambassadeurs2-60.html. Les thématiques envisagées seraient axées Natura 2000: habitats naturels et faune (loutre, desman, poissons, chauves-souris...)

2. <u>Labarre – priorité *</u>



La zone facilement accessible se situe en rive droite au niveau de la base nautique. Il est proposé d'axer l'information sur les oiseaux en profitant des compétences de Jean-Jacques BERNE et en travaillant en partenariat avec la Fédération de Chasse de l'Ariège basée non loin de la zone. Mise en place d'un ou de deux panneaux.

Proposition

La cellule animation peut proposer une rencontre avec l'ensemble des acteurs concernés pour leur présenter le projet, se charger de la rédaction de quelques lignes sur le site Natura 2000 'rivière Ariège' et coordonner la participation des différents intervenants.

3. Parcours canoë-kayak - priorité **

Le stade d'eau vive du Rebech à Foix est utilisé toute l'année pour l'entrainement par différentes nations. C'est un stade homologué pour les compétitions nationales et internationales et il s'agit d'un des 4 stades nautiques validés par la Fédération Française de Kayak, classe III selon le classement Français. Il est situé en milieu naturel avec régulation des eaux par le biais des barrages hydroélectriques.

De la mi-juin à la mi-septembre le comité départemental de canoë-kayak embauche des moniteurs pour encadrer une pratique sur plusieurs parcours :

- de Garrabet (en aval du barrage de Mercus) jusqu'à la base nautique de Labarre (15 km),
- de Garrabet jusqu'au stade de l'Ayroule,
- du stade de l'Ayroule jusqu'à la base nautique de Labarre.

Cette activité fonctionne tous les jours avec 1 à 4 descentes par jour. Le public concerné est composé de familles, de jeunes, de CE avec beaucoup d'étrangers.

Pour valoriser le parcours le plus long, il pourrait être envisagé la mise en place de pictogrammes « légers » au bord du cours d'eau pour attirer l'œil des pratiquants et la mise à disposition de fiches plastifiées dans les embarcations pour permettre l'information sur des zones remarquables du site (valorisation du bâti : pont du diable et du patrimoine naturel : ripisylve, renoncules...). 50 exemplaires des fiches plastifiées seraient nécessaires et l'idéal serait une communication en français/anglais.

Proposition

Cette proposition s'appuie sur le sentier d'interprétation sur l'eau à destination des canoës imaginé entre Bonnac et Saverdun sur l'Ariège. On pourrait imaginer une aide à la conception des pictogrammes par Génie Nature par exemple et la mise en forme des fiches plasfiées dont le contenu pourrait être renseigné par la cellule animation N2000 'rivière Ariège' en collaboration avec Stéphane CABANAC.

5. Support papier - priorité ***

Stéphane prévoit la remise en main propre, lors des animations, d'une petite plaquette format A6 composée de 4 ou 8 pages. Impression de ce livret : 500 €

Proposition

La cellule animation peut travailler en partenariat avec la communauté de communes sur le contenu de ce livret papier au moins sur le volet environnemental et plus spécifiquement sur le site Natura 2000 'rivière Ariège', à destination du grand public.

Questions soulevées

- Est-ce que Génie Nature peut être chargé de la mise en forme des supports une fois les contenus des différents supports validés pour les projets 1, 2 et 3 ?
- Est ce que la communauté de communes du Pays de Foix peut financer la mise en forme des supports (prestation Génie Nature ou autre), leur impression et se charger de leur pose ?

Annexe SMAHA	XXIV. du 10/1	Compte-rendu 0/2012	de	la	réunion	de	collaboration	avec	le



Etaient présents: Jean-Christophe CID (SMAHA), Allan YOTTE (Fédération Pêche 09), Anne SOULARD (MIGADO).

<u>Ordre du jour :</u> Organisation de différentes actions entre le SMAHA et la cellule d'animation Natura 2000 'rivière Hers'

Préambule

Cette réunion est organisée dans le cadre de l'animation Natura 2000 du site 'rivière Hers'. Elle a pour objectif de discuter de deux points :

- la possibilité de replanter des espèces locales à la place des peupliers sur les rangées les plus proches de la berge (fiche action 4a)
- la mise en place des actions de l'étude hydromorphologie portée par le SMAHA, suite aux réunions organisées par le SMAHA en 2011.

Le SMAHA prépare un nouveau programme d'actions (Plan Pluriannuel de Gestion - PPG) sur l'intégralité du territoire du syndicat (1990 km²). Ce PPG doit paraître à l'automne 2013, il est réalisé par un bureau d'études et la cellule animation Natura 2000 'rivière Hers' sera associée au COPII.

A l'heure actuelle, le syndicat travaille sur la gestion forestière de la ripisylve (entretien) et sur la mobilisation des sédiments avec la vision risque.

Problématique de la replantation dans les zones dégradées ou à enjeu

La réimplantation d'espèces locales n'est pas une action réalisée, à l'heure actuelle, par le syndicat. Il existe encore quelques rares peupleraies implantées sur de grandes surfaces (100 Ha au niveau d'anciens breilhs), mais sinon ce sont des zones peu étendues.

Il est proposé que Jean-Christophe CID fasse le listing des zones où il pourrait être intéressant de mettre en place une restauration de la ripisylve. Ces zones concernent des encoches d'érosion, des zones où les propriétaires souhaitent mettre en place des enrochements ou des zones d'implantation d'anciennes peupleraies où les propriétaires souhaitent exploiter le bois mais ne replantent pas. Certaines pistes d'actions sont évoquées comme la peupleraie de Vals coupée par la mairie il y a 2 ans (800 mètres linéaire concernés); à Saint-Amadou, les peupliers ont été coupés mais une nouvelle peupleraie a été replantée; ou des propriétaires déjà contractants sur le volet agricole de Natura 2000.

Problématique des actions liées à l'hydromorphologie

L'acquisition foncière qui pouvait être une des solutions de gestion s'avère très compliquée en raison des prix pratiqués : 4 000 €/ Ha en zone cultivée et 1 500 €/ Ha au niveau des breilhs. Les 20 % d'autofinancement du Syndicat représentent une somme trop importante au vu des ressources du syndicat. Des contacts avec la SAFER et le Conservatoire des Espaces Naturels n'ont pas permis d'aboutir à la concrétisation d'acquisition.

A l'heure actuelle, au niveau des breilhs, la mesure de gestion privilégiée est la non-intervention. La problématique des coûts fait que la mise en place des actions reste difficile.

Autres éléments évoqués

- ❖ La problématique des renoncules est évoquée. Cette espèce d'intérêt communautaire a tendance à se développer depuis quelques années. Le fait de ne plus avoir de crues (dernière crue de retour 30 ans en 1982) associé à différents éléments dont des rivières méso à eutrophes contribuent au développement de cet habitat.
- ❖ La retenue de Montbel contribue au maintien du DOE et à la régulation de la température de l'eau en aval.
- ❖ Concernant les espèces végétales invasives, l'ailante est très présente en aval de Mazères

Suite à donner

- Anne SOULARD fait parvenir une note synthétique sur la contractualisation Natura 2000 et plus particulièrement sur la restauration de ripisylve et envoie le modèle du contrat forestier signé avec le SICOVAL. Un contact auprès de l'ONF et du CRPF pourra être pris car ce sont les gestionnaires des peupleraies existantes.
- Jean-Christophe CID contacte la mairie de Vals pour voir s'ils seraient intéressés par la mise en place d'un contrat Natura 2000 sur la zone où ils ont coupé les peupliers.
- Une réflexion pourra être partagée sur la mise en place d'une action de restauration de bras mort via un contrat Natura 2000 non agricole, non forestier : A32315P : restauration et aménagement des annexes hydrauliques dont la présentation est jointe en annexe.

A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

Objectifs de l'action :

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

Engagements:

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	 Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion,) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrageseuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour Enlèvement raisonné des embâcles Ouverture des milieux Faucardage de la végétation aquatique Végétalisation Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s):

3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

Espèce (s):

1044, Coenagrion mercuriale - 1096, Lampetra planeri - 1131, Leuciscus souffia - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1145, Misgurnus fossilis - 1220, Emys orbicularis - 1355, Lutra lutra - 1356, Mustela lutreola - 1428, Marsilea quadrifolia - 1831, Luronium natans - A022, Ixobrychus minutus - A023, Nycticorax nycticorax - A026, Egretta garzetta - A073, Milvus migrans - A229, Alcedo atthis

Annexe XXV. Actualisation du PAE 'rivière Hers 2013 (décembre 2012)	









Actualisation du Projet Agro-environnemental Site Natura 2000 FR 7301822, Partie 'Rivière Hers'

2013



Novembre 2012



Sommaire

I. L	e projet agro-environnemental de l'Hers	2
1.	Zone d'application des MAEt	. 2
2.	MAEt envisagées	. 2
II.	Bilan de l'animation 2011	2
III.	Bilan de l'animation 2012	3
IV.	Actualisation du PAE pour l'année 2013	. 4
V.	Animation pour la réalisation du projet	. 4
		_
Annex	xes	. 6

I. Le projet agro-environnemental de l'Hers

Un avant-projet agro-environnemental a été déposé par la Fédération de Pêche de l'Ariège, animateur du site Natura 2000 'rivière Hers', à la DRAAF Midi-Pyrénées en décembre 2010.

Une première note d'actualisation de ce PAE a été déposée à la DRAAF de Midi-Pyrénées en décembre 2011.

Nous proposons une *réactualisation* de ce projet pour l'année 2013.

1. Zone d'application des MAEt

Cette zone concerne uniquement la partie du site qui s'intéresse au lit majeur, c'est-àdire entre les communes de Saint-Amadou et de Moulin-Neuf, situées dans le département de l'Ariège.

La zone concernée a été établie en respectant le référentiel orthophotographique. Les îlots et parcelles retenues (en entier sauf exception) sont toutes en contacts avec la rivière Hers et/ou des habitats remarquables (forêts alluviales...). La zone éligible aux MAET est représentée en annexe I. **Elle s'étend sur 515.29 Ha**. Elle concerne potentiellement une cinquantaine d'agriculteurs.

2. MAEt envisagées

D'après les fiches actions n°6 à 8 du DOCOB 'Rivière Hers' (annexe II), 3 mesures agro-environnementales sont envisagées :

- la gestion extensive des couverts en herbe (MP_N182_HE 1 ou 2),
- la création de couverts en herbe en gestion extensive (MP N182 HE 3 ou 4),
- la création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique (MP_N182_HE 5).

II. Bilan de l'animation 2011

L'année 2011 a permis la contractualisation de 5 agriculteurs, essentiellement sur de la création de couvert en herbe (Tableau 1), pour un total de **31,04 Ha** (Tableau 2).

Contrat	Mesure souscrite	Surface (ha)	Montant annuel	Montant sur 5 ans
1	MP_N182_HE4	3,77	1700,27	8501,35
2	MP_N182_HE3	2,02	896,88	4484,4
3	MP_N182_HE2	0,55	161,15	805,75
3	MP_N182_HE4	8,28	3734,28	18671,4
3	MP_N182_HE5	3,38	1852,24	9261,2
4	MP_N182_HE4	1,98	892,98	4464,9
5	MP_N182_HE3	11,06	4910,64	24553,2

Tableau 1. Bilan des mesures souscrites par contrat signé en 2011

Tableau 2. Bilan des surfaces contractualisées par mesure souscrite

BILAN	TOTAL SURFACE (Ha)	MONTANT ANNUEL (€)	MONTANT TOTAL SUR 5 ANS (€)
MP_N182_HE2	0,55	161,15	805,75
MP_N182_HE3	13,08	5807,52	29037,6
MP_N182_HE4	14,03	6327,53	31637,65
MP_N182_HE5	3,38	1852,24	9261,2
TOTAL	31,04	14148,44	70 742 €

10 contrats MAET étaient envisagés en 2011 pour un total de 95 Ha (Tableau 3). A noter que la mesure 'Réduction des herbicides' n'a pas été mise en œuvre et que 2 agriculteurs n'ont pas pu engager certaines parcelles, non incluses dans le périmètre PAE.

Tableau 3. Proposition de contractualisation lors de la dépose du PAE en décembre 2010

	MAEt	2011
Nom de la MAEt	Engagements unitaires	Ha
Gestion extensive des	MP_N182_HE1 SOCLEH01+HERBE02+ HERBE06	10
couverts en herbe	MP_N182_HE2 SOCLEH01+HERBE03+ HERBE06	10
Création de couverts en	MP_N182_HE3 COUVER06+SOCLEH01+ HERBE 02+HERBE06	25
herbe en gestion extensive	MP_N182_HE4 COUVER06+SOCLEH01+ HERBE 03+HERBE06	15
Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique	MP_N182_HE5 COUVER07	5
Réduction des herbicides	MP_N182_GC1 PHYTO04+PHYTO01 (+C12)	30
	TOTAL	95
	Nombre de contrat prévu	10
	Dont Nombre de contrat prévu en réduction herbicides	2

III.Bilan de l'animation 2012

Suite à la mise en place de la procédure des marchés publics pour l'animation des sites Natura 2000 portés par l'Etat, l'attribution du marché pour l'animation du site 'Hers' n'a été effective qu'au *I*^{er} juin 2012.

Malgré la prise de contact avec des agriculteurs souhaitant s'engager dans des contrats agricoles sur le site, il ne nous a pas été possible de déposer les contrats, une fois notifiés.

IV. Actualisation du PAE pour l'année 2013

Nous proposons une actualisation du PAE pour l'année 2013 en fonction de notre retour d'expérience de 2011, des prises de contact non abouties de 2012 et de la conjoncture actuelle (Tableau 4).

Liste des MAEt qui seront proposées aux agriculteurs sur le territoire 'Rivière Hers'

- 1. Gestion extensive des couverts en herbe
 - ➤ MP N182 HE1 : SOCLEH01+HERBE02+ HERBE06
 - ➤ MP_N182_HE2 : SOCLEH01+HERBE03+ HERBE06
- 2. Création de couverts en herbe en gestion extensive
 - ➤ MP N182 HE3: COUVER06+SOCLEH01+HERBE02+ HERBE06
 - ➤ MP_N182_HE4 : COUVER06+SOCLEH01+HERBE03+ HERBE06
- 3. Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique
 - **▶ MP N182 HE5** : COUVER07

2013 **MAEt** Montant **Engagements** €sur 5 Nom de la MAEt de l'aide Ha €(2013) unitaires ans 286 5 **MP N182 HE1** 1 430 € 7 150 € **Gestion extensive** €ha/an des couverts en 293 5 1 465 € 7 325 € herbe MP_N182_HE2 **€**ha/an 444 Création de MP_N182_HE3 15 6 660 € 33 300 € **€**ha/an couverts en herbe 451 en gestion MP_N182_HE4 15 6 765 € 33 825 € extensive €ha/an Création de couverts en herbe 548 10 5 480 € 27 400 € d'intérêt MP_N182_HE5 **€**ha/an floristique ou faunistique 21 800 € 109 000 € **TOTAL 50** 7 Nombre de contrats prévus

Tableau 4. Actualisation pour 2013 du PAE 'rivière Hers'

V. Animation pour la réalisation du projet

L'animation du volet agro-environnemental, sur le lit majeur de l'Hers, sera portée par la *Fédération de Pêche de l'Ariège* en tant qu'animateur du site, accompagnée dans sa tâche par l'association des Naturalistes de l'Ariège (ANA), l'association MIgrateurs GAronne Dordogne (MI.GA.DO) et la Chambre d'agriculture de l'Ariège (qui sera très impliquée auprès des agriculteurs sur ce volet).

Les fonds d'animation pour la mise en œuvre de ces MAEt sont intégrés dans l'enveloppe d'animation annuelle déposée par l'animateur du site au guichet de la DDT 09 (mise en œuvre des actions inscrites dans le DOCOB).

Pour rappel, l'estimation des besoins d'animation globaux pour 2013 sur le site 'rivière Hers' est de :

- 20 j ingénieur de la Fédération de Pêche 09 pour 4 908.94 €
- 60 j ingénieur de MIGADO pour 20 095.70 €
- 14 j de l'ANA pour 7 420.00 €
- 7 j de la Chambre d'agriculture 09 pour 4 604.60 €

Les journées mobilisées pour la Chambre d'Agriculture en 2013 (7j) seront quasiment exclusivement consacrées à ce volet MAEt. Quelques jours des autres prestataires y seront affectés aussi (expertise des diagnostics par l'ANA, réunions d'informations, suivi administratif et technique, SIG des engagements, bilan de l'action pour MIGADO et la Fédération de pêche, voir ci-après).

L'animation spécifique à ce volet comprendra les actions suivantes :

■ *Mobilisation des agriculteurs :*

- Un courrier d'information sera envoyé à tous les agriculteurs potentiellement concernés ;
- Au moins une réunion d'information sera organisée sur le territoire MAEt;
- Des rencontres individuelles au cas par cas pourront être planifiées ;
- 1 ou 2 articles par an dans la presse agricole départementale et le bulletin Infosite seront rédigés.

■ Suivi de la mise en œuvre des MAEt :

- Réactualisation des notices d'information pour ces MAEt (périmètres et différentes mesures) ;
- Suivi administratif et technique des engagements (dont SIG), bilan annuel de l'opération.

■ Diagnostics et montage des contrats :

1 j par contrat sera nécessaire l'année de l'engagement ; le diagnostic sera expertisé par l'ANA lorsqu'il comprendra des mesures de gestion et/ou création de couverts en herbe (localisation, intérêt, conseil choix des espèces à implanter).

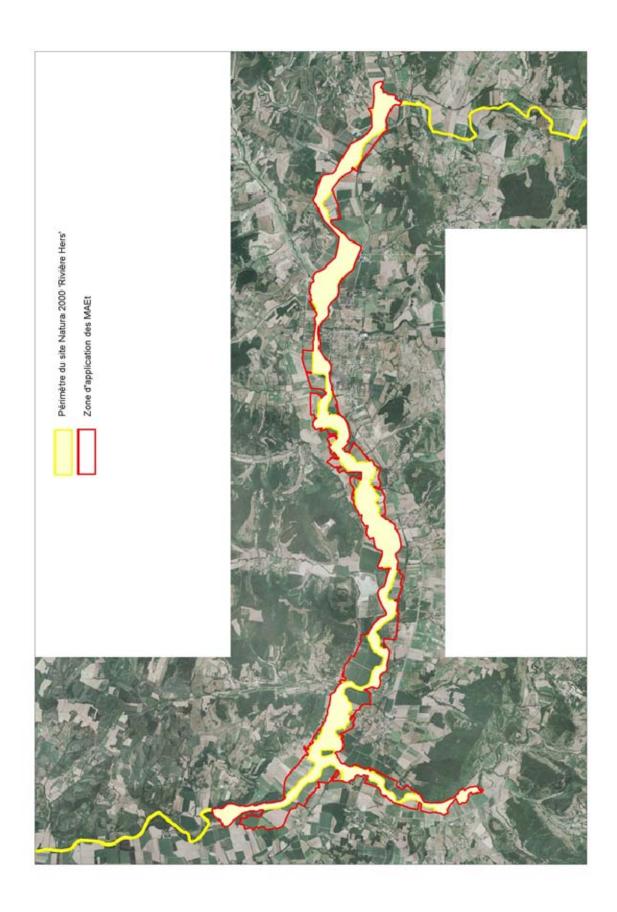
■ Suivi des contrats : ½ jour sont nécessaires par contrat pendant les 5 ans.

Annexes

Liste des annexes :

- Annexe I. Périmètre du site concerné par la zone d'application des MAEt
 Annexe II. Fiches actions n°6 à 8 du DOCOB 'Rivière Hers'

Annexe I. Périmètre du site = Zone d'application des MAEt



Annexe II. Fiches actions n°6 à 8 du DOCOB 'Rivière Hers'

Action 6	Gestion extensive des couverts en herbe		
Habitats et espèces concernés :	Milieux naturels, toutes les espèces animales		
Objectifs :	Maintien de la biodiversité. Amélioration de la qualité de l'eau Réduction de la fertilisation et des interventions phytosanitaires		
Pratiques actuelles :	Utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais sur les prairies dans le lit majeur, pas ou peu de gestion spécifique « faune, flore »		
Changements attendus:	Sur les surfaces agricoles, prise en compte des enjeux Natura 2000		
Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Hers', lit majeur			

Descriptif des engagements :

Mesure	6	Gestion extensive des couverts en herbe
		Il s'agit d'une Mesure Agro-Environnementale territorialisée qui consiste, sur les parcelles déjà en herbe, à limiter ou supprimer la fertilisation et les interventions phytosanitaires et à retarder la fauche pour faciliter le maintien de la faune et de la flore.
		L'engagement unitaire de base est SOCLEH01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe. Deux engagements unitaires complémentaires peuvent être associés.
	6a	Engagement unitaire de base SOCLEH01 associé à 2 engagements unitaires complémentaires :
		- limitation de la fertilisation : HERBE_02
		- retard de fauche : HERBE_06
		5
	6b	Engagement unitaire de base SOCLEH01 associé à 2 engagements unitaires complémentaires :
		- suppression de la fertilisation : HERBE_03
		- retard de fauche : HERBE_06

Nature de l'action :	Aide immatérielle		
Maître d'ouvrage :	Exploitant de la parcelle agricole (propriétaire ou fermier) ; <u>Partenariat</u> : Chambre d'agriculture / ADASEA		
Modalité de l'aide : Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt) Mesure 214-1.			
Montant de l'aide :	Mesure 6a : SOCLEH01 + HERBE_02 + HERBE_06 = 250 à 300 €/ha Mesure 6b : SOCLEH01 + HERBE_03 + HERBE_06 = 260 à 320 €/ha		
Outils financiers :	MAEt - 100 % aides publiques (FEADER + Crédits Etat)		

Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des cahiers des charges Vérification du cahier de fertilisation et du cahier de pâturage et de fauche
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Evolution locale de la qualité de l'eau Réduction des apports d'engrais et de produits phytosanitaires

Proposition élaborée dans le cadre :

Groupe de travail Agriculture Sylviculture n°3 (27/09/2007) ; consultation des chambres d'agriculture et des conseils généraux

Action 7 Création de couverts en herbe en gestion extensive	***
---	-----

Habitats et espèces concernés :	Milieux naturels, toutes les espèces animales
Objectifs :	Création de zones tampon à l'interface milieu agricole/milieu aquatique pour limiter les risques de pollution diffuse et favoriser la biodiversité
Pratiques actuelles :	Utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais sur parcelles en culture. Cultures parfois en limite du lit mineur avec présence d'une bande enherbée de 5m simplement. Pas de pratique de retard de fauche.
Changements attendus:	Sur les surfaces agricoles, prise en compte des enjeux Natura 2000
Périmètre d'application :	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Hers', lit majeur

Descriptif des engagements :

Mesure	7	Création de couverts en herbe en gestion extensive
		Il s'agit d'une Mesure Agro-Environnementale territorialisée qui consiste à créer des couverts en herbe « tampon » (bandes de bordure, petites parcelles complètes) à la place de parcelles en grandes cultures, légumes, gel sans production, vergers L'objectif est de limiter fortement les risques de pollution diffuse et de favoriser la biodiversité. Ces couverts permettent aussi d'augmenter la présence en bord de champ d'auxiliaires des cultures qui permettront de limiter le recours de produits phytosanitaires alentour.
		L'engagement unitaire de base est COUVER_06 : création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées). Trois engagements unitaires complémentaires peuvent être associés.
	7a	Engagement unitaire de base COUVER_06 associé à 3 engagements unitaires complémentaires :
		- gestion des surfaces en herbe : SOCLEH01
		- limitation de la fertilisation : HERBE_02
		- retard de fauche : HERBE_06
	7b	Engagement unitaire de base COUVER_06 associé à 3 engagements unitaires complémentaires :
		- gestion des surfaces en herbe : SOCLEH01

Nature de l'action :	Aide immatérielle
Maître d'ouvrage :	Exploitant de la parcelle agricole (propriétaire ou fermier); Partenariat : Chambre d'agriculture / ADASEA

suppression de la fertilisation : HERBE_03

retard de fauche : HERBE_06

Modalité de l'aide :	Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt) Mesure 214-1.1
Montant de l'aide :	Mesure 7 a : COUVERT_06 + SOCLEH01 + HERBE_02 + HERBE_06 = 383 à 433 €/ha Mesure 7 b : COUVERT_06 + SOCLEH01 + HERBE_03 + HERBE_06 = 393 à 453 €/ha ramenés à 450 €/ha (plafond communautaire des MAE sur couvert herbe)
Outils financiers :	MAEt - 100 % aides publiques (FEADER + Crédits Etat)
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des cahiers des charges Vérification du cahier de fertilisation, du cahier de pâturage et de fauche, des factures de semence et du cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Evolution locale de la qualité de l'eau Réduction des apports d'engrais et de produits phytosanitaires

Groupe de travail Agriculture Sylviculture n°3 (27/09/2007); consultation des chambres d'agriculture et des conseils Proposition élaborée dans le cadre :

généraux

Action	8	Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique	***
--------	---	--	-----

Habitats et espèces concernés :	Milieux naturels, toutes les espèces animales	
Objectifs :	Maintien de la biodiversité. Amélioration de la qualité de l'eau. Réduction de la fertilisation	
Pratiques actuelles :	Apports d'engrais et de phytosanitaires sur les parcelles en culture. Présence de cultures en bordure du lit mineur avec simplement des bandes enherbées de 5m le long des cours d'eau concernées, pas ou peu de couvert avec gestion spécifique « faune, flore »	
Changements attendus:	Juli 163 Juli 165 Juli 1665 agricolos, prise en compte des enjeux natura 2000	
Périmètre d'application :	Périmètre du site FR 7301822 'Rivière Hers', lit majeur	

Descriptif des engagements :

Mesure	8	Création de couverts en herbe d'intérêt floristique ou faunistique
		Il s'agit d'une Mesure Agro-Environnementale territorialisée qui consiste à mettre en place des couverts favorables au développement de la faune notamment (mélange de certaines espèces graminées-légumineuses) avec des pratiques d'entretien adaptées (pas de fertilisation, pas de fauche en période de reproduction) à la place de parcelles en grandes cultures, légumes, gel sans production, vergers
		Le couvert créé est classé en hors culture ou autre culture.
		L'engagement unitaire unique est COUVER_07 : création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclaré au titre du gel.

Nature de l'action :	Aide immatérielle
Maître d'ouvrage :	Exploitant de la parcelle (propriétaire ou fermier); <u>Partenariat</u> : Chambre d'agriculture / ADASEA
Modalité de l'aide :	Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt) Mesure 214-1.1
Montant de l'aide :	COUVERT_07 : 390 €/ha/an
Outils financiers :	MAEt - 100 % aides publiques (FEADER + Crédits Etat)
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect du cahier des charges. Visuel et vérification des factures de semences, mesurage, cahier d'enregistrement des interventions, cahier de fertilisation
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Evolution locale de la qualité de l'eau

Proposition élaborée dans le cadre :

Groupe de travail Agriculture Sylviculture n°3 (27/09/2007); consultation des chambres d'agriculture et des conseils généraux

14/11/2013	D du



Etaient présents: Dominique RAYMOND, Anne SOULARD (MIGADO).

<u>Ordre du jour :</u> Bilan de la contractualisation de Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAE Hers.

- Quelles ont été vos motivations pour souscrire à des mesures Natura 2000 ? Informée de ces mesures par Mr Patrick FALCOU. Les parcelles concernées se situent en zone vulnérable.
- Avez-vous des difficultés à suivre les engagements sur lesquels vous avez souscrit ? Non d'autant plus que la mesure souscrite MP_N182_HE3 avec limitation de la fertilisation correspond totalement au souhait de l'agricultrice.
- Comment trouvez-vous la mesure sur laquelle vous avez souscrit ? en êtes-vous satisfaite ou trouveriez-vous des modifications à y apporter. Si vous aviez la possibilité de souscrire à de nouveaux contrats Natura 20000 le feriez-vous ? mêmes engagements ou autres ? Satisfaite, si possibilité de renouveler les contrats, souhait de reconduire la mesure souscrite. Souhait d'engager des parcelles complémentaires (initialement non incluses dans le périmètre du PAE Hers). Actuellement 11.06 Ha contractualisés.
- Avez-vous eu des contacts avec l'administration ? (DREAL, DDT)
 Non.
- Avez-vous été contrôlé dans le cadre des contrats Natura 2000 ? Non.
 - Concernant le paiement de la contrepartie, avez-vous eu des surprises ? montant nonconforme ?

Paiement conforme aux montants des contrats, paiement en mai/juin N+1.

- Retours sur la satisfaction ou l'insatisfaction par rapport à la contractualisation Natura 2000.

Très satisfaite, souhait de poursuivre la contractualisation si possible après 2015.

Annexe XX 20/11/2013	VII.	Compte-rendu	de	l'entrevue	avec	Mr	FALCOU	du



Etaient présents: Patrick FALCOU, Anne SOULARD (MIGADO).

Ordre du jour : Bilan de la contractualisation de Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAE Hers.

- Avez-vous des difficultés à suivre les engagements sur lesquels vous avez souscrit ? Non.
- Comment trouvez-vous la mesure sur laquelle vous avez souscrit ? en êtes-vous satisfait ou trouveriez-vous des modifications à y apporter. Si vous aviez la possibilité de souscrire à de nouveaux contrats Natura 20000 le feriez-vous ? mêmes engagements ou autres ?
 Satisfait, si possibilité de renouveler les contrats, souhait de reconduire les mesures souscrites.
 Souhait d'engager des parcelles complémentaires (initialement non incluses dans le périmètre du PAE Hers). Actuellement 12.21 Ha contractualisés (Mesures MP_N182_HE2, MP_N182_HE4, MP_N182_HE5). Les mesures engagées correspondent à l'état d'esprit de l'agriculteur (conversion BIO).
- Avez-vous eu des contacts avec l'administration ? (DREAL, DDT)
 Non.
- Avez-vous été contrôlé dans le cadre des contrats Natura 2000 ? Non. Cahier d'enregistrement à jour. Il manquait le plan de prévention de fumure azotée qui a été réalisé a posteriori.
 - Concernant le paiement de la contrepartie, avez-vous eu des surprises ? montant nonconforme ?

Paiement conforme aux montants des contrats, paiement en mai/juin N+1.

- Retours sur la satisfaction ou l'insatisfaction par rapport à la contractualisation Natura 2000

Très satisfait, souhait de poursuivre la contractualisation si possible après 2015.

Annexe 21/11/20	XXVIII. 13	Compte-rendu	de	l'entrevue	avec	Mr	GELADE	du



Etaient présents: Thomas GELADE, Anne SOULARD (MIGADO).

<u>Ordre du jour :</u> Bilan de la contractualisation de Mesures agro-environnementales dans le cadre du PAE Hers.

- Quelles ont été vos motivations pour souscrire à des mesures Natura 2000 ? Opportunité à la Chambre d'agriculture au moment du dépôt du dossier PAC
- Avez-vous des difficultés à suivre les engagements sur lesquels vous avez souscrit ?
- Comment trouvez-vous la mesure sur laquelle vous avez souscrit ? en êtes-vous satisfait ou trouveriez-vous des modifications à y apporter. Si vous aviez la possibilité de souscrire à de nouveaux contrats Natura 20000 le feriez-vous ? mêmes engagements ou autres ? Satisfait, si possibilité de renouveler les contrats, souhait de reconduire la mesure souscrite et de développer la mesure MP_N182_HE5. Souhait d'engager des parcelles complémentaires (initialement non incluses dans le périmètre du PAE Hers). Actuellement 2.02 Ha contractualisés (Mesure MP_N182_HE3).
- Avez-vous eu des contacts avec l'administration ? (DREAL, DDT)
 Non
- Avez-vous été contrôlé dans le cadre des contrats Natura 2000 ? Non. Cahier d'enregistrement à jour à la Chambre d'agriculture.
 - Concernant le paiement de la contrepartie, avez-vous eu des surprises ? montant nonconforme ?

Paiement conforme aux montants des contrats, paiement en mai/juin N+1.

- Retours sur la satisfaction ou l'insatisfaction par rapport à la contractualisation Natura 2000.

Très satisfait, souhait de poursuivre la contractualisation si possible après 2015.

Annexe XX réunion dép	XIX. Présent partementale	ation Power des animateu	point envoyé rs Natura 20	ée à la 00	DDT11	pour 1	la

SITE FR 7301822 'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Rivière Hers



10 septembre 2013





Sommaire

- > Caractéristiques du site
- > La vie du site
- > Habitats naturels et espèces phares
- > Les enjeux
- > L'animation





Ariège Hers Douctouyre Réunion des opérateurs et animateurs Natura 2000 de l'Aude

- Caractéristiques du site
 - 130 km de cours d'eau
 - -125 km d'Hers
 - 5 km de Douctouyre
 - ♦ 42 communes, 3 départements, 2 régions Aude
 - Lit mineur sur tout le linéaire Limite des eaux coulant à plein bord avant débordement
 - ♦ Lit majeur

Portion plus large de la rivière incluant les zones humides





La vie du site

Portage par l'Etat

Mise en œuvre par la Fédération de Pêche de l'Ariège en collaboration avec : - MIGADO

- ANA

- Chambre d'agriculture 09

Elaboration du DOCOB

- Mai 2006 : lancement de la démarche

- Juin 2009 : validation du DOCOB

Animation du DOCOB

- Fin 2010 : lancement de l'animation





Habitats naturels et espèces phares

Habitats

32 habitats naturels ont été référencés pour une surface de 696 ha ; 6 sont d'IC et 2 prioritaires

☐ Cortège classique de la végétation du lit, des berges et la ripisylve

☐ Particularités locales : Source d'eau dure

Mégaphorbiaie pyrénéo-cantabrique

Pelouse calcaire

Pelouse méditerranéenne



Espèces animales

- ☐ Loutre d'Europe, desman des Pyrénées, 9 espèces de chauves-souris de la Directive
- ☐ Ecrevisse à pattes blanches, grand capricorne, lucane cerf-volant, cordulie à corps fin, agrion de Mercure
- ☐ Bouvière, chabot, toxostome, lamproie de Planer, barbeau méridional, saumon atlantique, lamproie marine









Les enjeux

- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats

- ✓ Habitats naturels (ripisylve, plantes envahissantes) et habitats d'espèces
- ✓ Phénomènes hydrauliques à partir du barrage de Montbel (remplissage, période de lâchers...)

- Amélioration de la qualité de l'eau

- ✓ Bonne qualité indispensable pour les espèces animales recensées (piscicoles, desman, loutre)
- ✓ Résultats analyses → qualité correcte sur la globalité du linéaire (3 stations de mesure)
 - Améliorer le réseau de suivi (pesticides + point supplémentaire d'inventaire piscicole)
- ✓ Amélioration générale vis-à-vis des rejets de STEP, des rejets directs, des pesticides, de la pollution diffuse
- ✓ Eviter toute pollution supplémentaire (effluents routiers, limitation des intrants, huiles biodégradables)
- ✓ Maintien d'une quantité d'eau suffisante (débits réservés)

- Fonctionnalité du cours d'eau

- ✓ Espace de mobilité du cours d'eau Divagation permettant la recharge en matériaux (lit déficitaire)
- ✓ Libre circulation piscicole (mise en conformité des installations et effacement d'obstacles sans usage)

- Informer et sensibiliser

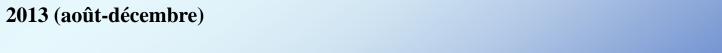
✓ A adapter selon les publics + mise en place du suivi de la fréquentation touristique





L'animation

rın	Z U1(o : demarrage de l'animation
		Mise en place de groupes de réflexions (transport solide, hydrologie, communication)
		Concertation avec les syndicats de rivière sur les travaux et les pratiques
		Intégration du volet N2000 sur des projets d'équipement de sentiers écotouristiques
2011	(12	mois)
		Premières réunions des groupes de réflexions (transport solide, hydrologie, communication)
		Signature de 5 contrats agricoles dans le département de l'Ariège pour 31 Ha
		Création d'un site Internet : http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr
		Enquêtes de terrain (éclusées, vison d'Amérique)
		Etude de dynamique des populations de loutre sur l'Ariège, l'Hers vif et le Salat
2012	(jui	n-décembre)
		Formation Natura 2000 à destination des chasseurs et des piégeurs de la Haute-Garonne
		Réflexions de conversion d'anciennes peupleraies en ripisylve
		Rédaction de supports pour l'aménagement d'un sentier sur Mirepoix
		Suivi des 5 contrats agricoles dans le département de l'Ariège pour 31 Ha







Annexe XXX. Note de service préfectorale du 17/02/2011	



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, eau et forêt

Affaire suivie par : Gérard LAGARDE

Téléphone : 05 61 10 60 32 Télécopie : 05 61 10 60 95

Courriel: gérard.lagarde@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 17 FEV. 2011

Le Préfet Coordonnateur du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

à

Monsieur le Préfet de l'Ariège, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Préfet du Tarn et Garonne, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens

Objet : Validation des cahiers des charges de mesures contractuelles

Référ: Sites Natura 2000

Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (zone spéciale de conservation FR 7301822) Vallée de la Garonne de Boussens, à Carbonne (zone de protection spéciale FR 7312010)

Pi : Documents d'objectifs partiels

En application des articles R414-8 à 17 du Code de l'Environnement explicités dans la circulaire DNP/SDEN/n° 2007-3, les contrats Natura 2000 sont mis en œuvre conformément aux cahiers des charges figurant dans le document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 approuvé par arrêté préfectoral.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral approuvant le document d'objectifs complet des sites Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et « Vallée de la Garonne de Boussens, à Carbonne », et considérant la nécessité de mettre en œuvre le plus rapidement possible les mesures de gestion nécessaires à la restauration et à la conservation des espèces et habitats pour lesquels les sites ont été désignés, j'ai décidé, à titre dérogatoire, de permettre l'utilisation des cahiers des charges figurant en annexe et validés par les Comités territoriaux Natura 2000 suivants :

Comité territorial Ariège, validation du Docob le 12 février 2006 et de la charte le 13 janvier 2009

Comité territorial Hers, validation du Docob et de la charte le 11 juin 2009, Comité territorial Salat, validation du Docob et de la charte le 26 mars 2009, Comité territorial Garonne amont, validation du Docob et de la charte le 23 mars 2010.

Cette disposition permet la réalisation des contrats sur les secteurs concernés du site Natura 2000 à compter de ce jour.

Copie à : DREAL Midi-Pyrénées DDT 09-65-31-82 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Françoise SOULIMAN

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00 http://www.haute-garonne.gouv.fr

Annexe XXXI. Bilan de la formation Natura 2000 sur les espèces végétales invasives sur le Salat	}













LES ESPECES VEGETALES INVASIVES, DIAGNOSTIC, INTERVENTION ET NON PROPAGATION

FR7301822 – « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE » ENTITE RIVIERE SALAT

Rapport d'activité

Objectif pédagogique :

Etre capable de reconnaître les principales espèces végétales invasives du bord des cours d'eau et adopter la meilleure stratégie pour éviter leur dissémination

Le déroulement de la formation :

La formation s'est déroulée sous la forme d'une journée entière suivie d'une demi-journée (matinée).

- Le vendredi 18 octobre 2013, journée entière

La matinée s'est déroulée en salle au siège du SICTOM du Couserans à Palétès, Saint-Girons avec l'intervention de :

 Cécile BROUSSEAU, Chargée de missions Pôle Etudes et Gestion Conservatoire à l'ANA.

Cette première présentation a permis d'exposer aux participants les différentes espèces concernées, leurs impacts sur les habitats d'intérêt communautaire, les principales méthodes de lutte ainsi qu'un volet sur la réglementation. Une discussion a été lancée par rapport aux espèces, les participants ont fait remonter les espèces qu'ils connaissent et les localisations des colonisations observées.

L'après-midi a été consacrée à une visite de terrain sur la reconnaissance des espèces végétales invasives décrites le matin en salle, animée par Cécile BROUSSEAU, avec la distribution du mini-guide de reconnaissance des plantes envahissantes situées sur les bordures des cours d'eau. La visite s'est déroulée au Cap de la Lane le long du Salat.

Les photos réalisées sur place ont été mises en ligne et le lien a été diffusé aux participants. https://picasaweb.google.com/101026709651037703936/FormationPlantesInvasives?authuser=0&authkey=Gv1sRgCK-usMCurODCPQ&feat=directlink





- Le mercredi 27 novembre 2013, matinée

La matinée s'est déroulée en salle à la communauté des communes de Saint-Girons avec l'intervention de :

Jocelyne CAMBECEDES: Coordinatrice du Pôle Conservation au Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNP-MP).

La présentation a consisté à détailler l'élaboration du plan d'actions réalisé par le CBNP-MP sur les invasives et sa mise en œuvre (avec la reprise de l'animation début 2014). Une discussion avec les participants a permis d'aborder les problématiques rencontrée par chacun et des pistes de réflexions (sensibilisation et implication des élus dans les collectivités, sensibilisation des déchetteries, des pépiniéristes/jardineries, des particuliers via le bouche à oreille).



Le CBNP-MP a proposé la création d'un film ou d'une exposition itinérante sur la thématique des espèces végétales invasives qui pourrait tourner dans la région Midi-Pyrénées et ainsi sensibiliser un plus grand nombre de personnes.

Le Public visé:

Personnels des services techniques municipaux et des communautés de communes mais également les techniciens des syndicats de rivière localisés en bordure de la rivière Salat.

Les moyens de publicité mis en œuvre :

Un courrier d'invitation a été envoyé par mail ou par courrier à l'ensemble des communes et des communes localisées en bordure de la rivière Salat ainsi qu'aux syndicats de rivière le 27/09/2013. La fiche d'inscription, jointe au courrier était à renvoyer par mail, fax ou courrier. Une relance par mail a été réalisée le 14/10/2013 pour permettre l'inscription des retardataires. Le 14/10/2013 une information a été transmise par mail/SMS aux participants pour leur rappeler le lieu de la formation et leur préciser les horaires. Le 1 er jour de la formation, il a été convenu avec les participants de la date et de l'heure de la 2 ème session. Un mail avec le courrier d'invitation a été envoyé aux participants le 06/11/2013.

La participation:

Le 18/10/2013 et le 27/11/2013 : 6 participants

Bilan qualitatif

Catégories d'acteurs : CommuneRapport 3 hommes / 3 femmes

Catégories d'âge :

	- de 25 ans	25 - 40 ans	+ de 40 ans
24/09/12	0	1	5

Retour des participants:

<u>Appréciation globale</u>: les participants ont été globalement satisfaits (67% jugent la formation bonne et 22 % excellente)

<u>Conditions matérielles</u> : 100 % des participants jugent l'organisation générale bonne <u>Méthodes pédagogiques</u> considérées comme bonnes à 100 % par les participants

Appréciation des exposés / intervenants : 100% de satisfaction

Atteinte des objectifs de formation : 100% de satisfaction

Attentes complémentaires :

- souhait de créer des outils comme une plaquette sur les techniques de lutte
- souhait d'avoir une liste de référence d'espèces pouvant être plantées (à l'attention des Mairies)

Retour des animateurs :

Appréciation globale : la formation s'est très bien déroulée

Conditions matérielles : RAS en salle et beau temps à l'extérieur

<u>Méthodes pédagogiques</u>: les méthodes choisies se sont révélées bien acceptées par les participants

Appréciation des exposés / intervenants : RAS

Atteinte des objectifs de formation : vu le retour positif des participants, nous pensons que l'objectif de la formation a été atteint

<u>Attentes complémentaires</u>: nous avons réajusté la formation par rapport à celle réalisée l'an dernier sur l'Ariège avec le volet sur la réglementation abordé en salle et une sortie sur le terrain très axée sur la reconnaissance des espèces par les participants.

<u>Bilan et perspectives</u>: cette formation sur les espèces végétales invasives était pour l'équipe Animation N2000 la suite logique de la formation menée en 2012 sur la 'rivière Ariège'. Vu le retour positif aussi bien des participants que des organisateurs, nous renouvelons notre souhait de dupliquer cette formation au site 'rivière Hers' avec le même public visé (syndicat de rivière, services techniques municipaux et des communautés de communes) pour l'année 2014.

Il pourrait également être proposée une formation des responsables des services techniques des communes localisées le long du linéaire des cours d'eau Natura 2000 (Ariège, Hers et Salat) sur le patrimoine naturel Natura 2000 et sur les enjeux des sites 'cours d'eau' afin d'aborder des thématiques comme les espèces végétales invasives ou la libre circulation des espèces piscicoles.















FORMATION DES ELUS AUX ENJEUX DES SITES NATURA 2000 'COURS D'EAU' FR7301822 – « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE » ENTITE RIVIERES ARIEGE, HERS VIF ET SALAT

Rapport d'activité

Objectif pédagogique :

Etre capable de parler de la richesse environnementale des sites Natura 2000 'cours d'eau', du fonctionnement de ces sites ; mieux connaître pour s'approprier ces sites ; faire émerger des actions de préservation ou de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ; faire de Natura 2000 un atout pour les collectivités.

Le déroulement de la formation :

La formation s'est déroulée sous la forme d'une journée entière suivie d'une demi-journée (matinée).

Le mardi 3 décembre 2013, journée entière

La journée s'est déroulée en salle, au siège de la Fédération de Pêche de l'Ariège à Verniolle (09) avec les interventions de :

- Jean-Jacques BERNE, Direction Départementale des Territoires de l'Ariège, Service Environnement-Risques, Unité biodiversité-forêts
- Allan YOTTE, Chargé de missions à la Fédération de Pêche de l'Ariège,
- Vincent LACAZE, Chargé de missions Pôle Etudes et Gestion Conservatoire à l'ANA,
- Anne SOULARD, Chargée de missions à l'Association MIgrateurs GAronne DOrdogne (MI.GA.DO).

La matinée a permis d'aborder une présentation générale de Natura 2000 suivie d'un focus sur le site FR7301822 et la mise en œuvre de la démarche sur les rivières ariégeoises.

La richesse environnementale du site a été présentée aux participants surtout sous forme d'illustrations avec un zoom sur la loutre d'Europe et le saumon atlantique. Pour terminer la matinée, quelques menaces ont été abordés et les enjeux des sites Natura 2000 'cours d'eau ariégeois' ont été détaillés.

L'après-midi a été consacrée aux outils mobilisables sur un site Natura (contrats, charte), à la présentation d'une partie des actions menées dans le cadre de l'animation de ces sites et pour terminer la journée, l'évaluation des incidences a été exposée aux participants.



- Le mercredi 4 décembre 2013, matinée

La matinée s'est déroulée sur le terrain avec la visite du ramier de Clermont-le-Fort le long de l'Ariège avec l'intervention de :

 Bertrand MAZELIER du Sicoval, gestionnaire de ce ramier et signataire de 3 contrats forestiers Natura 2000 (lutte contre les espèces végétales invasives, mise en défens, et restauration de la ripisylve)

L'objectif de cette visite était de montrer aux participants une réalisation concrète de l'animation via les contrats forestiers Natura 2000 (panneau d'informations, mise en place de barrières, de gradines, de fascinages...).



Le Public visé:

Les élus des Mairies, des communautés de communes, des syndicats de rivière et des conseillers généraux des cantons localisés en bordure des rivières Ariège, Hers vif et Salat.

Les moyens de publicité mis en œuvre :

Un courrier d'invitation a été envoyé par mail ou par fax à l'ensemble des communes et des communautés de communes localisées en bordure des rivières Ariège, Hers vif ou Salat ainsi qu'aux syndicats de rivière et aux conseillers généraux, le 04/11/2013. La fiche d'inscription, jointe au courrier était à renvoyer par mail, fax ou courrier. Une relance par mail a été réalisée le 25/11/2013 pour permettre l'inscription des retardataires. Des appels téléphoniques ont été passés entre le 05/11/2013 et le 25/11/2013 pour vérifier que les services concernés avaient bien été avertis.

Le 28/11/2013 une information a été transmise par mail/SMS aux participants pour leur rappeler le lieu de la formation et leur préciser les horaires. Nous avons calé le 03/12/2013, l'horaire du rendez-vous avec les participants pour la sortie sur le terrain du 04/12/2013.

La participation:

Le 03 et le 04 décembre 2013 : 8 participants

Bilan qualitatif

- Catégories d'acteurs : Elus des communes et communautés de communes
- Rapport 7 hommes / 1 femmes
- Catégories d'âge :

	- de 25 ans	25 - 40 ans	+ de 40 ans
24/09/12	0		8

Retour des participants:

<u>Appréciation globale</u>: les participants ont été globalement satisfaits (62.5% jugent la formation excellent et 37.5 % bonne)

<u>Conditions matérielles</u>: 100 % des participants jugent l'organisation générale bonne <u>Méthodes pédagogiques</u> considérées comme bonnes à 100 % par les participants

<u>Appréciation des exposés / intervenants :</u> 100% de satisfaction

Atteinte des objectifs de formation : 100% de satisfaction

Attentes complémentaires :

- souhait de créer une plaquette synthétique pour expliquer Natura 2000 simplement aux élus avec les enjeux locaux des sites 'cours d'eau'

Retour des animateurs :

Appréciation globale : la formation s'est très bien déroulée

Conditions matérielles : RAS en salle et beau temps à l'extérieur

<u>Méthodes pédagogiques</u>: les méthodes choisies se sont révélées bien acceptées par les participants

Appréciation des exposés / intervenants : RAS

Atteinte des objectifs de formation : vu le retour positif des participants, nous pensons que

l'objectif de la formation a été atteint Attentes complémentaires : RAS

<u>Bilan et perspectives</u>: cette formation n'a pas mobilisé les élus du Salat malgré des relances téléphoniques et par mail. Il reste difficile de faire une formation regroupant des sites géographiquement éloignés (Ariège, Hers vif et Salat).

Vu le retour positif aussi bien des participants que des organisateurs, nous renouvelons notre souhait de dupliquer cette formation d'autant plus que certaines équipes municipales vont changer en 2014.

Il pourrait également être proposée une formation des responsables des services techniques des communes localisées le long du linéaire des cours d'eau Natura 2000 (Ariège, Hers et Salat) sur le patrimoine naturel Natura 2000 et sur les enjeux des sites 'cours d'eau' afin d'aborder des thématiques comme les espèces végétales invasives ou la libre circulation des espèces piscicoles.

Annexe XXXIII. Article têtards' de janvier 2014	dans 'La feuille d'Autan'	sur la formation 'arbres



La Feuille d'Autan

Sommaire

Voeux 2014	
Haies champêtres et Trame verte et bleue ?	2
Le CREPS passe au vert 2	+
L'arbre de l'année 5	5
Les Mûriers	5
Quelle est cette trogne? 8	3
Un film sur la Trame verte et bleue10)
Les brèves 1	
Vie de l'association Agenda12	2



Ont participé à la rédaction

ISSN 1285-1450

Bonne année 2014

Alors que 2014 s'engage, notre association poursuit son chemin, s'appuyant sur son fort réseau d'adhérents (plus de 500 !) et sa belle équipe de salariés. Du côté des subventions, cette année promet d'être difficile et l'association s'applique à developper de nouveaux partenariats.

Des communes toujours plus nombreuses adhèrent, souhaitant établir des relations durables avec Arbres et Paysages d'Autan. S'il est positif de constater que l'environnement est devenue une de leurs préoccupations, nous sommes également heureux qu'elles apprécient l'écoute, les conseils de plantation, les démarches participatives et éducatives de l'association.

L'association en tant qu'organisme de formation a trouvé ses marques et est de plus en plus sollicitée pour transmettre ses savoir-faire. L'inventaire des arbres remarquables de Haute-Garonne quant à lui a porté ses fruits et le moment est venu de penser à la valorisation qui pourrait en être faite : plus de 280 arbres ont été signalés, une centaine visités par la commission de bénévoles et déjà plus de 50 s'avèrent remarquables. Une exposition, un livre permettront-ils de les faire connaître, de mieux les protéger? L'association garde donc son cap et contribue à la restauration des paysages de Haute-Garonne; poursuivons ensemble.

Bonne année à tous!

La Présidente, Catherine CIBIEN

Invitation à l'Assemblée Générale

Vendredi 4 Avril

Salle de la Durante

AUZEVILLE-TOLOSANE

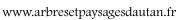
14h - 18h : animations : films, expo et jeux pédagogiques

20h30 : Assemblée Générale et projection du film d'animation produit par l'association

Venez nombreux!

20 route de Ticaille 31450 Ayguesvives Tél/Fax: 05.34.66.42.13

Courriel: apa31@free.fr







Quelle est cette trogne?

Les trognes... Ces arbres au drôle de nom parsèment notre paysage, nous en avons tous rencontré un dans la campagne ou en ville mais qui sont-ils ? C'est pour présenter ces étranges inconnus aux gestionnaires du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » que l'association MIgrateurs GAronne DOrdogne (MI.GA.DO.) a fait appel à Arbres et Paysages d'Autan et à l'Association des Naturalistes d'Ariège (A.N.A.) pour animer une journée et demi de formation les 17 et 18 décembre 2013.

Qu'est-ce qu'une trogne?

Appelés aussi arbre têtard, arbre d'émonde, ragosse, tête de chat... ces arbres sont issus de pratiques rurales anciennes. Ce sont des arbres dont le tronc ou les branches maîtresses sont coupés périodiquement au même endroit pour récolter les rejets. Les tailles successives, provoquent l'apparition de bourrelets, de boursouflures qui au fil des années donnent à l'arbre une allure bizarre.

Quelques exemples de ces trognes dans nos paysages :



Alignement de frênes têtards en bord de route sur la commune de Mourville-Haute



Une trogne bien connue en ville : les platanes taillés en tête de chat.

Les trognes ont été créées et entretenues au fil des années pour différents usages : vannerie, fourrage, bois de chauffage, charbon de bois, perches, piquets et manches d'outils, élevage de ver à soie, ... Elles étaient souvent associées à des zones de pâturage, la taille en hauteur mettaient les nouveaux rejets à l'abri de la dent du bétail tout en permettant une récolte facile.

Trogne, refuge de biodiversité

Au fil des années, la plupart des trognes présentent des cavités, certaines se creusent complètement. Dans les cavités, l'action de champignons et de micro-organismes dégradent le bois et le transforme en un terreau enrichi par la décomposition des feuilles, des déjections d'animaux.... Bourrelets, cavités, terreau constituent des habitats particuliers pour la faune et la flore.

Quelques habitants symboliques des trognes :

- le **Grand capricorne**, le Lucane cerf-volants ou encore la Rosalie des Alpes sont des Coléoptères dont une partie de leur cycle de vie dépend de bois mort ou en décomposition. Ces insectes participent à l'évolution des cavités des trognes par la dégradation du bois (stade larvaire essentiellement).
- les Chiroptères (chauve-souris). Elles occupent les trognes de façon transitoire notamment pendant l'hibernation et la reproduction. Elles trouvent dans les cavités un microclimat confortable. Les bourrelets des trognes forment des sites de repos intéressants lors de leur chasse.
- la **Chouette chevêche**. Les trognes lui servent de site de nidification, de garde-manger, de gîte diurne et nocturne et de refuge en cas de dérangement.



Les cavités remplies de terreau forment souvent des sortes de « jardins suspendus » où des végétaux prennent racines.



Comment entretenir des trognes?

La fréquence de la taille des rejets d'une trogne va dépendre de l'essence, de la croissance de l'arbre et de l'utilisation que l'on souhaite faire des rameaux récoltés. L'arbre n'a pas de système immunitaire et suite à une blessure (vent, foudre, animaux, taille...) il va se protéger par compartimentation : consolidation latérale et obturation des vaisseaux pour limiter la propagation des éléments pathogènes. Lorsque des cavités se forment, l'arbre va produire une écorce interne très dure qui va protéger la partie vivante du tronc, le cambium et les vaisseaux conducteurs de sève élaborée, situés dans la partie externe du tronc. Un arbre creux peut être solide et sain si sa périphérie reste intacte.

Lors d'une taille, la qualité de la coupe effectuée va déterminer la capacité de l'arbre à compartimenter et donc à rester en bonne santé. La coupe doit être réalisée perpendiculairement à l'axe de la branche en respectant le col de la branche (petit renflement à la base de la branche) et doit être nette pour permettre à l'arbre de former un bourrelet de recouvrement.





Saules entretenus régulièrement : à gauche, tous les ans pour la récolte de l'osier utilisé en vannerie, à droite, tous les trois ans pour fabriquer des manches de fourches.

Lorsque les tailles sont effectuées régulièrement au même endroit, les réserves migrent dans les bourrelets et y sont stockées. Elles permettront à l'arbre privé de ses branches de produire rapidement des rejets. Si la taille est abandonnée pendant plusieurs années, les réserves migrent alors dans les branches. Au bout de quelques années de non entretien, la reprise de taille ne pourra pas se faire à la base des branches au risque de faire perdre à l'arbre toutes ses réserves mais elle se fera par une coupe des branches à 50 cm de l'ancien bourrelet de réserve. Attendre alors 1 à 2 ans que les réserves migrent à nouveau dans le bourrelet pour raccourcir la taille. Il ne faut pas changer brutalement le mode de conduite de l'arbre et toujours veiller à conserver sa solidité.

Comment démarrer une trogne?

Lorsqu'on veut créer une trogne, il va falloir étêter un arbre. Pour cela, il faut attendre que le diamètre du tronc atteigne au moins 5/6 cm. Ensuite il faudra tailler tous les ans pendant 4 à 5 ans pour que le têtard se forme. Lorsque la tête est formée, on espacera les tailles mais on veillera à conserver un rythme régulier pour que les réserves restent dans la tête.

La trogne encore d'actualité?

Ces trognes font partie de notre patrimoine collectif. Par leur présence dans le paysage, elles témoignent des usages anciens. Cependant par abandon de leur entretien, elles disparaissent petit à petit de nos paysages. Pour les conserver, il faut continuer à les entretenir et retrouver des usages à cet excellent producteur de biomasse :

- la production de bois énergie sous forme de bûche ou de bois déchiqueté. En Auvergne, des mesures ont montré que l'essence la plus productive en bois déchiqueté était le saule blanc mené en têtard,
- la production de B.R.F. pour amender le sol, aider au compostage, pailler les plantations...
- la protection des sols et le maintien des berges,
- la production de plaquettes pour la litière du bétail et de fourrage d'appoint,
- la mise en place et la restauration de la Trame verte et bleu



Saule têtard de plus de 100 ans dont l'entretien régulier a été abandonné. Avec ses nombreuses cavités et bourrelets c'est un excellent refuge pour la biodiversité. La reprise d'un entretien drastique peut mettre en péril ces vieux arbres.

Pour aller plus loin:

- Les trognes, l'arbre paysan aux mille usages, Mansion Dominique, Ed Ouest France,
- Arbre têtard : drôle de trogne. Cahier de la gazette des terriers, n°117

nnexe XXX 1 têtards	IV. Bilan	de la forr	nation Na	tura 2000	sur la ta	ille des arb













TECHNIQUE A LA TAILLE DES ARBRES EN TETARDS FR7301822 – « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE » ENTITES RIVIERES ARIEGE, HERS VIF ET SALAT Rapport d'activité

Objectif pédagogique:

Etre capable de reproduire la technique de taille des arbres en têtards et comprendre la nécessité de diversifier les niches écologiques par ce type de taille.

Le déroulement de la formation :

La formation s'est déroulée sous la forme d'une journée entière suivie d'une demi-journée (matinée).

- Le mardi 17 décembre 2013, journée entière

La matinée s'est déroulée en salle au siège de la Fédération de Pêche de l'Ariège à Verniolle avec l'intervention de :

 Cécile BROUSSEAU, Chargée de missions Pôle Etudes et Gestion Conservatoire à l'ANA.

Son intervention a permis d'aborder la biodiversité liée à la taille et à l'entretien des arbres têtards appelés également trognes, avec la présence entre autres d'insectes xylophages ou de chiroptères.

■ Alain PONTOPPIDAN, Formateur à l'Association Arbres et Paysages d'Autan.

Son intervention s'est basée sur les principes mêmes de la pousse et de la taille des arbres pour que les participants comprennent le processus de formation de ces arbres têtards et de l'entretien qui doit être pratiqué régulièrement.



L'après-midi, une mise en pratique a été organisée sur le territoire du SYRRPA à Pamiers au bord de l'Ariège d'abord sur la rive droite de l'Ariège avec l'observation de saules non traités depuis quelques années, puis en rive gauche, sur des saules traités régulièrement sur lesquels les participants ont pu s'exercer, grâce aux conseils de Mr PONTOPPIDAN.



Le mercredi 18 décembre 2013, matinée

La matinée s'est déroulée sur la commune de Montgailhard, encadrée par Alain PONTOPPIDAN et Cécile BROUSSEAU.

L'objectif était d'observer des zones déjà traitées à différents stades d'évolution, les participants ont donc pu observer :

- un alignement de têtards de saules très anciens, non entretenus depuis plusieurs années,
- deux saules traités régulièrement par leur propriétaire pour récupérer du bois servant à la confection de manches d'outils,
- des osiers régulièrement entretenus pour la réalisation d'objets de vannerie.

L'objectif était de permettre aux participants d'observer ces évolutions et les niches écologiques créées, de proposer des traitements adaptés aux différentes situations, en particulier sur des vieux arbres non entretenus, de voir les traitements réalisés ou les effets de l'abandon et en tirer les enseignements.





Les photos réalisées sur place ont été mises en ligne et le lien a été diffusé aux participants. https://picasaweb.google.com/101026709651037703936/FormationArbresTetards?authuser=0 https://example.com/surfaces/englished-light-number-10 <a href="https://example.com/

Le Public visé:

Personnels des services techniques des communautés de communes localisées le long des rivières Ariège, Hers vif et Salat, les techniciens des syndicats de rivière et les agriculteurs localisés le long de l'Hers vif entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf.

Les moyens de publicité mis en œuvre :

Un courrier d'invitation a été envoyé par mail ou par courrier à l'ensemble des communautés de communes et des syndicats de rivière localisés en bordure des rivières Ariège, Salat et Hers vif ainsi qu'aux agriculteurs de l'Hers le 13/11/2013. La fiche d'inscription, jointe au courrier était à renvoyer par mail, fax ou courrier. Une relance par mail a été réalisée le 11/12/2013 pour permettre l'inscription des retardataires. Le 13/12/2013 une information a été transmise par mail/SMS aux participants pour leur rappeler le lieu de la formation et leur préciser les horaires et les modalités pratiques (matériel à amener pour la taille).

La participation:

Le 17/12/2013 et le 18/12/2013 : 9 participants

Bilan qualitatif

Catégories d'acteurs : Agriculteur, Collectivités, Association

• Rapport 6 hommes / 3 femmes

Catégories d'âge :

	- de 25 ans	25 - 40 ans	+ de 40 ans
Participants	-	4	5

Retour des participants:

<u>Appréciation globale</u>: les participants ont été globalement satisfaits (75% jugent la formation bonne et 25 % excellente)

<u>Conditions matérielles</u>: l'organisation est jugée bonne par 87.5 % des participants <u>Méthodes pédagogiques</u> considérées comme bonnes à 100 % par les participants

Appréciation des exposés / intervenants : 100% de satisfaction

Attantas asmulámentaines .

Atteinte des objectifs de formation : 100% de satisfaction

Attentes complémentaires :

- favoriser la partie technique de mise en pratique

Retour des animateurs :

Appréciation globale : la formation s'est très bien déroulée

Conditions matérielles : RAS en salle et beau temps à l'extérieur

<u>Méthodes pédagogiques</u>: les méthodes choisies se sont révélées bien acceptées par les participants

Appréciation des exposés / intervenants : RAS

Atteinte des objectifs de formation : vu le retour positif des participants, nous pensons que

l'objectif de la formation a été atteint

<u>Attentes complémentaires</u> : RAS

Bilan et perspectives : cette formation sur les arbres têtards est listée dans les 3 DOCOBs. La

participation a été correcte malgré quelques défections de dernière minute. Vu le retour positif aussi bien des participants que des organisateurs, nous pensons reproposer cette formation, restera à définir le public concerné (élargir à des riverains par exemple).

Annexe XXXV. Bulletin infosite 'Ariège, Hers et Salat' n°1 – année 2013	

Site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

ANIMATION 'RIVIERES ARIEGE, HERS VIF ET SALAT'

Bulletin n°1

Décembre 2013

Editorial

Le site Natura 2000 FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » est constitué de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées. Ce bulletin d'informations concerne les entités des rivières 'ariégeoises' avec l'Ariège, l'Hers vif et le Salat.

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels qui a pour objectif de préserver la biodiversité en

Castelsarrasino ASI Omontauban

Candom Lectoure

Eauze

Fronton

Gaillac

Fronton

Grenade

L'Union

Colomiers

O Toulouse

Fronton

Colomiers

O Toulouse

Fronton

Castres

Castres

Have

Castres

Castres

Have

Castres

Castres

Have

Castres

Castres

Have

Castres

Castres

Castres

Have

Castres

Castres

Have

Castres

Castres

Have

Castres

Castres

Mazamet

Carcassonne

Fox

Carcassonne

Fox

Carcassonne

Fox

Carcassonne

Fox

Carcassonne

Carcasonne

Carcassonne

Carcassonne

Carcassonne

Carcassonne

Carcass

Représentation du site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Chaque site, et dans notre cas, chaque entité est dotée d'un Document d'Objectifs ou DOCOB (document de gestion élaboré avec les acteurs locaux) qui dresse l'état des lieux (écologique et des activités humaines), identifie les enjeux et propose des actions. L'élaboration des DOCOB a été confiée, par l'Etat, à la *Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques* qui a travaillé en partenariat avec 2 autres structures : l'Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA) et l'Association MI.GA.DO. (MIgrateurs GAronne DOrdogne). La Chambre d'agriculture de l'Ariège s'est intéressée au volet agricole spécifique à l'Hers vif.

L'animation consiste en la mise en œuvre des actions de gestion du DOCOB, une fois ce document validé. Sur l'Ariège, l'animation a débuté en 2006 et sur l'Hers vif et le Salat, fin 2010.

La Fédération de Pêche de l'Ariège est animatrice Natura 2000 de ces 3 entités depuis sa mise en œuvre avec les partenaires cités précédemment. Pour l'année 2013, l'animation a commencé au 2nd semestre. L'édition de ce bulletin d'informations se fera uniquement par voie électronique ; il sera également téléchargeable sur le site internet dédié au site Natura 2000 FR7301822 dont le lien figure en p5.

Sommaire:

- Editorial
- Bilan des formations Natura 2000
- Avancées 2013 sur l'Ariège, l'Hers vif et le Salat
- Pour avoir plus d'informations...
- Vos contacts



Volet Formations Natura 2000

La cellule animation a proposé à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Midi-Pyrénées un certain nombre de formations Natura 2000. 3 formations ont été retenues pour l'année 2013:

Formation sur les espèces végétales invasives

Cette formation a été proposée à l'ensemble des services techniques municipaux des Mairies, des Communautés de communes et des syndicats de rivière concernés sur la rivière Salat. L'objectif de cette formation était de permettre aux participants d'être capables de reconnaître les principales espèces végétales invasives du bord des cours d'eau et d'adopter la meilleure stratégie pour éviter leur dissémination.



Présentation en salle MIGADO ©)

La formation a été réalisée le 18 octobre 2013 sur la journée avec Cécile BROUSSEAU de l'ANA. La matinée en salle a été consacrée à la présentation des différentes espèces, leurs impacts sur les habitats d'intérêt communautaire, les principales méthodes de lutte et un volet sur la réglementation. L'après-midi a été consacrée à une visite de terrain sur les bords du Salat vers le Cap de la Lane et axée sur la reconnaissance des espèces végétales présentées le matin.



Visite de terrain (MIGADO ©)

La deuxième partie de la formation s'est déroulée le 27 novembre 2013 avec la présentation, par Jocelyne CAM-BECEDES, du Plan d'actions sur les espèces végétales invasives élaboré par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. Pour en savoir plus, vous pouvez vous rendre sur le site internet du Conservatoire Botanique (http://s265831852.onlinehome.fr/).

Formation des élus aux enjeux des sites Natura 2000 'cours d'eau'

Une formation a été proposée aux élus des 3 sites, les 3 et 4 décembre 2013. L'objectif était de leur montrer comment Natura 2000 pouvait être un atout pour les collectivités. Pour ce faire, la formation a été décomposée en une journée en salle avec la présentation de Natura 2000, des particularités locales sur les sites 'cours d'eau' (faune, flore, activités humaines, enjeux), des outils mobilisables (contrats, charte), des réalisations concrètes lors de l'animation et de l'évaluation des incidences Natura 2000.



La matinée du 4 décembre 2013 a été organisée à Clermont-le-Fort, sur un ramier de l'Ariège, pour montrer aux participants une réalisation concrète de l'animation via les contrats forestiers signés entre le Sicoval, communauté d'agglomération du sud-est toulousain, et l'Etat en 2011, portant entre autres sur du fascinage, des gradines, des barrières et des panneaux d'informations...

Formation à la technique de taille des arbres têtards

Les 17 et 18 décembre 2013, une formation a été organisée à l'attention des techniciens rivière et des services techniques des collectivités de l'Ariège, de l'Hers vif et du Salat.









• Formation des techniciens rivière et des services techniques des collectivités aux arbres têtards (suite)

Cette formation a été encadrée par Mr PONTOPPIDAN de l'association Arbres et Paysages d'Autan, spécialiste dans le domaine et par Cécile BROUSSEAU de l'ANA pour le volet naturaliste. La matinée en salle a permis d'aborder le volet théorique de la taille de ces arbres et leur richesse faunistique, puis la mise en pratique s'est faite à Pamiers, sur le territoire du SYRPPA, au bord de l'Ariège sur des têtards de saules. Le lendemain, lors d'une visite sur la commune de Montgailhard, les participants ont pu observer différents types de têtards : vieux saules non entretenus depuis longtemps, saules traités régulièrement par leur propriétaire (utilisation pour des manches d'outils) et osiers également entretenus régulièrement pour la réalisation d'objets de vannerie.

Bilan animation 'rivière Ariège' 2013

▶ Bilan des contrats forestiers

• Ramiers de Clermont-le-Fort et de Lacroix-Falgarde

Le Sicoval a signé avec l'Etat 3 contrats forestiers sur ces ramiers de l'Ariège en 2011. Ils ont pour objectifs de lutter contre les espèces végétales invasives, de restaurer la ripisylve dégradée au niveaux de plages très fréquentées en période estivale et de contenir le public hors des zones présentant des enjeux (barrières).









La crue du 31 mai 2013 a entrainé une submersion des ouvrages et des plantations et, lors de la décrue, une



Plage de Clermont le Fort submergée (Sicoval ©)

partie de la terre a été emportée, laissant les chevelus des plantations à nu. Une intervention du prestataire, LUCANE, a été programmée pour éviter de perdre le bénéfice des travaux de l'hiver précédent (rajout de terre et replantations).

Suite à la première saison estivale des réalisations, quelques dégradations ont pu être observées : piétinement de quelques plantations, quelques arbustes coupés, une dizaine de fils de fer des barrières sectionnés et le vol d'un panneau.

Globalement les arbustes ont bien repris, de l'entretien a été programmé au mois de décembre 2013 qui sera complété au début de l'année 2014 ; les actions de contention sur les invasives ont également bien fonctionné et le public a respecté les zones mises en défens.

• Bois de Notre-Dame à Auterive

La Fédération de Pêche de la Haute-Garonne a signé un contrat de restauration de la ripisylve sur la commune d'Auterive. Mr ALM, Président de l'AAPPMA d'Auterive, accompagné du chantier d'insertion de la communauté de communes d'Auterive a, dans un premier temps, enlevé les arbres morts ou dépérissants de la zone (1^{er} trimestre 2013) ; les plantations ont ensuite été réalisées fin novembre/début décembre 2013. Un panneau d'informations sera mis en place sur site au cours du premier semestre 2014.



Plantations au Bois de Notre-Dame (MIGADO ©)

► Sentier Aquatique Bonnac-Saverdun

Suite au dépôt d'un dossier de subvention auprès du Pays des Portes d'Ariège Pyrénées, les premiers retours de la fin de l'année 2013 indiquent que le projet peut être subventionné à 60%. La cellule animation espère pouvoir boucler ce budget pour une réalisation du projet en 2014.

L'Hers vif à Mirepoix (MIGADO ©)

▶ Bilan des contrats agricoles

Les premiers contrats agricoles ont été signés au printemps 2011, **5 agriculteurs** se sont engagés pour une surface totale de **31 Ha** sur les 500 Ha potentiellement concernés par ces contrats le long de l'Hers vif entre Saint-Amadou et Moulin-Neuf.

Au printemps 2013, un nouvel agriculteur a engagé 1.5 Ha de ses parcelles. A la fin de

l'année 2013, la cellule animation est allée à la rencontre des signataires de contrats afin de faire un bilan de leur situation et des avantages/inconvénients rencontrés lors de la signature des contrats agricoles.



Parcelles concernées par des contrats agricoles (MIGADO ©)

Sentier du bord de l'Hers on prits leure de premande per rite à count bounque de la rite. Li surren, par une par fraim on prits leure de premande per rite à count bounque de la rite. Li surren, par une par fraim on prits leure de premande per rite à count bounque de la rite. Li surren, par une par fraim on prits leure de premande per rite à count bounque de la rite. Li surren, par une par fraim on prits leure de premande per rite à count bounque de la rite. Li surren, par une par fraim on prits leure de premande per rite à count bounque de la rite. Li surren, par une par fraim on prits leure de premande per rite à count bounque de la rite. Li surren, par une par fraim on prits leure de premande per rite à count bounque de la rite. Li surren, par une par fraim on prits leure de prits leure de prits le count bounque de la rite. Li surren, par une par fraim on prits leure de prits le count de prits le count bounque de la rite. Li surren, par une par fraim on prits leure de prits le count de prits

Panneau élaboré par la Communauté de communes de Mirepoix

► Sentier en bordure d'Hers à Mirepoix

La communauté des communes de Mirepoix a sollicité la cellule animation pour obtenir des informations concernant la faune et la flore remarquables en bordure d'Hers vif à Mirepoix.

Un panneau d'informations a été créé en 2013 à partir de quelques éléments fournis ; il indique le cheminement d'un sentier traversant le cœur historique de Mirepoix et longeant l'Hers vif.

Une table panoramique sur la faune sera élaborée en 2014, afin de mettre en valeur le patrimoine naturel de la zone et le classement Natura 2000.

Bilan animation 'rivière Salat' 2013

▶ Groupe de travail sur le Lez

Ce groupe de réflexion concerne un affluent du Salat, le Lez, qui ne fait pas partie du site Natura 2000 mais qui impacte de diverses manières le Salat : présence d'éclusées hydroélectriques (variations brutales du niveau d'eau sans lien avec l'hydrologie), problématique de la gestion des sédiments fins accumulés dans le barrage de Castillon-en-Couserans. L'exploitant du barrage présentera lors de la prochaine réunion les conclusions de l'auscultation subaquatique du barrage qui devait être réalisée en 2013, permettant un contrôle des installations afin de s'assurer de la sécurité de l'ouvrage (réalisé tous les 10 ans).

▶ Sentier Aquatique Saint Girons

Les éléments fournis par la cellule animation à la communauté des communes de Saint-Girons en 2012 sur le patrimoine naturel du Salat pour la réalisation et la conception d'un panneau devant être installé en bordure du Salat, le long d'une promenade, n'ont pas été encore exploités.

▶ Déchets en bordure de Salat

La problématique des déchets flottants et des dépôts sauvages est importante sur les berges du Salat et reste une préoccupation des syndicats de rivière. Des actions avaient été proposées lors de l'élaboration du DOCOB et pourront servir de base pour des réalisations prochaines (information, ramassage sur les berges, récupération au niveau d'usines hydroélectriques).



Le Salat à Mercenac (MIGADO ©)

Animation commune aux 3 sites

► Travaux des syndicats de rivière

Dans chacun des 3 DOCOBs, une fiche action mentionne la mutualisation des informations entre les syndicats de rivière, les naturalistes, la cellule animation et les services de l'Etat lors de la programmation de travaux en rivière. Chaque année, la cellule animation propose aux syndicats une rencontre multipartenariale selon les besoins identifiés.

► Etudes d'incidences Natura 2000

Pour rappel, les documents de planification, tout programme ou projet ainsi que les manifestations ou interventions localisées dans un site Natura 2000 ou pouvant avoir une influence sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

La France a choisi de retenir l'option de listes positives d'activités pour définir le champ d'évaluation des incidences ; 3 listes indiquent les activités concernées :

- *une liste nationale* qui concerne des activités déjà soumises à un régime d'autorisation, déclaration ou approbation administrative,
- *deux listes départementales*, dont une dite « Régime Propre Natura 2000 », concernant des activités qui ne relèvent pas d'un encadrement administratif.

Pour avoir plus d'informations...

Depuis la fin de l'année 2011, un **site internet** dédié au site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » a été créé par la cellule animation rivières 'Ariège, Hers vif et Salat'. Il vous permet de retrouver toutes les informations sur l'élaboration des DOCOBs et l'animation des sites Natura 2000 ainsi que de télécharger la plupart des documents diffusés.



http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr

Vos contacts



Contact : Allan YOTTE

Parc Technologique Delta Sud 09340 VERNIOLLE Tél. 05 61 600 700

E-mail: allan.votte@peche-ariege.com



Contact: Anne SOULARD

35 Avenue de la Marqueille 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Tél. 05 61 75 83 97

E-mail: soulard-natura2000@migado.fr













Les données figurant dans ce document ne pourront être exploitées de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable
de MI.GA.DO. et de ses partenaires financiers.